

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen

Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1807.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX DE
L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1895-1896



ROUEN

IMPRIMERIE CAGNIARD (LÉON GY, SUCCESSEUR)

PARIS. — A. PICARD, rue Bonaparte, 82

—
1897

PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE ROUEN

Pendant l'année 1895-1896.

ARTICLE 59 DES STATUTS

L'Académie déclare laisser à leurs auteurs toute la responsabilité des opinions et des propositions consignées dans les ouvrages lus à ses séances ou imprimés par son ordre.

Cette disposition sera insérée, chaque année, dans le Précis de ses travaux.

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX DE
L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1895-1896



3139

ROUEN

IMPRIMERIE CAGNIARD (LÉON GY, SUCCESSEUR)

PARIS. — A. PICARD, rue Bonaparte, 82

—
1897

Pes 8

12391

SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE ROUEN

TENUE LE 10 DÉCEMBRE 1896, DANS LA GRANDE SALLE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Présidence de M. LE VERDIER.

La séance publique de l'Académie a été tenue dans la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 10 décembre 1896.

M. le Maire de Rouen, M. Levillain, premier adjoint, M. Brayard, chef de division à la Préfecture, plusieurs représentants de l'Administration municipale et de l'Université, M. de Formigny de La Londe, président de la Société d'horticulture du Calvados, membre correspondant, s'étaient joints à l'Académie.

M. le Général commandant le 3^e corps d'armée, M. le Préfet, M. le général Madelor, M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Directeur de l'École de médecine, MM. Brunet-Debaines et Leguay, membres correspondants de l'Académie, M. de Folleville, député, s'étaient excusés de ne pouvoir se rendre à l'invitation de la Compagnie.

M. le Président a ouvert la séance à huit heures un quart en donnant la parole à M. le docteur Giraud, pour la lecture de son discours de réception. Le récipiendaire avait pris pour sujet de ce discours *l'Etude des Procès de Sorcellerie en Normandie*, et a examiné plus particulièrement, d'après les archives du Parlement, le procès des sorciers du Cotentin, en 1670, et la résistance qu'opposa en vain le Parlement à la commutation par le roi de la sentence capitale prononcée contre les accusés.

M. le Président a fait dans sa réponse à ce discours une description détaillée de l'asile départemental des aliénées de Saint-Yon, au point de vue de sa situation, de sa disposition intérieure, des divers quartiers et des formes de régime soigneusement appropriées aux degrés et au caractère des maladies mentales.

M. le docteur Boucher, M. le docteur Coutan et M. Eugène Niel ont lu les rapports sur les prix de La Reinty, Octave Rouland et Dumanoir, et invité les lauréats, M^{me} veuve Vain dit Gelée, M. Jules Duval, M^{me} Malard, née Eugénie Duval, M^{lle} Héloïse Isaac et Jean Small, à venir recevoir leurs prix, qui leur ont été remis au milieu des applaudissements de l'auditoire.

La séance a été levée à dix heures et demie.

ÉTUDE SUR LES PROCÈS DE SORCELLERIE

EN NORMANDIE.

Discours de réception de M. le Dr GIRAUD.

MESSIEURS.

Vous m'avez fait un grand honneur en m'admettant parmi vous. Je ne suis ni un littérateur, ni un homme de science, ni un artiste. Mon rôle consiste à donner des soins à des malheureux privés de raison, et le spectacle que j'ai chaque jour sous les yeux ne pourra guère me fournir des sujets de communications à vous apporter dans vos réunions hebdomadaires. Peut-être vous êtes-vous souvenus qu'autrefois, à Saint-Yon, il y avait eu des médecins de grande valeur. Les Foville père, Parchappe, Morel ont été des hommes remarquables. Vous avez perdu, il y a quelques années, Achille Foville : celui-là fut pour moi tout à la fois un maître et un ami, et il n'a pas été étranger à ma nomination au poste que j'occupe aujourd'hui. Permettez-moi de croire que vous avez voulu rendre un hommage posthume à mes prédécesseurs. •

J'ai été amené, jadis, à lire un certain nombre

d'ouvrages traitant des sorciers et des procès qu'on leur faisait. J'ai poursuivi cette étude et je vous entretiendrai aujourd'hui de cette singulière aberration de l'esprit humain qui, aux quinzième, seizième et dix-septième siècles, fit voir des sorciers et des sorcières un peu partout en Europe. Jean Wier lui-même, qui ne croyait pas au pouvoir surnaturel des sorcières, ni à la réalité du sabbat, et soutint que les aveux obtenus étaient le récit d'illusions, que les condamnations étaient des erreurs judiciaires et une cruauté inutile, Jean Wier, dis-je, considérait les mélancoliques et la plupart des aliénés comme des démoniaques. Il conseillait, toutefois, de les soigner en débutant par un purgatif. Il paraît, qu'à cette époque, le diable sortait plus facilement quand on avait le ventre libre.

On pourrait composer toute une bibliothèque avec les ouvrages traitant des sorciers et des procès de sorcellerie, et l'on trouve encore dans les archives des documents inédits (1). Il faut donc limiter son sujet si l'on veut ne pas s'en tenir aux généralités. Je ne sortirai pas de la Normandie, et comme l'histoire complète de la sorcellerie dans la province serait encore beaucoup trop vaste, j'examinerai plus particulièrement la résistance opposée par le Parlement à cesser de voir, dans les prétendus sorciers, des malfaiteurs dangereux, méritant d'être brûlés vifs, ou tout au moins étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive.

(1) M. de Beaurepaire a bien voulu m'aider dans mes recherches aux archives du département à Rouen, et me permettra de lui adresser ici tous mes remerciements.

Le plus ancien procès de sorcellerie relaté par Floquet dans l'*Histoire du parlement de Normandie* (1) est celui de Pierre Dubusc, qui, d'après une vieille chronique « par l'instruction d'un dyable d'enfer nommé Béliar enseignait à retrouver les choses perdues, » et pour cela, « fut ars à Rouen au vieil marché. » Floquet cite ensuite, d'après les registres du chapitre de Rouen à la date du 11 Mai 1447, le fait de Sore, qui invoquait les démons et qui avait donné au diable son enfant mort-né.

C'est surtout au seizième et au commencement du dix-septième siècle que les procès de sorcellerie sont fréquents. Parfois à l'accusation de sorcellerie se mêlait celle de sacrilège. Tel était le cas de Delarue et Morin, deux bergers de Tosny près Gisors (2). Morin, âgé de quatorze ans, persuadé par Delamare, « sorcier et enchanteur », a pris dans sa main, pour la lui donner, l'hostie qu'on venait de lui administrer à la Sainte Table, et dont ce magicien avait besoin pour composer des charmes. Tous deux sont condamnés au feu, et tandis qu'on les brûle, en janvier 1540, des processions du clergé marchent par la ville.

En 1612, à Rouen, dit Floquet, le palais s'émeut « d'un grand nombre de sorciers que l'on dit estre au village de Mesnil-Esnard ». Un enquêteur y a été envoyé en diligence, et le lieutenant criminel informe, puis les sorciers abondent à Montérolier, à Martin-Eglise, et devers Londinières. En 1618, après qu'on a

(1) Tome V, page 617.

(2) Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. V, page 618.

brûlé à Rouen Jean Crevier, berger de Fréauville « convaincu du crime de sortilège et de très vilains et abominables maléfices et sortilèges, et qui maintes fois a esté au Sabbath » on se met à juger sept autres sorciers, qu'a dénoncés ce berger en mourant.

En 1638, quinze sorciers sont exécutés à Neufchâtel (1).

Je ne chercherai pas à multiplier les exemples et je ne m'arrêterai pas sur l'histoire des désordres qui ont eu lieu dans le couvent de Saint-Louis et de Sainte-Elisabeth, à Louviers, peu de temps après sa fondation, et sur la prétendue possession des religieuses. Le capucin Bosroger, dans son livre intitulé *la Pitié affligée*, a décrit admirablement, sans le savoir, des attaques de grande hystérie en racontant cette possession des religieuses de Louviers. L'histoire de Madeleine Bavent, la condamnation du curé Picard après sa mort, l'exécution, le 21 août 1647, du vicaire Boullé, étranglé, puis brûlé avec le cadavre du curé Picard exhumé, sont des faits bien connus.

En 1649, on instruit à Londinières le procès de huit sorciers de la paroisse de Fréauville. En 1661, le médecin Marquier et sa fille sont jugés au bailliage de Saint-Lô, et condamnés à mort pour sorcellerie (2). Viennent ensuite les procès intentés aux sorciers décou-

(1) Gosselin, *Les petits sorciers du XVII^e siècle*, *Revue de Normandie*, 1865.

(2) Gosselin, *loc. cit.* Le Parlement réduit la peine de mort, prononcée à Londinières et à Saint-Lô, en celle du bannissement.

verts à Pont-de-l'Arche, à Vire, à la Haye-du-Puis et à Carentan.

On n'était pas tendre, en l'an 1670, vingt-septième année du règne de Louis XIV, pour les gens accusés de sorcellerie dans le ressort du Parlement de Rouen. Le vendredi 26 juin 1670 (1), au bailliage criminel de Vire, Le Roullier est condamné pour divers sortilèges à servir le roy dans ses galères à perpétuité, sans espoir d'en sortir ; il lui est défendu d'en descendre, et s'il était trouvé ailleurs, il est, dès à présent, condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, sans autre formalité ni preuve, ses biens acquis et confisqués pour le roy ou à qui il appartiendra, etc.

Dans ce procès, le réquisitoire du procureur du roi a des considérants curieux : « Vu que le sortilège est de tous les crimes le plus noir, et celui dont la conviction est la plus difficile, ce que, pour cette considération Bodin et Espranga qui ont traité amplement de cette matière, tiennent que les témoins singuliers font preuve, que les accusés de ce crime ne sont recevables à propositions et reproches contre les témoins, que la mauvaise réputation est une présomption indirecte et les menaces de faire du mal, autant de preuves... » Ainsi, le seul fait d'être accusé de sorcellerie suffisait pour être, en quelque sorte, mis hors la loi.

A la Haye-du-Puis et à Carentan, le procès contre les sorciers avait pris une extension considérable. Quatre accusés étaient condamnés à mort, trente autres

(1) Archives de Rouen, B. Criminel-Sorciers.

étaient enfermés à la conciergerie pour attendre leur jugement, des charges pesaient contre beaucoup d'autres personnes, notamment contre des prêtres, quand le roi intervint, au grand mécontentement du Parlement de Normandie. C'est cette page d'histoire qu'il m'a paru intéressant d'examiner plus spécialement.

Que reprochait-on aux sorciers du Cotentin ? Un interrogatoire pris au hasard va nous l'apprendre.

Du samedi 8 mars 1670, à la Haye-du-Puis, Jacques le-Gastillois, quinze ans (1).

« Interrogé en quel lieu il aurait vu le dit Etienne Marguerie au sabbat des sorciers.

« Il nous a répondu que c'est au bois d'Estenclin, et en est très assuré.

« De rechef enquis sur ce que le dit Marguerie a été faire au dit sabbat, et si la première fois que lui Gastillois y a été il y vit le dit Marguerie ou non, a dit Gastillois qu'il y vit au sabbat des sorciers Etienne Marguerie dès la première fois qu'il y fut, et qu'Etienne faisait les mêmes actions que les autres sorciers, l'ayant vu dans l'adoration du démon.

« Encore interrogé s'il sait que le dit Marguerie ait une femme au sabbat, s'il la connaît, s'il sait de quelle taille elle peut être, a répondu qu'il sait bien que Marguerie a une femme au sabbat, mais ne la connaît, n'a pas beaucoup pris garde à sa taille, mais lui semble qu'elle n'est pas vieille.

« Encore interrogé s'il ne sait point que le dit Margue-

(1) Archives de Rouen. B. Criminel-Sorciers.

rie ait fait des maléfices soit à Prétot soit ailleurs, a dit ne rien savoir.

« Après quoi, le dit Marguerie a demandé au dit le Gastillois comment serait fait le démon du sabbat, le dit le Gastillois lui a dit qu'il y a d'ordinaire deux démons au sabbat, l'un le plus souvent en forme de bouc, et l'autre en forme d'homme noir que les sorciers appellent le grand maître, lequel bouc a des cornes comme les naturels.

« Et sur ce que nous lui avons demandé d'office au dit le Gastillois, si outre les deux démons on en voit encore d'autres au sabbat, a dit que souvent il y a d'autres démons et figures de filles pour servir à des actions déshonnêtes et impures. »

Le procès avait débuté sur la dénonciation de Jacques Noël, dont M. de Saint-André a fait la description suivante : (1) « Il était stupide ; il parlait peu ; il s'imaginait voir des spectres qui l'épouvantaient ; il était sujet aux convulsions épileptiques dans lesquelles il faisait des grimaces, des contorsions, des cris si extraordinaires qu'ils effrayaient toutes les personnes qui approchaient de lui et le faisaient regarder comme un démoniaque, comme un homme ensorcelé. »

Le Procureur fiscal avait requis qu'il en fut informé ; on avait procédé, le 25 février 1669, à l'audition de Jacques Noël ; le prétendu possédé avait accusé plusieurs particuliers de sortilège, s'était plaint d'avoir été maléficié pour n'avoir point voulu aller au sabbat avec eux.

(1) *Lettres de M. de Saint-André au sujet de la Magie*, p. 388.

Les premiers accusés avaient à leur tour dénoncé d'autres individus, et de dénonciations en dénonciations, le nombre des accusés grossissait toujours. On s'explique que ce procès ait eu dans la région un retentissement considérable. Plus de cinquante ans après, il soulevait encore les polémiques entre MM. de Saint-André et Boissier.

La grosse charge contre les individus accusés de sorcellerie était l'assistance au sabbat, et le bois d'Etenclin était indiqué comme le lieu habituel de réunion. J'ai eu la curiosité, dans un voyage en basse Normandie, d'aller visiter ce fameux bois d'Etenclin. J'ai vu un mamelon rocheux, presque entièrement dénudé d'arbres, à quelques kilomètres de la Haye-du-Puis. Le bois a été en grande partie détruit par un incendie. Le sommet du mamelon est un des points les plus élevés de la presqu'île du Cotentin, cent trente-un mètres au-dessus du niveau de la mer. On a une vue très étendue sur toute la région, et ce mamelon paraît d'autant plus élevé qu'il domine des prairies basses et marécageuses ; c'était un singulier lieu de réunion pour des gens qui avaient intérêt à ne pas se mettre trop en évidence.

Mais revenons au Parlement de Normandie. Voici ce qu'on lit dans les registres secrets :

« Le lundi 7 août 1670 (1). Les Chambres ont été assemblées pour délibérer, suivant les remises du 4 de ce mois, sur les lettres écrites par M. de la Vrillière,

(1) Registre manuscrit de la Bibliothèque de Rouen. Collection Coquebert de Montbret, 2497. Y, 33.

secrétaire d'Etat touchant les prévenus du crime de sortilège.

« M. le Président a dit que MM. des Enquêtes ayant demandé l'assemblée des Chambres, le 4 de ce mois, elle leur a été accordée à aujourd'hui, et leur ayant demandé le sujet pour lequel ils l'ont demandée, M. de Grouchet a dit que c'est au sujet d'une lettre écrite par M. de la Vrillière, secrétaire d'Etat, à M. le Président Pœrier.

« M. le Président Pœrier a dit que M. de la Vrillière lui mande que l'intention du Roy est de commuer la peine de mort portée par les arrêts de condamnation contre certains malfaiteurs accusés de sortilège en un bannissement perpétuel de la province et de surseoir toutes procédures à l'égard d'autres prisonniers accusés de pareil crime, et que M. le Président eut à faire assembler les plus habiles officiers de la Compagnie avec M. le Procureur Général pour examiner sur la matière du sortilège, si la jurisprudence de ce Parlement doit être plutôt suivie que celle du Parlement de Paris et autres parlements qui jugent différemment, sur quoi MM. des Enquêtes et de la Tournelle trouvant l'affaire assez importante ont demandé l'assemblée des Chambres, s'agissant de la justification de plus de cent arrêts donnés sur la matière du sortilège depuis son établissement.

« M. le P. Président a dit que S. M. ayant été informée que par les arrêts donnés en ce parlement, les sentences du bailli de Cotentin au siège de Carentan portant condamnation à mort avaient été confirmées contre

quatre accusés, et qu'il y a trente autres accusés du même crime dans la conciergerie dont les procès étaient instruits et prêts à être jugés, que tous les accusés pouvaient faire charge contre beaucoup d'autres personnes, Le Roy souhaitait faire une loi générale qui serve de loi à tous ses officiers, et que ce parlement lui fasse savoir quelles maximes il a suivies jusques ici pour la condamnation des accusés de ce crime et lui a S. M. ordonné d'assembler des officiers de ce parlement ceux qu'il jugera à propos pour donner le sentiment, lequel choix il réfère à la compagnie. Laquelle il ne doute pas qui ne satisfasse à la volonté du Roy qui lui a aussi fait savoir qu'il a jugé à propos de commuer la peine de mort contre les quatre condamnés en un bannissement perpétuel et de surseoir le jugement et l'instruction des autres accusés de sortilège. Sur quoi ayant été délibéré, il a été arrêté que S. M. sera informée que ce Parlement a toujours suivi sur ce fait les maximes établies par la Sainte Ecriture, par les doctrines de l'Eglise, par les ordonnances des Roys et arrêts donnés dans ce parlement, celui de Paris et autres du royaume, de sorte que l'on ne peut pas mettre en doute que ceux qui sont convaincus de ce crime ne méritent la mort, mais que les ordonnances n'ayant jamais établi de maximes pour régler quelles peines sont suffisantes pour la condamnation des accusés, elles ont été laissées à la conscience, à l'honneur et à la prudence des juges. Il a été aussi arrêté que les mémoires contenant leur avis seront rédigés et écrits par M. le P. P., MM. les P. Bigot et Pœrier et par quatre Conseillers de la grande

Chambre et quatre des Enquêtes pour être insérés au registre secret de la Cour et envoyé à Sa Majesté ainsi que les copies des procès des accusés, tant des condamnés que de ceux qui restent à juger, conformément à l'intention de Sa Majesté. »

« *Mémoires des dits sieurs Commissaires, 19 août 1670.*

« Les Commissaires nommés du parlement de Normandie pour satisfaire aux intentions de Sa Majesté estiment que, comme le crime de sortilège est le plus grand crime qui se puisse commettre puisqu'il attaque la Divinité et cause tant de maux dans le monde, c'est avec raison que les lois divines et humaines l'ont puni par les plus rigoureux supplices. L'écriture sainte prononce des peines de mort contre les coupables. L'Eglise et les Saints Pères ont fulminé des anathèmes contre eux. Les canons ont décerné leurs plus grands châtiments et si on a voulu opposer quelque chose de contraire, cela s'est détruit par le propre texte de l'Eglise de France, ne croyant pas que les prisons perpétuelles, qui est la plus grande peine qu'elle puisse imposer, soient suffisantes pour le punir, les a renvoyés à la Justice séculière. Les jurisconsultes ont établi contre eux les derniers supplices aussi bien que les constitutions des Empereurs, et principalement celles de Constantin et de Théodose, et Charles VIII a fait cette belle et sévère ordonnance qui enjoint aux juges de punir suivant l'exigence des cas, à peine de privation de leurs charges, et ordonne que ceux qui ne les

déclareront pas seront punis comme complices et donne récompense à ceux qui les dénonceront.

« Par ces considérations, les Parlements ont proportionné par leurs arrêts la peine aux crimes des accusés et celui de Rouen n'a pas trouvé jusqu'ici que sa jurisprudence fut différente de celle des autres puisque tous les livres qui parlent de cette matière, en rapportent une infinité d'arrêts. La grâce donnée par le roy Charles IX au nommé Trois-Echelles condamné à mort, à condition de révéler ses complices, l'arrêt du Parlement de Paris rapporté par Mornac, en 1596, et tous ceux rapportés par Imbert dans sa pratique judiciaire, le jugement rendu en conséquence et la Commission adressée par le roy Henri IV au sieur de Lancre, conseiller au Parlement de Bordeaux, tous ceux rendus au Parlement de Toulouse, en 1577, ceux du Parlement de Provence et notamment celui de Gaufridi, et quantité d'autres arrêts rendus au Parlement de Dijon et au Parlement de Rennes font foi. L'accusation et la punition est reçue dans tous les Parlements du Royaume. Ce sont les motifs sur lesquels le Parlement de Rouen s'est fondé pour rendre en différents temps les arrêts de mort contre ceux que la Cour a trouvés convaincus de ce crime. Et si, depuis quelque temps, aucuns Parlements et même celui de Rouen ont en plusieurs rencontres condamné en moindres peines que la mort les accusés de sortilège, c'est qu'ils ont conformé leurs jugements aux preuves rapportées par les procès ; les Roys ayant bien voulu laisser la liberté à ceux qu'ils ont commis pour rendre la Justice à leurs peuples, de

se déterminer pour le genre de peines sur laquelle et la nature des charges, n'ayant jamais eu par les ordonnances aucune maxime générale pour régler quelles peines sont suffisantes pour la condamnation des accusés, et n'y en pouvant avoir, les preuves dépendant des circonstances des procès absolument,

« Ainsi le Parlement de Normandie comme les autres Parlements les jugent sur les différentes preuves et circonstances, savoir par les effets extraordinaires qui proviennent des maléfices, par morts et maladies inconnues précédées de menaces, par la perte des biens de ceux qui ont déplu à ces misérables, par l'expérience de l'insensibilité des marques, par les transports des corps, par les sacrifices et assemblées nocturnes rapportées par les auteurs anciens et nouveaux, vérifiées par plusieurs témoins oculaires tant des complices que de ceux qui n'ont aucun intérêt au procès, et confirmées par les reconnaissances des accusés dont la plupart quoique ignorants et grossiers ont parlé d'une même manière et avec les mêmes circonstances rapportées par les plus célèbres auteurs qui en ont écrit, ce qui se justifie par quantité de procès qui sont dans les greffes du Parlement. Partant, les dits commissaires du Parlement ne peuvent douter que les officiers de la Tournelle, qui voient beaucoup d'endroits de la province désolés par ces scélérats, n'aient condamné depuis peu ceux qui ont été convaincus de ce crime, avec bonne et mure délibération, dont néanmoins la peine de mort a été commuée par les lettres de S. M. en un bannissement perpétuel, en les rétablissant dans leurs biens et bonne

renommée. Il y en a beaucoup d'autres dont maintenant les prisons du Parlement et des juridictions subalternes sont chargées, desquels les procès sont commencés ou achevés et cependant se trouvent sursis par les ordres que l'on a reçus de S. M., Laquelle assurément aura la bonté de faire les réflexions nécessaires, afin qu'un crime si préjudiciable à la religion et au public ne reste pas impuni, et d'apporter pour cet effet les remèdes qui seront jugés utiles pour une affaire de si grande importance. — Fait le 19 août 1670. »

De longs commentaires sont inutiles pour exposer quelle était la doctrine du Parlement de Normandie : Le document que je viens de citer montre que les magistrats croyaient fermement à l'existence de sorciers, et attribuaient à ces sorciers un pouvoir surnaturel, tel que celui de se faire transporter dans les airs. Le sabbat des sorciers était considéré comme une réalité ; les points d'anesthésie étaient une marque du diable. Les maléfices causaient la perte des biens, la maladie ou même la mort des honnêtes gens. On ne se demandait pas encore comment le diable, qui est malin, avait eu la mauvaise idée de marquer d'une manière apparente ses adeptes, et une théorie très subtile était nécessaire pour expliquer comment le pouvoir d'enfourcher une monture diabolique pour traverser l'espace cessait quand le sorcier était en prison. C'était aux yeux du Parlement un fait grave de commuer en un simple bannissement de la province la peine de mort prononcée contre quatre de ces malfaiteurs dangereux ; suspendre la procédure contre trente autres allait mettre en péril la

société. Le Parlement ne se borna pas à envoyer le mémoire qui lui était demandé et rédigea sa fameuse remontrance. J'en ai cherché le texte original dans les archives du Parlement. Malheureusement les registres secrets, transférés récemment des combles du Palais-de-Justice aux archives du département, ont précisément une lacune à l'année 1670. La remontrance du Parlement de Normandie a été publiée in-extenso dans la réponse de Boissier aux lettres de M. de Saint-André (1), et l'intérêt qu'elle présente peut justifier une longue citation.

*Requête présentée par Nos Seigneurs du Parlement
de Normandie au Roy.*

« Sire,

« Votre Parlement remontre très humblement à Votre Majesté, qu'étant de son devoir dans l'autorité qu'il lui a plu commettre dans la Province de Normandie de procéder à la punition des crimes, et particulièrement de ceux que l'on peut appeler de lèze majesté divine qui vont à la destruction de la religion et à la ruine des peuples, et se sentant, Sire, dans l'obligation de lui en rendre compte, il ne pouvait laisser passer une lettre venue de sa part, adressante à votre Procureur Général pour la surséance à l'exécution de certains malfaiteurs condamnés à mort pour sortilège, et de toutes instructions et procédures contre beaucoup d'autres accusés de pareils crimes sans lui en faire remarquer les conséquences, ainsi que d'une lettre de

(1) Boissier, *Recueil de lettres au sujet des maléfices et du sortilège.*

votre Secrétaire d'Etat qui porte que l'intention de Votre Majesté est de commuer la peine de mort de ces condamnés en un bannissement perpétuel de votre province et de surseoir toutes procédures à l'égard des autres prisonniers, et que votre Premier Président eut à assembler les plus habiles officiers de votre Parlement avec votre Procureur Général pour examiner sur la matière du sortilège, si la jurisprudence de ce Parlement doit être plutôt suivie que celle du Parlement de Paris et des autres du Royaume qui jugent différemment.

« Quoique par les ordonnances des Rois vos prédécesseurs, il soit défendu, Sire, à vos Parlements de déférer aux Lettres de Cachet, néanmoins, la connaissance que l'on a par tout le Royaume des soins avec lesquels V. M. s'applique à tout ce qui regarde le bien de ses sujets, et la soumission et obéissance que votre Parlement apporte à l'exécution de vos commandemens lui ont fait surseoir toutes procédures conformément à vos ordres, espérant que V. M., considérant l'importance de ce crime, et les conséquences de son impunité, lui redonnerait la liberté de continuer l'instruction et le jugement des accusés.

« Cependant, Sire, depuis la lecture de votre Secrétaire d'Etat, étant venue une déclaration de V. M. qui commue la peine de mort jugée contre un bannissement perpétuel hors de la Province avec rétablissement en leur bonne fâme et renommée et en la possession de leurs biens, votre Parlement a cru, Sire, pour satisfaire aux intentions de V. M. que, comme il s'agissait d'un des plus grands crimes qui se puisse commettre, il devait

vous envoyer le sentiment général et uniforme de toute la Compagnie, puisqu'il y allait même de la gloire de Dieu et du soulagement de vos peuples qui gémissent sous la crainte des menaces de ces sortes de personnes desquels ils ressentent journellement les effets par les maladies mortelles et extraordinaires et par les pertes surprenantes de leurs biens.

« Votre Majesté, Sire, est bien informée qu'il n'y a point de crimes si opposés à Dieu que celui du sortilège qui détruit les fondements de la religion, et tire après soi d'étranges abominations. C'est par cette raison, Sire, que l'Ecriture prononce des peines de mort contre ceux qui le commettent, que l'Eglise et les saints pères ont fulminé leurs anathèmes pour essayer de l'abolir, que les décisions canoniques ont décerné leurs plus grands châtimens pour en détourner l'usage et que l'Eglise de France, animée par la piété des rois vos prédécesseurs, en a témoigné une si grande horreur que, n'ayant pas cru que les prisons perpétuelles qui sont la plus grande peine qu'elle puisse imposer, fussent suffisantes pour les punir elle les a renvoyés à la justice séculière.

« C'a été le sentiment général de toutes les nations de les condamner au dernier supplice, et tous les anciens en ont été d'avis. La loi des douze Tables, tirée de la jurisprudence des Athéniens, qui a été le principe des lois romaines, ordonne la même punition ; tous les jurisconsultes y sont conformes, ainsi que les constitutions des Empereurs, et notamment celles de Constantin et de Théodose qui, éclairés des vérités de l'Evangile, non seulement renouvelaient les mêmes peines,

mais aussi défendaient de les recevoir appelans des condamnations contre eux jugées, et les déclarèrent même indignes de l'indulgence du prince. Et Charles VIII, Sire, inspiré des mêmes sentiments, fit cette belle et sévère ordonnance de 1490, qui enjoint aux juges de les punir suivant l'exigence des cas, à peine d'amende et de privation de leurs charges ; ordonne que ceux qui ne les déclareront pas, seront punis comme complices ; et de récompenser mêmes les dénonciateurs.

« Par cette considération, Sire, et pour l'exécution d'une si sainte ordonnance, vos Parlemens, par leurs arrêts, proportionnent les peines aux preuves des procès qui se sont présentés à juger, et celui de votre Province de Normandie n'a point trouvé jusques ici que sa jurisprudence fût différente de celle de vos autres Parlemens, puisque tous les livres qui traitent cette matière rapportent une infinité d'arrêts qu'ils ont rendus : La condamnation de plusieurs sorciers et sorcières au feu et à la roue sous Chilpéric, rapportée par Grégoire de Tours, liv. 6, chap. 35 de son histoire de France, tous les arrêts du parlement de Paris rendus suivant et conformément à cette ancienne jurisprudence de ce royaume, rapportés par Imbert, en sa pratique judiciaire ; tous ceux rapportés par Monstrelet, en 1459 contre des accusés du pays d'Artois ; les arrêts du même parlement du 13 octobre 1593, contre une sorcière d'Argentan ; du 12 octobre de la même année, contre Marie Lefief native de Saumur ; du 21 octobre 1596 contre le sieur de Beaumont qui se défendait de ne s'être servi de ses secrets que pour lever les malé-

fices et soulager les malades ; du 4 juillet 1606 contre Françoise Dubosc ; ceux du 20 juillet 1582 contre Abel Delarue natif de Coulommiers ; du 23 octobre 1593, contre Rousseau et sa fille ; de 1608, contre les nommés Lepeley pour maléfices et l'adoration du démon au sabbat, sous la figure de bouc, confessés par les accusés ; l'arrêt du 4 février 1615 rendu contre le nommé Leclerc, appelant de la sentence du juge d'Orléans, qui fut condamné pour avoir assisté aux sabbats et confessé, ainsi que deux de ses complices qui moururent en prison, l'assistance du grand homme noir, l'adoration du bouc, les conjonctions illicites, les sacrifices, la renonciation au chrême et baptême, les danses dos à dos, toutes circonstances reconnues et rappelées aux procès qui sont présentement à juger au parlement de Normandie ; les arrêts du 16 mai 1616 contre Minguet et sa femme, se reconnaissant coupables de la même assistance au sabbat ; du 10 octobre 1616 contre un nommé Léger, pour une même accusation ; la grâce donnée par le roi Charles IX au nommé Trois-Echelles condamné à mort à condition de révéler ses complices ; l'arrêt est du même parlement de Paris rapporté par Mornac.

« Les jugements rendus, en conséquence de la Commission adressée par le roi Henry IV au sieur Delancré, conseiller au parlement de Bordeaux, du 20 mai 1619 contre Etienne Audebert ; ceux de la Chambre de l'édit de Nérac, du 16 juin 1620, contre plusieurs accusés ; ceux rendus au parlement de Toulouse, en 1577, rapportés par Grégorius Tolosanus, contre quatre cents accusés de ce crime, tous marqués d'une marque insen-

sensible, depuis lesquels Delancré atteste qu'il s'en est rendu plusieurs au parlement de Provence, notamment celui de Gaufridi en 1611 ; quantité d'autres arrêts en votre parlement de Dijon et de Rennes, suivant l'exemple de la condamnation du maréchal de Retz en 1441, qui fut brûlé en présence du duc de Bretagne pour crime de magie, tous ces arrêts font foi que l'accusation de sortilège est reçue et punie de mort dans tous les parlemens de votre royaume, et justifient l'uniformité de leur jurisprudence.

« Ce sont-là, Sire, les motifs sur lesquels le parlement s'est fondé pour rendre les jugemens de mort contre ceux qu'il a trouvés convaincus de ce crime ; et si, depuis quelque temps aucuns de vos Parlements, et même celui de votre Province de Normandie ont en plusieurs rencontres, condamné à moindres peines que la mort quelques accusés de sortilège, c'est qu'ils ont conformé leurs jugemens aux preuves rapportées par les procès, V. M., et les Rois vos prédécesseurs ayant bien voulu laisser la liberté à ceux qu'ils ont commis pour rendre justice à ses peuples de se déterminer le genre de peine sur la qualité et nature des charges, n'y ayant jamais eu, ni par aucune Loy, ni par vos ordonnances, ni même par les constitutions des Empereurs qui ont ordonné la punition sévère de ce crime, aucune maxime générale établie pour régler quelles preuves sont suffisantes pour la condamnation des accusés de quelque crime que ce soit, et n'y en pouvant avoir, des preuves dépendantes absolument des circonstances des procès.

« Après tant d'autorités et de punitions ordonnées par

les lois divines et humaines, V. M. Sire, est très humblement suppliée de faire encore réflexion sur les effets extraordinaires qui proviennent de ces sortes de gens, sur les morts et maladies inconnues précédées de leurs menaces, sur la perte des biens de vos sujets, sur l'expérience et l'insensibilité des marques, sur les transports des corps, sur les sacrifices et assemblées nocturnes rapportés par les anciens et nouveaux auteurs, vérifiés de plusieurs témoins oculaires tant des complices, que de ceux qui n'ont aucun intérêt au procès et confirmés d'ailleurs des reconnaissances de beaucoup d'accusés, et cela, Sire, avec une telle conformité des uns et des autres que les plus ignorants qui ont été convaincus de ce crime en ont parlé avec les mêmes circonstances et de la même manière que les plus célèbres auteurs qui en ont écrit, ce qui est aisé à justifier à V. M. par quantité de procès qui sont dans les greffes de votre Parlement.

« Ce sont, Sire, des vérités tellement jointes aux principes de la religion que, quoique les effets en soient extraordinaires, personne jusqu'ici n'a osé les mettre en question ; et si on a voulu opposer à ces maximes le prétendu canon du Concile d'Ancyre, et un passage de S. Augustin, au traité de l'esprit et de l'âme, ç'a été sans fondement, étant aisé de faire voir à V. M. que ni l'un ni l'autre ne doit faire aucune impression. Car, outre que ce canon dans le sens qu'on veut lui donner serait contraire à tous les conciles qui l'ont suivi, le Cardinal Barronius, et tous les savants conviennent qu'il ne se trouve en aucune ancienne édition. En effet, dans

celle où il est employé, il est dans une autre langue et est contraire au canon 23 du même Concile qui condamne les sorciers suivant les précédentes constitutions ; et d'ailleurs, quand le canon serait effectivement du Concile d'Ancyre, il faut remarquer qu'il fut sur la fin du deuxième siècle, où la principale intention de l'Eglise était alors de détruire le Paganisme, pourquoi il condamne ces sortes de femmes qui disent aller par les airs et passer des pays immenses en peu de temps, avec Diane et Hérodiad, et enjoint à cet effet à tous Prêtres de prêcher la fausseté de cette opinion pour détruire l'adoration de ces fausses divinités ; mais il ne dénie pas le pouvoir du démon pour le transport des corps qui n'est que trop constant, par l'Evangile même, en la personne de Jésus-Christ ; et à l'égard, Sire, du prétendu passage de S. Augustin, tout le monde sait qu'il n'est pas de lui puisqu'il cite Boèce qui est mort plus de quatre-vingts ans après lui, et ce qui en doit convaincre, c'est que ce même Père établit la vérité du sortilège dans tous ses écrits et particulièrement dans son livre de la *Cité de Dieu* et en son premier volume, quest. 26, où il convient que le sortilège est une communication de l'homme avec le démon, que les chrétiens doivent avoir en horreur.

« Après toutes ces considérations, Sire, les officiers de votre Parlement espèrent de la Justice de V. M. qu'elle aura agréable les très humbles remontrances qu'ils prennent la liberté de lui faire et qu'étant obligés par l'acquit de leur conscience et le devoir de leurs charges de lui faire connaître que les arrêts qui sont

intervenues au jugement des sorciers de son ressort ont été rendus avec une mûre délibération de ceux qui y ont assisté, et que n'ayant rien fait que de conforme à la jurisprudence universelle du Royaume et pour le bien de ses sujets dont aucun ne se peut dire à couvert de leurs maléfices, Elle voudra bien souffrir l'exécution des arrêts en la forme qu'ils ont été rendus et leur permettre de continuer l'instruction et jugement des procès des personnes accusées de sortilège, et que la piété de V. M. ne souffrira par qu'on introduise durant son règne une nouvelle opinion contraire aux principes de la religion pour laquelle, Sire, V. M. a toujours si glorieusement employé ses soins et ses armes. »

Le Parlement ne devait point avoir gain de cause, et voici ce qu'on lit dans le registre du Parlement (1).

« Le mercredi 6 juillet 1672, les Chambres sont assemblées, non compris les requêtes pour délibérer sur l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 25 avril dernier concernant les personnes accusées de sortilège, duquel arrêt la teneur en suit :

« Extrait des registres du Conseil d'Etat.

« Le roy ayant été informé des procédures faites par quelques juges du ressort du parlement de Normandie contre plusieurs personnes accusées de sortilège et de maléfice, dont ils avaient même condamné quelques uns à mort, et les sentences confirmées par arrêt du parlement, et jugeant, Sa Majesté, que dans cette recherche

(1) Registre manuscrit de la bibliothèque de Rouen.

on pourrait envelopper beaucoup d'innocens à faute par les dits juges d'avoir suivi l'ordre des procédures établies par les ordonnances, elle avait ordonné que les charges et information seraient apportées en son conseil, et que cependant il serait sursis à toutes poursuites et à l'exécution des dits arrêts.

« Et depuis, ayant fait examiner en son conseil les dites procédures, S. M. avait commué la peine de mort contre les condamnés par les dits arrêts en un bannissement, ne trouvant pas des preuves assez fortes pour asseoir les dites condamnations à mort, mais parce qu'il demeure plusieurs accusés du dit crime de sortilège dans les prisons de la conciergerie de Rouen et des sièges du ressort dont les procès ne peuvent être sitôt terminés, et jusqu'à ce que S. M. par une déclaration générale pour les Cours, juridictions et justices ait réglé les procédures qui doivent être faites par les juges dans l'instruction des procès pour crime de sortilège, établi la qualité des preuves et des témoins qui pourront être reçus et sur lesquelles les juges pourront fonder la condamnation des coupables à quoi S. M. veut bien pour le soulagement de ses sujets donner des soins et son application, et que cependant les dits accusés sont toujours détenus dans lesdites prisons avec une si grande misère que partie d'entre eux y sont déjà morts et les autres dans un état misérable, à quoi étant nécessaire de pourvoir ; vu par S. M. les plaintes, décrets, informations, interrogatoires, recollements, confrontations, sentences, arrêts et autres procédures faites au dit parlement et autres juridictions de la dite province, concer-

nant les crimes de sortilège, S. M. étant en son conseil, en attendant et jusqu'à ce que par un règlement général et uniforme pour toutes les Juridictions et Justices elle ait prescrit l'ordre des procédures et la qualité des preuves nécessaires pour l'Instruction et jugement des procès de ceux qui seront accusés du crime de sortilège, a ordonné et ordonne que toutes les procédures faites pour raison du crime de sortilège seulement, décrets et jugements rendus demeureront éteints et supprimés, à l'exception seulement des arrêts contradictoires définitifs portant condamnation de mort et qui ont été exécutés, si aucun il y en a, et de ceux dont les peines de mort ont été commuées par S. M. en des bannissements, et qui demeureront en leur force et vertu. En conséquence, S. M. ordonne que les prisons seront incessamment ouvertes à tous ceux qui y sont détenus pour raison du dit crime. Fait S. M. défense à tous ses sujets de la dite province de Normandie de s'attaquer, injurier ni provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui s'est passé au fait des dites accusations et condamnations.

- Sera néanmoins le procès fait et parfait à ceux qui seront à l'avenir accusés du crime de sortilège, et leur procès instruit, et iceux jugés conformément à la déclaration qui sera incessamment envoyée par S. M. en ses cours, sans que, sous prétexte du présent arrêt, ceux qui sont accusés d'autres crimes que celui de sortilège puissent être élargis des dites prisons ; mais leur procès sera fait parfait et jugé pour les dits crimes autres que sortilège et sera le dit arrêt enregistré au greffe du parlement de Normandie et dans tous les sièges du dit res-

sort. Enjoint S. M. à son Procureur Général du Parlement, et à ses procureurs dans les dits ressorts d'y tenir la main et au Procureur Général d'en informer S. M. Fait au Conseil d'Etat, S. M. y étant, tenu à Saint-Germain-en-Laye, le 25 avril 1672.

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux les gens tenant notre cour de Parlement à Rouen et à tous autres nos officiers du ressort qu'il appartiendra, salut. Nous vous mandons et ordonnons par ces présentes signées de notre main que l'arrêt de notre Conseil d'Etat cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie, donné au sujet des accusés de notre province de Normandie du crime de sortilège et maléfices, vous ayiez à exécuter selon sa forme et teneur, ce faisant, mettre en liberté et hors des prisons tous ceux qui y sont détenus pour dit crime, et outre enregistrer le dit arrêt dans vos registres pour y avoir recours en cas de besoin, de ce faire chacun en droit soit, nous donnons pouvoir, autorité, commission et mandement spécial, enjoit à notre Procureur général des sièges du ressort d'y tenir la main, même à notre Procureur général de nous en informer, commandons au premier huissier ou sergent sur ce requis de faire pour l'expédition du dit arrêt, si besoin est, tous exploits et actes de Justice nécessaires sans demander autre permission, nonobstant clameur de haro, charte normande, prise à partie, et sera ajouté foi aux copies du dit arrêt et des présentes, dûment collationnées conformes à l'original, car tel est notre plaisir.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 25 avril 1672 et de notre règne le vingt-neuvième.

« Après lecture faite du dit arrêt et commission sur icelui, et des conclusions du Procureur général, sur ce délibéré.

« La Cour a ordonné avant que de procéder à l'enregistrement et expédition du dit arrêt que les procès de ceux qui sont dans les prisons du Parlement et des juridictions de son ressort, accusés ou jugés pour crime de sortilège seront communiqués au Procureur général à laquelle fin compulsive pour ses conclusions requérir ce qu'il appartiendra. »

La déclaration générale du roi sur la matière du sortilège ne fut publiée qu'au mois de juillet 1682, et fut enregistrée au Parlement de Rouen, le 3 août de la même année (1). Cette déclaration était dirigée surtout contre la fourberie et le sacrilège. Elle enjoignait aux devins de sortir du royaume. Elle dénonçait des punitions exemplaires à « ceux qui auraient exercé des pratiques superstitieuses de fait, par écrit ou par parole, en abusant des termes de l'Ecriture Sainte ou des prières de l'Eglise, en disant ou en faisant des choses n'ayant aucun rapport aux causes naturelles. » La peine de mort devait être prononcée contre ceux qui « aux pratiques superstitieuses seraient assez méchants pour joindre l'impiété et le sacrilège sous prétexte d'opérations de prétendue magie. » D'après les motifs de la déclaration, exposés dans son préambule, on voulait atteindre « ces gens qui se disant devins, magiciens, enchanteurs, sous prétexte d'horoscopes et de divina-

(1) Floquet. *Hist. du Parlement de Normandie*, t. V., p. 728.

tions, et par le moyen des prestiges des opérations de prétendue magie et autres illusions semblables, dont cette sorte de gens ont accoutumé de se servir, surprenaient des personnes ignorantes et crédules, qui avec elles avaient passé des vaines curiosités aux superstitions et des superstitions aux impiétés et aux sacrilèges. »

Le Parlement de Rouen n'avait pas perdu sa croyance aux sortilèges. Pour se conformer en même temps aux instructions du roi, on chercha le sacrilège dans les procès de sorcellerie et on le trouva.

On lit dans les registres de la Tournelle à la date du 22 mars 1684 (1) :

« Vu par la Cour le procès criminel extraordinairement fait . . . etc . . . , et qui avait fait connaître que l'on s'y servait de magie, pactes faits avec le diable, écrits et billets en forme d'invocation des démons, pour parvenir à se faire aimer, trouver des trésors, gagner au jeu, rendre des personnes malades, fait dire des messes avec consécration au diable, et d'avoir profané et s'être servi des mystères de la religion etc. » Les accusés, déclarés convaincus de tous ces crimes sont condamnés à mort suivant la formule habituelle. L'arrêt est signé du Président Poërier qui avait collaboré en 1670 à la remontrance au roi.

Le 23 mars 1684, arrêt analogue dans un procès faisant suite à celui du 22 mars, également sous la présidence du Président Poërier. Des accusés étaient en

(1) Archives départ. de Rouen.

fuite ; les fugitifs sont condamnés à être exécutés en effigie.

Un arrêt du 18 avril 1684 montre une autre forme de sacrilège recherchée dans les opérations de magie.

« Vu par la Cour le procès criminel extraordinairement instruit par le bailly d'Evreux au siège de Beaumont-le-Roger à la requête du substitut du procureur fiscal du dit siège à l'encontre de Pierre Gaubier, Jacques de Saint-Gilles, Thomas Beaucousin, Thomas Fossard, Jacques Flon, Pierre Bouriquet, Jean Lucas, pour avoir, le dit Saint-Gilles, laissé tomber la sainte hostie de sa bouche dans sa main, en faisant sa première communion à l'église de Thuisignol, pendant le jubilé de l'année 1682, pour la mettre entre les mains des dits Beaucousin et Gaubier, le dit Gaubier pour avoir sollicité le dit Saint-Gilles de lui mettre la sainte hostie entre les mains, pour s'en servir avec certaines paroles, à l'effet d'abuser et jouir des filles ; avoir aussi proféré des paroles saintes pour garantir les troupeaux et avoir enseigné les dites profanations à plusieurs personnes ; le dit Beaucousin pour avoir à la complicité de Gaubier sollicité le dit Saint-Gilles de communier et de leur apporter la dite Sainte Hostie aux fins des dites profanations, et avoir pareillement appris et enseigné plusieurs secrets par profanation des choses saintes, et s'être évadé des prisons du dit lieu de Beaumont-le-Roger... (les autres accusés étaient poursuivis pour avoir facilité l'évasion de Beaucousin.)

« La Cour a déclaré et déclare les dits Jacques de Saint-Gilles, Pierre Gaubier et Thomas Beaucousin dûment

atteints et convaincus, savoir le dit Saint-Gilles d'avoir laissé tomber la sainte hostie de sa bouche... (suivent les griefs déjà énoncés ci-dessus), pour punition et réparation desquels crimes les a condamnés et condamne à cent cinquante livres d'amende solidairement envers le roy ; à faire réparation honorable, en chemise, tête et pieds nus, la corde au cou, par un jour de marché du dit lieu de Beaumont-le-Roger, devant le grand portail de la principale église du dit lieu, tenant en leurs mains chacun une torche ardente du poids de deux livres, et là, demander pardon à Dieu, au Roy et à la Justice, ce fait, être conduits en la principale place du dit lieu de Beaumont pour être attachés à des poteaux et être brûlés vifs, et leurs corps consommés en cendres être jetés au vent ; leurs biens déclarés acquis et confisqués au Roy ou à qui il appartiendra, sur eux préalablement prise la dite somme de cent cinquante livres d'amende, et auparavant par le dit Gaubier de subir son exécution à mort, qu'il sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices, et d'autant que le dit Beaucousin est fugitif et absent, qu'il sera exécuté par effigie en un tableau ou sera employé son nom, surnom, âge, qualités, demeure, et le sujet de sa condamnation suivant et conformément à l'ordonnance. » (le procès des autres accusés était continué.) »

A la suite des signatures suivent les mots « Retentum que les dits de Saint-Gilles et Gaubier seront étranglés. »

L'appel devant la juridiction de la Tournelle inspirait

peu de confiance quand on était accusé de sorcellerie, et la fuite était en somme le moyen le plus sûr d'avoir la vie sauve. On était, il est vrai, brûlé en effigie sans jouir du bénéfice d'être étranglé au préalable, mais au moins on évitait d'avoir ses cendres jetées au vent. Les arrêts de la Tournelle n'indiquent pas sur quoi la Cour se fondait pour déclarer les accusés convaincus de sacrilège. Dans le procès instruit contre Gaubier, Saint-Gilles et Beau cousin, les prévenus sont accusés en 1684 d'avoir fait un philtre avec une hostie prise en 1682. Il faut donc admettre que le sacrilège aurait passé inaperçu pendant près de deux ans, et aurait été découvert seulement à l'époque où des pratiques de sorcellerie étaient dénoncées.

J'ai trouvé dans une liasse (1) des archives départementales à Rouen le dossier d'un procès intenté en 1692, et présentant de grandes analogies avec le précédent. J'apporte un extrait succinct des pièces principales.

Jugement du mardi dix neuf août mil six cent quatre-vingt-douze au Tribunal de Vernon.

« Vu par nous la procédure extraordinaire à la requête du procureur du Roy à ce siège contre François de Vesly, berger, demeurant à Montigny, paroisse de Saint-Marcel, Catherine Murgue, veuve de feu Abraham Lenoir dit Cabaston, aussi berger, à présent femme du dit de Vesly, Marie Lenoir, fille du dit Abraham Lenoir et de Murgue, détenus prisonniers aux prisons royales de Vernon, sur la dénonciation que Gilles Vaillant,

(1) B. Criminels-Sorciers.

laboureur demeurant à Lescoule, paroisse de Saint-Marcel a faite devant nous contre le dit de Vesly, pour avoir donné le claveau (1) à son troupeau de moutons, dont plusieurs sont morts et autres malades, le dit acte de dénonciation du dix de mars dernier.....

« Nous avons déclaré le dit François de Vesly convaincu d'avoir en communiant retenu et abusé de la sainte-hostie, en avoir composé le maléfice et donné la maladie du claveau au troupeau de Gilles Vaillant. Pour punition et réparation du sacrilège et maléfice nous avons le dit de Vesly condamné à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au cou, la torche au poing, du poids de deux livres, demander pardon à Dieu devant le principal portail de l'église Notre-Dame où il sera conduit par l'exécuteur des sentences criminelles et ensuite à la place publique du marché pour y être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera dressée à cet effet, et son corps brûlé sur un bûcher qui sera dressé à cette fin, et ses cendres jetées au vent, le dit de Vesly préalablement appliqué à la question pour avoir révélation de ses complices, condamné en cinquante livres d'amende, ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra. Et différé à faire droit sur le jugement de Catherine Murgue après la question au dit de Vesly, et sera la procédure continuée, etc. »

On a la plainte écrite de Gilles Vaillant, et je n'y ai pas trouvé la dénonciation de sacrilège. Le berger de

(1) La clavelée.

Vesly est accusé d'avoir jeté un sort sur les moutons parce que les moutons en question avaient pris la clavelée, et la justice de Vernon se met en mouvement. La maladie des moutons paraît démontrée, mais le sacrilège est nécessaire pour arriver à une condamnation et on suppose la profanation d'une hostie consacrée. On procède à des perquisitions, pour trouver trace de l'hostie, pour retrouver le purificateur dans lequel l'hostie a été conservée ; les perquisitions restent sans résultat. On signale seulement du sang dans une bouteille et dans un autre vase. De Vesly et sa femme ne cessent pas de nier les faits incriminés. Ils n'en sont pas moins considérés comme sorciers. Ils ont, par un maléfice, donné la maladie aux moutons de Gilles Vaillant, et pour composer le maléfice, il fallait le sacrilège dont ils sont déclarés convaincus. La femme Murgue fut condamnée après son mari.

Appel fut fait du jugement de Vernon devant le Parlement de Rouen. L'appel du berger de Vesly fut reçu le 14 octobre 1692. La Cour maintint la condamnation : l'exécution eut lieu le 16 octobre, et on continua le procès de la femme. Celle-ci, en sa qualité de sorcière, avait-elle été marquée par le diable ? Il était important d'être fixé sur ce point, et voici ce qu'on trouve dans le dossier :

« Nous, docteurs en médecine du Collège des médecins de Rouen, et chirurgien juré de la dite ville, certifions, aujourd'hui vingt sept octobre mil six cent quatre-vingt-douze, avoir vu et visité en la Chambre de La Tournelle, en exécution de l'ordonnance de M. Murette,

conseiller-commissaire en date du dit jour, et en sa présence, Catherine Murgue, âgée de trente sept ou trente huit ans pour savoir si elle avait en quelque partie de son corps, notamment sur les épaules, quelques marques que nous pussions juger être celles du démon, et après l'avoir examinée et lui avoir fait en diverses marques apparentes et autres endroits plusieurs ponctions, nous l'aurions toujours remarquée sensible à la douleur que causent ces sortes de ponctions, et ainsi n'y ayant rien d'extraordinaire, nous estimons qu'elle n'a aucune marque du démon qui soit à notre connaissance.

« En foi de quoi nous avons signé le présent le jour et an que dessus.

« Signé : J. Noël, Le Noble, L. Lehoüé. »

On voit par là qu'en 1692, quarante-neuvième année du règne de Louis XIV, la marque du diable continuait d'être article de foi au Parlement de Rouen. Des hommes qui n'étaient pas les premiers venus dans le corps médical de la ville procédaient gravement à la recherche de cette marque. On sait que les préjugés ont la vie dure.

Catherine Murgue n'avait pas été trouvée marquée par le diable. Les charges qui pesaient sur elle ne s'atténuaient guère pour cela comme va le montrer le réquisitoire du Procureur général.

« Vu le procès criminel fait au siège de Vernon à la requête de mon substitut au dit lieu, sur la dénonciation de Gilles Vaillant, laboureur, demeurant à l'Escousle, paroisse de Saint-Marcel, demandeur accusateur contre

François de Vesly, berger, demeurant à Montigny, même paroisse de Saint-Marcel, Catherine Murgue sa femme, et au précédent veuve d'Abraham Le Noir, dit Cabaston, vivant aussi berger, Marie Le Noir, fille du dit Abraham, et de la dite Murgue, défendeurs et accusés de sacrilège, maléfices et empoisonnements, la sentence définitive rendue au dit siège de Vernon, le 19 août dernier, l'arrêt de la Chambre du 16 octobre aussi dernier rendu sur l'appel de la dite sentence, par lequel, entre autres choses, il a été différé à faire droit sur le jugement de la dite Murgue, jusqu'après la question donnée au dit de Vesly et ordonné que Nicolas Langlois sera pris et appréhendé au corps, procès-verbal d'infliction de question du dit de Vesly, recolement d'icelui, et sa confrontation à la dite Murgue du même jour et an, et un certificat des médecins et chirurgiens, aussi du même jour et an, interrogatoire de la dite Murgue des 21, 22 et 27 du même mois et an, et un autre certificat des médecins du dit jour 27 octobre dernier, et tout ce qui s'est fait tant au dit siège de Vernon qu'en la Chambre, tout considéré.

« Je requiers pour le roy la dite Catherine Murgue être déclarée dûment atteinte et convaincue d'avoir, de complicité avec François de Vesly son mari, abusé de la sainte hostie, en avoir composé des maléfices et empoisonnements pour donner la maladie du claveau aux troupeaux des nommés le Vaillant et Infray, et d'avoir, au précédent donné avec du pain ou galette empoisonnée une maladie à Barbe Hurel femme de Jean Bréauté, pour punition et réparation du sacrilège, ma-

léfices, empoisonnements, et pour les autres cas résultant du procès, la dite Catherine Murgue être condamnée à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au cou, la torche au poing du poids de deux livres, devant le principal portail de l'Eglise Notre-Dame de cette ville, où elle sera conduite par l'exécuteur des sentences criminelles, et là, à genoux, demander pardon à Dieu, au Roy et à Justice, et ensuite conduite à la place publique du vieux marché pour y être pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui sera dressée à cet effet, et son corps brûlé sur un bûcher qui sera dressé à cette fin et ses cendres jetées au vent, la dite Murgue préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices, icelle condamnée en cent livres d'amende envers le Roy, les biens acquis à qui il appartiendra et que les contumaces seront acquises contre Nicolas Langlois absent.

« En la forme ordinaire suivant l'ordre fait au parquet ce 3 novembre 1692. Signé : Maignart. »

L'arrêt de la Cour ne figure pas au dossier, mais une autre pièce de la liasse indique que l'exécution à mort a eu lieu le 7 novembre. Avant le supplice, Catherine Murgue avait été mise à la question. Aux demandes réitérées si elle a su que son mari ait retiré l'hostie de sa bouche, s'il l'a fait sur l'avis de sa femme, elle répond négativement. Elle finit enfin par dire qu'il l'a fait sur l'avis de Nicolas le Loup, berger. Je ne discuterai par la valeur de ce témoignage obtenu sous l'influence de la torture. Le procès s'arrête ici. Marie Lenoir qui

devait être une enfant fut mise hors de cause. Langlois était en fuite. Nicolas le Comte, dit le Loup, ne paraît pas avoir été arrêté ; peut-être avait-il suivi l'exemple de Langlois.

On croit généralement que l'arrêt du Conseil d'Etat en 1672 avait mis fin aux condamnations à mort pour maléfices. Le Parlement de Normandie, en ajoutant le sacrilège aux charges habituelles a pu, sans paraître désobéir aux ordres du roi, maintenir encore pendant vingt ans sa vieille jurisprudence, et se donner la satisfaction de faire brûler encore quelques sorciers sur la place du Vieux-Marché. Floquet, dans son *Histoire du Parlement* avait déjà mentionné les arrêts de la Tournelle, en 1684.

Je ne connais pas en Normandie de condamnation à mort pour sortilèges après l'année 1692 ; mais la croyance à la sorcellerie et à la possession des hystériques n'était pas éteinte.

Il y aurait matière sur ce point à d'amples développements.

Je me bornerai à citer deux exemples, où nous trouvons d'ailleurs toujours l'intervention de la Justice : l'histoire des possédées de Bully, et un procès pour sortilège intenté encore à Beaumont-le-Roger, en 1730.

« De 1720 à 1728, écrit Charles Fourcin (1), dans son recueil statistique sur Bully, un grand nombre de personnes éprouvèrent une si déplorable maladie qu'elles perdirent l'usage de la raison ; une sorte de manie jointe

(1) Archives départementales de Rouen. D. 426.

à une sorte de transport leur faisait faire une infinité de choses au-dessus des forces de la nature. Le peuple, toujours porté à voir du sortilège dans les choses les plus surprenantes, crut qu'elles n'agissaient qu'avec le secours d'une puissance surnaturelle, et n'hésita pas pour dire qu'elles étaient possédées.

.....

« Les personnes qui furent atteintes de cette maladie étaient au nombre de cinquante à soixante, mais il y en eut particulièrement cinq qui furent des plus affligées ; c'était une femme nommée Marie Terrier, une fille, Anne-Françoise Lefebvre, et trois autres qui ne sont pas désignées par leur nom. M. le curé Desquinemare prenant fait et cause pour elles soutint qu'elles étaient possédées, ensorcelées ou maléficiées, et persuadé de son opinion, il demanda et obtint de MM. les grands vicaires de l'Archevêché de Rouen, le siège épiscopal étant vacant, d'exorciser les deux susnommées.

« M. le Curé revêtu du pouvoir de ses supérieurs fit publiquement dans son église les cérémonies de l'exorcisme, et usant de son autorité, il commanda aux deux démons qu'il voulait chasser de dire leurs noms. Le premier qui parla par la bouche de la fille Lefebvre dit qu'il s'appelait Béalzébuth et l'autre, par la bouche de la femme Terrier, Belphégor. Il commanda aussi à ces démons de dire qui les avait envoyés dans les corps de celles qu'ils possédaient. Béalzébuth répondit que c'était Godouest, et il l'accusa hautement d'être sorcier, magicien, et l'auteur de tous les maléfices de la paroisse de Bully. Or, ce dernier sachant qu'il avait été diffamé

publiquement porta plainte au lieutenant criminel du Baillage de Neufchâtel et ce juge, après avoir pris connaissance du fait, décréta en prise de corps le Curé de Bully, Marie Terrier, Françoise Lefebvre et les trois autres personnes. »

La défense du Curé de Bully a été présentée par Maître Suart, avocat, dans un long mémoire. Les moyens tirés de ce que la procédure serait irrégulière sont pour nous sans intérêt, mais l'auteur du mémoire soutient ensuite la réalité de la possession. Il s'appuie sur les faits étonnants et tout à fait surnaturels énoncés par les habitants dans leurs requêtes ;

« Par exemple que des femmes et des filles ont mangé des charbons ardents, qu'elles se sont jetées dans un grand feu, l'une sur l'autre sans qu'elles et leurs habits en aient souffert la moindre brûlure, qu'ayant monté sur la chaire du prédicateur dans l'Eglise, élevée de plus de dix pieds, elles se sont jetées en bas sans se blesser.

« Qu'elles ont monté sur les toits des maisons, qu'elles y ont marché, et se sont jetées par terre sans aucune blessure ; notamment la nommée Alexis Habert, femme de Jean Baptiste le Gros, qui se renversa du haut d'une maison, la tête en arrière, étant grosse de quatre mois, qui pirouetta à terre sur ses genoux avec une vitesse surprenante, et qui, dans son terme a accouché d'un gros garçon.

.....

« Les autres attestations sont de religieux de différents ordres et de plusieurs curés ; les uns attestent qu'ayant

vu Anne-Françoise le Fèvre, elle obéissait et faisait ce qu'on lui avait commandé, quoique en langue étrangère dans toute sa pureté, qu'elle reprenait quoique l'on se servit exprès d'un mot pour l'autre et qu'elle suggérerait le véritable mot, qu'elle pénétrait et disait ce qu'on n'avait pensé qu'à l'autel et qu'elle révélait choses cachées et inconnues, ce qui a fait juger qu'elle était possédée.

« Les autres attestent avoir vu la Terrier et la le Fèvre et leur avoir trouvé toutes les marques de possession désignées dans le manuel. »

Malgré le mémoire de Maître Suart les prétendues possédées furent regardées comme folles. L'abbé Desquinemare, convaincu de calomnie envers Laurent Godouest, fut condamné à une longue détention qu'il subit au Prieuré de Bourg-Achard et ensuite à Valognes, où il mourut vers 1738. Mais, dans le pays, un grand nombre de personnes ne devaient pas cesser de croire à la possession du diable, comme l'indique une longue lettre de M. Bézuel (1), lieutenant général du bailliage de Neufchâtel, lettre trouvée par M. de Beaurepaire, archiviste du département, dans les papiers de l'émigré M. Corneille de Beauregard :

« Neufchâtel, 3 juin 1725.

« Monsieur,

« J'ai différé longtemps d'avoir l'honneur de vous écrire dans la crainte que j'ay de vous importuner et dans l'espérance que j'avais de voir bientôt finir par

(1) Notice sur Bully, pièces justificatives.

vos soins et vos travaux l'affaire de la diablerie de Bully, mais n'en prévoyant point encore la fin, et le mal continuant de plus en plus, tel que je ne puis vous l'exprimer que fort succinctement, par rapport aux mauvaises impressions qui continuent de s'introduire dans la plupart des gens, je me suis, et de moi-même, Monsieur, et de la sollicitation de bien des gens d'honneur de ce pays déterminé à le faire, pour vous informer que pendant le premier mois où les soi-disantes possédées ont su que le procès vous avait été remis, et qu'elles s'attendaient à être jugées, elles ont, tant les trois qui sont dans nos prisons que celles qui sont encore à Bully, redoublé leurs cris, leurs agitations, leurs jurements, leurs irrévérences et profanations. Ce fut de ce temps qu'une des trois prisonnières nommée sous le nom de Begetnot déclara que le diable la quitterait le 28 may de cette même année de la manière que je vais vous expliquer, après vous avoir observé que toutes ces créatures voyant que l'affaire ne finissait point reviennent un peu de leur calme, et ont paru ne rien faire de trop extraordinaire ; celles qui sont dans nos prisons ont toujours été veues et entretenues par un nommé Noël, prestre, ancien curé de Notre-Dame de Neufchâtel et par M. Vincent à présent curé de la même paroisse, tous deux si persuadés de la réalité de la possession de toutes ces créatures que rien ne serait capable de les en dissuader. Le dernier qui est mon parent me l'a dit à moi-même, et quoique je lui ai fait connaître le tort qu'il avait de donner si aisément la dedans, et ce qui pouvait lui en arriver à l'exemple du curé de Bully, il

a seu me dire que ce curé était un martyr de la vérité, qu'il pouvait avoir péché dans la forme, non dans le droit.

« Tandis que cela se passe à Neufchâtel, le Curé de Saint-Martin l'hortier, voisin de Bully et ami du curé, continue ses exorcismes auprès de celles qui sont à Bully et il se fait par relation les mêmes stratagèmes dans cette paroisse qu'à Neufchâtel ; les effets que produisent de pareilles manœuvres sont terribles et vont à des conséquences infinies. Tous gens, grands et petits qui meurent dans la paroisse de Bully, c'est par maléfices ; c'est le sentiment du curé de Saint-Martin. Dans le Neufchâtel, s'il arrive quelques maladies naturelles ou peu extraordinaires, on se dit aux oreilles : c'est le maléfice, ce n'est point autre chose, c'est le sentiment du Curé de Notre-Dame. Une dame d'ici, des plus distinguées, a tombé dans des accidents assez ordinaires aux personnes de son sexe, c'était le maléfice ; le diable l'avait dit dans la prison au curé de Notre-Dame, la servante de ce curé a dit que son maître lui avait dit qu'elle était maléficiée.

« L'autorité de Monseigneur l'Archevêque dans son synode dernier, n'empêche point ces messieurs de continuer, quoique ce prélat ait parlé fort vivement de cette affaire lors de l'appel du doyenné de Neufchâtel, suivant ce qui m'a été rapporté.

« Pour revenir au 28 may de la sortie du diable, j'auray l'honneur de vous dire qu'il se distribuait dans le public que ces créatures mangeaient des araignées, des limaçons, même qu'elles avalaient de l'arsenic sans

en être incommodées. Le jour de la sortie, les deux curés de Notre-Dame furent à la prison ; on y laissa entrer aussi quelques unes de ces bonnes âmes dévotes et gens de suspicion. La fille, qui devait être délivrée, fit quelques efforts occasionnés par des soulèvements de cœur et jetta une beste par la bouche. On dit qu'elle marcha aussitôt dessus, qu'elle en écrasa la moitié du côté de la queue ; le curé prit ce qui en restait, le mit dans l'eau bénite et ensuite le jetta dans le feu et le diable fut brûlé. Dans le moment qu'il brûlait, un chacun s'écriait qu'on sentait mauvais ; cela dura peu. La fille se mit à trembler et on distribua qu'elle avait la fièvre. Le jour du Saint-Sacrement, elle assista à la messe dans la prison, elle l'entendit tranquillement, et de là on assura que certainement le diable était parti ; mais le même jour, sur le midi, on fut chercher le médecin et le chirurgien disant que cette pauvre créature se mourrait. Ils y furent et la trouvèrent immobile, couchée sur le pavé ; ils lui remarquèrent pourtant un teint beau, frais et bien coloré. Ils prirent son pouls et le trouvèrent fort et robuste. Le chirurgien lui jetta de toute sa force de l'eau fraîche sur le visage, cela la guérit ; on la saigna cependant par ordonnance. On dit qu'elle se porte bien à présent.

« Je joins ci-inclus la lettre de M. Lebeau, secrétaire de M. le Marquis de Bully, adressée à M. Vincent, bailly du lieu, qui vous mettra au fait de tout ce qui se passa dans l'église de Bully le jour du Saint-Sacrement dernier. Je l'ai demandée pour vous l'envoyer et en juger.

« Pardonnez, Monsieur, ce long détail qui vous sera ennuyeux, mais je n'ai pu faire autrement, et j'ai cru, au contraire, que ce serait manquer à mon devoir de ne pas vous informer d'un si grand tumulte qui cause tant de scandale à la religion pour y apporter par vos lumières les remèdes nécessaires. C'est sur quoi j'attendray vos ordres, vous assurant que je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : Bézuel, lieutenant général du bailliage de Neufchâtel. »

La fille qui, à la prison de Neufchâtel, rendait le diable sous forme d'une araignée était bien évidemment une hystérique ; les juges furent bien inspirés en la considérant comme folle ; le curé Desquinemare fut sévèrement puni de sa crédulité. Malgré l'opinion répandue dans le public, la lumière commençait à se faire. Quelque trente ou quarante ans plus tôt Laurent Godouest aurait pu, sur la dénonciation des diables Béelezebuth, Belphégor, être déclaré atteint et convaincu de bien vilaines choses, et il eut été prudent pour lui de prendre la fuite pour n'être brûlé qu'en effigie.

A Beaumont-le-Roger on exerçait encore des poursuites pour sortilèges en 1730. Le Vavasseur avait été arrêté parce qu'il était accusé de jeter des maléfices. On peut juger par un de ses interrogatoires (1) des charges qui pesaient sur lui.

« Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, pro-

(1) Arch. départ. de Rouen. B. Criminels-Sorciers.

fession, et demeure, dit se nommer Pierre Vavasseur, journalier, originaire de la paroisse de la Garengère, demeurant depuis en celle de la Neuville-du-Bosc et depuis environ deux ans, au Neubourg, âgé de soixante six ans ou environ, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

« Enquis s'il n'a pas procuré la mort à plusieurs bestiaux du nommé Pierre Monneaux, chez qui il a demeuré, et ce, par malice et combien de temps il a demeuré chez le dit Monneaux, s'il n'a pas reconnu des endroits à l'usage du dit Monneaux, propres à placer ses maléfices, et même dans la paillasse du lit où il couchait.

« Dit avoir demeuré six mois chez le dit Monneaux, mais n'y a fait aucun maléfice ni causé la mort d'aucuns bestiaux du dit Monneaux.

« Interrogé s'il n'est pas vrai qu'après plusieurs menaces faites au nommé Bernier il aurait, par maléfices, supprimé le lait de ses vaches et les aurait fait périr dans la suite, et s'il n'a pas connaissance des plaintes que le dit Bernier en a faites.

« Dit que non.

« A lui demandé s'il n'a pas donné de maladie à la nommée Marie Rosset en buvant avec elle chez Bernier son maître.

Dit ne point connaître la dite Marie Rosset, et sur ce qui lui a été remontré qu'il ne disait pas vrai, l'ayant reconnue lors de la confrontation, a dit qu'il ne s'en souvenait pas, mais qu'en rappelant sa mémoire il convient d'avoir vu la dite Marie Rosset plusieurs fois

chez le dit Bernier, mais ne se souvient point d'avoir bu avec elle, d'autant que, lors des repas, elle prenait seulement du pain, et allait et venait dans la maison adjointe, a dit cependant que la dite Marie Rosset buvait rarement avec les journaliers dont il était du nombre, et que, lorsque cela arrivait, ils avaient leur boisson séparée, et qu'elle ne buvait pas à leur table, mais se retirait au coin du feu où elle avait une boisson particulière.

« A lui demandé pour quel sujet il avait donné une maladie de jaunisse à Jean Vauchel, de quelle façon il lui a donné ce mal, et combien la maladie a duré et s'ils n'ont pas bu ensemble avant la maladie.

« Dit n'avoir jamais causé de maladie au dit Vauchel, dit qu'il est bien vrai qu'il l'a vu affligé d'une jaunisse et qu'il a bu avec lui pendant la dite maladie et auparavant, lorsqu'il allait en journée chez lui.

« Interrogé s'il n'a pas donné une maladie à Billon, berger de Bernier en mil sept cent neuf.

« Dit que non.

« Enquis s'il n'a pas donné la fièvre à la femme de Martin Osmont en pressurant pour lui, et depuis à son mari.

« Dit que non et qu'il ne se souvient pas même d'avoir pressuré pour le dit Osmont. »

..... (L'interrogatoire se continue dans le même genre).

Le 16 mai 1730, le jugement suivant est rendu.

« Vu le procès criminel extraordinairement poursuivi, fait et instruit, requête du procureur du roy de

ce siège contre Pierre le Vavasseur, journalier, originaire de la paroisse de la Garengère et domicilié en dernier lieu en celle de la Neuville du Bosc, accusé de sortilège, maléfice et empoisonnement, pour ce, décrété de prise de corps, constitué prisonnier aux prisons de celui.

(Suit l'énumération des pièces de procédure).

« Nous avons, avant que de procéder au jugement définitif du procès, ordonné que le dit Le Vavasseur, accusé, sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, et interrogé sur les faits résultant du procès, en présence du rapporteur. . . etc. »

La suite donnée n'est pas indiquée dans la liasse, et le jugement du 16 mai 1730 est la dernière pièce figurant à l'inventaire des pièces du procès à la date du 3 septembre 1730. Il est probable que Le Vavasseur a été renvoyé des poursuites par le Parlement mieux inspiré que les juges de Beaumont-le-Roger, à moins, qu'agé déjà de soixante six ans, il ne soit mort en prison.

J'ai terminé, Messieurs. On ne peut pas aborder cette étude des procès de sorcellerie sans éprouver à la fois un sentiment de tristesse et d'étonnement ; de tristesse parce qu'on assiste au supplice de malheureux avouant des méfaits imaginaires, et toujours condamnés à tort ; d'étonnement parce que l'erreur des juges se poursuit pendant des siècles et jusqu'à une époque où les lettres et les arts brillaient du plus vif éclat. Dans nos études classiques, nos maîtres ne nous ont-ils pas enseigné à considérer le siècle de Louis XIV comme une sorte

d'apogée de la civilisation ? J'ai rapporté des faits, sans haine ni colère, comme on dit au Palais. La croyance à la sorcellerie a été générale, mais le Parlement de Normandie a été l'un des derniers, sinon le dernier à reconnaître son erreur, et cette erreur avait fait de nombreuses victimes. Vous connaissez cette vieille devise d'alors : *Maleficos non patieris vincere*. Les véritables ennemis à vaincre, Messieurs, étaient la crédulité et la superstition.

RÉPONSE AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. LE D^r GIRAUD

Par M. P. LE VERDIER, président.

MONSIEUR,

Quoi que vous puissiez dire, l'étude que nous venons d'entendre promet à l'Académie d'attachantes communications. Seulement, à l'avenir, ne commettez plus d'erreur comme celle qui a marqué le début de votre discours. Il me faut la relever. Vous avez évoqué les noms des anciens directeurs de l'Asile Saint-Yon, les docteurs Parchappe, Morel, Achille Foville, qui furent nos confrères, et vous avez dit que c'est leur souvenir qui a fait élire leur successeur. Non ; si l'Académie garde précieusement leur mémoire, elle avait voulu, au jour de votre élection, les oublier pour ne penser qu'à vous ; ou, si vous aimez mieux, elle vous a trouvé digne d'eux.

La querelle que je vous cherche, Monsieur, n'est pas vaine. L'imputation adressée à une Compagnie tout entière d'avoir pu se laisser gagner par l'indulgence ou la faiblesse devient grave, venant de vous qui con-

naissez si bien les contagions morales, et votre modestie peut avoir des conséquences que vous n'aviez pas prévues.

Remettons donc les choses au point : vous êtes un savant, Monsieur, et chacun le proclame.

Vous êtes même un littérateur. Car vous ne vous bornez pas, comme vous le disiez tout à l'heure, à soigner des malheureux privés de raison : vous avez souvent porté vos regards sur l'histoire, et maintes fois vous avez abordé les livres les plus anciens, les archives les plus poudreuses, pour étudier dans les temps passés les aberrations de l'esprit humain. Ce n'était pour vous qu'amusement et spéculation, car ce n'est assurément pas là que vous trouverez des éléments utiles pour vos observations à l'Asile. Ici tout est pathologie, là tout est démonomanie. Jadis, en effet, et bien avant même dans le xvii^e siècle, on parlait à peine de folie : la possession expliquait tout. En face du diable ou du sorcier, le médecin n'avait rien à faire, et nul ne pensait à l'appeler. Les exorcismes étaient le remède, et comme, d'ordinaire, ils demeuraient sans résultat, c'est la justice séculière qui avait pris l'habitude d'intervenir, avec son appareil de témoins, de greffiers, de juges, de tortures, de robes noires et de robes rouges. Après l'eau bénite, le feu au surplus avait raison du patient, et mêlait le plus souvent les cendres du sorcier avec celles de l'ensorcelé.

Un de mes étonnements, et vous avez dû le partager, Monsieur, puisque vous vous êtes adonné à l'histoire des épidémies mentales, c'est cette folie qui, autrefois,

avait gagné toute l'espèce humaine et qui faisait que les fous étaient la majorité, les non fous, l'infime minorité, car tout le monde avait alors assez perdu la tête pour prendre un malade pour un possédé du démon ou une victime de sorcier. L'opinion publique approuvait les procès et les condamnations que vous venez de retracer; les hommes les plus intelligents, les savants, les médecins, comme le sceptique Jean Wier lui-même, croyaient aux démoniaques; les magistrats les plus instruits, les plus appliqués à discerner le vrai, les plus experts à distinguer le raisonnable, perdaient la raison et devenaient plus fous que le fou assis devant eux sur la sellette. Il fallut l'insistance du roi pour mettre fin à ces procès, et c'est en interdisant d'exécuter les sentences, en évoquant à elle et à son Conseil les affaires pendantes, en promulguant des défenses de procéder à l'advenir à l'instruction des procès de sortilège, que l'autorité royale répandit enfin un peu de lumière sur les sièges de justice. On cessa de brûler, mais, et là est l'excuse des juges, l'opinion resta récalcitrante. De nos jours même, après deux siècles, dans nos campagnes, et bien un peu aussi dans nos villes, les sorciers n'ont pas tous disparu. On a remarqué, les archives criminelles en font foi, que les jeteurs de sorts se recrutaient fréquemment chez les bergers; c'était très souvent parmi eux que le peuple découvrait ses sorciers et ses loups-garous. Or, voyez la persistance de la tradition : les bergers, et aussi les maréchaux, sont toujours dans la croyance populaire un peu sorciers. Aujourd'hui encore c'est eux que souvent on

consulte pour guérir bêtes et gens, et, ma foi, depuis que la profession ne mène plus au feu, mais tout au plus à la police correctionnelle, beaucoup l'ont acceptée et font dans plus d'un village concurrence au médecin ou au vétérinaire. La sorcellerie dégénère en escroquerie, le sorcier en rebouteux; s'il ne risque plus sa vie, l'ensorcelé perd sa bourse, mais il reste convaincu. La sottise humaine est infinie, serait-elle donc aussi perpétuelle?

Dieu merci, les tenants du sorcier sont devenus minorité. Aujourd'hui le fou n'est plus un possédé, c'est un malade; on le remet au médecin. On dit même parfois que nous sommes tombés dans un excès contraire. Chacun de nous porte en soi un fou qui sommeille: il ne faut qu'un habitat favorable pour réveiller le germe endormi. Quelqu'un, je ne sais s'il était médecin, a dit :

Tous les hommes sont fous, et qui n'en veut point voir
Doit rester dans sa chambre, et casser son miroir.

En tout cas, vos confrères, Monsieur, délivreraient dit-on, un peu trop facilement des certificats de démence: la chose s'est vue. Au criminel, ils concluraient un peu trop facilement à l'irresponsabilité, au moins partielle: loin de moi, cette fois, la pensée de leur en faire un reproche, et je leur concède volontiers les absolutions prononcées au nom de leurs expertises, quand je songe à la rapidité de certaines condamnations, de celles par exemple qu'enregistrent en courant les audiences des flagrants délits, à ce point que vous avez pu, Monsieur,

dans une de vos notices (1), constater, avec le Directeur de l'Assistance publique, qu'à Paris seulement il y a chaque année une centaine d'aliénés, condamnés quoique inconscients, et qui ne font que traverser la prison pour aussitôt, sans arrêt, gagner l'Asile. Il pourra être beaucoup pardonné aux aliénistes : l'abus des irresponsabilités ne fera pas plus de fous, mais il pourra empêcher quelques erreurs judiciaires.

Vos études, Monsieur, vous ont permis de vous tenir à égale distance des deux termes extrêmes. Une longue pratique vous a appris que, si l'inconscience n'est pas aussi commune que certains le voudraient faire croire, cependant la fréquence est incontestable de maladies mentales latentes, aussi réelles que les cas de démence évidente. Quelque intérêt qui s'y attache, je ne vous suivrai pas dans vos travaux pathologiques, d'abord, et cette raison me dispense de toute autre, parce que je serais incapable de les apprécier. Et puis la description des maladies est pernicieuse pour le vulgaire : ne dit-on pas quelquefois que le profane qui s'aventure dans ces livres se croit bientôt atteint de tous les maux dont il a lu les symptômes et les descriptions ? Je me suis senti déjà frissonner à la seule vue du titre de l'une de vos études : *Du délire dans le rhumatisme articulaire aigu* (2). Il s'agit, n'est-ce pas, Monsieur, d'un rhumatisme très rare ?

(1) De l'appel des jugements correctionnels frappant des individus reconnus aliénés seulement après leur condamnation. (*Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de Bordeaux, 1895*).

(2) *Du délire dans le rhumatisme articulaire aigu*. Paris, Delahaye, 1872, in-8°.

J'ai pourtant trouvé, ne vous scandalisez pas, plus à rire qu'à pleurer dans un de vos écrits, et je me suis bien divertì de l'originale idée d'un de vos confrères.

Laissez-moi la dire : au fait, en face de vos livres trop savants, ne puis-je pas faire comme l'enfant qui court aux images ? C'est dans vos Etudes d'anthropologie, au passage que vous appelez *chapitre des chapeaux*. Il s'agit d'observer les variations du volume du cerveau. Besoin était de se procurer quelques milliers de têtes, chose malaisée ! Or, chacun connaît cette affreuse machine, grâce à laquelle nous donnons à notre chapelier, le plus innocemment du monde, l'image exacte de la circonférence de notre chef. Donc un marchand de chapeaux, je me hâte de dire parisien, séduit, je veux le croire, par l'attrait de la science, au risque de violer le plus intime des secrets professionnels, communiqua ses archives, ses collections d'empreintes, avec les noms et les adresses des titulaires ! Et votre confrère de dresser aussitôt le tableau graphique des volumes et des intelligences, suivant les professions et les conditions sociales ! Les résultats de l'enquête ? vous les attendez, Messieurs ? Oh ! non, je ne les ai pas regardés, d'abord parce que cela ne prouve rien, et puis songez donc si j'avais trouvé à l'académicien une cote inférieure à celle du marchand d'épices !

Vous me permettrez donc, Monsieur, de vous laisser à vos livres scientifiques, à vos rapports médicaux, et je visiterai avec vous cet admirable asile de Saint-Yon, où vous savez adoucir les maux, les guérir parfois, où

vous poursuivez sans cesse, par l'observation persévérante des phénomènes les plus variés, des cas les plus étranges, la recherche de la science, les causes du désordre, les moyens propres à le combattre, où, psychologue et médecin, vous scrutez dans une double étude les deux éléments si distincts et si merveilleusement confondus de la pensée, l'âme et la matière.

Que les temps sont changés ! Au lieu du cachot où l'aliéné expiait jadis le malheur d'avoir perdu sa raison, l'asile qui s'ouvre aujourd'hui devant lui lui ménage tout ce qui peut calmer sa mélancolie, les aspects les plus gais, les sites les plus reposants. L'on s'est ingénié à donner à sa prison toutes les apparences de la liberté ; on ne veut même point que son œil soupçonne la clôture. Dans un vaste parc de quarante hectares, s'élèvent, avec leurs façades variées, rayées de pierres blanches et de briques aux tons clairs, des bâtiments de toutes tailles, disséminés dans les jardins, environnés de cours, de préaux, d'allées plantées. Point de murailles qui ferment la vue ; des terrasses, des massifs d'arbustes donnent à l'œil l'illusion d'un parc sans fin. Au-delà des invisibles limites, de vastes prairies semées de bouquets d'arbres, le ruban argenté du fleuve, les îlots chargés de saules ou de peupliers, et, tout au fond, les collines que couronnent les riches frondaisons de Belbeuf : voilà le riant paysage, l'horizon paisible offert aux regards inquiets de ces agités.

Dans leurs habitations, toutes les portes s'ouvrent sur le préau ou le jardin ; si la dernière est fermée, aucun verrou n'en attriste le panneau. Au premier

étage, l'accès est libre sur la galerie, éclairée de grandes fenêtres, multipliées à profusion, adroitement combinées de grillages ouvragés comme ceux d'un balcon, au-devant de la partie qui s'ouvre, de simples vitres au devant de la partie qui reste fixe. Tant est partout bannie toute apparence de clôture. Aucune contrainte non plus dans la vie de chaque jour ; la règle n'impose strictement que ce qui est nécessaire pour assurer l'ordre et la sécurité dans une population de douze cents pensionnaires. Mais aussi avec quelle douceur elles sont secourues, avec quelle adresse elles sont occupées quand elles peuvent l'être, avec quelle intelligence elles sont réparties pour qu'aucun contact troublant ne vienne gêner les guérisons commençantes ou réveiller les ardeurs contenues.

Lorsqu'une malade est conduite à Saint-Yon, elle est reçue dans un premier quartier, placé tout à l'entrée comme pour marquer la transition entre la pleine liberté d'où elle sort et l'asile où elle entre. Ce n'est point encore la demeure des folles que ce quartier des arrivantes : quelques femmes à peine sont là, mêlées aux religieuses, qui soignent le linge, cousent, rangent, vont, viennent, comme dans une pension ou dans un ouvroir. C'est l'antichambre, où la nouvelle venue, à moins qu'elle ne soit bruyante, est mise en observation. Il en est qui s'arrêtent là, sans monter aux quartiers suivants, guéries par un simple changement de régime, par l'éloignement des causes irritantes, par le calme d'un séjour paisible et régulier. Pour les autres, au bout de quelques jours, le médecin a établi son dia-

gnostic, désigné le quartier, fixé le régime. La science, en effet, a catalogué toutes les formes de la maladie, depuis la maniaque, la mélancolique, la périodique, la systématisée, la névrosée, jusqu'à l'alcoolique, la paralytique, la demente sénile, l'idiot, depuis la malade consciente d'elle-même, honteuse, qui détourne la tête au passage du visiteur, qui voudrait n'être ni vue ni reconnue, jusqu'à la furieuse qu'il faut protéger elle-même contre ses propres excès.

Il y a les mélancoliques, les tristes, les hypochondriaques, dont l'esprit semble s'être replié sur lui-même, obsédé d'une pensée troublante, à la poursuite d'une idée entrevue, indécise, qui se dérobe comme un cauchemar. Il y a les malades expansives, prolixes, ou irritées contre elles et contre tous, ou pleines de satisfaction d'elles-mêmes, drapées dans la jouissance béate de leur moi. Pauvres victimes de chagrins domestiques, de revers de fortune, de l'amour, d'excès religieux ou simplement de fièvres et de désordres organiques.

Il y a les folies partielles, systématisées ; ce sont celles qui laissent aux malades leurs bons et leurs mauvais jours. Tous les fous de ce genre ne sont pas à l'Asile : nous en croisons tous les jours dans la rue, dans leur atelier, dans leur bureau, presque dans leur salon. Raisonables comme vous et moi, je pense, ces malades ont une profession régulière : rien ne sonne faux d'ordinaire dans leur vie, leurs occupations quotidiennes. Il n'y a qu'une seule corde brisée : malheur à vous si vous la touchez, voilà qu'elle vibre, et toutes

les notes sont aussitôt mêlées. C'est d'ordinaire un persécuté, une victime d'un parent, une victime du code, des juges, de la politique, des notaires. Oh ! les notaires, ils ne savent pas ce qu'ils ont commis de fous. Hélas ! que parlez-vous à celui-ci du tribunal ou de maître un tel ? Crac ! la machine est débandée, et voilà toute la kyrielle qui commence. Partez pour son salut et le vôtre. La crise finie, il reprendra son travail.

Il y a l'alcoolique, ou bruyant ou inerte. S'il n'est pas trop fortement intoxiqué, quelques semaines de jeûne le guériront. Celui-là est une vieille connaissance de l'Asile : guéri et rendu à la liberté, il retourne bientôt à ses amours, et l'ordre public réclame de nouveau son isolement. C'est le cheval de retour. Mais que faire ? Sain, la loi comme la morale ne permettent pas de le retenir. Lui ouvrir les portes ? c'est le renvoyer à son mal, avec lettre de rappel dans sa poche. Epineuse question ; la loi de 1838 n'a pas prévu ce billet d'aller et retour ; ce sera à voir dans la prochaine réforme.

Il y a les ruinés : il y a les pauvres. Ruinés, tous ceux dont les facultés se sont disloquées comme un engrenage qui se décroche, les déments accidentels, ou ceux dont l'intelligence s'est retirée, rongée par les excès ou bien usée par les années, les déments séniles. Pauvres, ceux qui n'ayant rien reçu n'ont rien perdu : les imbéciles et les idiots.

Il y en a bien d'autres, à l'infini. Vous discernez tout cela, Monsieur. Vous faites votre enquête : en

même temps que vous notez les symptômes, vous recherchez les antécédents de la malade, ses conditions héréditaires, ses habitudes passées, vous les rapprochez de son état morbide, vous en déduisez le traitement à appliquer, vous annoncez même les phases qu'elle va traverser et vous en prédisez l'issue avec une précision presque mathématique.

Vous avez classé vos malades par quartiers, non pas, comme dans un hôpital, en réunissant ensemble les mêmes affections et suivant des catégories comme celles que j'indiquais tout à l'heure. Ici c'est la sagesse, si l'on peut ainsi parler, c'est la sagesse des individus qui en décide : un triste ou un périodique peut habiter avec un idiot.

Pénétrons dans le premier quartier : c'est celui des *tranquilles*. Là, trois divisions : les tranquilles, les moins tranquilles, les semi-agités. Autant de bâtiments distincts, autant de salles, autant de dortoirs, autant de préaux. Chacun est libre d'aller, de venir de la salle au préau, du dortoir à la galerie. Voici la première division. Elles sont bien là une centaine, vivant en paix, les unes sociables, les autres taciturnes, toutes bons enfants, travaillant, causant, jouant, lisant quelquefois, ou bien se promenant sous les arbres, pensive. Celle-ci se rend utile, elle aide au ménage, elle balaie, elle essuie ; cette autre est si sage que la bonne sœur lui a confié le linge à plier : la besogne est faite avec le plus grand soin, la pile des serviettes s'est allongée bien nette, bien droite, bien carrée : seulement tout est uniformément plié à l'envers. C'est la fausse note.

Voici une bonne vieille, sur une chaise, ramassée sur elle-même et tout arrondie, bien propre avec son fichu d'indienne, son bonnet blanc bien noué. Elle ne demande rien, ne touche à rien, ne voit, n'entend rien, ne pense à rien ; elle reste où on l'a mise ; c'est un corps qui se chauffe au soleil. Nous sommes au quartier du silence et des braves gens.

Passons dans le quartier suivant, celui des *moins-tranquilles* : ici il y a un peu plus de causeurs, un peu plus de monologues, un peu plus de préoccupés. On est encore calme, on jouit en paix du soleil, de la verdure, seulement les traits sont plus inquiets, les visages plus sévères. On est moins disposé à rendre service ; on est plus absorbé dans le moi ; on se promène davantage ; la marche est plus rapide. Si l'on s'asseoit, on ne semble plus savoir choisir sa place : on élit aussi bien domicile sur une marche ou un trottoir que sur un banc. On réfléchit, mais on marmotte, on communique ses réflexions à une voisine. Il y a du murmure dans l'air. Le fichu est dérangé.

Au troisième quartier, le murmure est devenu brouhaha ; la gamme monte. Il y a plus de promeneurs et la marche s'accélère ; on réfléchit, mais en parlant tout haut. On s'interpelle. Les figures sont plus assombries, les traits se creusent. Après le quartier où l'on ne pense guère, et celui où l'on rêve, c'est celui où l'on paraît prêt pour l'action. Mais les ressorts physiques sont amollis, les volontés sont émoussées et l'on reste encore dans un calme relatif. Après la marche, après le discours, on s'arrête, on s'asseoit, mais n'importe où, même par

terre ; on s'étend même tout de son long, sans souci de l'endroit, à l'ombre, au soleil, dans la boue. Le fichu se dérange tout à fait. Tant pis pour la coiffe, tant pis pour les cheveux, tant pis pour la jupe : on commence même à ignorer si elle est bien rabattue.

La gamme monte encore, et nous sommes dans les trois sections des *agités* : il y a des degrés en tout. Dès la première, le brouhaha s'est fait tapage. « Enfin, Monsieur, je ne suis pas folle, moi, je veux m'en aller, je vais écrire à Monsieur le Procureur » : délire de la persécution. Vous vous écartez : « On ne passe pas ainsi près de moi, Monsieur, vous êtes un insolent », folie des grandeurs. Vous saluez, mais une autre vous a saisi le bras, elle vous implore, elle se jette à vos pieds, folie anxieuse, pendant qu'une autre accourt et vous jette une bordée d'injures, folie alcoolique, folie hystérique. Les physionomies sont inquiètes, émaciées ; les pas sont agités, chancelants ; les costumes sont mal ajustés, les cheveux sont dénoués, les postures sont accroupies, étendues ; les manches closes deviennent fréquentes, gardant les mains enfermées pour la sécurité de la malade ou celle de ses compagnes. Sortons vite. Dans cette foule bruyante et mobile, tout est prétexte à surexcitation, et le passage d'un visiteur renouvelle les souffrances, redouble les ardeurs, exalte les violences. Nous avons monté la gamme, nous sommes à l'octave quand nous traversons la dernière section avec ses camisoles de force, avec ses cellules aux murs capitonnés.

Voilà, Monsieur, l'immense colonie remise à votre

sollicitude, et je n'ai dit ni les quartiers des épileptiques, ni les quartiers des malpropres, ni ceux des vieillards, ni ceux des enfants; ni cet autre asile, cet autre village plutôt, où d'élégantes villas, un vaste hôtel, d'autres jardins offrent des résidences isolées, ou la communauté des appartements et des salons aux infortunées qui n'ont plus que leur or pour toute fortune.

Faudrait-il parler encore des occupations ingénieuses offertes à tous ces malheureux, des exercices, des distractions dont on essaie la diversion sur leurs esprits, gymnase, théâtre, atelier, école même.

Ce n'est pas, en effet, seulement la garde de l'aliénée que vous avez assumée : vous entendez poursuivre sa moralisation, sa guérison, tout au moins l'atténuation de sa maladie. Et c'est à cette tâche que vous consacrez tous vos instants, toutes vos recherches, toutes vos observations. Elles sont là près de douze cents malades, petites et grandes, tranquilles et furieuses, confiées à votre direction. Secondé de plusieurs médecins, vos adjoints, de cent quarante religieuses, servantes obscures et résignées, dans une population vouée au désordre et à l'agitation, vous savez maintenir l'ordre et la paix, sans que votre douceur se démente jamais, que votre patience se lasse, que votre activité se ralentisse, avec une sagacité toujours en éveil, une méthode toujours en progrès, une étude toujours appliquée au soulagement. Voilà vos titres, Monsieur, ils valent bien nos vers ou notre prose. L'Académie se fait un honneur d'ouvrir ses portes à toutes les sciences : en

est-il une supérieure à celle qui se consacre à l'humanité souffrante? C'est la vôtre, voilà pourquoi nous nous félicitons de vous posséder.

RAPPORT SUR LE PRIX DE LA REINTY

Par M. le D^r BOUCHER

MESSIEURS,

Au milieu des progrès de toutes sortes qui ont tant amélioré le bien-être des hommes de l'époque actuelle, les peuples paraissent avoir perdu les enthousiasmes et les ardeurs des temps passés.

Il semble que les plus grands forfaits n'excitent plus ces élans d'indignation généreuse qui poussaient nos pères à d'héroïques entreprises comme les croisades dans les pays où l'assassinat est élevé de nos jours à la hauteur d'une institution de gouvernement, de même que les plus nobles actions laissent en grande partie le public insensible et indifférent.

Le monde moderne rappelle ainsi, par plus d'un trait, cette époque tourmentée du Bas-Empire romain, où l'heureuse jouissance était le seul désir de ces patriciens comme de cette populace, que ne secouait plus dans sa torpeur la marche triomphale des soldats de Mahomet II.

Et, chose bien digne de méditation, malgré les modifications qu'entraînent toutes les civilisations, toujours,

l'histoire nous montre à travers les âges les mêmes causes déterminant, par une sorte d'équilibre perpétuel et invariable, des effets d'une identité surprenante.

C'est que sous mille formes diverses renaissent les phases multiples de la lutte de la bête humaine et des instincts contre l'intelligence et la raison, lutte d'autant plus âpre et sans merci que les aspirations quittent l'idéal pour s'abaisser vers la terre.

Que si, prenant cette dernière comme but suprême des félicités, la grande loi de la conscience se relâche, tous ceux qu'un dur labeur retient à des occupations décourageantes par leur monotonie, à l'atelier surchauffé et plein de poussière, au fond d'une mine obscure, dans des réduits mal aérés, où ils sont rivés comme par une chaîne à un travail fatigant et peu rémunérateur, entrevoient, éperdus, des horizons lumineux et inespérés.

Qu'importe le devoir, leur a-t-on répété ? Les citoyens d'une même patrie naissent égaux, tous vous avez droit à la fortune qu'un sort injuste a prodigué à quelques privilégiés. Les inégalités de toutes sortes doivent disparaître et alors seulement vous serez assurés du bonheur, but suprême de la vie, ainsi que le proclamait, il y a peu de temps, dans notre ville, un des apôtres de cette religion nouvelle.

Malheureux qui ne veulent pas voir, au seuil même de l'existence, l'hérédité et la maladie, ces terribles lois de notre fragilité humaine, fossé immense entre leurs espoirs et la réalité que ne sauraient combler les décrets et les conventions.

Mais emportée par cette aspiration vague vers la félicité promise, sans essayer de rechercher les causes de son erreur, n'escomptant que sa force brutale, la foule aveugle se laisse de plus en plus séduire par ces mirages fascinateurs.

La poussée du désordre monte peu à peu avec le débordement habituel d'outrages et d'attentats contre tout ce qui caractérise l'organisation des sociétés lentement constituées par de longs siècles d'expériences et d'efforts, que l'on espère renverser en offrant en échange des formules théoriques et vagues, d'application irréalisable.

Quelle barrière opposer à ce flot qui grossit, si ce n'est l'esprit chrétien avec les institutions généreuses et les enseignements qui en découlent, le dévouement du riche envers le pauvre, le soulagement des déshérités de la vie, l'assistance de plus en plus étendue à toutes les infortunes. « Donnez au peuple pour qui ce monde est mauvais, a dit Victor Hugo (1), la croyance en un meilleur monde fait pour lui. Il sera tranquille, il sera patient, la patience est faite d'espérance. »

La charité seule permettra aux classes dirigeantes de grouper autour d'elles cette armée immense d'ouvriers, d'employés, de travailleurs de toutes sortes, qui s'attacheront d'autant plus au patron, au maître quel qu'il soit, qu'ils sentiront en lui le conseiller et l'ami dans les jours mauvais, le bienfaiteur désireux de leur être utile et de les secourir dans ce sentiment que nous

(1) *Cl. Gueux*, édit. Hachette, 1863, p. 400.

portons tous la même livrée de misères et d'infirmités.

Le baron Henri de Baillardel de La Reinty est l'un de ces hommes qui savent unir à une grande générosité un patriotisme clairvoyant, et auquel n'échappe point ce grave côté de la question sociale, dont se préoccupe à si juste titre quiconque songe parfois à l'avenir. Plein de compassion pour les malheureux, il a pensé que la bonté était la meilleure façon de résoudre le problème menaçant.

Une des donations faites à notre Société porte « que l'Académie décernera un prix de 500 fr. à un marin de l'ancien pays de Caux, reconnu, de préférence parmi les plus âgés, comme le plus méritant pour ses services soit à l'Etat, soit au commerce maritime et à la pêche ; par des actes de dévouement, par sa conduite et sa moralité. »

En outre, dans un sentiment de bienveillante prévoyance, les femmes des candidats placés dans des conditions à ne pouvoir pas attendre de pension furent admises à ce concours ; ainsi la veuve de l'un d'eux qui aurait péri dans un naufrage, ou bien qui serait mort ou seulement devenu incapable de continuer sa profession, par suite d'une blessure grave, reçue dans l'accomplissement d'une action d'éclat.

Descendant de toute une lignée d'hommes de mer et de soldats qui avaient soutenu dignement le renom de notre région normande en s'emparant des Antilles et en dotant la France d'un véritable empire colonial sur les plus belles îles de l'Amérique, longtemps officier dans notre armée d'Afrique, M. de La Reinty, plus que tout

autre; avait pu apprécier ces rudes existences qui se passent à la merci des flots.

Il avait songé à la vie tourmentée du pauvre pêcheur qui résume toutes les autres, car vous le savez, Messieurs, après le temps consacré à la patrie, ces enfants de nos côtes reviennent vers les océans comme par une insurmontable attraction.

En face de l'infini, ils tendent tous les jours leurs filets dans cette immensité reposée, qui paraît dormir au soleil, sur laquelle les mouettes prennent leurs longues et capricieuses envolées, tandis que les petites voiles blanches demeurent immobiles au large.

Mais soudain, le ciel se trouble, c'est d'abord un nuage sans importance, qui grossit, envahit peu à peu toute l'étendue de l'horizon, le jour baisse, le vent siffle avec un bruit strident dans les cordages de l'embarcation et la mer, à peine ridée tout à l'heure, devient écume en peu d'instant.

Vite, on se hâte de fuir devant l'orage, la barque s'aide des voiles et de la rame. Conduite par des matelots expérimentés, elle approche rapidement de l'entrée du port où les parents, les amis se trouvent rassemblés sur la jetée, mais hélas! déjà les montagnes d'eau ferment l'accès de la passe. A droite et à gauche, c'est la ligne des rochers où le colosse vient s'écraser avec des mugissements d'impuissance, c'est l'écueil, c'est la mort partout.

Il faut avoir senti soi-même, dans de pareils moments, cette puissance de l'eau insondable, démesurée, irrésis-

tible dans sa brutalité, pour apprécier l'horreur d'une telle situation.

L'industrie et l'intelligence humaine ont multiplié les moyens de sauvetage, tout a été contrôlé, étudié, amélioré, perfectionné à un point extraordinaire, et contre ces tourbillons gigantesques, il n'y a qu'une seule ressource efficace et sûre, LE SAUVETEUR.

L'atome, le grain de poussière, le roseau dont parle Pascal est la force la plus puissante que l'on ait à opposer à ces fureurs déchaînées. Attaché par une corde qui peut se rompre sous ces chocs répétés, vingt fois rejeté et roulé, rien ne l'arrête. Il se précipite dans ces abîmes en mouvement, sans souci des épaves, dont la moindre suffirait à le broyer, de ces quartiers de roches et de ces galets lancés violemment contre le rivage avec d'effroyables clameurs.

Mais dans cette poitrine bat le cœur d'airain qu'a dépeint le poète et la noble devise : « Sauver ou périr » l'entraîne à tous les héroïsmes, sans songer aux préoccupations de sa propre famille ni aux conseils de ceux qui ont vainement tenté de le retenir. Lui, n'a jamais prêté l'oreille à ces théoriciens qui discutent la voix de la conscience. Le devoir et l'honneur parlent trop haut dans son âme pour que toute autre considération d'intérêt personnel prime ce sentiment, qu'une créature humaine va périr et que, seul, il a le pouvoir de l'arracher peut-être à la mort. Mais je m'aperçois, Messieurs, qu'en vous esquissant l'image de ces héroïques dévouements, c'est l'existence même de celui dont vous m'avez chargé de vous rappeler les titres, que je vous retrace.

Puisqu'un décès prématuré n'a point permis qu'il reçoive ici le témoignage de notre admiration, j'associerai à son souvenir sa chère compagne, la digne femme à qui vous vous proposez de décerner le prix en mémoire des mérites de son mari.

Louis-Alexandre-Jean-Baptiste Vain dit Gelée, est né à Dieppe en 1835. Après quatorze ans de navigation au service de l'État comme canonnier breveté, il fut nommé *aide guetteur* à la jetée ouest de sa ville natale, auprès de son père, *maître haleur*.

Il passa ensuite au Pollet, et tout en accomplissant avec zèle ses fonctions, il ne manquait aucune occasion de se dévouer pour les naufragés.

Jugez-en plutôt :

Le 3 août 1862, la yole *Vivid* était perdue sans sa courageuse assistance, ce qui lui valut du gouvernement anglais, qui n'en est point prodigue, une médaille d'honneur.

Le 30 mars 1863, il sauve le bateau *les Quatre-Frères*. Le 19 octobre 1865, dans la soirée, il contribue à retirer d'une mer furieuse *six matelots* en train de périr.

Voici quelques détails empruntés au journal *la Vigie* sur la mémorable action qu'il accomplit, le 8 janvier 1866, en portant secours à la barque de pêche *Eugénie*.

« Celle-ci allait entrer sans accident, quand un coup de mer la lança sur la jetée, sur laquelle elle vint s'échouer sa baume brisée. Les lames déferlaient avec fureur, *Vain* sonna la cloche de secours, puis, une amarre à la main, descendit sur le galet. S'étant fait attacher

par un jeune homme venu pour l'aider, il se précipite vers le bateau sur les flancs duquel on l'aperçoit bientôt, après l'avoir cru un instant renversé par une énorme vague.

« Il appelle l'équipage à lui, mais il n'y a personne. Les quatre hommes du bord, à bout de forces, après cinq jours de lutttes, s'étaient réunis dans la chambre commune et attendaient la mort au milieu des plus cruelles angoisses.

« Ranimés à la voix du libérateur inespéré, ils reviennent sur le pont et, grâce au va et vient établi, ils ne tardent pas à être sains et saufs sur la rive. »

En 1867, 1868, 1869, nouveaux actes de dévouement, nouveaux périls, précieuses existences conservées.

Pendant la douloureuse époque de 1870, il fit son service comme sous-officier dans les francs-tireurs de la marine, puis quand il eut repris ses occupations, il recommença son œuvre d'assistance et de charité.

C'est un canot de Saint-Valery-en-Caux portant *six marins*, sûrement engloutis sans son énergique concours, c'est le *Saint-Louis*, de Dieppe, le brick anglais *Rose of Denmarck*, c'est *l'Arthur et Blanche*, qu'il délivre tour à tour. Voici le certificat de ce dernier et émouvant événement. Les termes mêmes de l'attestation sont trop beaux pour que nous n'éprouvions point à les reproduire le vif plaisir de rendre un plus complet hommage à cette loyale existence.

« Je soussigné *Louis-Eugène Thoumyre* déclare que mon canot monté par trois hommes a chaviré le

29 septembre 1879, à sept heures et demie du matin, à deux cents mètres environ du bout de la jetée ouest, et que j'ai été entraîné par le courant à l'ouest nord-ouest. J'ai pu m'approcher de vingt-cinq à trente mètres du rivage, mais j'étais à bout de forces, je n'y voyais plus, quand une planche de deux mètres environ me fut apportée et poussée dans les mains par le *sieur Louis Vain fils* qui s'était jeté à l'eau pour me secourir. C'est pourquoi je certifie que ce jour-là, le *sieur Louis Vain fils* m'a sauvé la vie. »

Jean Richepin, dans une page exquise, faisant regretter qu'il n'ait pas abordé plus souvent de pareils sujets, résume ainsi la mission du maître guetteur dieppois.

« Chalutiers et foliers vont à la pêche aux poissons; lui, c'est les chalutiers et les foliers qu'il pêche. » Par une singulière contradiction, le barde des « Blasphèmes » se trouvait être le panégyriste de cet héroïque marin, dont les profondes et consolantes convictions religieuses donnaient un éclatant démenti à ses propres théories et à ses persiflages.

En récompense de tant de nobles actions, l'administration maritime avait obtenu successivement pour *Louis Vain* des médailles de mérite d'argent et d'or de seconde, puis de première classe, enfin de nombreux témoignages de satisfaction.

Mais ce qui l'avait le plus flatté, c'était le poste de *porte drapeau* décerné à l'unanimité par les SAUVE-TEURS DIEPPOIS, pour lui exprimer la profonde estime en laquelle ils le tenaient.

En 1881, ayant repêché le matelot *Pollet* dans le bassin où il allait se noyer, il se trouva avoir épuisé la liste des récompenses officielles dont on honore les actes de dévouement. On sollicita pour lui la croix de la Légion d'honneur qui aurait brillé à sa vraie place sur l'uniforme de ce modeste et vaillant employé.

Il n'eut qu'un nouveau témoignage de satisfaction et le rêve caressé s'évanouit une fois de plus. Il en conçut un profond chagrin. Souffrant, après un dernier sauvetage, la pensée qu'il n'aurait point cette suprême consolation aggrava son état, et il succombait au bout de quelques mois à une longue et douloureuse affection.

Ce fut un deuil cruel pour ses vaillants compagnons, ses concurrents dans cette lutte pour le bien, mais qui l'aimaient tous profondément et le conduisirent en corps à sa dernière demeure, où, en termes émus, leur président, *M. Brunel*, rappela comme exemple cette carrière si dignement remplie.

Puis la veuve restée seule luttait quelque temps contre l'envahissante misère. Elle est vieille, elle a perdu ses forces. Le besoin lui répète tous les jours : travaille ou tu vas mourir de faim. Elle cherche de l'occupation, multiplie ses démarches, va en journée, se loue pour coudre, pour renfort dans les grosses besognes. Hélas ! l'aiguille marche trop lentement, l'âge a rendu la main bien lourde, on préfère les plus jeunes. Alors il ne reste plus qu'à vendre ces meubles qui lui sont chers, tous ces objets vécus avec son bien-aimé défunt, tellement que pendant ces longues années de communauté, ils ont comme conservé quelque chose de cette existence arra-

chée tout d'un coup à ce foyer dans cette effroyable séparation, chassant pour jamais le bonheur et la tranquillité de cette humble demeure, où l'on vivait tout de même tant bien que mal, avec le maigre traitement des gardiens du Pollet.

En vain elle économise sur ces mille riens que de plus fortunés ignorent, sur le feu, l'éclairage, et surtout sur la nourriture et le vêtement. Malgré cette parcimonieuse surveillance au jour le jour, la malheureuse n'a pas recours à la charité publique, ayant même la bouche de pain et des paroles consolantes pour ceux dont la détresse est encore pire que la sienne.

Par cet exemple, vous voyez, Messieurs, ce qu'il advient souvent des veuves de nos marins. La Providence éprouve ces vaillantes, mais leur cœur est de matière plus précieuse que l'or, et les chagrins mille fois répétés n'ont point de prise sur lui. L'épreuve se trouve mesurée à la grandeur des caractères.

Aussi combien profonde dut être la blessure quand l'excellente femme que voilà, dut porter chez un bijoutier ces chères médailles d'or et d'argent, ce legs précieux sur lequel était gravé la vie, la gloire et l'honneur de son époux. Quels déchirements le jour où il lui fallut s'en séparer pour satisfaire aux besoins impérieux de la faim.

Toutes ces douleurs, cette femme les a connues, et maintenant elle arrive à gagner péniblement de quoi vivre en tenant un petit commerce de fruiterie, honorée et respectée de tous ses voisins, donnant l'exemple du devoir et de la résignation.

Allez au Pollet, et vous verrez à la porte de son pauvre domicile, deux tableaux où sont écrits les sauvetages de son mari, Ce sont là des titres de gloire, qui devraient, pour les concitoyens de cette vaillante, être supérieurs à beaucoup d'enseignes.

Dans la seule et unique chambre, vous trouverez en outre de son maigre mobilier, le portrait de son époux, deux dessins représentant les naufrages où il se distingua, et un grand crucifix pour prier Dieu au milieu de toutes ses tribulations.

Lamennais soutient dans l'un de ses ouvrages cette opinion qu'un effort n'était jamais perdu, il s'inscrit quelque part et ses effets s'en font sentir à un moment donné.

Cette idée porte en elle, avec l'expression de la vérité, une profonde consolation. La somme de toutes ces luttes, de toutes ces souffrances, constitue une réparation de bien des fautes. C'est l'épreuve cachée de la France pauvre, qui se débat dans les plus cruelles angoisses, en face des plaisirs, des folies et des entraînements des égoïstes, c'est la réponse vivante à ceux qui désespèrent de notre race, qui doutent de la patrie et qui blasphèment.

Et si M. le baron de *La Reinty*, par une généreuse inspiration, institua ce prix pour une classe de la population si honnête et si digne d'intérêt, la compagne du sauveteur honore la récompense publique que vous allez lui décerner.

L'un et l'autre représentent deux types bien caracté-

risés et heureusement bien répandus dans notre société française.

Ici l'homme d'élite, un chrétien, un penseur, que préoccupe l'amélioration sociale des déshérités du sort.

Là l'humble fille du peuple, dont le mari est mort à la peine, je puis dire au champ d'honneur, et qui, restée seule, sans secours, ne perd point courage, se multiplie, travaille avec la dernière énergie et prie sans désespoir.

Par une telle union dans le désintéressement d'une part, et le sacrifice de l'autre, s'entretiendra cette grande solidarité entre les enfants d'un même pays qui a valu à notre patrie et lui vaudra encore, n'en doutons point, de poursuivre à travers les siècles son œuvre glorieuse de bonté, de dévouement, de civilisation et de progrès.

RAPPORT SUR LES PRIX OCTAVE ROULAND

Par M. le Dr COUTAN

MESSIEURS,

Le Perrey est un quartier populeux du Havre, qui s'étend, le long de la mer, entre les jetées et le coteau escarpé de Sainte-Adresse. En amont, la pointe de la Hève s'avance dans les flots comme une proue gigantesque qu'empourprent, le soir, les derniers rayons du soleil. De somptueuses villas s'échelonnent sur les flancs étagés de la falaise, tandis qu'à leur pied fourmillent les humbles demeures.

C'est là que vivait, au commencement de 1890, une famille d'artisans, privée de son chef depuis tantôt six ans. La veuve Duval est née en Bretagne, dans cette vieille province qui a gardé la foi des ancêtres, inébranlable comme le granit, incorruptible comme le chêne de ses forêts. Elle s'éloigna jeune du foyer domestique et se rendit au Havre pour entrer en service. Un jour, la fidèle Bretonne quitta ses maîtres ; elle avait rencontré un jeune paysan de la campagne normande, venu, lui aussi, dans la grande ville pour y gagner sa

vie. Leur roman fut de courte durée, comme il arrive aux cœurs simples : ils se virent, se plurent et firent serment de s'aimer toujours devant Dieu et devant les hommes. De cette union désintéressée naquirent douze enfants, dont cinq payèrent, en bas âge, leur tribut à la mort. Le père succombe lui-même en 1885. — La veuve accepte cette rude épreuve avec résignation. Pour suppléer au salaire de l'absent, elle s'improvise marchande des quatre saisons. C'est ainsi qu'elle élève ses enfants, sinon dans l'aisance, du moins à l'abri de l'extrême misère. Mais, épuisée par une vie de fatigues et de privations, elle n'offre aucune résistance à la maladie. Elle est, en effet, une des premières victimes de l'influenza, la grippe épidémique des anciens, dont le réveil, en 1890, fut si meurtrier.

Avec la veuve Duval disparaît l'humble boutique, dont les produits assuraient le pain quotidien. Sept orphelins survivent : l'aîné a vingt-cinq ans, le dernier est une fillette à peine âgée de onze ans. Le lien maternel étant rompu, le faisceau familial ne va-t-il point se disjoindre ? L'aîné, Jules Duval, se pose cette question avec anxiété. Il est sur le point d'unir son existence à celle d'une compagne aimée. Va-t-il abandonner le foyer en deuil pour essaimer à son tour ? S'il hésite, son hésitation est de courte durée. Il confie ses préoccupations à deux jeunes filles capables de les partager. L'une est sa fiancée ; l'autre, l'aînée de ses sœurs, Eugénie. La première l'a compris d'un regard ; elle a foi en lui, elle l'attendra. La seconde jouera le rôle de mère auprès de ses frères et sœurs ; pour lors elle

n'ambitionnera pas d'autre maternité. Elle a dix-neuf ans, elle a l'entrain de la jeunesse ; mais une légère infirmité lui interdit tout emploi au dehors. Volontiers lui appliquerait-on le mot de la princesse Palatine sur Louise de la Vallière : « Elle boîtaît légèrement, mais cela ne lui allait point mal (1) ». Son rôle est donc tout tracé ; elle sera la gardienne du foyer. Le salaire de Jules est restreint ; il se multipliera, pour ainsi dire, en passant par les mains d'Eugénie, et suffira à assurer la subsistance de toute la maisonnée.

Le spectacle de ce dévouement fraternel frappe d'admiration tous ceux qui en sont les témoins. L'émotion des voisins ne tarde pas à gagner tout le quartier ; elle se traduit, dès 1891, sous la forme d'une pétition adressée à l'Académie de Rouen. Cette pétition est couverte de signatures dans tous les rangs de la société. Parmi les noms des signataires paraît, en première ligne, celui d'un pharmacien qui a l'honneur de présider actuellement l'administration municipale de la grande cité havraise. Ne vous étonnez point de cette rencontre, Messieurs. Le pharmacien, comme le médecin, côtoie de plus près la misère que les représentants des autres carrières libérales. Aux heures d'épreuves, il est le confident, le conseiller et souvent le consolateur de l'ouvrier aux prises avec le chômage et avec la maladie. M. le Maire du Havre n'a pas oublié ses anciens clients, et sa récente intervention n'a pas peu contribué à fixer le choix de l'Académie.

(1) Jules Lair, *Louise de la Vallière et la jeunesse de Louis XIV*, p. 50.

Pendant cinq longues années, Jules ne cesse de se livrer à un travail assidu. De son côté, Eugénie est une ménagère accomplie. Grâce à ses soins maternels, la mort ne franchit plus le seuil de la famille. Seules, quelques indispositions passagères tiennent en éveil son dévouement. Enfin, l'heure de la délivrance va sonner. Les enfants sont grands maintenant et en état de se suffire à eux-mêmes. Jules, déchargé d'une lourde responsabilité, juge le moment venu de fonder, à son tour, un foyer. Il y convie la compagne de ses jeunes années, restée fidèle à sa promesse. Voilà dix-huit mois qu'ils goûtent tous les deux un bonheur accru par le sacrifice passé. Eugénie a suivi, cette année, l'exemple de son frère. Elle s'appelle aujourd'hui M^{me} Malard. Son mari est un brave ouvrier charpentier, qui peut envisager l'avenir avec sérénité. Celle qu'il a choisie pour femme ne l'abandonnera jamais. Elle est la joie de son intérieur, comme elle en serait la consolation dans les jours mauvais.

Jules et Eugénie Duval, vous avez bien mérité de la famille, je dirai même de la patrie, cette famille idéalisée. Votre exemple a été comme un rayon lumineux pour ce quartier du Perrey, qui vous a vu naître et grandir. Vous avez justifié cette belle pensée de Victor Cousin : « L'homme de bien est à sa manière le plus grand de tous les artistes (1). »

M^{lle} Héloïse Isaac, à laquelle l'Académie a décerné le second prix Rouland, est née, en 1864, à la Roquette,

(1) Victor Cousin, *Du vrai, du beau et du bien*, édition Didier, 1878, p. 170.

près de Fécamp, la seconde sur treize enfants. Son enfance se passa exempte d'incidents dignes d'être rapportés, et ne lui a laissé d'ailleurs qu'un souvenir indécis. De cette absence de renseignements, je suis porté à conclure que les jeunes années d'Héloïse s'écoulèrent heureuses, dans la joie et l'inconscience du premier âge. Cette insouciance et ce bonheur devaient être de courte durée. Un jour de 1875, sa mère succombe, six semaines après la naissance d'un dernier enfant, aux fatigues d'une maternité singulièrement féconde. — Vous représentez-vous la scène suprême de l'adieu ? Le corps de la pauvre mère vient d'être rendu à la terre. Une dernière prière est tombée des lèvres et du cœur du prêtre. Sur le tertre va se dresser une humble croix de bois, symbole des espérances chrétiennes. Le père rentre seul au logis, entouré de ses enfants. La chaumière, jadis trop petite, semble trop grande en ce moment. Ceux qui sont en âge de comprendre ont les yeux pleins de larmes ; les plus jeunes demandent si maman va bientôt se réveiller. La mort, hélas ! n'est pas la seule visiteuse ; la misère la suit de près. Qui va nourrir désormais toutes ces bouches affamées ? Le père n'a que ses bras pour faire vivre tout ce monde. Son salaire est modeste comme son emploi de journalier. Que vont devenir tous ces orphelins ? Le père ne va-t-il pas céder au découragement et demander à l'ivresse l'oubli de tous ses maux ?

C'est ici qu'Héloïse se révèle. Hier, ce n'était qu'une enfant ; aujourd'hui, c'est une jeune fille, presque une femme. Le souffle de l'adversité l'a rendue

nubile ; elle est prête à tous les sacrifices comme à tous les dévouements. Elle réunit autour d'elle ses frères et ses sœurs, elle en fait le dénombrement : ils sont dix. Elle ne s'effraie ni de leur nombre ni de leur âge ; elle sera leur mère adoptive. Ce trésor si lourd, elle va veiller sur lui avec un soin jaloux ; elle le disputera à la faim, à la maladie, à toutes les misères physiques et morales. — Et toi, père, reprends courage, tu n'es plus isolé, ta femme revit dans ta fille. Retourne aux travaux des champs. La terre attend ta semence pour te rendre sa moisson.

Quatre ans se passent ainsi, pendant lesquels Héloïse vaque, sans se lasser, aux soins du ménage. Son œil vigilant veille à tout. Son économie tient du prodige. Je n'oserai pas dire que rien ne manque dans cet intérieur ; du moins, le pain n'y fait jamais défaut. Son labeur est incessant ; ses journées sont trop courtes ; elle emprunte à ses nuits. Pour elle, les saisons se suivent sans rompre la monotonie de son existence. Quand survient le printemps, on ne la voit pas se mêler aux compagnes de son âge ; elle n'ira point cueillir les bleuets dans les blés. Voici l'heure où le cœur de la jeune fille commence à battre sous un rythme nouveau. Héloïse n'a que deux amours, celui de Dieu et de sa famille.

Quinze ans viennent de sonner. Le moment est venu de s'arracher aux siens. La jeune fille a grandi, sa taille s'est affermie, ses bras se sont développés. En elle réside une force nouvelle ; elle va la mettre au service d'une famille plus heureuse que la sienne. Elle

enverra tous ses salaires au village, où le labour paternel ne suffit plus à tant de bouches agrandies. Elle passe neuf ans dans la même maison ; elle y déploie le même zèle qu'au foyer domestique.

S'il m'était permis de rapporter les témoignages que j'ai recueillis, dictés par l'estime d'une part, de l'autre par la gratitude, vous conclueriez, avec moi, que les bons maîtres ne font jamais défaut aux bons serviteurs.

Nous touchons, Messieurs, à la période la plus douloureuse de la vie d'Héloïse. La mort, qui l'a effleurée de ses ailes, au seuil de la jeunesse, s'apprête à la frapper encore à coups redoublés. Elle a lutté victorieusement contre la misère, elle sera vaincue par la tuberculose, la grande faucheuse des civilisations avancées. Vous sentez qu'Héloïse a combattu avec son cœur. Il ne s'agit donc point de cette lutte scientifique, à laquelle nous assistons depuis quelques années, de ce duel superbe, où, chaque jour, la médecine pastorienne fait reculer d'un pas son implacable adversaire.

La première victime du terrible mal fut Blanche, qui s'éteignit, entre les bras de sa sœur, à Senneville-sur-Mer, le 6 juillet 1888, après trois ans d'un long martyre. Cinq ans plus tard, Marguerite va la rejoindre dans la tombe, creusée par la même main. C'est encore Héloïse qui veille au chevet de la mourante et qui lui ferme pieusement les yeux. Enfin, plus d'un an après, sa sœur Victoire tombe malade à son tour. Héloïse s'apprête à reprendre son rôle d'infirmière, mais cette fois une volonté supérieure s'interpose, celle des médecins, qui redoutent, pour elle, une contamination

trop probable. Elle s'incline à regret, et ne pouvant voler au secours de sa chère malade, elle veut du moins la sentir auprès d'elle. Aussi bien l'air de Senneville n'est-il pas trop vif, en raison du voisinage de la mer ? Victoire est donc installée dans une maisonnette exposée aux rayons du soleil, dans le quartier réputé le plus sain de Rouen. Elle est confiée aux soins d'une garde attentive et, tous les jours, elle reçoit la visite de sa grande sœur, j'allais dire de son ange gardien. Tant de zèle, hélas ! ne devait aboutir qu'à retarder l'issue fatale !

La mort a accompli son œuvre ; les rangs de la famille sont éclaircis contre le vœu de la nature. Le rôle d'Héloïse est sans doute terminé. N'a-t-elle pas soulagé et consolé, jusqu'à leur dernier soupir, celles qui allaient quitter cette terre inhospitalière ? Non, tant qu'elle entreverra une occasion de se dévouer, elle ne connaîtra point le repos. C'est ainsi que, depuis 1889, elle paie la pension de sa sœur cadette dans un orphelinat, où l'on veille sur la santé de l'âme et du corps.

Aujourd'hui, le père de cette famille si éprouvée est âgé de soixante-cinq ans. Depuis longtemps déjà ses mains ne sont plus propres à un travail actif. L'une d'elles est amputée d'un doigt par suite d'un accident industriel ; l'autre est atteinte de rétraction des tendons. Tous les enfants d'Isaac prennent soin de sa vieillesse, mais nul plus qu'Héloïse, cette Antigone éclairée par un rayon de l'Évangile.

RAPPORT SUR LE PRIX DUMANOIR

Par M. E. NIEL

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est tout à la fois une obligation et un devoir que la gratitude nous impose, de rappeler en ce jour, à la reconnaissance de l'Académie, la mémoire de M. Dumanoir, le généreux donateur dont la munificence nous permet de récompenser, chaque année, le mérite exceptionnel, les actes d'abnégation et d'héroïsme. J'ajouterai, Messieurs, que c'est aussi le plus honorable et le plus doux privilège que puisse posséder notre Compagnie.

En présence de ces âmes énergiques, intrépides, ne réclamant pour faire le bien aucune assistance, aucun concours, accomplissant des actions d'éclat avec dévouement, modestie et simplicité, je suis ému, je l'avoue, et persuadé que vous partagerez mon émotion. Le sublime courage de ceux qui, ne pouvant disposer que de leur vie, en font, sans hésitation, le sacrifice pour leurs semblables, n'est-ce pas l'expression du sentiment du devoir dans ce qu'il a de plus élevé, de

plus sublime et de plus touchant? L'homme qui entre bravement en lutte avec les éléments, n'est-il pas, suivant l'éloquente expression d'un grand orateur moderne, « comme le chevalier de toutes les belles et saintes batailles, le combattant fidèle au drapeau, qui sait mourir en l'étreignant et qui mérite d'être enseveli sous ses plis »?

Quel spectacle, d'autant plus digne d'éloges qu'il est plus rare, que de voir ces hommes, ces marins, ces sauveteurs, dans une condition modeste, presque obscure, mais doués d'une énergie peu commune et d'un grand mérite, qui n'hésitent pas un instant à mettre en péril leur propre existence, touchant exemple de cet esprit d'abnégation qui les inspire et les soutient.

Ces natures généreuses, encore faut-il aller les chercher, rarement elles se présentent, ce n'est que par des indications bienveillantes que l'on parvient à les découvrir, et encore combien de ces actes héroïques échappent à la publicité?

La Commission du Prix Dumanoir, au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous faire ce rapport, n'a eu que l'embarras du choix; même parmi les nombreux candidats qui nous ont été présentés, parmi ces individualités intéressantes, il n'en était aucune qui ne méritât une haute distinction, la Commission leur rend ce public hommage.

Cette année, le choix de l'Académie s'est arrêté sur l'un de ces sauveteurs qui, l'œil au guet, se tiennent

toujours à l'affût du danger, pour s'élancer et porter secours au premier cri d'alarme.

Jean Small est un modeste chef d'équipe d'ouvriers de notre port, employé depuis sept ans chez un entrepreneur de déchargements, qui n'a eu qu'à se louer de son travail.

Je vais maintenant, Messieurs, vous demander la permission de vous faire, aussi brièvement que possible, le récit, non pas d'un seul acte de courage, mais de plusieurs, accomplis toujours au milieu des plus grandes difficultés par Jean Small.

Le premier sauvetage remonte au 8 janvier 1889. Ce jour-là, un malheureux journalier venait de tomber dans la Seine : ne sachant pas nager, il était voué à une mort certaine.

Le voyant sur le point de périr, Small n'hésite pas un instant. Se jetant du quai, d'une hauteur de près de quatre mètres il plonge tout habillé dans le fleuve et a le bonheur d'arracher à la mort le pauvre ouvrier. La température était glaciale et le danger très grand, il fallait un courage à toute épreuve pour oser le braver dans de semblables circonstances.

Le 29 novembre 1890, toujours à Rouen par une nuit froide et obscure, un matelot d'un bateau à vapeur anglais tombait accidentellement de son bord dans la Seine, entre le navire et le quai. Entendant des cris de détresse, Small, bien que venant de recevoir une blessure, sans prendre le temps d'ôter ses vêtements, sans consulter ses forces, se jette dans le fleuve au milieu des ténèbres.

Le courant était rapide, l'eau profonde; il y avait témérité à accomplir un sauvetage dans de pareilles conditions : c'était courir au devant de la mort.

Après quelques secondes, qui parurent des siècles, Small apparaît, ayant saisi le malheureux au moment où il allait passer sous le navire.

Ils furent, tous les deux, enlevés à l'aide de cordages et amenés à bord. C'était encore un sauvetage des plus méritoires, accompli au milieu des plus grandes difficultés.

J'arrive au dernier sauvetage, celui-là encore opéré dans les conditions les plus émouvantes, le 30 septembre 1894. Small, dans cette circonstance, a de nouveau risqué sa vie, en s'exposant, sans hésitation, au plus grand péril. Un ouvrier du port, blessé par la rupture d'une amarre, venait de tomber à l'eau, entre un navire et le quai; il disparaissait, déjà englouti par les flots, lorsque des appels désespérés se font entendre. Small accourt, et sans prendre le temps de la réflexion, tant le danger semble exercer sur lui une sorte de fascination, se précipite tout habillé dans la Seine. Il plonge d'abord inutilement en luttant courageusement contre les remous et la rapidité du courant (C'était au moment de l'arrivée du flot, très fort ce jour-là). Grâce à sa volonté, à son énergie et au prix des plus grands efforts, Small parvient à ramener à la surface de l'eau le pauvre ouvrier avant que l'asphyxie ait accompli son œuvre.

Tels sont, Messieurs, dans toute leur simplicité, les actes de courage et de dévouement accomplis par Small,

toujours dans des conditions identiques, toujours en affrontant les plus grands dangers.

Ces sauvetages lui ont valu, de la part du Gouvernement et de la Chambre de commerce, de nombreuses médailles d'honneur.

Maintenant, Jean Small, en attendant que d'autres médailles s'ajoutent à celles que vous possédez déjà, au nom de la reconnaissance publique, au nom de ceux que vous avez arrachés à la mort, venez recevoir la récompense que l'Académie est heureuse de vous décerner.

CLASSE DES SCIENCES

RAPPORT

SUR LA CLASSE DES SCIENCES

Par M. POAN DE SAPINCOURT

MESSIEURS,

La Classe des Sciences a, dans cet exercice, présenté dix-sept communications, dont je vais avoir l'honneur de vous rappeler succinctement les sujets et les conclusions.

Depuis plusieurs années, des laboratoires de stations maritimes ont été installés en Europe. Le rapport annuel de l'Institut Smithsonian en a publié une étude dont M. E. Niel a tiré une note intéressante dans laquelle il vous a rappelé entr'autres observations le travail remarquable que M. Bashford Dean a composé sur les avantages offerts par ces établissements aux étudiants français. La Bretagne est la région privilégiée; c'est là que Cuvier séjourna pendant la Terreur et fit ses études sur les invertébrés marins; aujourd'hui les services rendus par les laboratoires de Roscoff, Concarneau, Arcachon, Cette et Banyuls sont de plus en plus appréciés.

Un de nos jeunes naturalistes rouennais, M. Edmond Spalikowski, un travailleur et un chercheur, a fait hommage à l'Académie de plusieurs de ses travaux. M. Niel vous a rendu compte de ces ouvrages et, en particulier, de la Florule des ponts de Rouen. A l'exemple de plusieurs savants qui ont exploré les vieux murs, les ruines et les pavés des grandes villes et ont ainsi fait de curieuses découvertes, M. Spalikowski a minutieusement étudié les plantes de nos ponts et n'a pas rencontré moins de trente-quatre espèces, plus quelques mousses, lichens et fougères et particulièrement la pensée de Saint-Adrien (*Viola Rhotomagensis*).

C'est aussi à notre savant et dévoué confrère, M. E. Niel, que nous devons une analyse de la brochure de M. Henri Gadeau de Kerville, sur les vieux arbres de Normandie. Aux soins apportés à l'édition, s'ajoute l'intérêt de la composition ; on trouve dans cet ouvrage la description de dix-neuf arbres très curieux dont les aspects et les vues sont représentés par vingt et une planches de photocollographie très finement exécutées. La mort malheureusement et la nécessité d'abattage, les coups de vent, l'incendie involontaire ou par malveillance font insensiblement disparaître ces géants et ces vétérans de nos forêts, et, comme la spéculation empêche le renouvellement de ces types par une conservation prolongée et protectrice, nos descendants ne pourront plus contempler qu'un petit nombre d'arbres séculaires qui sont l'ornement de la nature.

Depuis plusieurs années M. E. Niel s'est fait pour

nous l'historien des explorations de Tunisie. Au point de vue des recherches scientifiques et spécialement en ce qui concerne les champignons et la section des phanérogames, M. E. Niel se reportant à un article de M. Bonnet, sur la dissémination des semences pour laquelle les oiseaux migrateurs apportent un concours si actif, rappelle que les hommes sont eux-mêmes les introducteurs d'éléments nouveaux dans la flore du pays ; les Romains, les pasteurs nomades, les pèlerins ont dû être les importateurs de certaines espèces en Tunisie où la présence de ces plantes ne pourrait être autrement justifiée : La flore tunisienne est d'ailleurs analogue à celle d'Algérie, d'après notre savant confrère à qui rien de ce qui touche les êtres répandus dans la nature n'est étranger. C'est ainsi qu'à l'occasion de la grande querelle sur l'utilité ou le tort que les corbeaux apportent à l'agriculture. M. Niel, après avoir fait ressortir la contradiction des arrêtés préfectoraux, autorisant et interdisant tour à tour la destruction de ces oiseaux, se déclare partisan du corbeau Freu, qui vit dans nos pays en bandes nombreuses et établit son nid sur la cime de nos futaies.

C'est aussi M. Niel qui a été chargé du rapport par la Commission (1) nommée pour l'examen des ouvrages offerts à l'Académie par M. Power, vice-président de l'Association pomologique de l'Ouest. L'œuvre capitale de M. Power est un traité en trois parties concernant la culture du pommier, la fabrication du cidre et la mono-

(1) Composée de MM. E. Niel, G. Prévost, Héron et Canonville-Deslys.

graphie des meilleures variétés de fruits à cidre, avec planches nombreuses en noir et en couleur. Après avoir passé en revue les différents auteurs qui ont étudié les mêmes questions, M. Niel défend le cidre qui, depuis longtemps condamné par la Faculté, a repris une place honorable parmi les boissons hygiéniques, grâce à des défenseurs érudits et à des procédés de fabrication raisonnés et perfectionnés.

L'ouvrage de M. Power est recommandable par sa méthode et son exposition aussi complète que précise de la matière. Il fait honneur à la science pomologique. M. Power est d'ailleurs un entomologiste distingué, ayant formé des collections remarquables et publié des notes scientifiques, par exemple sur les Brenthides.

M. Barbier de la Serre vous a parlé des modifications qu'à travers les siècles ont subies les forêts et s'est plus spécialement attaché à celles de notre région. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les vicissitudes de ces grandes plantations sont peut-être plus profondes que celles des cités anciennes; mais, sans parcourir de longs cycles de temps, notre confrère s'en tient aux trois derniers siècles écoulés, en esquissant toutefois en traits aussi rapides que précis ce qui s'est passé depuis l'époque gauloise et romaine; à cet effet il considère plusieurs modes de changements.

La première est due à l'*Etendue* dont les réserves des rois et des ducs de Normandie en vue surtout de de la chasse, furent l'origine du *Domaine*.

La seconde est l'établissement des *routes et chemins*, travail particulier du XIX^e siècle qui, en modifiant

l'aspect, a apporté la commodité pour l'évacuation des produits et la sûreté de la circulation.

La troisième est la *disposition de certaines essences et l'introduction de nouvelles*, telles que le pin Sylvestre qui ont permis de repeupler des massifs ruinés et infertiles.

Les procédés de travail qui débitent le bois pour des industries nouvelles, sous des formes auparavant inconnues, apportent eux-mêmes aux coupes en exploitation des spectacles variés. Ce travail de notre confrère, si compétent en ces matières spéciales, est publié dans le *Précis*.

Vous devez aussi à M. Barbier de la Serre une notice très intéressante et très curieuse traitant du bois durci à trois états différents : le *bois fondu*, le *bois durci*, et le *cuir de bois*. Le bois fondu, obtenu par une décomposition partielle sous l'action de la chaleur et de la pression, devient ainsi apte à prendre différentes formes par le moulage et, par suite, est rendu applicable à divers genres d'industries; c'est un isolant électrique inaltérable et très résistant.

Le bois durci est obtenu avec du bois réduit en poudre impalpable et soumis également à la pression combinée à la chaleur. Il est de même susceptible de moulage et utilisé pour la fabrication d'objets de luxe. Dans cet état la transformation est moins complète que la précédente.

Enfin le cuir de bois est une pâte de bois employée à la place du plâtre et de la pierre.

Ces trois produits ouvrent de nouveaux débouchés à la vente du bois.

Le docteur Merry-Delabost vous a communiqué un travail sur les bains à bon marché à Bordeaux et à Rouen.

Après avoir exposé comment la Société bordelaise des bains à bon marché a été amenée à choisir le système de *bains-douches*, notre confrère montre que cette installation réunit la quadruple économie de *place, de temps, d'eau et de combustible*, supprimant les baignoires encombrantes, les nettoyages des appareils, les dangers de transmissions de maladies et autres inconvénients. Personne mieux que l'organisateur des bains par aspersion dans les prisons de Rouen n'avait qualité pour présenter cette étude qu'il étend du reste aux *bains populaires* de Vienne en Autriche et des principales villes d'Allemagne, faisant ressortir l'infériorité de la France au point de vue du nombre des installations similaires. L'Angleterre est également dotée d'établissements de ce genre et il serait à désirer, comme l'exprime le docteur O. du Mesnil, que les municipalités, les administrations publiques et les industriels prennent l'initiative de ces bains qui permettraient aux ouvriers de se maintenir en bon état d'hygiène et de propreté. Les écoles, les lycées, les gymnases devraient aussi être gratifiés de ces progrès. L'Etat, de son côté, devrait en encourager la propagation. Ce que le docteur Delabost recommande surtout avec les docteurs Cazalet et Laynet, ainsi que le docteur O. du Mesnil, c'est de ne pas gaspiller l'argent à

un luxe inutile. Pour ces messieurs, la solution pratique, économique, efficace, c'est le bain-douche.

On trouve dans ce travail des renseignements très judicieux sur les détails de l'installation et leur prix, sur les premières tentatives, sur les projets actuels de la municipalité de Rouen et d'un grand négociant de la ville et on y trouve aussi la critique de ces projets.

Depuis longtemps vous avez tous admiré la valeur, le luxe et la variété des publications faites sous les auspices de l'institution Smithsonienne. Le cinquanteaire de cette célèbre Société a fourni à notre confrère, M. Héron, l'occasion de nous faire une histoire très intéressante résumant les origines et les développements de cette œuvre considérable. Ce travail figure au *Précis*, je n'ai donc qu'à en signaler les principales divisions : Smithson, l'un des plus éminents minéralogistes de l'Europe, né en France en 1765, légua en 1826 sa fortune aux Etats-Unis d'Amérique pour fonder un établissement destiné à l'accroissement et à la diffusion des connaissances parmi les hommes. Après des hésitations le legs fut accepté, et ce ne fut qu'en 1846 que fut inaugurée l'institution, lorsque se terminèrent les longues discussions sur l'emploi des fonds. On peut dire que tout le mérite de cette organisation revient pour la plus grande part à son premier secrétaire, Joseph Henri qui, pendant trente-deux ans, appliqua le plan qu'il avait conçu et dont le principe était d'étendre les bienfaits de l'œuvre au monde entier si l'on voulait répondre aux volontés du testateur. Dans la notice de M. Héron vous trouverez la consti-

tution de la Société, son but, la composition et les attributions de son Conseil de régents, dont le président d'office est le président même des Etats-Unis. Plus de 200 volumes ont été publiés et cette publicité est en réalité donnée. Plus de 300,000 volumes forment sa bibliothèque; ce sont les véritables archives du progrès. De nombreux établissements d'études ont été créés par ses soins et à ses frais. « Les Américains ont donc sujet d'être fiers de cette œuvre en tout point admirable ». C'est sur cette conclusion que notre savant archiviste termine son étude si judicieuse et si complète.

Comme dans les précédentes années, M. G. Lechallas nous a communiqué une discussion de haute philosophie à propos d'une histoire de la philosophie atomistique, par M. Mabillean, professeur à la Faculté des Lettres de Caen. Cet ouvrage a obtenu le prix dans le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques.

Cette importante étude fait l'objet d'une critique très serrée de notre confrère, qui s'associe au suffrage que la *Revue de métaphysique et de morale* accorde à l'auteur pour l'intelligence philosophique et la vive curiosité scientifique dont il a fait preuve.

Avant d'aborder l'analyse proprement dite, M. G. Lechallas formule cependant quelques observations, et pour apporter une méthode plus commode, fait la distinction des divers genres d'atomisme, puis passe la revue des différentes écoles atomiques qui ont été étudiées par M. Mabillean.

Cette revue est déjà sous la plume sévère de notre savant confrère un résumé très concis de la matière ; aussi il ne permet guère une analyse plus réduite sous peine d'obscurité ; je me bornerai donc à rappeler les principales divisions, afin de faire apprécier l'étendue et la difficulté du travail, et de renseigner, au moins sur son objet et sur les matières traitées, ceux qui sont curieux de ces études.

Le mémoire comprend : l'*atomisme hindou*, dont la proposition fondamentale est la non divisibilité de la matière à l'infini. Cet atomisme paraît être le germe logique sinon historique des systèmes plus cohérents ; par exemple, M. Mabillean ne doute que la philosophie hindoue n'ait eu de l'influence sur la pensée grecque.

A l'*atomisme grec* est consacrée la plus grande partie du livre depuis les premiers Ioniens, de Thalès à Anaximandre, puis l'école pythagoricienne, Héraclite, Leucippe, Démocrite, etc.

L'*atomisme du moyen âge*, l'*atomisme arabe* viennent ensuite, suivis de l'*atomisme moderne* avec Gassendi et son disciple Bayle, et Newton, l'ami de ce dernier.

Locke paraît alors avec sa discussion sur la cohésion ; c'est le véritable précurseur de l'*atomisme psychologique moderne*.

Quant à l'état actuel de la science, M. Lechalas déclare le laisser dans l'ombre, car cette question mériterait une étude spéciale, étant plus aiguë que jamais,

L'ouvrage de M. Mabillean se recommande donc à ceux qui se consacrent à l'étude des questions de philosophie

et de sciences, et il ne pouvait rencontrer de critique plus correcte ni plus impartiale que celle de notre érudit confrère.

L'institution Smithsonianne que j'ai déjà citée plus haut a fourni à M. le docteur Louis Boucher, une analyse très intéressante sur la composition de l'air expiré et sur ses effets sur la vie animale. La conclusion est que l'air expiré par les souris, moineaux, lapins, cobayes et par les hommes en bonne santé ne contient aucune substance dangereuse capable de fournir une forme spéciale de maladie.

Cette conclusion est basée sur des expériences : elle se trouve développée dans onze propositions qui ont trait à l'influence de la diminution de l'oxygène et de l'accroissement de l'acide carbonique, à la non-existence des bactéries dans la respiration normale, à l'analyse de l'air des hôpitaux décelant les éléments dangereux de ces milieux, aux expériences prouvant que les injections de liquides produits par la condensation de la respiration des êtres en bonne santé n'ont pas de qualités nocives (toute réserve faite, bien entendu, de la possibilité de vivre dans une atmosphère contenant une certaine proportion d'acide carbonique) ; à l'influence de la température dans la production de l'asphyxie ; à l'inconvénient des décès dans les lieux habités et encombrés qui auraient peut-être pour effet de détruire le pouvoir bactéricide des voies respiratoires ; aux troubles de l'organisme dans les appartements renfermés, dus surtout aux excès de température et aux odeurs nauséabondes. Il faudrait donc ventiler, retenir les

poussières, régler la température, mettre obstacle au développement des gaz toxiques produits par les appareils de chauffage et d'éclairage.

A l'occasion de cette communication, plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont exprimé le regret que les auteurs de ces recherches n'aient pas complété cette formule par l'indication des moyens pratiques d'application. Vous retrouverez d'ailleurs au *Précis* ce mémoire, dont le sujet est certainement très intéressant pour l'hygiène publique et privée.

M. Louis Boucher vous a également présenté le rapport au nom de la Commission chargée d'examiner les ouvrages offerts par M. le docteur Giraud, directeur de l'asile des aliénés de Saint-Yon. Après une analyse très complète et très judicieuse des travaux de M. Giraud, notre confrère s'arrête sur la Société de patronage des aliénés, pour laquelle le dévoué directeur des asiles a consacré beaucoup d'efforts qui d'ailleurs ont été couronnés de succès et font le plus grand honneur à son caractère. M. L. Boucher rappelle également le travail que M. Giraud a publié sur les jugements correctionnels frappant des individus reconnus aliénés seulement après leur condamnation. C'est aussi par ses soins que s'est créée l'école des enfants aliénées et idiotes qui permet de développer quelques lueurs d'intelligence chez ces êtres malheureux. Vous avez, Messieurs, sanctionné les justes appréciations de votre rapporteur, par l'élection de M. le docteur Giraud, au titre de membre résidant.

M. Canonville-Deslys a extrait de son important et

magistral rapport présenté aux assises de Caumont, la monographie qu'il a consacrée à la fabrication de l'amiante, dont les emplois dans l'industrie sont aujourd'hui de plus en plus variés.

Enfin, Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous soumettre un Mémoire sur les accidents auxquels les installations électriques donnent lieu dans leurs différentes parties, sur les moyens de les éviter et de rendre les machines, les conduites et les accessoires inoffensifs pour le personnel et pour le public. J'ai rappelé les effets physiologiques des courants et les secours à porter aux victimes, indiqués par l'Académie de Médecine, dans le but de leur propagation. Je vous ai aussi soumis un essai sur la généalogie des Poterat, les célèbres faïenciers rouennais.

Cette année, la Classe des Sciences est heureuse de n'avoir à enregistrer aucun décès ; elle a aussi la bonne fortune d'avoir ouvert ses rangs à trois nouveaux membres, dont deux résidants, MM. le docteur Giraud et Henri Wallon, et un membre correspondant, M. Power.

Le discours de réception de M. le docteur Giraud étant un sujet historique, sera analysé dans le rapport de la Classe des Lettres, ainsi que la réponse de M. le Président. Il me reste donc à rappeler dans leurs lignes principales, ceux de MM. H. Wallon et Pierre Le Verdier, président ; ils sont d'ailleurs insérés au *Précis*.

C'est dans sa séance du 11 décembre 1896, que la Compagnie a procédé à la réception de M. Wallon.

L'honorable récipiendaire a tiré le sujet de son discours des recherches qu'il a faites à la Chambre de commerce qui lui ont fourni déjà d'ailleurs des travaux très remarquables. Le portrait de Louis XV, dû au pinceau de Lemonnier, tour à tour mis en honneur ou relégué ou même menacé de destruction suivant les vicissitudes des temps ou des régimes est pour l'orateur une occasion de retracer le voyage que Louis XVI fit en Normandie en 1786. Le roi venait de visiter les travaux cyclopéens de la rade de Cherbourg, et au cours des réceptions officielles de Rouen, il avait accordé aux consuls un privilège, en exonérant la ville du droit local qui frappait les sucres et les cires. La Chambre, désirant conserver le souvenir de cette faveur, chargea Lemonnier d'exécuter un tableau qui retracerait cette audience mémorable. Ce n'était pas du reste un inconnu pour elle, car en 1772, avant de partir pour Rouen, après avoir obtenu le premier prix de l'Académie de peinture, le jeune artiste lui avait offert le portrait du roi Louis XV. Le don fut accepté et la reconnaissance de la Compagnie se manifesta par le don d'une médaille et d'une bourse d'encouragement. Ce portrait fut justement le point de départ d'embellissements et de décorations artistiques pour la salle où il fut placé, appelée alors salle du tableau, et qui est devenue la salle des tableaux de nos jours, bien que le portrait ait depuis émigré dans une autre partie du palais. Quant au tableau de l'audience de Louis XVI, après bien des alternatives de périls et d'honneurs, après plusieurs restaurations pour l'auteur qui veillait sur lui avec une sollicitude

toute paternelle, échappé à tant d'orages, il orne aujourd'hui la belle salle de la Bibliothèque; aussi le récipiendaire pense ne pouvoir mieux terminer son discours qu'en priant l'Académie d'émettre le vœu que la Chambre de commerce fasse reproduire par la gravure cette œuvre remarquable.

M. le Président félicite M. Wallon d'avoir su, au milieu des préoccupations et des travaux multiples d'une importante industrie, trouver des loisirs consacrés aux recherches historiques, et ne doute pas de voir bientôt quelque nouvelle étude sortir de la fine plume de l'ancien professeur de l'Université. Abordant à son tour un sujet de l'histoire du commerce local, M. Le Verdier rappelle la grande enquête qu'en 1597 Louis XIV provoqua pour exciter les négociants à acheter et à construire des navires, à fonder des Compagnies pour l'importation et pour les voyages au long cours, promettant des honneurs et des privilèges à ceux qui s'efforceraient de répondre à son appel.

De cette époque date la création des Chambres de commerce : alors le régime économique reposait sur ce singulier principe : tout recevoir de l'étranger, empêcher que rien ne lui soit envoyé. Jean Lepelletier, ancien juge consulaire, démontra dans un Mémoire la nécessité de retourner la formule dont l'application avait anéanti la marine rouennaise. La Chambre prit alors l'initiative de créer des chantiers de construction. Un entrepreneur offrit d'édifier des chantiers pour douze navires. Les résultats furent heureux, quand survint la Révolution qui balaya ateliers et Chambres de commerce.

Cependant, il en subsista assez pour former plus tard l'embryon des ateliers Lemire, dont les derniers vestiges ont disparu il y a peu de temps. Actuellement, aux navires de petit tonnage se sont substitués les puissants steamers et les bâtiments à quatre mâts des Chantiers de Normandie. Certainement ce sera avec le plus grand intérêt que vous retrouverez au *Précis* les études de nos deux distingués confrères ; cette courte analyse n'en est qu'un aperçu bien incomplet.

Je félicitais plus haut la section des Sciences des nouveaux concours qui lui sont venus ; mais toute médaille a son revers, et nous avons à exprimer les bien sincères et bien vifs regrets que nous donne le départ de M. Barbier de la Serre. Il a été un de nos membres assidus, laborieux et dévoués, et ses connaissances professionnelles lui ont permis de nous intéresser souvent aux vieilles forêts de Normandie, dont il aimait à nous raconter les origines, les développements, les richesses et la beauté. Notre Compagnie lui a, en plus d'une circonstance, témoigné son estime, et elle ne croyait pas lui en avoir donné le dernier témoignage en l'appelant à la présidence de ses séances. Notre sympathie entière le suit dans sa retraite.

LE BOIS FONDU ET LE BOIS DURCI

Par M. BARBIER DE LA SERRE.

M. de Gail, inspecteur des forêts à Semur, a fait connaître, dans la *Revue des Forêts*, deux nouveaux produits obtenus du bois et que leurs inventeurs ont désignés sous les noms de *bois fondu* et *bois durci*.

Le premier est obtenu de fragments de bois quelconques par l'action combinée de la chaleur et de la pression. Il se présente sous forme d'une substance noire, lourde, très dure, à grain fin, à cassure terreuse, mais susceptible de poli. Le bois fondu résulte-t-il réellement de la fusion pure et simple de la matière ligneuse ? On sait que tous les corps sont susceptibles de passer sous l'action de la chaleur de l'état solide à l'état liquide, et que si certains d'entre eux, simples ou composés, paraissent faire exception, c'est que nous ne savons pas produire de températures assez élevées, ou que ces corps se décomposent avant d'avoir atteint leur point de fusion. Or, ce qui fait, en général, qu'un corps composé, et notamment un composé organique, se décompose sous l'action de la chaleur, c'est qu'à un certain

degré les gaz dont ce corps est toujours formé acquièrent une tension telle qu'elle rompt l'affinité : les éléments se dissocient et les gaz se dissipent dans l'air, le plus souvent en formant entre eux de nouvelles combinaisons. Le charbon lui-même, qui est fixe et qui demeure comme résidu de cette décomposition, peut, s'il est en contact avec l'oxygène de l'air, se résoudre en gaz divers. Mais si, par un artifice quelconque, on empêche la décomposition de se produire, ou si du moins on met obstacle à l'expansion des gaz, on pourra les forcer à entrer dans de nouvelles combinaisons, de manière à produire un corps tout différent du premier et susceptible d'éprouver la fusion ignée. Tel paraît être le cas pour le bois fondu ; c'est bien un corps nouveau, sans analogie avec le bois, dans lequel toute trace d'organisation a disparu, et dont la composition chimique doit se rapprocher de celle de la houille. La houille est, du reste, une matière végétale transformée par la chaleur et la pression. C'est probablement, dans la formation du bois fondu, le corps créé sous cette double influence qui entre en fusion, si toutefois il y a fusion dans le sens propre du mot. La manière dont il est obtenu rappelle une expérience faite, il y a trente ou quarante ans, par M. Daubrée, alors directeur du Muséum de Paris. M. Daubrée faisait des recherches sur l'origine, au sein de la terre, de certaines substances charbonneuses, telles que l'anthracite, le graphite et même le diamant. A cet effet, il plaça, dans des tubes en fer forgé très résistants, des morceaux de bois et acheva de les remplir avec de l'eau de mer. Il employait cette

dernière pour se rapprocher autant que possible des conditions présumées du phénomène naturel. Ces tubes, solidement bouchés, furent soumis à une température très élevée et prolongée. On laissa refroidir, et on vit que le bois s'était changé en une substance noire, brillante, assez dure pour rayer le verre, et affectant la forme de globules ou boutons arrondis. De plus, un dégagement de gaz s'était produit : des composés gazeux s'étaient dissous dans l'eau de mer et lui avaient communiqué une sorte d'arome, une odeur agréable. Il y avait donc eu décomposition du bois et recombinaison d'un nouveau corps.

Le bois fondu doit avoir avec ce produit une certaine analogie de composition. Quoi qu'il en soit, il possède des qualités qui doivent le rendre propre à être employé dans diverses industries : il offre une grande aptitude à prendre toutes les formes par le moulage ; les acides ne l'attaquent pas : il est imperméable, très résistant, isolant par rapport à l'électricité. On peut l'utiliser pour manches d'outils, tabletterie, instruments de précision, caractères d'imprimerie, clichés de gravures pour impression, etc. On a même songé à l'employer pour parquets, panneaux décoratifs et tuiles pour la couverture des bâtiments.

Le bois durci est obtenu avec du bois réduit en poudre impalpable et soumis, comme dans le cas précédent, à l'action de la chaleur et de la pression. On emploie de préférence des bois résineux et on ajoute à la matière de l'albumine, qui favorise l'agglomération et donne une couleur noire plus intense. Le bois durci

ressemble à l'ébène, dont il a le grain fin, susceptible de poli, et la coloration. Voici le détail de sa fabrication : la poussière de bois est chauffée à 175° environ dans des moules en fer en forme de bagues, contenant en creux le motif qu'on veut reproduire, et on comprime en même temps dans une presse hydraulique d'une grande puissance. On fabrique ainsi divers articles tels qu'encriers, presse-papiers, plumiers, cadres, flambeaux, couvertures de livres et d'albums, boîtes en tous genres, bénitiers, croix, bijouterie de deuil.

Le bois fondu et le bois durci ont probablement une composition chimique analogue, mais la transformation est plus complète dans le premier, lequel, d'ailleurs, peut être obtenu avec n'importe quels déchets de bois, sans qu'il soit nécessaire de les réduire en poussière.

Signalons encore une dernière application industrielle du bois :

Une maison de Vienne, dit la *Revue des Forêts*, a eu l'idée de remplacer par des copeaux de bois le cuir employé jusqu'ici pour la fabrication des malles, cartons à chapeaux, casques, etc. On emploie des copeaux de sapin, longs de un mètre, larges de 0 mèt. 05 et épais de 1/2 millimètre, débités par une machine spéciale. Sur une forme en fonte ou en bois, on étend un tissu grossier en jute (1), sur lequel on colle plusieurs couches de ces copeaux disposés en croix, puis une nouvelle épaisseur de jute, une autre série de couches de co-

(1) Nom donné à une matière textile extraite de plusieurs végétaux différents et notamment du *corchorus textilis*, plante de la famille des tiliacées, originaire de la Chine.

peaux, et enfin un tissu en jute. On comprime fortement le tout, qui constitue une matière très résistante et qu'on peut travailler à volonté. Sa solidité et son élasticité sont égales, paraît-il, à celles du cuir. Son poids et son prix de revient sont sensiblement inférieurs. Ses inventeurs l'ont dénommée *cuir de bois*.

On voit par ce qui précède que la matière ligneuse est susceptible de plusieurs emplois par ses transformations et ses dérivés qui, peut-être, pourraient être aussi nombreux que ceux de la houille, et qui atténueraient, dans une certaine mesure, l'inconvénient résultant pour les propriétaires de forêts de la baisse qui se produit depuis quinze ans sur le prix des combustibles végétaux.

LES VARIATIONS DES FORÊTS

Par M. BARBIER DE LA SERRE

J'entreprends dans cette notice de montrer quelles ont été, depuis quelques siècles, les variations et les vicissitudes des forêts, et spécialement celles des forêts de notre région. Lorsqu'on voit un massif d'arbres séculaires, on est tenté de se figurer qu'ils ont toujours été ainsi, que la terre a toujours porté des chênes, des hêtres, des bouleaux, des sapins et que plusieurs générations d'hommes n'ont pas dû y constater de changements appréciables. Il n'en est rien cependant : les forêts, comme toutes choses ici-bas, se modifient, se renouvellent, se transforment, changent leurs aspects, plus certainement que les campagnes qui les entourent, plus aussi peut-être que les villes qu'elles approvisionnent.

Un poète, par une fiction ingénieuse, met en scène un génie qui parcourt les mondes à travers le temps et l'espace. Ce génie s'arrête devant la terre : il y voit des montagnes et des vallées, des fleuves, des prairies et des bois ; le spectacle l'intéresse, il se promet de revenir voir ce que tout cela est devenu. Cinq mille ans après

— le temps n'est rien pour les génies — il revient au même endroit : les richesses de la nature ont fait place à un désert aride. Le changement est-il définitif? Cinquante siècles plus tard, il trouve des cités opulentes et tout l'appareil de la civilisation. Mais ces villes ne sont pas éternelles ; encore cinq mille ans, et il n'y a plus au même lieu qu'un océan sans limites et sans fond.

Sans nier que les choses aient pu se passer à *peu près* de la sorte, je n'ai pas la prétention d'embrasser d'aussi vastes périodes, et je passerai très rapidement par les premiers temps de notre ère pour arriver d'un bond à l'époque moderne ; deux ou trois siècles écoulés nous permettront de constater de très notables changements.

Le premier et le plus considérable de ces changements des forêts a été dans leur étendue et leur circonscription. A l'époque des Gaulois, et lors de la conquête romaine, les forêts couvraient la moitié du territoire. Si Rouen existait dès lors, il faut se figurer les forêts occupant tous les plateaux d'alentour, les coteaux qui les terminent et descendant jusque dans les vallées, avec des essences appropriées aux altitudes et aux terrains : le chêne rouvre, le hêtre et le bouleau sur les hauteurs ; le charme dans les situations plus basses ; le chêne pédonculé, le bouleau pubescent, l'aune, le tremble, les saules dans les vallées, dont les cours d'eau mal délimités faisaient en général des marécages et des tourbières.

Les rois Mérovingiens, peut être seulement les ducs

de Normandie, commencèrent à se réserver la propriété de certains massifs, surtout en vue de l'exercice de la chasse et créèrent ainsi *le Domaine*. Ces premières forêts domaniales, dont la configuration ne nous a pas été conservée, n'avaient sans doute qu'une ressemblance vague avec celles d'aujourd'hui, comme forme générale et comme limites périmétrales : elles étaient d'abord beaucoup plus étendues ; leurs contours n'étaient pas toujours assurés par des signes apparents ; elles étaient, en outre, trouées d'un grand nombre d'enclaves, habitées ou cultivées, qui disparurent par suite de confiscations, d'échanges ou de rachats. Elles se sont, en général, reboisées spontanément avec le temps.

Quant aux forêts que le souverain n'avait pas réunies à son domaine, et qui couvraient la plus grande partie du terrain boisé, elles reculèrent peu à peu devant la civilisation et l'accroissement de la population. M. Alfred Moury conjecture qu'une vaste forêt s'étendait presque sans interruption des portes de Rouen à celles d'Évreux sous le nom de forêt des *Eburovices*, ce qui est confirmé non seulement par les lambeaux encore existants, mais par les noms propres de lieux qui, fréquemment, rappellent ceux d'arbres forestiers ou éveillent l'idée de bois.

Au nord de Rouen régnait un massif compact entre les villes de Maromme et de Darnétal. Ici encore, les noms aux étymologies arborescentes sont très répandus. Les forêts Verte, de Préaux, de Saint-Gervais, sont des débris de cette ancienne forêt ; mais si de ce côté les défrichements se sont largement exercés, des

bois ont gagné, depuis le commencement du siècle, près de cinq cents hectares, par suite de reboisements faits par l'Etat en 1810, et par les communes en 1865.

La forêt de Roumare a moins varié : circonscrite de trois côtés par la Seine, elle ne pouvait être beaucoup plus grande qu'aujourd'hui : elle a dû cependant compter, il y a dix siècles, un quart en sus de son étendue actuelle, c'est-à-dire cinq mille hectares. La paroisse de Montigny, parties de celles de Canteleu, Saint-Martin, Hénouville, ont été créées à ses dépens. La forêt de Rouvray, reste de celle des Eburovices, a eu aussi jusqu'à cinq mille hectares. Le défrichement du plateau des Essarts, et plus tard la création du fief du Madrillet, en 1576, ainsi que diverses aliénations, l'ont réduite à trois mille trois cents hectares. La forêt de la Londe, qui a aujourd'hui moins de deux mille deux cents hectares, en avait au moyen âge environ trois mille. La forêt de Brotonne a peu tenté les défricheurs, mais celles de Lyons et d'Eawy, situées en bon sol, ont été pressées de toutes parts par la culture, découpées, morcelées à l'extrême, ce qui leur a donné les formes si irrégulières que nous leur voyons aujourd'hui.

D'autre part, un grand nombre des enclaves déjà signalées disparaissaient peu à peu : leur existence nous est aujourd'hui révélée par des traces de constructions que des recherches récentes ont mises au jour. J'en ai trouvé dans les forêts de la Londe, de Rouvray et Verte. MM. de Vesly et G. Le Breton ont fait, dans les forêts de Bord et d'Eawy, des fouilles pareillement

suivies de succès. Les bâtiments, qui n'existent plus guère que par leurs fondations, ont paru être tantôt des maisons d'habitation, affectées peut-être au logement d'officiers forestiers, tantôt des sanctuaires dédiés à quelques divinités païennes. Des objets usuels, débris de poterie, de ferrures, ustensiles en os, en verre, en bronze, ont partout été relevés dans ces fouilles. Des monnaies aux effigies de Néron, Adrien, Antonin et de l'empereur gaulois Tétricus, ont permis de rapporter les constructions aux premiers siècles de notre ère. On connaît la villa de la forêt de Brotonne, qui couvrait plus de quatre hectares et dans laquelle a été trouvée la célèbre mosaïque, ornement de notre Musée départemental. Elle ne comprenait pas moins d'une vingtaine d'appartements ; du reste, d'autres endroits de la même forêt ont donné des murs, des tuiles, des puits maçonnés, du fer et du bronze ; cette forêt a donc été en partie habitée, et le palais d'*Arélaune*, dont parlent les historiens de l'époque franque, y était probablement situé. La partie de la forêt de Lyons, située sur la paroisse de Beauvoir, a montré quantité de puits et de mares pavés, ce qui, dit M. l'abbé Cochet, prouve un déplacement de la population.

J'ajouterai ici un argument qui m'est personnel en faveur de l'existence d'anciennes enclaves, en faisant venir la botanique au secours de l'archéologie : dans les forêts de la Londe et de Roumare, en des points éloignés de toute habitation, j'ai rencontré le *ribes rubra*, arbuste qui n'est pas spontané dans notre

région et qui ne peut provenir que d'anciennes cultures. La présence de l'*urtica urens* doit aussi, en général, être l'indice de l'habitation de l'homme à une époque plus ou moins éloignée.

Il est donc prouvé que nombre de points, dans nos forêts, qui sont aujourd'hui en nature de bois, ont été jadis bâtis, habités, cultivés, et, par contre, la forme actuelle de beaucoup de ces forêts montre que des portions considérables de leur étendue ont été défri-chées, surtout à partir du XII^e siècle, pour servir de débouché à une population toujours croissante et augmenter les surfaces cultivables.

Une autre cause, qui a grandement contribué à modifier l'aspect des forêts, a été l'établissement de routes et chemins. Les routes forestières sont une création de ce siècle. Autrefois, et quand on songea à percer les forêts, on ouvrait, dans le sens de leurs plus fortes dimensions, de grandes tranchées en ligne droite sans avoir égard aux accidents de terrain. Ces lignes traversaient vallées, plateaux, collines, et ne pouvaient le plus souvent servir au transport des produits. Elles étaient faites surtout en vue de la chasse, et, quelque-fois de l'aménagement; des séries de coupes s'appuyaient sur elles, ce qui donnait plus de régularité à la marche des exploitations. Quant à l'enlèvement des bois, il se faisait à dos de cheval, par des chemins sinueux qui servaient en même temps à délimiter les triages, et dont la largeur allait toujours en augmentant, car, comme les chemins n'étaient pas empierrés, dès qu'un frayé devenait impraticable, on en faisait un autre à

côté. C'est ainsi que d'anciens plans nous représentent les forêts de la Londe, de Rouvray et de Roumare.

La forêt de Rouvray ne possédait que la grande route de Rouen à Elbeuf, large de plus de cent pieds sur le plateau, avec embranchement sur Grand-Couronne. Elle s'engageait au sud dans un vallon étroit qui dut recéler plus d'une fois des malandrins et des coupeurs de bourses, et aboutissait à la Seine au lieu dit le Nouveau-Monde, hameau d'Orival, ainsi nommé sans doute parce que ce groupe de maisons fut bâti postérieurement au gros du village et peut être pris sur la forêt. La route royale d'Elbeuf, après introduction en France, sous Louis XIII, du *robinier faux acacia*, avait été plantée d'arbres de cette essence, qui ont abondamment drageonné, de sorte qu'aujourd'hui encore on peut suivre l'ancien tracé au moyen des lignes formées par les descendants de l'arbre de Robin.

La forêt de Roumare n'avait, il y a deux cents ans, d'autre route que celle de Rouen au Havre, dont le tracé a été modifié depuis cinquante ans, et la forêt de la Londe n'était traversée que par la grande route de Rouen à Pont-Audemer, également modifiée et remplacée actuellement par la route nationale de Rouen à Bordeaux.

Dans la première moitié de ce siècle, et surtout dans la seconde, on multiplia les routes forestières en leur donnant des directions plus raisonnées, en ménageant les pentes et établissant des communications aussi faciles que possible entre les centres d'exploitation et ceux de consommation. Aujourd'hui, pour onze mille hectares

de forêts, l'Etat, autour de Rouen, entretient cent quarante kilomètres de routes empierrées, soit mille deux cent soixante-dix mètres par kilomètre carré. En y ajoutant les chemins vicinaux, on trouve que les forêts domaniales de notre arrondissement sont desservies par deux cent quatre-vingt mille mètres de routes, ce qui constitue une grande amélioration sur l'état de choses antérieur.

Les maisons forestières sont aussi une création récente. Jadis, les sergents forestiers logeaient dans les villages. Vers l'époque de la promulgation du code forestier, on jugea plus conforme au bien du service de mettre dans la forêt même les demeures de ceux qui devaient la surveiller, et on construisit les premières maisons de gardes au moyen d'impositions, appelées baraques, sur les coupes vendues. Ces premières constructions, assez rudimentaires, ont été depuis fort améliorées et augmentées.

Enfin, les forêts ont changé d'aspect depuis moins de deux siècles, par l'introduction de nouvelles essences et par la disparition des anciennes. Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la forêt de Rouvray était peuplée de taillis de chênes, de bouleaux et de châtaigniers, que des exploitations répétées, jointes à l'infertilité naturelle du sol, avaient peu à peu amenés à l'état de ruine complète. Il s'y formait de vastes clairières, de vrais champs de bruyères où l'on trouvait difficilement la réserve réglementaire de dix baliveaux par arpent.

Ce fut alors qu'on introduisit dans cette forêt le pin maritime des dunes de Gascogne, qui donna d'abord de

bons résultats, mais qu'on remplaça quelques années plus tard par le pin sylvestre, comme plus approprié au climat. L'exemple fut suivi peu à peu dans les forêts de Roumare, de Bord, de Montfort, de Brotonne, de Mauny, de Jumièges et on trouverait aujourd'hui dans ces forêts près de six mille hectares de pins dont les massifs denses et réguliers contrastent de la manière la plus frappante avec les taillis clairiérés qu'ils ont remplacés. Cette substitution d'essences marque un des plus notables changements qu'aient éprouvés les forêts de la région. Le mode de traitement y a été aussi pour une grande part. Ce n'est qu'en ce siècle qu'on y a introduit la pratique des nettoiemens et des éclaircies, et qu'on a allongé les révolutions de façon à obtenir des futaies de cent vingt et cent cinquante ans en massif plein, au lieu des arbres épars sur le taillis dont on se contentait autrefois.

Il n'est pas jusqu'au parterre des coupes en exploitation qui ne présente un tout autre spectacle ; on y peut voir une active fabrication de pieux de mines, de poteaux télégraphiques, de traverses de chemins de fer, toutes choses inconnues il y a cent ans. Les distilleries transforment le bois en des produits variés que nos ancêtres ne soupçonnaient pas, et de nouveaux débouchés sont ouverts par la tannerie et la teinturerie.

Nos forêts verront sans doute encore d'autres changements dont nous ne serons pas les témoins ; puissent-elles être préservées du plus grand et du plus désastreux : la destruction et la disparition.

LA COMPOSITION DE L'AIR EXPIRÉ

SES EFFETS SUR LA VIE ANIMALE

Par M. le D^r BOUCHER

MESSIEURS,

Vous connaissez tous cette savante revue américaine, la *Smithsonian Institution*, qui publie tous les ans de nombreux travaux où les questions scientifiques présentant une grande importance pratique sont mises au point, par un certain nombre de collaborateurs qui étudient tout ce qui a été écrit sur un point particulier.

L'importance considérable pour les chercheurs, de cette façon de procéder, explique le succès bien mérité dont jouit ce recueil.

MM. *Billings*, *Weir Mitchell* et *Bergey* ont fait paraître récemment une analyse détaillée des recherches de Cl. Bernard, Brown-Sequard, Hammond, Lehmann et autres, sur la *Composition de l'air expiré et ses effets sur la vie animale*.

Voici les conclusions de ces auteurs, conclusions qui, au point de vue de l'hygiène et des conséquences pra-

tiques qui en découlent, offrent de l'intérêt pour tous.

« L'air expiré par les souris, moineaux, lapins, cobayes ou par les hommes en bonne santé, ne contient aucune substance dangereuse capable de produire une forme spéciale de maladie. »

I. — Les effets nocifs semblent dus entièrement à la diminution de l'oxygène, à l'accroissement de l'acide carbonique ou à la combinaison de ces deux facteurs.

Il paraît également improbable que la petite quantité de matière organique flottante dans l'air expiré par les poumons humains ait une influence délétère sur les hommes, et il n'est donc pas nécessaire de tenir compte de ce facteur pour la ventilation des appartements.

II. — Dans la respiration ordinaire, il n'existe pas de bactéries, de débris épithéliaux ni de tissus mortifiés, mais, dans la toux et l'éternuement, ces particules peuvent être expulsées violemment au dehors.

III. — La quantité minime d'ammoniaque, de nitrogène combiné, ou d'autres matières oxydables trouvées dans la moisissure condensée de la respiration humaine, paraît due, dans de larges proportions, aux produits de décomposition de la matière organique en circulation continue dans la bouche et le pharynx.

IV. — Les expériences sur l'air d'un service d'hôpital, montrent que la plus grande part de l'ammoniaque est en relation avec les poussières que l'on pourrait supprimer au moyen d'un filtre, et aussi que dans cette poussière il y a des micro-organismes parmi

lesquels quelques-unes des bactéries produisant l'inflammation et la suppuration. Il est probable que ce sont là, effectivement, les seuls éléments dangereux de cet air.

V. — Les expériences dans lesquelles les animaux devaient respirer un air vicié par les produits de leur propre respiration, ou par ceux d'autres animaux, ou encore après injection du liquide de condensation de l'air expiré, permettent d'établir qu'il n'y a pas de poison volatil particulier, en dehors de l'acide carbonique, dans l'air expiré par les hommes et les animaux en bon état de santé.

Il ne s'ensuit pas qu'un homme pourrait impunément vivre dans une atmosphère contenant deux pour mille d'acide carbonique avec les autres produits de la respiration, de l'excrétion cutanée et de la décomposition putride des matières organiques, et cela parce que une souris, un cobaye ou un lapin sont susceptibles de n'éprouver aucun mauvais effet dans ces conditions.

VI. — Les résultats physiologiques de la réduction de l'hydrogène et de l'augmentation d'acide carbonique à un certain degré, paraissent être les mêmes dans les mélanges artificiels de ces gaz, aussi bien que dans l'air, où ces changements dans la proportion des gaz se trouvent avoir été produits par la respiration.

VII. — On peut réduire, dans l'air respiré, la proportion de l'oxygène et augmenter celle de l'acide carbonique à un degré tel que les animaux remis brusquement au contact de l'air normal succombent

presque immédiatement ; mais cette tolérance observée chez quelques souris est exceptionnelle et mérite de nouvelles recherches.

VIII. — Une température extrêmement haute ou basse a un effet remarquable sur la production de l'asphyxie, par diminution d'oxygène et accroissement d'acide carbonique. A de hautes températures, les centres respiratoires sont vivement impressionnés, tandis que l'évaporation de la peau et des membranes muqueuses est arrêtée par la saturation humide de l'air. Au contraire, aux basses températures, la consommation de l'oxygène augmente et l'organisme en éprouve un besoin plus urgent.

IX. — L'accroissement d'acide carbonique et la diminution de l'oxygène existant dans les églises mal ventilées, les écoles, les théâtres, les casernes, n'est pas suffisant pour rendre compte des inconvénients considérables que quelques personnes semblent en éprouver, et ce changement dans la proportion de gaz ne paraît pas seul en cause pour l'augmentation des maladies et la mortalité que la statistique a établie d'une façon évidente parmi les personnes vivant dans des chambres encombrées et non ventilées. La Commission nommée pour étudier les conditions sanitaires de l'armée anglaise a montré que, tandis que chez les particuliers la proportion des décès est de 11,9 pour mille, elle s'élevait à 17,9 dans l'infanterie de ligne et à 20,4 pour les gardes à pied, ce qui était dû aux maladies de poitrine, provenant de l'entassement des

soldats dans les casernes mal aérées. Ces observations ont été fréquemment confirmées par des statistiques concernant les autres armées, les prisons et les agglomérations d'hommes dans des locaux défectueux; les Juifs seuls présentent une immunité particulière. La tuberculose et la pneumonie développée dans ces conditions insuffisantes du renouvellement de l'air, sont apparemment dues aux propriétés infectantes, conséquence de la rétention des germes que gardent de tels logements. Il est fort possible qu'une atmosphère impure modifie la vitalité et le pouvoir bactéricide des cellules et liquides des conduits supérieurs de l'air, larynx, trachée et grosses branches, et aussi les prédispose à des infections dont les ferments existent dans le canal alimentaire des personnes jouissant de la meilleure santé.

X. — Les deux causes les plus considérables des troubles de l'organisme, dans les appartements renfermés, sont la température excessive et les odeurs désagréables.

La température est élevée par les corps même des assistants et les moyens habituels d'éclairage.

On ne connaît pas la cause de l'odeur de moisi que l'on perçoit lorsque l'on passe de l'air extérieur dans une pièce non ventilée; on la croit due aux produits volatils de décomposition contenus dans l'air expiré des personnes qui ont de mauvaises dents, la bouche mal propre, ou certains troubles de digestion, combinés aux acides gras, volatils, produits par les excrétions de

la peau et exhalés par les vêtements qui en sont imprégnés.

Ce sont ces odeurs qui peuvent produire des nausées et d'autres sensations désagréables chez des personnes susceptibles, mais la plupart des hommes s'y habituent vite et cessent d'y faire attention, comme dans un compartiment de chemin de fer où l'on a fumé, ou bien dans une savonnerie.

Les femmes sont plus sensibles, et le défaut d'action respiratoire, dû au corset, constitue une cause prédisposante.

Dans des pièces chauffées par des calorifères à air sec ou par la vapeur, l'excessive sécheresse de l'air, la présence de petites quantités d'acide carbonique, de gaz d'éclairage ou d'arsenic provenant du charbon de terre, suffisent à provoquer les mêmes inconvénients.

XI. — La conclusion pratique de ces investigations est qu'il ne s'agit pas tant de ventiler, que d'empêcher les *poussières*, de régler la température et de mettre *obstacle au développement de gaz toxiques tels que l'oxide de carbone, dérivant des appareils de chauffage et d'éclairage.*

L'INSTITUT SMITHSONIEN

SON ORIGINE. — SES DÉVELOPPEMENTS

PAR A. HÉRON

L'Institut Smithsonian a été fondé en 1846 ; cinquante ans se sont donc écoulés depuis sa fondation, et dans ce laps de temps relativement court, il est devenu un des établissements scientifiques les plus considérables du monde. L'Académie entendra peut-être avec quelque intérêt l'exposé de son origine et de ses développements ; je vais le présenter d'après une notice que M. G. Brown Goode, secrétaire-adjoint de l'Institut Smithsonian, a rédigée pour être distribuée à l'Exposition organisée à Atlanta cette année même.

Le fondateur de cet établissement, James Smithson, est né en France en 1765 ; il mourut le 26 juin 1829 à Gênes, où l'on voit son tombeau dans le cimetière anglais, sous les cyprès qui couronnent les hauteurs de San Benigno. Il était fils d'un des membres les plus distingués de la pairie d'Angleterre, Hugh Smithson, qui, par son mariage avec la fille d'Algeron Seymour, lord Percy, prit le nom de Percy et le titre de duc de Nor-

thumberland. Mais Hugh Percy se maria deux fois, et c'est de sa seconde union avec Elisabeth Keate Macie, héritière des Hungerfords de Studley, que naquit James Smithson.

James acquit les rudiments de son éducation scientifique dans les écoles et les collèges de l'Angleterre et reçut le titre de maître-ès-arts au collège de Pembroke en 1786, l'année même où mourut son père. On le connaissait alors sous le nom de James Lewis Macie, car il ne prit le nom de Smithson que quelques années plus tard, alors que sa réputation de savant reposait déjà sur des titres sérieux.

Il fut de bonne heure en parfaite harmonie avec l'esprit scientifique de son temps. En 1784, n'étant encore que sous-gradué à Oxford, il prit part, avec quelques géologues, à une exploration sur les côtes de l'Ecosse. En 1787, il devint membre de la Société royale, et, pendant les quarante-deux ans qu'il vécut encore, à Berlin, à Paris, à Rome, à Florence et à Genève, il fut en relations avec les savants les plus distingués et se voua lui-même aux recherches scientifiques.

Il réunit une très riche collection de minéraux qui fut détruite en 1865 dans l'incendie d'une partie des bâtiments de l'Institut Smithsonien. Au dire de Berzélius, Smithson était un des minéralogistes les plus remarquables de l'Europe.

Ses contributions à la science sont renfermées dans vingt-sept mémoires qui ont trait principalement à la minéralogie et à la chimie organique. Toutefois, quel-

ques-uns d'entre eux sont consacrés aux sciences appliquées et aux arts industriels.

Le testament qu'il écrivit en 1826 contenait cette clause : « Je lègué toute ma fortune aux Etats-Unis d'Amérique dans le but de fonder à Washington, sous le nom d'Institut Smithsonian, un établissement pour l'accroissement et la diffusion des connaissances parmi les hommes. »

Quels motifs le déterminèrent à choisir les Etats-Unis pour être le siège de cette fondation ? On l'ignore. Sa bibliothèque ne contenait que deux livres relatifs à l'Amérique, dont l'un, *Voyages à travers l'Amérique du Nord*, par Isaac Weld, secrétaire de la Société royale, prédisait en ces termes la future grandeur de Washington, qui n'était encore qu'une petite ville, peuplée de 5,000 habitants : « Avec les progrès de la navigation, la cité fédérale s'accroîtra très rapidement, et, un jour à venir, si les affaires des Etats-Unis se développent aussi rapidement qu'ils ont fait jusqu'ici, elle deviendra le grand marché de l'Ouest et la rivale des villes du monde entier par sa grandeur et son éclat. »

Il est probable qu'il connut Joel Barlow, alors ministre des Etats-Unis à Paris, et que celui-ci lui communiqua le plan qu'il avait formé pour réaliser le projet conçu par Washington de faire de la cité fédérale un centre d'institutions pour l'accroissement et la diffusion des connaissances.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, les Etats-Unis doivent à sa généreuse initiative la création d'un établissement

dont cette nation est justement fière et dont l'action puissante contribue notablement à sa grandeur.

En 1835, six ans après la mort de James Smithson, la légation des Etats-Unis à Londres fut avisée que sa fortune, se montant environ à 100,000 livres sterling, était aux mains du trésorier général de la Cour de la Chancellerie. Aussitôt que le fait fut connu en Amérique, une forte opposition à l'acceptation du legs se produisit dans le Congrès. Des hommes d'Etat éminents, ayant à leur tête Calhoun et Preston, prétendirent qu'il ne convenait pas à la dignité des Etats-Unis de recevoir des présents, et que Smithson achetait à trop bon compte l'immortalité. Les sages conseils et les efforts énergiques de John Quincy Adams finirent par prévaloir, et Richard Rush fut envoyé en Angleterre pour suivre la délivrance du legs. Il présenta une requête à la Cour de la Chancellerie au nom du président des Etats-Unis, et en moins de deux ans, fait sans précédent dans l'histoire de la Chancellerie, il obtint une décision favorable. Le legs fut transporté en Amérique par le clipper *Médiator*, sous la forme de 104,960 souverains d'or, déposé le 1^{er} septembre 1838 à la monnaie de Philadelphie, et converti immédiatement en 508,318 dollars 46 cents. Ce fonds, accru plus tard par une somme de 26,210 dollars 23 cents, reliquat de la fortune possédée par Smithson, s'élevait en 1867 à 650,000 dollars, soit environ 3,412,500 francs. Dans les premières années qui suivirent l'établissement de l'Institut, une grande partie de ces fonds avait été convertie en certains bons d'Etat qui perdirent leur valeur. Le Con-

grès vota les sommes nécessaires pour réparer cette perte, et le fonds permanent, grossi par des legs récents, se monte aujourd'hui à 911,000 dollars, déposés à la Trésorerie des Etats-Unis qui en sert l'intérêt à 6 0/0.

L'emploi du legs n'alla pas sans difficultés. On mit huit ans à chercher de quelle manière on satisferait le mieux aux volontés du testateur. On proposa une foule d'applications diverses, et les débats qui s'engagèrent dans le Congrès ne remplissent pas moins de 350 pages de la compilation faite par Rhees des documents smithsoniens.

Ce fut en 1846 que l'Institut fut organisé. Le Conseil des Régents s'assembla pour la première fois le 1^{er} septembre. Avant la fin de l'année, le règlement était adopté, ainsi que le plan des constructions que l'on devait élever, et le professeur Henry était choisi pour secrétaire. Il ne faut pas se méprendre sur la valeur de ce titre; le secrétaire de l'Institut Smithsonian en est le véritable directeur. Joseph Henry, célèbre par d'importantes découvertes dans le domaine de l'électricité et du magnétisme, remplit les fonctions de secrétaire de l'Association pendant trente-deux ans, de 1846 à 1878. C'est lui qui donna à l'Association son véritable caractère. Le plan qu'il établit reposait sur cette conviction que l'intention du donateur étant de faire avancer la science par des recherches originales et des publications, l'établissement qu'il fondait devait avoir en vue l'intérêt général de l'humanité, et que les dépenses faites sans nécessité pour un intérêt local le seraient contrairement aux intentions du testateur. C'est dans cet

esprit qu'il dirigea l'Institut pendant toute la durée de ses fonctions, que la mort seule vint interrompre. En récompense de ses services, le Congrès des Etats-Unis lui a fait élever une statue dans le parc Smithsonian.

Il eut pour successeur, de 1878 à 1887, le professeur Spencer Fullerton Baird, que ses beaux travaux sur les mammifères, les oiseaux, les poissons et les reptiles de l'Amérique ont rendu célèbre et qui fut le fondateur de la Commission de Pisciculture des Etats-Unis. Le secrétaire actuel est un éminent physicien et astronome, Samuel Pierpont Langley, qui a inventé le bolomètre, découvert la plus grande partie du spectre infra-rouge, et qui jouit de la plus haute autorité dans toutes les questions qui concernent la physique de l'atmosphère. Il a été élu en 1887. L'Institut a passé ainsi successivement sous la direction d'un physicien, d'un naturaliste et d'un astronome.

La direction suprême de l'Institut Smithsonian, de l'« établissement », pour rappeler le terme même de l'acte du Congrès du 10 août 1846, appartient au président des Etats-Unis, qui est président de droit, *ex-officio*, au vice-président, aux membres du cabinet, au *chief-justice*, et cet établissement a sous sa responsabilité « l'accroissement et la diffusion des connaissances parmi les hommes. »

C'est un Conseil de régents qui administre les affaires de l'Institut; il est composé du vice-président des Etats-Unis, du Chief-Justice de la Cour suprême, de trois membres du Sénat, de trois membres de la Chambre des Représentants et de six citoyens, dont quatre apparte-

nant à des Etats différents, et deux au district fédéral de Columbia.

Le président du Conseil des Régents, élu par ses collègues, porte le titre de Chancelier. Cette fonction est remplie d'ordinaire par le Chief-Justice. Le secrétaire de l'Institut, élu également par le Conseil, exerce le pouvoir exécutif. Il fait toutes les nominations dans le personnel de l'Institut, il est responsable de toutes les dépenses et de tous les paiements, il est le gardien légal de tous les biens de l'Institut, et, d'office, son bibliothécaire et le conservateur de son Muséum. Il présente au Conseil des Régents un rapport annuel sur les opérations, les dépenses et la situation de l'établissement, et ce rapport est transmis par le Conseil au Congrès pour être publié. Un secrétaire-adjoint est chargé du Muséum national.

Le but de l'Institut, comme l'a défini le secrétaire Henry, est en premier lieu d'accroître les connaissances par des recherches originales et des études, soit dans les sciences, soit dans les lettres ; en second lieu, de les répandre non seulement dans les Etats-Unis, mais partout ailleurs, spécialement en provoquant un échange de pensées entre les hommes de toutes les nations remarquables par leur savoir. Aucun avantage particulier n'est accordé à aucune branche de connaissances.

Les traits essentiels du plan du professeur Henry furent, pour employer ses propres termes, « d'aider les savants dans leurs recherches originales, de les publier dans des séries de volumes, dont un exemplaire serait donné à chaque bibliothèque importante du monde ».

Parmi ceux qui, dans les Etats-Unis, se livrent à des recherches scientifiques, il en est peu auxquels l'Institut n'ait pas tendu pour quelque temps une main secourable, et cette aide a été prêtée souvent même au-delà de l'Atlantique. Des livres, des appareils, un matériel de laboratoire a été fourni à des milliers de savants, et chaque année un certain nombre de subventions pécuniaires ont été accordées. Des encouragements personnels, des réponses à des dizaines de milliers de lettres demandant des renseignements n'ont pas rendu moins de services.

L'Institut n'est pas une école, comme quelques personnes le supposent, et il ne reçoit pas d'étudiants. Il contribue cependant, d'une manière constante, à l'instruction du pays.

Les publications de l'Institut sont nombreuses ; elles forment aujourd'hui plus de deux cents volumes, ayant pour objet les sujets les plus divers : archéologie, ethnologie, botanique, zoologie, géologie, paléontologie, météorologie, magnétisme, physique, physiologie, philologie, et beaucoup d'autres branches de recherches.

Ces livres sont donnés, car bien qu'on ait établi de les vendre au prix coûtant, on ne retire chaque année de cette vente que quelques centaines de dollars. Ils sont régulièrement distribués à environ 4,000 corps savants dans toutes les parties du monde, et nombre de personnes se consacrant à l'étude des sciences les reçoivent également à titre gratuit.

Les séries de ces publications sont les suivantes .

1° Rapport annuel des Régents au Congrès des Etats-

Unis. Le quarante-neuvième, pour l'année 1894, est actuellement sous presse. Depuis 1884, le rapport sur le Muséum est publié séparément ;

2° Contributions Smithsonianennes aux connaissances ; cette collection forme maintenant trente-deux volumes in-4°, contenant plus de 7,000 pages et un grand nombre de planches ;

3° Collections miscellanées Smithsonianennes ; trente-cinq volumes in-8°, contenant environ 22,000 pages ;

4° Bulletins du Muséum national ; leur publication a commencé en 1875, et ils sont aujourd'hui au nombre de cinquante ;

5° Actes du Muséum national ; ils comprennent déjà 1,100 mémoires distincts formant, depuis 1878, dix-sept volumes, dont un paraît tous les ans ;

6° Rapports annuels du bureau d'ethnologie ; ils ont commencé à paraître en 1879 et forment une série de douze volumes illustrés, format in-8° royal ;

7° Bulletin du bureau d'ethnologie, dont vingt-six numéros ont été publiés.

La valeur des livres distribués depuis que l'Institut est fondé est d'environ un million de dollars, c'est-à-dire à peu près du double du legs fait par Smithson. Dans chacune des séries, beaucoup de ces publications sont épuisées.

La bibliothèque de l'Institut renferme de grandes richesses. Depuis environ cinquante ans, ses publications ont été distribuées dans le monde entier à tout établissement scientifique ou littéraire de quelque importance. En échange et par achat, l'Institut a reçu la

grande collection de livres qui forment sa bibliothèque et qui est une des plus riches du monde en publications de Sociétés savantes ; elle est par là d'une valeur inappréciable, puisqu'elle contient pour ainsi dire les archives du progrès actuel en tout ce qui touche au développement intellectuel et physique de la grande famille humaine ; elle fournit les moyens d'établir l'histoire de chaque branche des sciences positives depuis l'époque de la renaissance des lettres jusqu'à nos jours.

Cette bibliothèque a été déposée en 1885 au Capitole, où elle forme une section de la bibliothèque du Congrès. Elle comprend plus de 300,000 volumes et brochures, et constitue peut-être le quart de la bibliothèque nationale des Etats-Unis. La rapidité avec laquelle elle s'accroît est bien marqué par ce fait qu'on a inscrit, en 1894, 37,952 ouvrages nouveaux.

Le Muséum national est confié à la garde de l'Institut Smithsonian. C'est le seul dépôt légal de toutes les œuvres d'art, de tous les objets curieux provenant de recherches faites dans les pays étrangers, et d'objets appartenant à l'histoire naturelle, plantes et spécimens de géologie et de minéralogie des Etats-Unis. Le fonds primitif de ces collections provient des expéditions de Wilkes et autres explorateurs, mais depuis nombre d'années, l'Institut Smithsonian supporte toutes les dépenses du Muséum, et une grande partie des collections est sa propriété.

En établissant ce Muséum, on a eu en vue non seulement de venir en aide aux savants de profession, mais

encore de fournir des éléments à l'instruction du peuple entier.

Le Muséum a reçu depuis 1881, jusqu'à l'exercice 1894-1895 inclusivement, 5,056,796 visiteurs, et dans ses différentes classes, il renferme 3,279,531 spécimens d'objets de toute nature, dont certains, en exemplaires uniques et sans prix, valent des centaines et même des milliers de dollars.

Le service des échanges internationaux a commencé en 1852. L'Institut est entré à cet effet en relations avec les corps scientifiques et les savants de tous les pays, de sorte qu'il n'y a pas un point sur la terre, si éloigné soit-il, où l'Institut ne soit pas représenté. Il compte environ 24,000 correspondants. En 1867, le Congrès a chargé cet établissement d'échanger cinquante exemplaires de tous les documents publics contre les œuvres semblables publiées dans les pays étrangers. Enfin, en 1889, un traité conclu entre les Etats-Unis et quelques autres nations a établi sur une plus large base le service des échanges. Le poids des livres passant par ce service dépasse de beaucoup, chaque année, une centaine de tonnes.

Le secrétaire actuel, M. Samuel Pierpont Langley, a établi en 1891 un observatoire destiné à la physique astrale, à l'aide de sommes offertes par les docteurs Kidder et Graham Bell, ainsi que par le Congrès. On fonde de grandes espérances sur les travaux effectués dans ce laboratoire.

Un parc zoologique national a été créé pour y con-

server les animaux d'Amérique dont l'espèce paraît menacée de destruction.

Le Bureau de l'Ethnologie américaine a entrepris l'étude des races indigènes ; il en a été chargé par la Commission des affaires indiennes qui désirait connaître les affinités existant entre les différentes tribus, afin de les mieux grouper sur les terrains de réserve. Le major J. W. Powell est le directeur de ce Bureau. Douze volumes de rapports annuels, neuf volumes de contributions à l'ethnologie de l'Amérique du Nord et le Bulletin du Bureau, telle est son œuvre. Les archives contiennent en outre un grand nombre de travaux inédits, et, parmi eux, des centaines de vocabulaires.

Voilà quels ont été l'origine et les développements de l'Institut Smithsonian, voilà les résultats qu'il a déjà donnés. L'avenir est en droit d'en attendre encore davantage. Le Congrès des Etats-Unis couvre cet établissement d'une protection des plus efficaces et qui demeure toujours la même, quels que soient les partis qui détiennent successivement le pouvoir. L'Institut Smithsonian est un établissement national dont les Américains ont raison d'être fiers.

CLASSE DES BELLES-LETTRES
ET DES ARTS

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA CLASSE DES LETTRES ET DES ARTS
POUR L'ANNÉE 1895-1896

Par M. CHRISTOPHE ALLARD, Secrétaire.

MESSIEURS,

Qu'est-ce que le rapport annuel du Secrétaire, sinon une revue de fin d'année ? Pardonnez-moi ce mot : il a été étrangement dénaturé dans notre Société contemporaine, où il signifie le plus souvent la mise en scène outrée et burlesque des scandales qui n'ont pas acquis par un an la prescription de l'oubli : dans son acception vraie et grave, il représente le groupement raisonné des événements de l'année, avec, comme conséquence et comme conclusion, la situation qui en résulte à la fin de cette même période. Vous serez vous-mêmes, d'ailleurs, Messieurs, les auteurs de cette revue de fin d'année, car elle ne comprendra que l'analyse de vos œuvres, et je n'oublierai pas la modestie du rôle d'un rapporteur ; et quant à la balance de cet inventaire, ou, si vous le préférez, au bilan littéraire de notre Com-

pagnie, il sera tout à son avantage : il indiquera, en effet, les résultats intéressants d'une année laborieuse et féconde, année heureuse encore à un autre point de vue, puisque nous n'avons, comme pendant l'exercice précédent, eu à regretter la mort d'aucun des membres résidants de notre Compagnie.

Je voudrais avoir à faire une aussi consolante constatation en ce qui concerne les membres correspondants de l'Académie ; il n'en est point ainsi. Nous avons perdu M. Joseph Roda, dessinateur des jardins du roi d'Italie, à Turin, spécialiste distingué qui nous appartenait depuis quarante ans, et M. le capitaine en retraite Henri Tauxier, chevalier de la Légion d'honneur. M. Tauxier, qui commandait alors le recrutement à Rouen, avait été admis, comme membre résidant, en 1877 ; les exigences du service militaire le forcèrent à quitter Rouen l'année même de sa réception, mais ne privèrent pas la Compagnie d'une collaboration précieuse et assidue. Je ne saurais analyser ici toutes les publications de notre regretté collègue : elles sont trop considérables pour que je puisse le faire avec profit. Elles embrassent l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge, l'archéologie, la linguistique, presque toutes les branches des connaissances humaines. Je préfère, pour vous rappeler qui il était, emprunter à son discours de réception, prononcé dans cette enceinte, le portrait qu'il a tracé de lui-même, sans le savoir, en cherchant à dépeindre le vrai savant : « Le désintéressement et la franchise, disait-il, sont avant tout ses vertus essentielles. Chercher la vérité pour la vérité, la poursuivre

sans but ni intérêt personnels, savoir la reconnaître en tous lieux, même chez l'étranger, chez le rival, chez l'ennemi, ce sont là des sacrifices souvent douloureux, mais que le savant doit pourtant s'imposer dans l'intérêt supérieur de l'avancement des sciences. » Admirable ligne de conduite, qu'appliqua M. Tauxier (pour ne citer que les ouvrages dont il vous a fait hommage ou qui ont été publiés dans vos actes), en 1876 dans son *Étude sur le périple d'Hannon* ; en 1877, dans son *Discours sur l'influence des Grecs dans l'histoire et la littérature* ; en 1879, dans son *Hypothèse sur l'existence d'un poème géographique dorien, antérieur de trois cents ans à Homère* ; en 1894, dans *Le poète Kadméen du premier Battos*. Laborieux jusqu'à la fin, notre érudit confrère publiait, cette année même, dans une revue périodique rouennaise, une *Étude sur les Saxons de Bayeux*, dont une partie a paru après sa mort.

Par application de son règlement, et conformément à un usage traditionnel, l'Académie a fait célébrer un service en mémoire de ses membres et de ses bienfaiteurs décédés ; un service funèbre a été également célébré dans l'église d'Allouville, en exécution des dispositions de la donation de La Reinty.

Un autre de nos collègues, membre résidant, nous a quittés par une démission que justifiaient des motifs de santé : mais vous n'avez pas voulu vous séparer de M. Félix, et vous avez tenu à conférer le titre de membre honoraire à celui qui avait été, pendant neuf ans, Secrétaire de la Classe des Lettres, puis Vice-Pré-

sident et Président de l'Académie. Ce lien suffira, nous l'espérons, pour nous assurer encore, de la part de M. Félix, une collaboration dont vous avez apprécié le prix pendant plus de vingt ans.

Telle serait la seule modification à votre tableau si un membre nouveau, dont le mérite s'imposait à vos suffrages, n'était venu le compléter. C'est M. le docteur Giraud, médecin en chef de l'Asile de Saint-Yon.

M. le docteur Giraud, que vous avez reçu dans la séance publique, vous a conviés à entendre un intéressant discours dont le sujet, à la fois historique, juridique et scientifique, était l'étude des procès de sorcellerie en Normandie et plus spécialement de celui des sorciers du Cotentin en 1670. Comment M. le Président pouvait-il répondre à l'aliéniste distingué qui occupe dans cette branche de l'art médical une place si importante, autrement que par une description pleine de couleur et de détails de cet asile de Saint-Yon, théâtre quotidien du dévouement et de la science du récipiendaire ?

Vous avez enfin, Messieurs, admis, sur un rapport de M. Paul Allard, au titre de membre correspondant, le R. P. Delattre, des missionnaires de Notre-Dame-d'Afrique. Vous saviez, en étant heureux de donner vos suffrages à notre compatriote, presque un Rouennais, que le savant missionnaire est certainement l'homme ayant le plus d'autorité, à l'époque actuelle, pour connaître et faire connaître les antiquités africaines, et celui qui représente le plus dignement, sur les côtes

d'Afrique, la France, la Normandie, l'archéologie et la foi.

M. le docteur Boucher avait été élu, l'année dernière, membre résidant ; sa réception n'a pu avoir lieu que cette année. Son discours est une étude consciencieuse et tristement complète de *La Peste à Rouen aux XVI^e et XVII^e siècles* ; il a divisé ce sujet en trois parties : 1^o Étude de la peste ; 2^o Mesures de préservation contre le fléau et physionomie de Rouen pendant sa durée ; 3^o Médecins et chirurgiens qui se sont illustrés en le combattant.

C'est aussi des médecins que vous a entretenu M. le Président dans sa réponse, et il a rendu hommage à la noble et rude carrière acceptée par ceux-ci, qui ont consacré leur vie au soulagement de la douleur. Parmi les médecins rouennais, lequel fut plus célèbre au xvi^e siècle que Richard Legras, et quel autre que lui aurait pu mener à bonne fin la cure étonnante du capitaine de bourgeois, François de Civille, laissé pour mort enterré... , puis ressuscité ?

Un adieu à ceux qui nous ont quittés, un salut de bienvenue à nos nouveaux collègues, voilà quel était mon devoir au seuil de cette notice : j'ai hâte d'arriver à son objet essentiel, l'analyse de vos travaux. Ils comprennent quinze lectures, dont deux rapports sur ouvrages. Ces derniers, que vous avez, suivant l'usage, écartés de l'impression, sont le compte rendu par M. Christophe Allard, d'un ouvrage de M. G. Gerbeaud sur les naissances hors mariage à Montpellier, et le

rapport de M. Paul Allard sur l'*Histoire de Clovis* de Godefroy Kurth.

Parmi les autres lectures, vous en avez choisi, en plus des discours de réception et réponses dont je viens de parler, cinq pour le *Précis*, et si vous avez regretté de ne pouvoir conserver bien des travaux qui avaient été l'agrément de nos séances, c'est que ces œuvres, dont vous nous aviez apporté la primeur, n'étaient pour ainsi dire que prêtées à notre attention. Des recueils périodiques attendaient les unes, les autres étaient des chapitres ou fragments détachés de livres en préparation.

S'il était nécessaire d'établir un classement raisonné des travaux que je vais analyser, j'indiquerais que huit, auxquels il faut joindre les discours de réception et les réponses déjà énumérés, appartiennent à l'histoire normande ou locale, que trois empruntent leur sujet à l'histoire de France ou à l'histoire générale, et qu'un seul est une œuvre de pure imagination, *Catherine*, par M. Samuel Frère.

Catherine, c'est un touchant récit que vous m'en voudriez de résumer et que vous préférerez relire dans le *Précis*. L'émotion que vous avez ressentie en entendant ce conte patriotique renaîtra toute entière à la lecture ; vous souffrirez encore de la blessure jamais cicatrisée du brigadier forestier Remy, cette blessure d'un cœur brisé qui a survécu au martyre de Catherine, la fille aux francs-tireurs.

Votre Président n'a pas pris la parole au milieu de nous seulement pour répondre aux récipiendaires,

et pour diriger avec compétence nos séances, il nous a donné la primeur d'une étude sur la *pierre du figuier d'Orcher*. Qu'était cette pierre fameuse ?

C'était, M. Le Verdier nous l'a expliqué, l'un des quatre points désignés en 1510 par la *pancarte des droitures de la comté de Tancarville*, comme limite de la zone dans laquelle le seigneur exerçait les droits attachés à la vicomté de l'eau. Cette pierre aurait aussi été l'un des points extrêmes de la ligne qui séparait la mer d'avec les eaux de la Seine. Assise au pied de la colline que domine encore le château d'Orcher ou d'Auricher, elle donna lieu, au xvi^e et au xvii^e siècles, à de nombreuses contestations judiciaires sur lesquelles M. Le Verdier vous a fourni, d'après les archives de la Seine-Inférieure, d'intéressants renseignements. Elle a maintenant disparu, comme l'antique figuier auquel elle devait son nom, et comme le comté de Tancarville et ses antiques apanages féodaux.

Elle a disparu également il y a quelques mois sous le marteau du commissaire-priseur, cette précieuse collection de reliques de Louis XVI et de la famille royale qu'avait pieusement conservée jusqu'à sa mort la petite fille de Cléry : mais M. Le Verdier n'avait pas assisté, comme tant d'autres, en témoin simplement attristé et respectueux, à sa dispersion. Il a voulu, dans une étude consciencieuse, dont il nous a donné lecture, établir l'authenticité de ces reliques et en conserver le souvenir. Après les avoir identifiés avec certitude, il a énuméré tous ces objets dont chacun appelait des éclaircissements d'un extrême intérêt, et des détails émou-

vants de la tragédie historique à laquelle ils reportaient la pensée.

Si ce travail n'était pas destiné à notre *Précis*, au moins y lirez-vous une étude de M. Chanoine-Davanches, qui est inspirée par la suite des mêmes événements. *Le docteur Pelletan et le cœur du Dauphin*, tel est le titre de cette notice, qui éclaire d'un document nouveau et intéressant les constatations médicales faites au Temple après la mort de Louis XVII.

M. l'abbé Tougard, membre correspondant, dont un travail publié par le dernier *Précis* constitue un véritable inventaire des auteurs et lettrés normands sous le règne de Louis XIV, relevé dans le *Mercure galant*, a puisé à la même source, pour le *Précis* de cette année, une sorte de *Courrier normand* de 1670 à 1722, savante chronique de notre province, dont vous n'avez pas entendu sans curiosité la lecture. Si, suivant la trop modeste expression de l'auteur, ce n'est guère qu'une table des matières, c'est une table des matières littéraires poursuivie pour une province entière pendant plus d'un demi-siècle et qui pourra être utile à plus d'un travailleur.

Il n'est pas d'ailleurs le plus petit point d'histoire locale qui ne mérite d'être élucidé : c'est ce que vous a prouvé encore M. l'abbé Tougard, en vous révélant un opuscule inédit de Nicolas de Croismare, sieur de Lason, dont aucun écrit n'avait été jusque-là signalé. Vous avez été heureux d'admettre dans le *Précis* cette courte mais savante communication.

Que n'avons-nous pu y insérer également l'étude de

M. l'abbé Vacandard sur *la fête de la Conception de la Sainte Vierge, ses origines au diocèse de Rouen et en Angleterre?* A l'aide de recherches historiques, élaguant successivement nombre de traditions et de légendes sans fondement répétées par des critiques peu sérieux, notre érudit collègue a cherché à déterminer les origines de la *fête aux Normands* aussi bien que la source de cette appellation. Si les limites de ce rapport ne me permettent pas de résumer les éléments de son enquête et de sa discussion, ni même ses conclusions, je veux indiquer néanmoins que, d'après M. l'abbé Vacandard, l'appellation de *fête aux Normands* ne paraît pas remonter au-delà du ^{xiii}^e siècle : elle fut appliquée aux écoliers de la *nation normande*, qui avaient pris pour patronne la vierge Marie sous le vocable de l'Immaculée-Conception. Dès le ^{xiii}^e siècle, la fête était solennisée dans le diocèse ; la conception était honorée en Angleterre avant l'invasion normande.

Transportons-nous deux siècles plus tard avec M. Gustave Prevost, mais sans sortir de notre province. Quelle est l'influence de la fortune et de l'initiative privée sur l'architecture ? C'est le sujet qu'a étudié devant vous M. Prevost par l'exemple d'une famille de la Haute Normandie au temps de la Renaissance, les Le Roux, qui portèrent successivement les noms de barons de Bourghtheroulde, de Tilly, d'Esneval, marquis d'Acquigny. M. Prevost a cité quatorze édifices civils ou religieux soit élevés par elle et pour elle, soit à la construction desquels elle a participé, et cela dans une période de

cent ans environ. Il a appelé surtout votre attention sur l'hôtel de Bourgtheroulde, à Rouen, le délicieux château de Boisse-le-Châtel ou de Tilly, l'église de Saint-Aubin-d'Écrosville, etc.

D'une étude sur *les classes moyenne et populaire au IV^e siècle*, M. Paul Allard a détaché à notre intention un fragment relatif à l'esclavage. Ce fléau des antiques civilisations existait encore au IV^e siècle, mais, malgré les apparences, il diminuait, tant pour des causes matérielles, défaut de guerres victorieuses, excédant des décès serviles sur les naissances, que par l'influence morale du christianisme, qui relevait la condition des esclaves et encourageait les affranchissements.

M. l'abbé Fouard vous a communiqué une étude, destinée également à prendre place dans un ouvrage en préparation, et dont le titre pourrait être : *La question juive au premier siècle de notre ère*. Décrire un incident des longues luttes qui amenèrent en 70 la ruine de Jérusalem, rappeler à cette occasion les causes qui armèrent contre Israël le monde romain, tel a été l'objet de cette étude historique, que son auteur a naturellement divisée en deux parties : les causes et les péripéties de la rivalité de la Judée sous le procuratorat de Florus; l'insuccès des terribles représailles que Rome chercha à en tirer, insuccès que Titus devait venger quelques années plus tard.

Il ne me reste qu'à vous rappeler ce travail étendu et minutieux, dont la lecture n'a pas duré moins de trois de vos séances, et auquel son trop modeste auteur n'a

voulu donner que ce titre : *Notes prises sur de vieux parchemins*. Ces notes, elles ont été prises, résumées et mises en ordre par notre vénéré doyen, M. de Glanville, avec une précision et une netteté qui défient l'âge, d'après un compte de trésorerie de la couronne de France allant de 1474 à 1585. L'Académie est heureuse de pouvoir publier dans son *Précis* ce travail de longue haleine, qui présente dans tous ses détails un véritable intérêt historique, et qui est digne de figurer à côté des autres travaux d'érudition dont son auteur a fait profiter notre Compagnie depuis près d'un demi-siècle.

J'ai réservé pour la fin de ce trop long compte rendu les rapports qui vous ont été lus en séance publique par MM. le docteur Boucher, le docteur Coutan et Eugène Niel sur les prix de vertu de La Reinty, Octave Rouland et Dumanoir, à la suite desquels M^{me} veuve Vain dit Gelée, Jules Duval, M^{me} Mallard, née Eugénie Duval, M^{lle} Héloïse Isaac et Jean Small sont venus, aux applaudissements de l'auditoire, recevoir les prix qui leur ont été remis par M. le Président.

Voilà, Messieurs, le compte rendu de vos travaux tel que je l'extrais de nos procès-verbaux. Mais j'aurais donné une idée bien incomplète de l'activité des membres de l'Académie et de ses correspondants si je ne signalais les publications parues cette année et dont les auteurs, appartenant à notre Compagnie, vous ont fait hommage. Vous avez reçu de M. Félix : *Le procès soutenu en 1657 par l'Université de Caen*; de M. Niel, des *Recherches historiques sur Saint-Aubin-le-Vertueux*; de M. Hédou, une notice sur *l'Artiste rouen-*

nais É.-L. Minet. Parmi vos correspondants, M. Émile Travers vous a envoyé un poème : *Philippe Le Cat*; M. A. Join-Lambert : *le Mariage de Madame Roland, Trois années de correspondance amoureuse, 1777-1780*; M. E. Le Mire : *A propos du deuxième centenaire de Madame de Sévigné*; M. Ch. Joret : *Le comte du Manoir et la cour de Weimar*; M. le comte Robert des Maisons, des documents relatifs à *la Procession générale du Roumois*, et à *la Confrérie du T.-S. Sacrement érigée à Saint-Ouen-de-Thouberville*; M. Achille Millien, un volume de poésies : *Chez nous*.

Oublierai-je, parmi les œuvres dues à la féconde initiative de nos collègues ce *Vieux-Rouen* de l'Exposition nationale et coloniale, résurrection artistique qui a valu à M. Adeline la décoration de la Légion d'honneur, déjà méritée par ses travaux antérieurs? Vous avez aussi appris avec une satisfaction dont votre Président s'est fait l'interprète, que M. l'abbé Porée et M. l'abbé Vacandard avaient été promus officiers de l'Instruction publique, M. Paul Allard, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, que M. Lenepveu avait été élu membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), et que l'un des prix Monthyon avait été décerné à M. l'abbé Vacandard pour son importante *Vie de saint Bernard*.

LA PESTE A ROUEN

AU XVI^e ET AU XVII^e SIECLE

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. LE DOCTEUR BOUCHER

MESSIEURS,

Lorsqu'on parcourt les mémoires de l'Académie, dont la remarquable collection constitue un des monuments scientifiques les plus importants de notre Normandie, on est surpris tout à la fois de la multiplicité des sujets étudiés pendant un siècle et demi, et de la force d'expansion d'une réunion choisie, créant de sa propre initiative, le Jardin-des-Plantes, la Société des médecins et chirurgiens, les Écoles pour les Sciences et les Lettres, devenues plus tard les Cours publics de la ville. Tout cela en dehors de la tutelle toujours dangereuse de l'État.

Il me plaît en outre de constater que des membres distingués de notre corporation, *Delaroche*, *Moyencourt* et *Thibault* figuraient avec un érudit, l'abbé *Guérin*, parmi vos premiers fondateurs, en 1736.

Vous rappeler les *Lecat*, *David*, *Laumónier*,

Blanche, Forville, Vingtrinier, Morel, Héris, et plus près de nous les *Hélot* et *Levasseur*, c'est vous témoigner combien grand est l'honneur que vous me faites en m'invitant à tenir parmi vous la place d'un de ces maîtres renommés.

Auprès de leurs travaux mes titres sont bien légers, et j'éprouverais peu de confiance dans le *Quid valeant humeri*, si je ne savais que ce n'est point une place que vous m'offrez aujourd'hui, mais plutôt une invitation à de nouveaux efforts, un engagement en collaboration pour des recherches et des études communes, sur ces problèmes nombreux et compliqués, qui, à chaque instant, font intervenir les connaissances médicales dans le domaine si délicat de la physiologie et de la psychologie. Pour le moment je n'essaierai point de soulever le voile qui couvre ces graves et troublantes questions, et je vous présenterai une étude forcément très limitée sur les épidémies de peste, qui, au xvi^e et au xvii^e siècle, éprouvèrent si cruellement notre région.

Et d'abord, ne doit-on pas se demander avec *Lepecq de la Clôture*, si nos aïeux avaient une idée bien nette de la maladie, et s'ils ne comprenaient pas sous ce nom la plupart des affections contagieuses et épidémiques ?

Certaines obscurités dans les auteurs du xvi^e siècle, permettraient de le croire ; cependant, à ne juger que par les écrits de *Guy de Chauliac*, qui décrit la grande peste noire de 1346 ; de *Duchesne* (Quercetanus) donnant un siècle plus tard la relation de celle de Paris en 1450 ; de *Soldi*, de Bologne, de *Paratus*, de Crémone ; de *Forster* et *Fulgini*, etc...., il y a lieu

de penser que tous les gens instruits au temps de François I^{er} avaient une connaissance bien nette des principaux symptômes du mal redouté.

Pour ce qui est des médecins, familiarisés avec les auteurs grecs et romains, *Hippocrate*, *Arétée*, *Dioscorides*, *Rufus*, ils avaient étudié les diverses manifestations du fléau dans ses multiples apparitions sur la vaste étendue des empires d'Orient et d'Occident. Ils possédaient en outre les descriptions des médecins arabes établissant ses différences d'avec les fièvres éruptives, et ceci explique les traités fort complets que nous ont laissés les *Massa*, de Venise, *Joubert*, de Lyon, *Fallope*, de Padoue, *Ingrassias*, etc., etc.....

Au xvii^e siècle les monographies sont encore plus multipliées, les formes de la maladie exposées d'une façon magistrale par les *Grillot*, *Ronchin*, *Diemerbroëck*, *Paracelse*, *Cytois*, de Paris, enfin, de *Lampérière* et *Jouysse*, de Rouen, dont les fameuses querelles constituent un côté humoristique de l'histoire de la médecine.

A l'heure actuelle où les admirables recherches de Pasteur ont été appliquées à l'étude de cette terrible affection, il est intéressant d'examiner rapidement son *origine*, son *développement*, ses *manifestations habituelles*, en comparant les documents d'alors avec ceux des observateurs modernes.

Ce sera la première division de cet exposé. Nous passerons ensuite en revue les *mesures sanitaires individuelles et générales préconisées contre l'épidémie*, ainsi que *l'aspect de notre ville en temps de peste*.

Enfin nous terminerons par un court chapitre sur les médecins et chirurgiens de la contagion à Rouen, et sur le traitement qu'ils prescrivaient. Pour la plupart, ils nous ont laissé fort peu de chose, mais il semblait utile de rechercher les noms de ces hommes dévoués, dont quelques-uns payèrent de leur vie les soins qu'ils prodiguèrent à leurs concitoyens malades, et c'est un pieux devoir de solidarité professionnelle que de rendre ce juste hommage à leur mémoire.

I

ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PESTE

Quand on visite quelque vieille cité ayant encore sa ceinture de massives et imposantes murailles, tels Aigues-Mortes, Carcassonne, Saint-Malo, le Mont-Saint-Michel, on éprouve d'habitude la contre-partie du charme archéologique dans cette sensation désagréable qu'occasionnent toutes les odeurs concentrées de ces ruelles et voies de communication resserrées et étroites. Et si l'on songe que depuis plus de cent cinquante années des ordonnances sévères sur la salubrité générale ont été mises en vigueur, qu'un réseau d'égouts a été créé partout, que des habitations munies de tout le confort sanitaire moderne ont remplacé, même en ces pays célèbres, et je le concède volontiers, au détriment du pittoresque, les masures vermoulues et malsaines, on se demande ce que cela pouvait être dans notre ville de Rouen alors que les hautes maisons de bois s'inclinaient au-dessus de la rue pour prendre par

surcroît plus d'air et plus de lumière à l'habitant, que dans l'unique ruisseau s'accumulaient tous les détritus, toutes les fermentations putrides des immondices balayés irrégulièrement et entraînés plus rarement encore par l'eau de la fontaine qu'il fallait aller chercher à grand renfort de bras.

On a quelque peine à se représenter l'horrible malpropreté qui devait régner partout, sur les places, à côté de ces somptueux hôtels et de ces églises dont nous admirons la gracieuse et artistique ornementation, comme dans ces venelles sombres, où logeait la masse du peuple.

En 1518, Raulin, avocat, se plaint des émanations nauséabondes de la Renelle (1). « Il y a, expose-t-il dans ses récriminations, 40 maîtres tanneurs et 500 fosses le long de ses rives. » Sans doute il devait comprendre aussi les corroyeurs. Au surplus tous les petits cours d'eau se trouvaient pollués par les résidus des diverses tueries, boucheries, boyauderies, etc., etc. En matière d'hygiène, et on pourrait croire que la tradition s'est conservée, le Conseil de Ville paraît avoir été quelque peu long à prendre une décision. C'est en 1533 seulement que ces établissements insalubres commencèrent à émigrer vers l'Aubette et la Seine (2), loin

(1) La Renelle partant du carrefour des rues Bouvreuil, Saint-Laurent, des Ermites, suivait la rue de la Renelle et de la Renelle-des-Marquonniers.

(2) En 1560, les tanneurs n'avaient pas abandonné la Renelle et ils en appelaient auprès de François I^{er}, des ordonnances du Parlement. (*Histoire des Anciennes corporations*, abbé Ouin-Lacroix, p. 141). En 1834, il y avait encore deux tanneurs, dans ce quartier, les frères Lemasle,

du centre de l'agglomération rouennaise. La même lenteur préside à l'installation des fosses d'aisances dans toutes les demeures; question que nous voyons préoccuper à juste titre les écrivains de ce temps.

Mais la situation devenait intolérable, après une période de troubles comme il y en eut tant durant les guerres de religion, où tout le service municipal se trouvait suspendu.

- En 1591, lors de la levée du siège « il n'y avait pas moins de 15,000 bannelées d'immondices entassées par les rues, et entravant du fait de leur amoncellement, toute circulation. »

Les bourgeois s'imposent une cotisation extraordinaire et l'on paye à tous les pauvres mendiants que l'on enrôle, le travail du déblayage.

Il faut y ajouter le foyer pestilentiel permanent des charniers entourant les principales églises, et dans lesquels les morts étaient souvent recouverts d'une si mince couche de terre que les bêtes allaient les déterrer la nuit, ainsi que cela est maintes fois signalé pour le cimetière Saint-Maur.

Dans l'ouvrage qu'il consacre à la peste, *Cytois* incrimine après l'ire de Dieu, pour lui la cause principale du fléau, les décompositions de toutes sortes, favorisées par une température chaude et humide, comme celle qui règne si fréquemment dans nos climats (1).

De nos jours l'influence contagieuse toute spéciale

l'un, 35, rue de la Renelle, et l'autre, 9, rue des Bons-Enfants, de plus, quatre corroyeurs.

(1) *Cytois, Cardinal duc de Richelieu, Medic. opuscula*, Paris, 1632.

des cadavres a été reconnue au Yunnan, dans la Chine, la Perse, l'Asie-Mineure. Ceux qui lavent les morts, les pleureurs qui les veillent, payent un large tribut à la mortalité et sont les principaux agents de diffusion du mal.

Il faut tenir compte là aussi de l'encombrement dans les logements insuffisants, des bouges infects, dont beaucoup n'ont pas même de fenêtres et sont au-dessous du niveau du sol (1). Ces conditions défavorables combinées avec le mauvais état des rues, l'engorgement des égouts quand ils existent, rendent possible l'éclosion « *d'un venin* », pour dire comme au xvii^e siècle, « *composé de petits atomes et corpuscules* qu'Hippocrate appelle νοσφερα μικροτατα. Souillures morbifiques produites des exhalaisons putrides de la terre et de la maligne influence des astres (2).

Ces petits atomes que pressentaient nos aïeux, *Yersin* nous les a montrés. Dans les bubons des pestiférés il a découvert le bacille court, trapu, à bouts arrondis, prenant facilement les couleurs d'aniline, germe infinitésimal de l'horrible infection.

Et il ne s'est pas contenté de déceler sa présence, il l'a cultivé avec des précautions infinies, dans un bouillon de peptone additionné de gélatine, puis inoculant un peu de cette culture à des lapins et des cobayes, il leur a communiqué la maladie qui se caractérisait chez eux comme dans l'espèce humaine par le développement énorme des ganglions lymphatiques. Dans ceux-ci on

(1) *La Peste bubonique à Hong-Kong*, Yersin, Bull. Méd. 94.

(2) Cytois, *id.*

retrouvait pullulant le micro-organisme caractéristique.

Ses expériences lui permirent de reconnaître qu'en temps d'épidémie, ces bactériens pénétraient à une certaine profondeur dans le sol, ce qui pouvait rendre compte de la fréquence avec laquelle les souris et les rats étaient atteints. En outre de ces derniers, les buffles, brebis, porcs, chevaux sont également frappés, ainsi que l'établissent les médecins des douanes chinoises, confirmant sur ce point les assertions de nos anciens auteurs et des *Boccace, Marcel Ficin, Schilerus*, etc., etc.

Les peaux furent considérées comme susceptibles de transmettre l'affection ; *Jehan le Charpentier*, conseiller à l'Echiquier de Normandie en 1518, attribue le fléau qui sévit à Neufchâtel à l'introduction, sur le marché, de pelleteries « malades » (1).

Déjà Thucydide signalait ce fait que les oiseaux et les bêtes carnassières qui ont coutume de s'attaquer aux débris d'animaux en putréfaction présentaient souvent les signes de la contagion, en temps de peste.

Dans la forme terrible que celle-ci revêtait en Angleterre, on trouvait les oiseaux morts au pied des arbres avec des pustules sous les ailes (2).

Peut-être, au moins pour quelques-uns, la contamination serait-elle due aux mouches très fréquemment infectées ainsi que *Yersin* a pu le vérifier, et qui constituent dès lors un puissant mode de dispersion des germes.

(1) *Inventaire des délibérations du Conseil de la Ville*, ouv. cité.

(2) *Shileras*.

Enfin, à en croire *Ambroise Paré*, les poissons n'échapperaient pas au sort commun des êtres vivants.

Si ce fait, qui n'a pas été démontré, était établi, il prouverait que le bacille vit et se multiplie dans l'eau.

Quant aux légumes et aux fruits, surtout lorsqu'ils sont un peu avariés, leur danger est mentionné dans la plupart des écrits du xvi^e siècle.

L'homme serait aussi menacé du côté des voies digestives par les eaux et boissons, lait, vin, bière, cidre; par les viandes et végétaux, bases de son alimentation; et enfin, du côté des voies respiratoires, par les poussières provenant de la dessiccation sur les vêtements, habits, literie des malades, de diverses sécrétions riches en bacilles; larmes, sueurs, salive, etc., etc., qui s'arrêteraient au niveau des fosses nasales, de la gorge, des bronches, et là, recommenceraient à proliférer.

A ce sujet un des premiers mémoires de Pasteur (1) établit que les germes desséchés gardent non seulement leur pouvoir de prolifération, mais encore peuvent être, dans ces conditions, soumis à des influences qui, destructives d'ordinaire, n'ont plus alors suffisamment d'énergie pour anéantir leur vitalité (2).

D'autre part, des médecins distingués, les docteurs *Grancher*, *Worms*, *Sevaistre* ont fait connaître des cas de transmission à longue échéance d'une autre maladie, la diphtérie, qui, sous ce rapport, peut être rapprochée de la peste. C'est le châte d'une infirmière des salles du croup, qui, transporté au bout de la Bretagne,

(1) Voir les théories de Mentchnikof. *Annales de l'Institut Pasteur*.

(2) *Annales de chimie*, 1862.

est oublié dans un tiroir ; retiré après plusieurs années, il contagionne un certain nombre de personnes. Ce sont des objets de pansement, des couvertures, voire même des papiers tapissant un appartement, qui gardent pendant des mois des propriétés éminemment infectieuses.

On s'explique la réflexion du poète :

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés,

et d'autre part les préoccupations de notre compatriote *Jouysse*, qui discute gravement, si les rayons de l'œil sont contagieux.

C'est que la mort accomplissait vite son œuvre. *Farin* rapporte qu'une jeune fille entendant crier : « Fuyez, bonnes gens, voici les abiz des mors de la peste qu'on porte en la Tour », décéda en un instant. Choc nerveux, dirons-nous actuellement, et surtout effet de la peur, la peur blême, cause déprimante par excellence, ainsi qu'on le constate maintes fois dans les épidémies de choléra et de fièvre jaune ; auxiliaire prodigieux de l'éclosion du mal « par refoulement subit des esprits, écrivent les docteurs régents, « les parties extérieures du corps subitement privées de l'agent vital, demeurant alors livrées sans défense à l'ennemi. »

On doit de plus tenir compte pour une large part de de ces terribles famines que le manque de communications rendait si fréquentes. *Λοιμος μετα λιμον, dit le proverbe grec, qui put s'appliquer bien souvent à cette période douloureuse du xvi^e siècle.

Puis quand tout cela était réuni, dans quelque gale-tas sans jour ni lumière, où les germes d'épidémies anté-

rieures s'étaient lentement amassés, couvant dans l'ombre et l'immobilité leurs forces destructives, quelque miséreux (1) affaibli par la faim, couvert de vermine, noyé au milieu des émanations affreuses de toute la décomposition ambiante, se sentait soudain envahir par les premières atteintes du mal.

C'était d'abord, écrivent les loïmographes, un grand sentiment de chaleur au dedans et de froid au dehors, la fièvre ardente et le frisson de toutes les infections que l'on a ingénieusement appelé « le cri d'alarme » de l'organisme menacé. Le visage enflammé prenait un aspect livide, et dès le début, les forces subitement prostrées, s'accompagnaient de fortes douleurs de tête et même de délire (2).

Si ce premier assaut était vaillamment supporté, des bubons ou bosses apparaissaient au deuxième ou troisième jour, à l'aîne, à l'aisselle, sous la gorge ou derrière les oreilles, avec des taches de couleur pourpre ou violettes, suivies de pustules phlegmoneuses, *les charbons*, se développant par poussées sur le dos, la poitrine et les membres.

Ces phénomènes persistaient quelquefois assez longtemps. Nous en avons un exemple dans le cas célèbre de *Guy de Chauliac*. « Vers la fin de la mortalité, écrit-il, je tombai en fièvre continue avec un apostème à l'aîne et maladyai pendant près de six semaines et

(1) Jouysse établit que les pauvres étaient particulièrement frappés, ouv. cit.

(2) Cytois.

fus en si grand danger que tous mes compagnons craignaient que je mourusse, mais l'apostème étant meurtri, j'en échappai au vouloir de Dieu. »

Le médecin japonais *Kitasato* établit que la mortalité moyenne dans les hôpitaux s'élève au chiffre terrifiant de 95 0/0. Quand la maladie s'accompagne de vomissements et de dysenterie, c'est toujours l'indice d'une issue fatale survenant dans les quarante-huit heures.

Cette forme particulière était déjà connue et *Cytois* la désigne sous le nom d'ÉPHÉMÈRE, à cause de son peu de durée. Dans d'autres cas, on signalait, dès le début, des HÉMORRHAGIES et des éruptions sanguines « messagères indubitables de la mort prochaine (1) ».

Sous le nom de FORME PUTRIDE était caractérisée l'évolution progressive avec bubons, se ramollissant au bout de cinq à six jours, et pouvant se prolonger deux à trois semaines environ.

Mais la FORME HECTIQUE, la plus longue de toutes, offrait un terrifiant spectacle. En dehors des bubons, les bulles noirâtres couvrant une partie du corps laissaient après rupture une surface dénudée, fongueuse, point de départ d'une suppuration abondante. Celle-ci entraînait d'ordinaire de tels phénomènes de prostration que ces malheureux, s'ils ne succombaient pas au début, par le fait de quelque complication, étaient emportés après avoir eu pendant plusieurs jours du délire et des symptômes paralytiques dus à la résorption septicémique, véritable empoisonnement de l'organisme.

(1) Hamel de Lisieux, 1658. *Kitasato*, *La Peste de Hong-Kong*, juin 1894.

En résumé, on retrouve dans ce tableau des anciens auteurs, quatre types bien nets : *Infectieux d'emblée*, foudroyant ; *hémorrhagique* ; *ganglionnaire à marche rapide* ; *ganglionnaire à évolution lente* suivi d'état adynamique et cachexie purulente.

La peste pouvait-elle récidiver ? De Lampérière (1) en cite un cas relatif à deux religieuses de l'Hôtel-Dieu, mais cela devait être de la plus extrême rareté à ce point que *Manzoni*, dans sa splendide reconstitution de l'épidémie de Milan (2), étayée sur tous les documents de l'époque, considère ce fait comme exceptionnel.

II

MESURES INDIVIDUELLES ET GÉNÉRALES CONTRE L'ÉPIDÉMIE

Au xvii^e siècle le peuple ne se trompait plus guère sur la peste, dont les moindres symptômes étaient connus et redoutés. Nous n'en donnerons comme exemple que ce petit fait divers extrait des registres de délibérations de l'ancien Hôtel-Dieu. « Une jeune fille, entrée le 23 août 1619 et mise en la salle commune de l'infirmier, fut trouvée couverte de pourpre avec la peste à l'aine, sans que le chirurgien l'ait constaté à sa visite du matin. Le sieur Le Parmentier, lieutenant particulier civil au balliage, donna l'ordre qu'elle soit conduite au Petit-Aulnay. Dorénavant, sur le conseil des admi-

(1) *L'ombre de Nécrophore de son vivant charretier de l'Hôtel-Dieu au sieur Jouysse, médecin déserteur de la peste. Rouen, 1622.*

(2) *Les Fiancés.*

nistrateurs (1), le receveur avertira le chirurgien quand il se présentera quelques malades de la contagion. »

Ainsi donc, un fonctionnaire de l'Administration, parfois même comme nous l'avons vérifié, le portier ou tout autre employé subalterne, demande et obtient, en l'absence du personnel médical, des mesures nécessaires et rigoureuses.

Dans la circonstance, cette fille étant morte le soir même de son entrée, ne put être transférée à l'Aulnay, et, le lendemain, à quatre heures du matin, elle était inhumée au charnier des pestiférés, à Saint-Maur.

Cette rapidité dans l'évolution, qui obligeait à agir rapidement, contribuait à surexciter les esprits. Un certain nombre de personnes s'enfuyaient. C'était après tout le conseil d'*Hippocrate*, et dès le commencement du xv^e siècle, tous les médecins recommandent de s'en aller « bien tost et bien loin du lieu infecté. » En 1621 et 1622, un tiers des habitants quitta la ville (2).

D'autres se renferment chez eux à triple verrou, c'est à un tel isolement que *Guy de Chauliac* attribue la préservation du pape Clément VI.

Mais beaucoup sont condamnés à rester par la situation même qu'ils occupent, ce sont les curés des paroisses, prévôts des marchands, jurés, soldats, notaires, médecins, et les divers employés du culte.

(1) Les administrateurs ou gouverneurs de l'Hôtel-Dieu étaient des membres du Parlement, des prêtres, généralement des chanoines, en souvenir de la fondation par ceux-ci du premier établissement de charité, et enfin des bourgeois qui attachaient tous un grand prix à cette honorable fonction.

(2) Farin.

Le plus habituellement, ils retiennent la masse des habitants qui espère toujours voir céder l'épidémie. Puis il eut fallu quitter la ville à chaque instant.

Tout le xvi^e siècle, depuis l'année 1503, n'est qu'une longue répétition du fléau ; en 1505, 1511, 1518 à 1523, 1534 à 1539, 1555 à 1557, 1566, 1582, 1591.

De 1600 à 1619, on put espérer que c'en était fini avec ces sinistres hécatombes, quand l'affection reparut plus redoutable et plus violente que jamais, et dura trois ans, pour revenir encore en 1639, 1648 et 1669.

« Les médecins conseillent comme préservatifs de ne rien changer à ses habitudes, de séjourner plutôt en chambre haute que basse, de ne sortir de la maison qu'après soleil levé et de rentrer avant la tombée du jour », précautions auxquelles il est encore utile de se conformer de nos jours en temps de choléra, et qui sont couramment recommandées dans plusieurs pays contre les miasmes paludéens.

Il fallait couper son eau avec de la crème de tartre ou du vinaigre. *Aceto enim in cibo et potu uti, in tempore epidemiali est nocumenti ipsius securatio* (Hamel).

Les maîtres de la Faculté sont d'avis qu'il est bon de porter à la main, pour en respirer fréquemment le parfum, une boulette d'argent, d'ivoire, ou de bois de cyprès dans laquelle on mettra un morceau d'éponge trempé dans de l'eau de naphte ou de roses additionnée de quelques gouttes d'essence d'anis.

En 1509 on exaltait les vertus merveilleuses de la

Triacle (1) indiquée dans tous les traités qui se suivirent pendant deux siècles avec de légères variantes. C'est le vieux remède de *Galien*, *Avicenne*, *Averrhoës*, l'opium avec un mélange de clous de girofle, de noix muscade, zédoaire, aristoloche, gentiane, tormentille, dictame, rue, menthe, aloès, etc. (2).

Jouysse, en 1620, modifie quelque peu cette première formule; avec du jus de citron, de la conserve de roses, de l'ambre gris et du safran, il compose une pâte qu'il arrose d'essence d'anis et qu'il fait cuire doucement. *Dose* : une demi-once à jeun, et à discrétion après le repas.

Quelques-uns portaient un sachet d'arsenic sur la région du cœur pour préserver cet organe que l'on pensait le premier atteint; d'autres employaient le vif argent au même usage.

Mais tous ces antidotes et toutes ces pratiques restaient impuissants devant la marche envahissante de la terrible contagion qui continuait à exercer ses ravages, s'acharnant surtout sur les quartiers pauvres et malheureux (3).

C'est le beau temps des charlatans au remède merveilleux. Ils parcourent la cité « couverts de riches vêtements et montés sur des mules et genêts d'Espagne, coursiers de Naples ou courteauds d'Allemagne, portant chaîne d'or au cou et casques brillants (4) ».

(1) Archives de la ville.

(2) Marcèle Ficin, 1600, Fiorenza.

(3) Jouysse.

(4) Voir Panel. *La Peste et les Charlatans*.

Le découragement est tel qu'on leur accorde maintes fois de dresser théâtre sur les quais pour y débiter leurs drogues. Quelques-uns eurent un prodigieux succès, tels Louis Rotz et Nicolas Froment en 1620, Desiderio Descombes, en 1623, Gilles Barry, Jacques Duhamel, du Buisson, en 1641.

Alors les pierres précieuses jouissaient d'une grande vogue. Perles, topazes, rubis, vermeilles, émeraudes, hyacinthes, saphirs, étaient réputés « parce qu'ils renferment des esprits capables de fortifier les nôtres et de leur permettre de résister au poison menaçant. »

Hélas ! cela ne réussit pas mieux que les charlatans qui se sauvent avec l'argent de leurs dupes, et la mortalité s'accroît. Enfin on a recours aux processions, à la protection de la Vierge et de saint Adrien, dont l'intercession est sûrement efficace en cas de danger.

La cérémonie du 14 juillet 1637 fut sans contredit une des plus imposantes. « Il avait été arrêté par les autorités qu'il serait offert avec toutes les bonnes préparations de vrais chrétiens, devant l'image de la glorieuse Marie, une lampe d'argent de 1,300 livres. »

A huit heures du matin, les autorités se rendaient en l'église Métropolitaine après quoi, Messieurs du Chapitre, le clergé régulier et séculier parcouraient les rues du Gros-Orloge, de la Prison, Ganterie, la Crosse, Saint-Ouën, Pont de Robec, Damiette, Saint-Maclou, des Bonnetiers, de la Madeleine, ce pendant que les riches seigneurs et les bourgeois avaient tendu leurs tapisseries et étoffes de prix sur le passage du Saint Sacrement.

Au retour on célébrait la messe, et tout le corps de ville recevait la communion.

C'est à son de trompe et cri public qu'une telle solennité était annoncée, et dès la veille, ainsi que le matin, le carillon et la boute-hors lançaient dans toutes les directions leurs notes vibrantes et cadencées.

Voici à peu près l'ordre du cortège :

D'abord les croix et bannières de toutes les fraries, Cordeliers, Augustins, Carmes, Jacobins, Capucins, etc., portant souvent de précieuses reliques dans des châsses de prix comme celle de saint Romain, le plus merveilleux travail des orfèvres, ou encore celle de saint Wulfranc, venue exprès par eau de Saint-Wandrille (1). Puis les bourgeois des divers quartiers séparés par les groupes de gens d'églises des paroisses différentes avec leurs chapes et leurs surplis, tenant chacun un cierge, chantant et se répondant alternativement.

Les héraulz de la monnaie, en hocquetons brillants, maître garde, prévost, essayeurs et ouvriers dont les torches sont semées de fleurs de lys et marquées de l'escû de France « car ils tiennent garnison et servent le roi en la Monnaie de Rouen (2) ».

Quatre sergents de cour d'église.

L'official, les avocats, les notaires en rabat, tous ayant un cierge blanc.

Plus d'un millier de petits enfants de chœur, quatre

(1) Abbé Sauvage, *Abrégé de la vie et des miracles de saint Wulfranc*, 1875.

(2) L'abbé Ouin Lacroix. *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers*.

par quatre, conduits par des prêtres et des religieux.

Ensuite les fifres, trompettes et cornets à la casaque mi-partie bleue et rouge à l'écusson de la Ville.

Le sergent à cheval vêtu d'une robe perse à manches de camelot, appuyant sur son large étrier la longue verge dorée aux armes de Rouen, emblème du commandement.

Le greffier, distingué du précédent par les manches de soie du vêtement, le chaperon de velours, et les deux valets blasonnés qui l'accompagnent.

Les métiers, jurandes, maîtrises, dont les gardes ont déployé les bannières multicolores des soixante confréries (1), parmi lesquelles l'on remarque surtout l'oriflamme des orfèvres où deux griffons ailés soutiennent l'escu à l'agneau pascal d'argent et deux fleurs de lys au-dessus du Saint-Ciboire d'or.

Voici les drapiers avec l'étendard que décorent les cisailles d'argent sur champ d'azur.

Les pâtissiers, oublayers, faiseurs d'hosties ont représenté sur la soie, la Cène, encadrée de riches broderies d'or.

Les serruriers ont pour emblèmes des clefs, un coffre-fort cadenassé, surmonté d'une main de justice et d'un sceptre en croix.

Les héraultz de l'association Bonne-Nouvelle, aux luxueux pourpoints enrichis de broderies, attirent tous les regards. Ils devancent les frères qui ont « chacun torches blanches et écussons aux noms de Jésus-Maria. »

(1) Abbé Ouin Lacroix, ouv. cité.

Immédiatement devant le clergé les quatorze confréries de la Métropole, et au nombre de celles-ci, la bannière des médecins, où Dieu, vêtu d'une longue toge, était figuré les bras étendus, dans une attitude majestueuse. Au-dessus de sa tête brillait le soleil, et quelques tiges de plantes s'élèvent sur le sol avec la devise quelque peu prétentieuse et naïve à la fois : *Medicinam creavit Altissimus* (1).

Puis s'avançaient les chanoines précédant l'archevêque escorté des grands dignitaires épiscopaux, cardinaux, légats, prieurs de l'Hôtel-Dieu, supérieurs des communautés religieuses. Partout reluisent les larges croix des chasubles, les galons des étoles et des dalmatiques, les mitres de soie à plusieurs rangs de perles, les crosses dorées et les costumes rouges, violets, noirs ou blancs recouvrant les aubes de dentelles précieuses, offrandes des fidèles. Au milieu, soutenu par des clercs au crâne rasé, se dresse le dais somptueux, surchargé de tapisseries d'un prix inestimable, de bijoux rares et des travaux les plus fins des artistes des corporations.

Le lieutenant général du bailliage, en robe rouge, avec le manteau d'hermine, suit le groupe du clergé, et derrière lui, la Cour des Aydes, président, conseillers, procureur du roi « tous en robe écarlate doublée de velours (2) ». Le Conseil de Ville, en vêtement satin noir, termine le défilé officiel.

Les arbalétriers de la Cinquantaine, à cheval,

(1) Abbé Ouin Lacroix, ouv. cit.

(2) *Entrée à Rouen du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis*. (Bibliophiles normands.)

enseignes déployées, en cuirasses blanches, avec les harquebuziers aux hocquetons d'argent, assurent l'ordre, écartant la foule avec des baguettes noires ou blanches.

Un grand rassemblement de peuple se pressait à la suite assez confusément. Quelques-uns, par mortification, s'en allaient pieds et tête nus, égrenant de volumineux chapelets, d'autres, plus rares, avaient revêtu le cilice et la bure des pénitents, noirs ou blancs, la figure cachée sous un grand capuchon avec deux ouvertures pour les yeux, étouffant à demi sous cette pesante cagoule. Plus d'un abandonnait une place brillante pour se mêler à la masse des malheureux, des mendiants, des estropiés, des curieux, des étrangers, des indifférents qui composaient ce dernier contingent.

Toute cette multitude bigarrée, aux couleurs les plus opposées, que l'on revoit aujourd'hui avec sa majestueuse ordonnance et la gamme si gracieuse de ses tonalités variées, dans ce ravissant tableau de l'Académie des Beaux-Arts de Venise, où Gentile Bellini fait revivre ces longues théories se déroulant sur la place Saint-Marc.

Par malheur, de tels rassemblements, quelque touchante qu'en soit l'inspiration, multipliant les contacts, favorisent la diffusion des germes infectieux, et loin d'entraver la marche du fléau, contribuent à l'étendre davantage, provoquant une nouvelle recrudescence de la mortalité.

Ce n'est point que nos aïeux oubliant le proverbe salutaire : « Aide-toi, le ciel t'aidera », aient négligé les mesures les plus propres à éloigner le mal.

Au contraire, dès les premiers cas, les ordonnances de l'Échiquier de Normandie sont proclamées dans les rues et carrefours par le crieur public.

« Défense aux mendiants de tourner parmi les églises, monastères et paroisses sous peine de fouet et de bannissement, et en cas de récidive, d'avoir les oreilles coupées (1) ». Cette dernière menace était faite sans doute pour effrayer, car nous n'avons constaté nulle part sa mise à exécution.

« Les hosteliers, taverniers, épiciers chez lesquels se déclare la maladie devront fermer leurs huys et eschoppes et n'exposer en vente aucune de leurs denrées ou marchandises sous peine d'amende et, en cas de récidive, de la hart. »

Il n'est pas permis de conserver en dehors de la muraille, pourceaux, pigeons, ni d'avoir volières ni poules.

Les bouchers boyaudiers, auront de nouvelles tueries hors ville et il leur est bien recommandé, ainsi qu'aux tripiers et corroyeurs, de ne jeter dans les rues et les rivières aucuns restes d'animaux ou bien du sang, « puis si l'on a passé outre, afin que ces débris ne puissent s'arrêter aux rateliers ou vanes des moulins », ceux-ci seront levés pendant la nuit.

La vente des fruits était interdite aux revendeurs spécialement sur le trajet du char de l'Hôtel-Dieu (2).

(1) Ordonnances contre la peste, 1503, 1507, 1512, 1557.

(2) Dans l'inventaire des Archives de la ville nous voyons, en 1584, une femme condamnée au pain et à l'eau et à un casouart pour avoir vendu des fruits sous la porte Cauchoise où passe le chariot de l'Hôtel-Dieu.

Les fripiers, chinchers, marchands, ne devaient faire le commerce des lits, couvertures ou hardes susceptibles de conserver le mauvais air (1).

En 1510, une sentence est rendue contre le prieur de l'Hôtel-Dieu et ses religieux, leur enjoignant de ne point se livrer au trafic des habits des malades décédés en leur maison « que premièrement ils ne les facent mettre en tonneaulx et pouchons, et porter à l'Aunay, auquel lieu ils seront lavés de nuict par trois ou quatre foyes et ne seront vendus qu'après Pâques de l'année suivante (2). »

Ces sortes d'arrêts sur les vêtements rencontraient d'habitude une vive opposition, car ceux-ci étant coûteux par suite de la soie, du velours, des dorures et ornements entrant dans leur composition, le placement en était en général facile et rémunérateur.

Le Conseil de Ville fut plus d'une fois obligé de faire renfermer les contrevenants dans l'une des tourelles de la Muraille.

En outre, tous les habitants étaient priés de ne déposer ni ordures ni immondices devant leurs maisons, héritages ou louages, dont le seuil devait être nettoyé tous les matins. On était tenu de garder la nuit les eaux croupies dans la maison, et de jour, de les porter au ruisseau « en les faisant suivre à l'instant d'un seau d'eau nette. »

Défense à toute personne « de laver ni faire laver aucuns linges aux fontaines et puits publics » et aux

(1) Delamare, *Traité de la police*, 1722.

(2) Inventaire des Archives de la Ville.

brasseurs d'utiliser l'eau de la rivière de Robec (1510).

L'on créait des médecins, chirurgiens, apothicaires de la peste, « ne pansant aucun malade d'autre sorte pendant tout ce temps-là. » Les édits leur concèdent des maisons séparées à l'Aulnay, à la ferme de l'Hôtel-Dieu, où nous les trouvons d'abord, puis ensuite au lieu de santé.

Leurs femmes, serviteurs, domestiques, ne pourront fréquenter les personnes saines, ni même converser avec elles, « aller aux boucheries, tavernes, soit de la ville, faux-bourgs ou champs, sous peine de le hart (1) ».

De plus, dans chaque quartier, on choisit deux « bons et seurs personnages nommés les sergens de charité » que l'on habilla de couleur perse avec une croix sur l'épaule. « Ceux-ci ne s'approcheront des gens, mais iront de l'autre côté de la rue qu'ils les verront ». A leur tête se trouvait le prévôt de la Charité. Ces employés étaient sous la sauvegarde du roi et de la cour, pouvant requérir l'appui de tous officiers, et possédant le droit absolu d'entrer dans les maisons des malades pour « faire tels exploits qui par justice leur seront commandés ».

« Ils marqueront d'une croix blanche, grande et éminente l'entrée des maisons des malades de contagion.

« Et deffend la Cour à toutes personnes, *de quelque estat ou auctorité qu'ils soient*, à la peine de 100 livres

(1) Échiquier, 1504.

et de prison, qu'ils ne soient si osez ni si hardis, d'icelles croix oster ».

Ces sergents, nommés aussi marqueurs, au nombre de deux par quartier, soit neuf, en comprenant le prévôt, habitaient près de la muraille, dans un clos qui porte encore leur nom.

Ils devaient faire l'inventaire des meubles, les mener au quai de la Seine, pour les remettre au batelier de l'Aunay. Ce dernier était préposé pour les éventer, mais quand il venait à manquer, les sergens avaient double besogne : ils conduisaient sur l'autre rive le bateau peint en noir et blanc, ferré et fermant à clef, où étaient renfermées les hardes des pestiférés et leur mobilier ; ils avaient la direction des convois des malades sur le lieu de santé, accompagnaient le charretier à Saint-Maur et devaient lui prêter main forte au besoin (1).

Représentant la police sanitaire, c'est à eux que s'adressaient les curés, vicaires, clercs de paroisse, médecins, apothicaires, chirurgiens et même domestiques et voisins, aussitôt qu'ils avaient connaissance ou suspicion d'un cas de peste (2).

Assistés des esventeurs ils procédaient à la désinfection des locaux d'une façon méthodique, dont *Hamel* nous a transmis les règles. « Commencer par bien balayer, ôter toutes les toiles d'araignées, brûler toutes

(1) Nomination de Jacques Huë, sergent de la Charité, en remplacement de Jacques Hélot. Délibération du Conseil de Ville, 16 juin 1648.

(2) En Angleterre, l'usage de ces sergents s'est conservé dans certaines villes, à Glasgow, par exemple, où ils rendent des services considérables.

les ordures avec les pailles des lits dans les cheminées ou devant la porte.

« Fixer alors des cordes dans l'appartement ou bien au bout de perches, pour y étendre tous les habits, les couvertures, les draps et autres linges ayant servi aux malades.

« Si les matelas ont été souillés, on fait tremper la futaine, laine ou autre étoffe dont ils sont couverts dans des chaudières *d'eau bouillante* ; dans le cas contraire, il suffit de les ouvrir au côté et au milieu avant que de les disposer sur les cordes (1). »

S'il y a des coffres ou cabinets (2) dans le logis, on en tirera la lingerie pour la suspendre également. Quant aux meubles précieux, tableaux avec ors et argent que les parfums pourraient gâter, on les protège en les recouvrant d'étoffe.

Dans chaque pièce on fait un petit tas de cinq à six livres de foin sec, plus ou moins, selon la grandeur du lieu, dans un espace moyen d'un pied et demi de diamètre, et par dessus on répand deux livres et demie de parfums environ. L'on bouche exactement toutes les cheminées de la maison avec draps, couvertures, tapisseries que l'on cloue devant leurs ouvertures.

Quand tout cela est terminé, l'un des parfumeurs prend un flambeau allumé, et commençant par le gre-

(1) *Discours sommaire et méthodique sur la préservation de la peste*, ouv. cit.

(2) Petit meuble en forme de buffet qui se trouvait habituellement dans la chambre, et qu'à partir du xvi^e siècle on voit très répandu en France. Il provenait au début, d'Italie. (Havard, *Dictionnaire de l'ameublement*.)

nier, au plus haut étage, il met le feu aux tas de foin et aussitôt il sort en fermant la porte derrière lui. Il agit de même dans chaque chambre ou salle en descendant toujours de haut en bas jusqu'à la cave. Après avoir attendu deux heures que le parfum ait produit son effet, tout le monde rentre dans une des pièces à leur choix avec les gens de la maison, s'il y en a quelques-uns qui soient suspects, chacun prendra une chemise et un caleçon blanc, ils étalent leurs hardes et allument encore dessous quelque parfum.

« Et comme ils ne peuvent longtemps supporter la fumée ils entrent et sortent trois ou quatre fois jusqu'à ce que celle-ci soit entièrement dissipée. »

Ils s'habillent alors pour quitter la maison où ils peuvent rentrer deux jours après en toute sûreté (1).

Comme parfums, on utilisait la myrrhe, l'encens, le clou de girofle, la cannelle, les baies de genièvre, la poix résine, l'orpiment, le camphre, l'alun mélangés en proportion variable avec le soufre (2).

Cette méthode avait l'avantage de supprimer une partie de cette longue quarantaine de six semaines que prescrivaient les ordonnances.

A l'Hôtel-Dieu de la Madeleine, lorsque la peste est terminée, les religieuses brûlent dans les salles des planches goudronnées et du vinaigre, puis toute la literie est lavée à la ferme de l'Aulnay ; elles-mêmes vont à l'évent en cet endroit tandis que les religieux se ren-

(1) Nous avons simplement supprimé les répétitions des mêmes mots dans cette description, pour la rendre d'une lecture plus facile.

(2) Delamare, ouv. cit.

dent à une petite maison de campagne à côté du cimetière Saint-Maur où ils devront séjourner quelques semaines avant de reprendre leur service.

Au commencement du xvi^e siècle, la grande salle de la Madeleine pouvait contenir de trente à quarante lits, et toutes les affections les plus variées s'y trouvaient réunies : « catarrhe, dysenterie, rhumatisme, coqueluche, fièvres continues, paralysies, phtisies, ulcères, plaies de toute nature, fractures et éruptions diverses ».

Dans les épidémies de 1503, 1507, 1510, le prieur se plaint de la nécessité d'admettre les pestiférés simultanément avec les autres malades et de l'insuffisance du local qui le force à coucher ceux-ci à trois ou quatre dans un même lit. On imagine difficilement l'horreur d'un pareil état, les contagions qui en résultaient, le moribond râlant à côté de ceux qui partageaient sa couche.

Ici les religieuses en blanc, avec la croix rouge sur la poitrine ou sur la manche, distribuent la nourriture quotidienne, le linge et tous les soins matériels, enveloppent les morts dans leurs linceuls pendant que les religieux célèbrent la messe à l'autel placé à l'une des extrémités de la salle ou répètent les prières des agonisants auxquelles répondent toutes ces voix de malheureux, étranglées par la fièvre, la douleur ou l'effroi.

En 1623, on avait pu entasser à l'Hôtel-Dieu jusqu'à deux cent soixante malades. Par suite de l'exiguïté d'un tel local, on s'était préoccupé, dès les premières épidémies, d'élever un grand hôpital, mais les intervalles entre chaque apparition du fléau laissaient tou-

jours espérer qu'il finirait par disparaître pour tout de bon, et on s'était d'abord contenté de créer, en 1511, tout proche du Grand-Aulnay, à Quevilly, une laverie dans deux acres de prairies « enclos de pals et de hayes » pour lessiver les meubles et vêtements des « inficiez de la contagion » suivant l'expression du temps.

Sur le terrain en face, que l'on appelait le Petit-Aulnay (1), on construisit à la hâte une grande salle en planches, puis successivement quelques loges en sapin goudronné qui servirent pour les convalescents de la Madeleine. Ces constructions provisoires ne résistèrent point aux intempéries des saisons. « Quand la maladie devenait plus meurtrière, comme elle le fut en 1537, en 1566, en 1580, on désespérait, on voulait une installation solide, on était prêt à tous les sacrifices, mais si l'année suivante la mortalité diminuait sensiblement, l'espoir renaissait et tous les projets étaient abandonnés. »

Toutefois, en 1580, on fut réellement pris de peur (2). L'administration de l'Hôtel-Dieu ayant fait l'acquisition du lieu du général Preudhomme, où se trouvaient les restes d'une somptueuse demeure (3), ruinée pendant les troubles religieux, et un parc considérable, fit élever des cabanes de soixante pieds de long, dix-huit de large, goudronnées à l'intérieur, couvertes de pailions

(1) Actuellement le bas de l'avenue de la Madeleine.

(2) Les anciens bureaux de police. Gosselin, *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, 1873.

(3) Voir le plan des fontaines aux Archives de l'Hôtel-de-Ville.

et de chaume (1), et ainsi fut constitué le premier établissement du lieu de santé.

En temps ordinaire cela pouvait suffire, mais dans les grandes épidémies on était vite débordé par le manque de place. Le 20 novembre 1619, la sœur Romain Martin, coucheresse à l'Hôtel-Dieu (2) se plaint qu'il y ait dans cette maison sept à huit vingt malades et seulement vingt-cinq lits, d'où nécessité d'en mettre quatre ou cinq ensemble et le plus grand nombre sur les paillasses. On répare les loges du Petit-Aulnay pour les y installer ; on en case dans les granges à foin de la ferme du Grand-Aulnay ; on élève de nouveaux hangars au lieu de santé, qui devient le lazaret de Rouen et se trouve tellement encombré en 1621, que l'on doit disposer de la paille dans la charretterie et coucher tous les nouveaux venus sous les tonnelles et même dans la cour.

Ainsi donc, dans ces endroits différents, l'Hôtel-Dieu, le Grand et le Petit-Aulnay, le Lieu de santé, affluaient les pestiférés de tous les points de la ville. Nous ne pensons pas, d'après les divers documents consultés, qu'il était possible, dans ces circonstances désolantes, de séparer absolument les hommes d'avec les femmes.

Cette agglomération de malheureux, les uns criant, se lamentant, hurlant, délirant, congestionnés, tandis que les autres étaient pâles, mornes, prostrés, abattus

(1) Arrêt du 20 février 1580. — Délibérations de l'Hôtel-Dieu, l. 7. — Periaux, *Dict. des rues et places*.

(2) Registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu.

par la fièvre et la douleur, devait produire une impression saisissante. Ici des mères continuaient à allaiter leurs enfants, le visage empourpré par le mal, plus loin, les chirurgiens allaient de lit en lit, assistés des religieuses, mettre les emplâtres, ouvrir les bubons et procéder aux pansements. Les marqueurs amenaient à chaque instant de nouveaux contingents avec lesquels il fallait partager les couches occupées et déjà souillées. Le chariot passait de cabane en cabane pour enlever les cadavres, dont on guettait la place à peine refroidie. Et les sergents, dont le service était doublé, s'impatienzaient contre ces infortunés qu'ils brutalisaient, contre l'administration à laquelle ils demandaient quelques « sols » de plus pour chaque « corps mors » porté au cimetière, ils s'injuriaient entre eux, cherchaient dans le vin un stimulant pour continuer leur pénible état, et lorsqu'ils se présentaient avec le charretier dans les maisons, à demi-ivres, pour prendre les morts ou les malades, la foule les poursuivait de ses huées et parfois les recevait à coups de pierres (1).

Dans d'aussi cruels moments, on refusait de marquer les maisons, on payait le prévôt pour qu'il épargnât votre demeure, on enlevait la croix apposée et les serviteurs dissimulaient la baguette blanche qu'ils avaient ordre de porter. D'autres se mettaient de fausses barbes et des masques pour circuler quand même et le Parlement forçait à cadenasser les maisons et avait la tâche pénible de sévir contre les citoyens déjà si douloureusement éprouvés.

(1) Délibération de l'Hôtel-Dieu, 1609.

Qui pourra nous retracer les angoisses d'une famille dont les membres se trouvaient violemment séparés, un père, un époux, des enfants brusquement emmenés dans ces lieux de désolation sans qu'il soit permis d'aller les y visiter? (1)

C'est seulement au milieu du xvii^e siècle que les riches bourgeois de la cité qui couraient tous le risque d'être victimes de cette loi d'isolement, *qui ne comportait pas d'exception*, se décidèrent, avec les cent mille livres octroyées par lettres patentes de Louis XIV, lors de son entrée à Rouen, en 1654, à commencer pour de bon l'édification de deux grands hôpitaux : Saint-Louis et Saint-Roch, l'un, pour les malades, l'autre, pour les convalescents.

Vers 1670, quand ces importantes constructions qui forment l'Hôtel-Dieu actuel furent terminées, les mesures d'assainissement étant mieux comprises et plus strictement observées par la population, les guerres civiles disparues, le royaume organisé sous la forte administration de Colbert, la peste ne fit plus que décroître.

Ses ravages, dans certaines épidémies, avaient été si foudroyants qu'en trois mois elle enlevait dix à douze mille habitants.

Le chiffre de ses victimes pendant les xvi^e et xvii^e siècles a été estimé à un minimum de trois cent mille (2).

A la façon dont marchait le fléau, souvent toute une

(1) La rue qui longe le Lieu de santé fut même bouchée par ordre de la police pour empêcher la communication avec le dehors.

(2) Gosselin, ouv. cit.

famille disparaissait en un laps de temps très court ; aussi, au mois de mai 1627, en un seul jour, dans la maison Carel, tailleur, près la Crosse, sept « corps mors » furent enlevés par le banneau (1).

Aussi notre ville ne tardait pas à offrir un aspect lugubre, surtout lorsqu'après avoir parlé vaguement de contagion, on apprenait que quelque membre du Parlement, un prêtre ou tel personnage renommé venait de succomber. La nouvelle s'en communiquait avec une grande rapidité, puis on ne tardait pas à voir passer les sergents de la santé avec leur longue robe bleue, marquée d'une croix blanche, les médecins, chirurgiens et apothicaires du danger aux costumes rouges, perse ou violet, les religieux de la Mort et le charretier de l'Hôtel-Dieu conduisant son affreux tombereau peint en noir et blanc, en compagnie d'un prêtre pour recueillir les cadavres. La population finit par s'effrayer tellement de ce spectacle répété qu'à la fin du xvi^e siècle on décida que les inhumations auraient lieu la nuit ou le matin à quatre heures, et qu'elles passeraient par la porte Cauchoise.

Alors, la vie des grands hôtels avec tout le va et vient de serviteurs, de marchands, de sollicitateurs et d'étrangers, était brusquement arrêtée, les gens riches s'enfuyant à la campagne.

Les tavernes, cabarets, hôtelleries, cessaient de recevoir les voyageurs, tant on craignait la venue de quelque contagionné et peut-être aussi de ces étrangers qui se-

[(1) Delamare, ouv. cité.

maient la peste par quelque maléfice. La peur était si grande que l'on défendait dans tous les établissements publics de conserver plus de tables qu'il n'en était nécessaire pour les besoins des habitants de la maison ; le reste devait être vendu et employé aux affaires de la santé (1). Tous les jeux, dés, cartes, bibelots, tablier étaient sévèrement prohibés (1).

Les grandes réunions, festins, bals, académies, promenades, foires, marchés, se trouvaient soudainement supprimés. Le mouvement du port s'arrêtait, les ballots de marchandises étant susceptibles d'apporter la peste (2).

Les écoles fermaient, le Parlement suspendait ses séances ; on le vit même se transporter à Louviers.

C'était une consternation générale, que dominait l'effroi de ce spectre livide, de cette mort noire, terrifiante, affreuse, avec un si lugubre appareil. Beaucoup recouraient à la boisson, se réunissant en dépit des ordonnances, et cherchaient dans l'ivresse un soulagement au spectacle horrible de ce chariot avec le défilé de prêtres, de médecins et de marqueurs. Plus d'un parmi eux rentrant chancelant à sa demeure se sentait étreint par les frissons avant-coureurs du mal, constatait avec terreur au réveil d'une nuit de cauchemars et d'effrayantes visions, le hideux bubon verdâtre, l'indice certain de l'affection. Alors il n'y avait plus de servi-

(1) Échiquier.

(2) *Houpeville* et *Lhonoré*, médecins à Rouen, soutiennent que la peste de 1668 eut pour origine des balles de laine infectées, qu'un navire avait amenées dans la ville. (*Collège des Médecins*, Avenel, 1847.)

teurs fidèles, plus de parents, plus d'amis, il fallait passer par la main des marqueurs qui conduisaient aux lazarets. Les dénonciations étaient acceptées de tout le monde (1).

Le riche marchand au milieu de ses trésors, le pauvre en sa mansarde étaient égaux devant l'inexorable loi. A quoi bon lutter, combattre ? La terrible moissonneuse n'épargnait personne, et devant cette obsession hantant l'esprit des populations, on s'explique la danse des morts si souvent reproduite, les signes macabres dont les architectes et les sculpteurs décoraient leurs monuments et aussi les libéralités affluant aux fondations religieuses de toutes sortes. Les glas ne tintent plus pour ne pas terroriser le peuple, seulement deux ou trois fois par jour les cloches des principales églises appellent les fidèles à des prières publiques.

Dans la rue c'est quelque prêtre portant le saint viatique sans sonnette, afin de ne pas éveiller l'attention inquiète, c'est le char redouté s'arrêtant aux portes marquées ; puis quand il est rempli, l'on attend sur la place du Marché les éventeurs qui vont sur leurs épaules charger les décédés de la journée.

Et de tous côtés ils en amènent, aidés par les serviteurs, quelquefois même insuffisants ou suppléés par les frères ignorants, les capucins ou les religieux de la Mort. Des rues de la Prison, Sainte-Croix-des-Pelletiers, Cauchoise, aux Chevaux (2), de la Pie (3), du

(1) Voir Manzoni. *Les Fiancés*.

(2) Aujourd'hui rue de Crosne.

(3) Aujourd'hui rue Corneille.

Vieil-Palais, Saint-Michel, venant de la place du Marché-aux-Veaux, où l'on voyait alors, au-dessus de la Fontaine, une Jeanne d'Arc armée aux pieds de Charles VII, le défilé était continuel. Et les pestiférés étaient apportés là tout roidis, le visage noirâtre, découvert, marqué des stries violettes de la décomposition, les paupières à demi-closes avec le rictus hideux de la dernière convulsion, quelquefois les bras retombants par l'ouverture d'un linceul cousu à la hâte; quelques-uns conservant encore leurs vêtements; et par les vitraux de l'église Saint-Sauveur filtrait une pâle lueur éclairant le charnier avec sa grande croix, là « où Messieurs les Anglais avaient brûlé la pucelle Jeanne », la fontaine entourée d'une barrière sur laquelle les porteurs appuyaient parfois leur triste fardeau; plus loin le pilori surmonté de la potence et de la sellette, et, de l'autre côté, le marché de la Boucherie, dont le grand toit noir à pignon coupait en deux l'espace vide de la place, tandis qu'à côté les fenêtres en ogive de Saint-Michel resplendissaient de la lumière des cierges, brûlant toute la nuit pour la délivrance du fléau.

Alors on se mettait en route aux reflets vacillants de deux torches de résine portées par les sergents. Retirez-vous, bonnes gens, voici la mort qui passe!

Et le petit groupe montait par la rue Cauchoise, où des lanternes (1), suspendues par une corde tendue d'un côté à l'autre au-dessus des passants, toutes les six

(1) Arrêt du Parlement du 9 juillet 1524.

maisons, jetaient un jour rougeâtre sur ces façades de bois se profilant en encoignure à droite sur la ruelle des Béguines, à gauche sur celle des Jacobins qui conduisait au couvent de ce nom et à Saint-Pierre-le-Portier. De loin en loin, les dizainiers du guet fermaient doucement l'huis de leurs demeures et se signaient avec effroi en entendant le roulement sourd s'approcher.

Parfois, les « serviteurs du danger (1) » pouvaient discerner au brusque éclat d'un de leurs flambeaux quelque figure pâle angoissée, collée contre les vitres des fenêtres dont les regards cherchaient à percer la demi-obscurité pour découvrir ce chariot emportant le corps de quelque être cher, d'un ami ou d'un parent.

Puis, devant les maisons marquées, éclataient soudain des cris déchirants, entrecoupant les prières à haute voix, précieux indice pour les marqueurs, que la tâche ne faisait que commencer. Et lentement s'éloignait le bruit de grelot marquant le pas du cheval, tandis que le vent faisait parfois grincer les vieilles girouettes et claquer les enseignes si connues du Plat-d'Etain, des Trois-Pipes, du Petit-Ecu, du Panier-Fleuri et de la Tour-d'Argent, effrayant même les sergents qui pensaient entendre quelque sourd gémissement de l'un des cadavres à peine froids qu'on se pressait de conduire au charnier pour rassurer les vivants. Alors, quand tremblant, le gardien de la porte Cauchoise avait levé sa herse, le funèbre défilé s'engageait dans le faubourg

(1) Periaux, *Dictionnaire des rues et des places*.

sombre où se détachait au-dessus des rares habitations espacées entre les jardins, dans le scintillement des étoiles, le maigre clocher de Saint-André. Si la charge était trop lourde, l'on gagnait le chemin Saint-Maur, moins mauvais et moins escarpé que la ruelle Crevière (1).

Tenant d'une main la croix et de l'autre pressant à chaque instant sa boule de parfums contre les narines pour chasser l'horrible odeur du char dont il ne devait pas s'écarter à plus de dix pas (2), le prêtre de la contagion troublait seul le silence de la nuit par la récitation monotone des litanies des morts.

A la sombre clarté des torches et des chandelles (3), les corps étaient rangés par files dans le grand cerne de quarante-huit pieds carrés sur vingt de profondeur, clos d'une haie de bois mort d'épine, soutenue et liée avec des pieux, et où l'on accéléait par une descente sur l'un des côtés (4).

Le fossoyeur et le charretier jetaient vite une pelletée de terre pour couvrir tous ces linceuls blancs, tandis que le religieux prononçait les dernières oraisons et aspergeait ce large trou béant de l'eau bénite qu'il allait chercher à Saint-Nicolas, si célèbre par le monument de l'Anglais Talbot, et nombre de vieilles sépultures que les Rouennais venaient visiter certains jours de fête (5).

(1) Ou Quevrière, actuellement Crevier.

(2) Registre de délibérations de l'Hôtel-Dieu.

(3) Registre de délibérations de l'Hôtel-Dieu, E, VIII.

(4) De Beaurepaire, le *Cimetière Saint-Maur*.

(5) Tout près de Saint-Nicolas, situé dans le haut du cimetière, près la petite rue Saint-Maur, il existait même une deuxième chapelle dédiée à

Et tous se hâtaient de s'en retourner, poursuivis par les affreuses émanations du charnier, non sans donner un coup d'œil à la Chapelle des Trépassés, bien souvent démolie par les Huguenots et toujours reconstruite. La lampe du Tabernacle projetait, dans l'ombre épaisse, les couleurs brillantes et les vêtements polychromes des saints figurés sur ses riches verrières, surtout quand quelque membre de la célèbre Confrérie des frères de la Mort, qui avaient établi cette pieuse fondation, était décédé de la peste. Les associés se réunissaient pour prier pour leur collègue et veiller durant la nuit (1).

Et l'on quittait en frissonnant, ce cimetière nu et désolé, sans croix ni parterres de fleurs, ni gracieux souvenir (2), sorte de bois sacré et sauvage avec les noyers clairsemés dans sa vaste étendue. Alors, le charretier fermait à clef la porte massive, abandonnant ces sépultures à peine couvertes, aux chiens et aux loups qui, passant par les clôtures, venaient gratter la terre nouvellement mise, et parfois traînaient les débris humains en dehors du lieu de repos (3).

Dans de pareils temps, le charretier devenait l'homme le plus important de la cité, car il n'y avait pas d'échevin ni de bailli, de président à mortier avec sa belle robe rouge et son hermine, de haut prélat aux

saint Etienne, qui servit momentanément de paroisse aux habitants du Nid-de-Chien.

(1) En temps d'épidémie le cimetière était fermé au public.

(2) De Beaurepaire, ouv. cité, *Cimetière Saint-Maur*.

(3) E. VIII., Invent. arch. de l'Hôtel-Dieu, p. 140 ; E. IV. id. p. 229. E. VI, 1620, id. Affiches à Notre-Dame pour la continuation des murs du cimetière.

riches surplis, voire même de médecin ni de chirurgien, qui ne songeât que demain peut-être, ce chariot, avec le même attirail; le pouvait conduire au cimetière des pestiférés (1).

Parfois, quand le travail de nuit s'était à plusieurs reprises renouvelé, la Compagnie des couleuvriniers, qui se rendait de bon matin à une petite butte en terre servant de cible entre les portes Cauchoise et Bouvreuil, distinguait dans l'éloignement, aux premiers rayons du jour, ce groupe sinistre du religieux, des marqueurs et du charretier qui rentrait. Les exercices à feu demeuraient un instant suspendus, une vague appréhension s'emparait de ces braves serviteurs de la ville et les gais propos des soldats faisaient place à un morne silence.

Seul, quelque lépreux venu à l'aube, de la Maladrerie du Mont-aux-Malades, pour apercevoir de plus près les maisons de Rouen, ce pays où vivaient tous les siens, et où il n'avait plus le droit d'entrer, retranché qu'il était de l'existence commune des hommes, s'approchait et demeurait à contempler ceux-là qui passaient silencieux, à côté de lui, en le frôlant, sans paraître le voir, sans même s'écarter au bruit de sa tartavelle (2).

Et, derrière les hautes tours, les remparts crénelés à machicoulis, les herses de fer se levaient aux portes, la ville s'éveillait tristement, enserrant en ses maisons de

(1) Ce n'est que vers la fin du ^{xvii}e siècle que l'on commence à mettre les morts dans un cercueil.

(2) Espèce de crécelle dont le cliquetis avertissait les passants qui s'empressaient de s'éloigner.

bois et ses cours étroites, ces germes et ces miasmes infinis, que l'on ne combattait que par intervalles, préoccupé que l'on était tour à tour des Anglais, des Espagnols, des Allemands, des huguenots, qui semblaient plus menaçants, et surtout de la famine, cette hideuse compagne de la peste, revenant à chaque instant avec sa multitude de faux mendiants, de miséreux, d'estropiés, d'infirmes encombrant les rues, les carrefours, sollicitant par des plaies ou des blessures simulées la charité des passants et contribuant plus que tout le reste à répandre la terrible épidémie.

III

MÉDECINS ET CHIRURGIENS

Les renseignements que nous avons pu recueillir sur les médecins du début du xvi^e siècle sont peu nombreux. C'est à peine si nous connaissons leurs noms. Les premiers sont *Jacques Turgis* et *Alain de Bourges*, qui préconisaient comme remède souverain la thériaque des auteurs hippocratiques et qui probablement contribuèrent pour une certaine mesure à l'adoption des prescriptions hygiéniques ou ordonnances de la cour de l'Echiquier. *Robert Nagerel* « médicinait » les pestiférés en 1517. Allié du cardinal d'Amboise et en même temps chanoine de Rouen, il avait été nommé par le pape Jules II à l'évêché de Vence, qu'il refusa pour demeurer au Chapitre. Il fut pendant un

certain temps curé de Caudebec (1). Très peu convaincu de la valeur des médicaments que l'on employait alors, perles, améthystes pulvérisées, agaric, ambre gris, terre sigillée, élixir cordial de Paul d'Egine, comprenant environ soixante-quatorze substances aromatiques, il répondit à une consultation du Conseil de la ville que la peste étant universelle, le principal est de se recommander à Dieu et aux saints. Toutefois il considère que les fruits et fruytages gardés plus de vingt-quatre heures peuvent être dangereux, et il demande qu'on y « mette ordre. » Suivant son conseil, il est urgent de croiser les maisons dans la rougeulle et yérolle, avec fièvre continue, qu'il considère comme *maladies épidémiques* (2).

A la même époque, nous trouvons les noms de *Jean Bulletôt*, et *Jacques de Bethencourt*, médecin distingué, calviniste, qui a laissé quelques écrits sur la syphilis. C'est lui qui soutint l'opinion souvent reproduite que cette affection s'était introduite en France peu d'années après la conquête du Napolitain par Charles VIII, en 1495.

En 1523, la vogue est à *Laurent de Pacy* et à *Erblanc Bourdon*. En 1527 est mentionné un certain *Jehan Regnard*.

Geoffroi Rivière, médecin de la peste, bachelier de la Faculté de Montpellier, tente d'organiser à Rouen, en 1541, une Ecole de médecine.

Son essai ne fut sans doute pas suivi de succès, car en nous reportant à quatre ans plus tard, il n'y a plus

(1) *Les Médecins normands du XII^e au XIII^e siècle*, Roger.

(2) Inventaire des délibérations du Conseil de Ville.

dans notre ville qu'un seul médecin, *Prévost*, lequel, à défaut de bonne volonté, fut condamné, par ordonnance du Parlement, à soigner les pestiférés (1).

Puis viennent *Gilles Michault*, *Robert du Breuil*, docteur régent de Paris, qu'une députation était allée chercher en lui offrant une maison et 400 livres de rentes par an.

En 1561, *Georges Nagerel* et *Marin Le Pigny* exercent à Rouen, le dernier à la fois médecin de l'Hôtel-Dieu et de la peste (2), était conseiller du Roy et chanoine. Longtemps doyen du collège, il fut comblé de dignités et d'honneurs.

Député du clergé pour la province de Normandie aux Etats de Blois en 1588, il fonda la fête de Saint-Luc, patron des médecins. Ses traits nous sont conservés, grâce à une médaille frappée par un autre docteur régent, son élève, *Pierre Robinet* (3).

A partir du commencement du XVII^e siècle, attirés par le Collège, que le Parlement consulta à diverses occasions, les médecins ne firent plus défaut à notre ville.

(1) Gosselin.

(2) De nombreux praticiens affluèrent à ce moment dans notre ville : *Guérente*, qui fut médecin de l'Hôtel-Dieu et peut-être aussi de la peste, *Delangle*, *Romé*, *Charles Bras-de-Fer*, *Dionis Vendaens*, *Jacques Duval*, *Claude Lormier*, *Jean Groult*, *Faucon*, *Michel Jagault*, *Mattieu Basire*, *Yvelin*, *Vieil*, *David Jouysse*. C'est alors que fut dressé le registre matricule des médecins de Rouen, dont les statuts furent homologués par arrêt du 23 août 1605.

(3) Existe à la Bibliothèque. Nous devons à l'obligeance de M. Moinet, directeur des hôpitaux, une reproduction de cette médaille qui porte en exergue : *Marinus Le Pigny. Reg. Cons. Eleem. Eccles. ordin. Canon. Archid. et medic. Roth. decan., 1621. P. Robinet, faciebat.*

Il est probable qu'à Rouen, comme partout en Europe, les mesures sanitaires commencèrent seulement à être sérieusement adoptées.

Parmi les médecins réputés, nous retrouvons *Jouysse*, dont nous possédons quelques ouvrages imprimés, et, entre autres, la réponse à l'étude *de Lampérière* sur la peste (1).

Ce célèbre praticien s'éleva contre l'abus des pierres précieuses : « si ces pierres nous font quelque bien par leur lucidité, à cause de la similitude de nos esprits, écrit-il, cette lueur se perdant en leur trituration..... pour en obtenir bon effet, il les faudrait avaler tout entières. »

« Il ajoute d'une façon très sensée qu'avec une maladie si universelle, où un prompt secours est requis, il faut ordonner des choses de facile préparation, dont le prix n'exclut point le pauvre. »

Pour calmer l'excitation du cœur, son collègue et adversaire, *de Lampérière*, prescrivait un *pigeon* détremé avec du jus d'ail, que l'on appliquait sur le côté gauche de la poitrine, coutume conservée d'ailleurs en certains points de la France. Il y ajoutait à l'intérieur une certaine dose de sublimé.

Jouysse se prononça naturellement contre l'usage de ce médicament, qu'il accusait à juste raison de produire des escarres ou ventricules des intestins, mais il condamne même l'opium et l'abus de la thériaque, qui, dans certaines épidémies, à Montpellier par exemple,

(1) *Examen du livre de Lampérière au sujet de la peste*, 1622.

aurait occasionné la mort des pestiférés par une sorte de torpeur progressive.

L'armure de *brassards d'écrevisses*, dont l'odeur devait chasser celle de la peste, ne lui semble pas moins inutile; en revanche il approuve la *teinture d'or*, le *larmier de cerf*, sel de chaux provenant de l'évaporation des larmes de l'animal. Plus loin, il discute gravement l'opportunité de la *saignée* au pied plutôt qu'au bras. *Galien* « ayant établi ce fait que la nature pousse du centre à la circonférence », donc la saignée du pied agit davantage dans ce sens, sans doute parce que le pied est plus éloigné du cœur que la main.

Et l'on songe au « Voilà pourquoi votre fille est muette », en pensant que Molière est décidément resté encore au-dessous de ses modèles.

« Pour ce qui est des vomitoires et purgatifs, conclut-il, ils sont peste en la peste. »

« Contre le bubon l'on doit user de cataplasmes émollients et attractifs, et quand il prend de l'apparence, vous appliquez dessus le diachylon gommeux. Vous donnez alors un coup de lancette, ou mieux employez le cautère potentiel qui est le meilleur. »

De Lampérière, plus tard médecin de la reine Marie de Médicis, dans la discussion (1) avec son confrère, l'appelle médecin déserteur de la peste.

Les registres de l'Hôtel-Dieu nous apprennent en effet que *Jouysse* exerça en pleine épidémie de 1621,

(1) L'ombre de Nécrophore, de son vivant charretier de l'Hôtel-Dieu.

au grand mécontentement des malades qu'il négligeait et de tout le personnel, gourmandant les marqueurs, battant le concierge, injuriant les religieux et religieuses. Il fut mis en mesure de donner sa démission. Aussi *de Lampérière* lui souhaite d'être condamné à visiter tous les lundis le charnier de Saint-Maur, qu'il l'accuse d'avoir peuplé et « illec à genoux dire un *De profundis* en expiation ».

Varembault, son successeur, demanda le premier de la viande pour l'infirmerie pendant le carême. *Banse*, en 1649, use largement des citrons : « il devait recommander, sur une large échelle, la limonade citrique ». Il y ajoute pour les convalescents de la contagion, des consommés de veau et de volaille, des viandes légères et des confitures de coing.

Le Boujonnier paraît avoir rempli la place après lui. Il venait de l'école d'Angers, et eut un long exercice de trente-neuf ans. Lors de l'épidémie de 1688, il fut emporté un des premiers, ainsi que l'atteste une requête de sa veuve, Gabrielle Voyriot, présentée au Conseil de Ville, à l'intention de jouir de la maison qu'il avait occupé de longues années au Clos-des-Marqueurs. Elle fait observer que son fils a été enlevé « par la contagion » en même temps que son mari et qu'elle-même a failli les suivre.

Lenoble fut admis au poste vacant une première fois, puis refusé sur une observation du Collège des médecins établissant qu'il n'était pas membre de cette Compagnie, enfin, agréé définitivement, le 21 août 1688, sur les sollicitations pressantes du duc de Montausier.

C'était un homme instruit et apprécié, qui exerça longtemps à Rouen la charge de médecin du Roy et fut président du Collège. Probablement l'occasion ne se présenta guère pour lui de combattre la peste, dont le déclin rapide commençait vers cette époque.

Le médecin de la contagion avait comme aides les barbiers chirurgiens occupant une situation subalterne et n'opérant que sur son avis. Travaillant sous sa direction, ils assistaient en outre l'apothicaire pour la préparation des divers médicaments. C'est ainsi qu'ils contribuaient à la méticuleuse confection de la thériaque, de l'huile de vers ou de la poudre de crapauds, car *Van Helmont* avait établi que cette dernière « s'enfle par le venin de la peste qu'elle a la propriété d'absorber, et comme celle-ci n'est que le venin de notre archée, il y a pour ainsi dire substitution de crainte (1). »

Le premier chirurgien que nous trouvons mentionné est *Fierabras*, célèbre par son baume, puis, au commencement du xvi^e siècle, *Guillaume Lefèvre* et *Lecoureux*, en 1568, *Jean Le Hûe*, qui dirigeait à la fois le service de l'Hôtel-Dieu et celui de la contagion, et cela pendant de longues années (2).

En 1612, *Charles Le Hûe* sollicita et obtint, après examen, présidé par le docteur-régent *Basire*, la succession de son père dans ce double emploi (3).

Louis de Routy, admis comme chirurgien du Lieu-

(1) *Tumulus Pestis*.

(2) E. 20. ter. Inv. Hôtel-Dieu.

(3) Nous trouvons encore un Charles Le Hûe, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 18 décembre 1637. Délibérations de l'Hôtel-Dieu.

de-Santé en 1620, tomba malade de la peste, l'année même où il entra en fonctions, et aussitôt après son rétablissement se rendit à Caudebec où la maladie sévissait avec violence.

En 1621, *Pierre Moissan, Chevalier, Vincent*, se succèdent à peu d'intervalle. *Vincent* ayant succombé peu après sa nomination, il y eut lieu de croire qu'il mourut par le fait de l'épidémie, très meurtrière à ce moment.

C'est peut-être ce qui effraya les candidats car, en 1622, à défaut de chirurgiens de bonne volonté, *Philippe Lemoine* est condamné à remplir cette charge.

Survécut-il ? Aucun document ne l'établit, nous savons toutefois qu'il y eut à cette époque deux chirurgiens au lieu d'un, ce qui s'explique par l'affluence des malades au Lazaret.

Les registres de l'Hôtel-Dieu indiquent successivement les noms de *Sallais, Marceau, Bouchard*, et *Yves Prévôt*, congédié par *Bance*, comme incapable.

En 1636, *Jean du Roc*, prend la suite de l'un des compagnons, contracte l'affection et se rétablit (1). *Louis de Rouly* rentra en exercice dans le même temps et décéda en 1648, ayant été vingt-huit ans, à divers intervalles, chirurgien du Lieu-de-Santé. *Audierne* et *Fréminot* les remplacent.

Puis *Duchemin*, qui meurt en 1650.

Mallet, Hamel de Lisieux, *Gallot, Fizet*, sont can-

(1) Bureau de l'Hôtel-Dieu, 9 février 1636.

didats à la place vacante et, après un concours sous les auspices de *Gallemand*, docteur-régent, médecin de l'Hôtel-Dieu, celle-ci est donnée à *Fizet*.

Y eut-il démission ou décès : quelques mois s'étaient à peine écoulés que nous trouvons comme chirurgien *Louis Beausonnet*, dit Saint-Sauveur.

En 1668, *de Beauray* remplit les mêmes fonctions, et le 7 août, les registres de délibération de l'Hôtel-Dieu portent la mention suivante :

« A Jeanne de la Gaze, veuve de Beauray, une année de traitement, son mari ayant succombé à la peste.

« Il sera également payé une gratification à la veuve du sieur Pellé, chirurgien. »

Le 10 août 1676, *Coquerel* sollicite le poste du Lieu-de-Santé. En 1677, son fils demande à l'Administration de payer pour lui apprendre un « mestier », son père étant décédé de la contagion.

En résumé, comme victimes de leur devoir professionnel nous n'avons de certitude absolue que pour *Le Boujonnier*, médecin, *Debeauray*, *Pellé*, *Coquerel*, chirurgiens. Il nous semble probable que *Vincent* et *Fizet* eurent le même sort, ainsi que plusieurs de ceux que nous voyons se suivre assez rapidement, précisément aux époques où il y a recrudescence du fléau.

Celui-ci était si redoutable, les décès si nombreux et le trouble des esprits si profond que l'on ne songe pas à établir de différence entre ceux qui sont frappés en vaquant à leurs affaires et ceux qui meurent en soi-

gnant leurs compatriotes, puisque leur mémoire est tombée dans le plus profond oubli.

Cependant quelle devait être l'existence de ces hommes de dévouement ? Isolés de leurs concitoyens, en quelque sorte cloîtrés, fuis de tout le monde, au point que leurs amis les plus intimes se détournèrent de leur chemin, ils n'avaient, dans ces temps malheureux, d'autres compagnons que les prêtres du danger, religieux et marqueurs, et alors cette foule de malades entassés dans des salles et des granges infectes.

Sans doute, les Capucins furent admirables. Il en mourut dix-neuf, pendant les années 1622, 1623, 1624 (1), pendant lesquelles la peste sévit si violemment qu'ils durent être à la fois sergents, serviteurs, prêtres, charretiers, fossoyeurs. Mais le dévouement de ces héroïques religieux n'était pas supérieur à celui de ces compagnons chirurgiens qui, connaissant la gravité de l'affection mieux que personne, demeuraient des journées dans cet horrible milieu, et, le soir seulement, rentraient, brisés par la fatigue, dans ces pauvres demeures mises à leur disposition par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, hantés par cette atroce obsession qu'ils pouvaient communiquer à leur foyer, l'affreux mal qui pardonnait si rarement.

D'ailleurs, il n'y a pas de catégories à établir dans le sacrifice de leurs vies, que firent généreusement médecins et chirurgiens, religieux tant Capucins que

(1) M. de Beaurepaire a rappelé leurs noms dans son travail sur le Cimetière Saint-Maur.

Jésuites, frères Ignorantins, Pères de la Mort, religieux et serviteurs de l'Hôtel-Dieu.

Parmi les religieux, nous relevons le nom de *Pierre Leblond*, qui mourut de la peste en 1640.

Comme religieuses, les sœurs *Delaporte*, *Jeanne Lerat*, *Marie Boissart*, en 1637; *Marie de Sermentot*, en 1648.

La tâche du charretier était particulièrement pénible et dangereuse, aussi le poste était souvent vacant et beaucoup de ces employés succombaient. Il en était de même pour le portier chargé de contrôler le bon d'entrée du médecin, de le remettre à la religieuse couche-resse du Lieu-de-Santé, et aussi pour les serviteurs et les servantes des salles, qu'on recrutait d'ailleurs difficilement.

Le dévouement de tous ces braves gens ne devait porter ses fruits que le jour où la population, terrorisée par plus d'un siècle et demi d'épidémies, appliqua rigoureusement les mesures d'hygiène publique.

La violence du « levain pestilentiel » s'était-elle atténuée? Notre race était-elle vaccinée contre le redoutable microbe? Cela est douteux! les conditions générales de malpropreté se trouvant réunies à Marseille au commencement du XVIII^e siècle, la peste de 1720 fut aussi meurtrière que dans ses précédentes manifestations.

A l'époque qui paraît assez rapprochée, où les peuples de l'Asie Mineure, de la Chine, de la Perse, etc., auront compris et adopté les diverses précautions de

salubrité générale, la maladie cessera de sévir parmi eux.

Si insuffisantes qu'aient été les dispositions prises par nos aïeux, avec l'incertitude de la vie, les troubles politiques ou religieux ne permettant guère de poursuivre la mise en pratique des règlements sanitaires, d'une manière efficace, elles ont dû bien souvent encore entraver la marche du fléau.

Leur système de désinfection était d'ailleurs assez complet. Dans son dernier Traité (1), *Miquel* considère en effet le vinaigre comme offrant une utilité incontestable.

Il a montré le rôle antiseptique des essences de thym, de menthe, de citron, de lavande, de canelle, d'aspic, d'eucalyptus, de térébenthine, dont les principes existaient dans la plupart des parfums anciens, associés au soufre, base des désinfections actuelles.

Malheureusement, la médecine en était restée au temps d'Hippocrate et de Galien.

Jusqu'aux travaux d'Harvey sur la circulation du sang, qui appartiennent au xvii^e siècle, on la voit se débattre entre les incertitudes des alchimistes et les problèmes soulevés par les astronomes. Les plus sérieux docteurs régents argumentent sur des théories dont le point de départ n'est qu'une conception de l'imagination, ce qui les conduit à des pratiques absurdes, basées sur une apparence de logique prétentieuse et dogmatique.

(1) *Etudes sur les désinfectants*, 1895.

Il était réservé à notre époque, après les lentes acquisitions sur l'anatomie, la physiologie, les altérations des divers organes si laborieusement et si méthodiquement étudiées à l'hôpital et à l'amphithéâtre, de connaître enfin la cause des maladies infectieuses vaguement entrevue jusqu'alors, définie cette fois d'une façon absolue dans ces germes invisibles à l'œil nu, impalpables, insaisissables, échappant presque à la mort commune, s'ils sont placés dans des conditions favorables, puisque l'on a pu cultiver ceux retrouvés dans les momies et les tombeaux des anciens rois d'Égypte.

Et l'on a groupé, classé, isolé cet infini, cette graine de la souffrance et de la misère humaines, répandue partout, dans l'eau, dans l'air ou dans le sol, pullulant au dehors ou au dedans de nous, ce ferment de destruction et de vies nouvelles, se développant, bourgeonnant, proliférant dans des proportions qui déconcertent et confondent l'imagination la plus hardie.

Ce jour-là vit renaître la médecine des laboratoires, et ces recherches ont ramené les observations vers les creusets, les cornues, les alambics, les tubes de verre, à la suite de notre glorieux et regretté compatriote L. Pasteur, dont une partie de l'existence se passa à convaincre les médecins de la réalité de ces infiniment petits.

L'aurole d'honnêteté scientifique, d'assiduité, d'application soutenue, de rigueur dans la méthode, et nous avons le droit de le dire, de génie, qui entoure les dé-

couvertes de cet illustre Français, demeurera une des gloires les plus pures de notre patrie.

Et après vous avoir esquissé les navrants tableaux d'un mal qui effraya nos aïeux, il me resterait à vous montrer que la peste n'est qu'une des formes multiples de ces maladies microbiennes qui désolent l'humanité.

N'est-ce pas en effet une peste, cette tuberculose qui, favorisée par l'alcoolisme, dépeuple nos villes et nos campagnes ; peste, la diphtérie naguère encore la désolation de la plupart de nos foyers ; peste, cette fièvre typhoïde, à laquelle toutes les familles payent plus ou moins un douloureux tribut ; peste enfin le cancer qui mine sourdement les constitutions les plus solides et les conduit à la mort par une déchéance progressive.

Suivant pas à pas la méthode du maître qui le premier raisonna le pourquoi de l'heureuse invention de *Jenner*, une phalange d'hommes jeunes et distingués poursuit patiemment cette lutte contre des ennemis que leur dispersion et leur invisibilité rendait effroyable et par trop inégale.

Roux nous a dotés du procédé rationnel pour combattre la diphtérie, d'autres réunissent leurs efforts contre l'érysipèle, la pneumonie, le cancer, la tuberculose. *A l'heure qu'il est, Yersin vaccine, en Orient, contre la peste.*

Souhaitons que l'expérience consacre définitivement ces laborieuses et difficiles investigations. Alors l'homme qui travaille, cherche, médite et lutte sans répit, aura remporté une bien grande victoire dans cette guerre si féconde et si salutaire, puisque, au rebours de celles

qui s'achètent par des larmes et du sang, elle n'a d'autres résultats qu'une large moisson de bienfaits et l'accroissement des forces pacifiques de la civilisation.

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. LE D^r BOUCHER

Par M. P. LE VERDIER, président.

MONSIEUR,

Cette soirée ne pourrait-elle pas s'appeler la soirée des surprises ? L'auditoire qui est venu vous entendre prévoyait, je me le figure au moins, une grave leçon sur un grave sujet. Sans doute l'on espérait bien que vous mettriez la science à la portée du monde, mais l'on s'attendait, je pense, à vous écouter parler de choses savantes et discourir sur les sujets qui vous sont familiers : l'hygiène, l'enfance, l'alimentation, les maladies microbiennes, les phénomènes du délire, de l'alcoolisme, de l'ataxie, etc. Vous nous avez offert le régal d'un chapitre, lugubre assurément, mais plus attrayant de l'histoire de notre ville.

Et, s'il faut vous parler de moi, quelle rencontre que vous trouviez aujourd'hui pour vous recevoir au triple

portique de l'Académie un président peu habitué à fréquenter la même porte que vous ?

Mais tout s'explique lorsqu'on connaît vos travaux. Depuis longtemps, en effet, vous avez montré que l'histoire et l'art de guérir peuvent faire bon ménage, et vous avez divisé vos études en deux parts, l'une consacrée à la médecine, l'autre à l'histoire, à l'histoire des choses de la médecine. C'est cette double carrière que l'Académie considérait lorsqu'elle songeait à convertir le titre de correspondant qu'elle vous conféra voilà dix ans, et à vous appeler dans son sein.

Votre premier ouvrage, votre premier pas dans l'une et l'autre carrière, vous fit le plus grand honneur. Je veux parler de cette thèse que vous avez présentée à la Faculté de médecine de Paris. Sans crainte de rompre un peu avec l'usage, vous avez préféré vous abstenir de produire quelqu'un de ces cas pathologiques que l'on recueille dans les salles d'hôpitaux, et que l'on qualifie de beaux, sans doute parce qu'ils sont plus horribles, tout au moins parce qu'ils sont rares ; et c'est avec une histoire de la Salpêtrière que vous avez conquis votre grade de docteur. Je ne veux pas faire l'éloge de ce livre si bien documenté, mais il m'est permis de dire que vous avez donné un heureux exemple, profitable même à la science. En dehors des grandes découvertes en effet dont elle marque chaque siècle ou chaque demi-siècle, la science n'est-elle pas un perpétuel renouvellement, et l'expérience du passé, n'est-elle pas la lumière qui éclaire l'avenir ? Les exemples se pressent en foule de ces enseignements de jadis, négligés un temps, et

repris aujourd'hui. Les mesures antiseptiques si préconisées de nos jours, qu'est-ce autre chose sinon l'application plus intelligente des mesures de désinfection dont les vieilles ordonnances sont remplies? Que sont nos modernes pavillons d'isolement, sinon les anciens événements des pestiférés du Pré de l'Aulnay ou du Lieu-de-Santé? nos dispensaires, sinon l'imitation plus large des anciennes distributions que faisaient les abbayes et dont le souvenir reste attaché aux antiques dénominations de portes de l'aumône?

Rien n'est nouveau, mais tout se doit perfectionner. Et c'est en observant ce qu'ont fait nos pères, ce qu'ils ont cru, ce qu'ils ont enseigné, en nous aidant de leurs idées, en discernant leurs fautes, en profitant de leur sagesse, que nous tendons au progrès.

Cette conclusion, elle peut se dégager de votre étude de la Salpêtrière. Certes, Fouquet et Pomponne de Bellièvre accomplissaient une grande œuvre, lorsqu'en 1657, l'édit de Louis XIV à la main, ils essayaient de recueillir sur le pavé de Paris les miséreuses de tout genre, mendiante, vagabonde, recrutée du vice et de la débauche, et renfermaient dans la première Salpêtrière 628 femmes, dont 204 malades. Cela semblait défier l'avenir. Parce qu'on s'établissait au-delà de la montagne Sainte-Genève, au bout des faubourgs, presque en dehors de Paris, en des terrains vagues prêts aux agrandissements, on se croyait à l'aise pour toujours! Que sont devenus les mille mètres de dortoirs de la première heure? Les fondateurs ne reconnaîtraient guère leur œuvre dans l'hôpital moderne, avec ses ma-

gnifiques dépendances, ses cours, ses préaux, ses multiples bâtiments, ses aménagements de tout genre. Et voilà que, sous la poussée des quartiers populeux de Saint-Victor et de Saint-Marceau, l'hospice étouffe, à qui l'air, la lumière et de vastes espaces sont les essentielles conditions. Or, comme ils sont mieux inspirés ceux qui, de nos jours, instruits par cette expérience, transportent les asiles loin des villes, franchement, en pleins champs.

On multiplierait les exemples des erreurs que nous renouvelons, faute de les étudier dans le passé. A la Salpêtrière encore, les fondateurs avaient confondu les pauvres valides avec les malades, croyant qu'il suffisait de les diviser en plusieurs quartiers. Lamentable système, heureusement abandonné aujourd'hui, et pourtant nous enfermons tous les jours sous les mêmes verroux les condamnés pour délits de droit commun, les voleurs, les vagabonds, les ivrognes, avec les jeunes détenus que nous avons la prétention, malgré ce voisinage, d'éduquer et de préserver pour la société ! On a divisé les pauvres des malades, puis les malades des fous, les fous des prisonniers : voilà la leçon du passé. Séparons donc aussi les enfants et faisons-les sortir des maisons de détention.

Ainsi des regards jetés en arrière sont bons pour assurer la marche en avant. La découverte d'hier suscite la découverte de demain, et la vue de ce qui a été accompli aide à faire, suivant la devise d'un vieil artisan rouennais, « de bien en mieulx (1) ».

(1) Devise de Le Mesgissier, imprimeur à Rouen.

Ce n'est pas, Monsieur, que vous vous attardiez outre mesure aux observations rétrospectives ; le devoir, en effet, en vous rappelant au lit du malade, sait vous ramener à la science actuelle. Je n'en veux pour preuve que vos communications aux Sociétés médicales de Rouen et de Paris. Vous m'excuserez de n'en pas donner les titres : je ne sais pas parler cette langue, et j'en écorcherais les noms. Mais je suis plus à l'aise pour signaler cette importante critique des théories évolutionnistes, que vous avez donnée naguères aux mémoires d'une Société savante de notre ville, et que l'Académie n'a pas manqué de remarquer. Je n'en dirai qu'un mot : inspirant votre examen des résultats modernes de l'anthropologie, vous appuyant, disiez-vous, des données de la science expérimentale telle que l'ont établie les travaux de Claude Bernard et de Pasteur, vous formuliez des conclusions spiritualistes, et je ne peux mieux résumer celles-ci qu'en empruntant l'aphorisme célèbre de Bacon : *Breves haustus in philosophia ad atheismum ducunt, largiores autem reducunt ad Deum.*

Vous vous plaisez donc, Monsieur, aux études spéculatives, et, si j'en crois des indiscretions, vous gardez encore en vous quelques bacilles qui nous promettent de nouvelles éclosions. Ne guérissez pas, Monsieur, et que la fièvre de l'histoire vous possède encore longtemps ; personne ne s'en plaindra, sauf peut-être les malades, mais vous avez des confrères, ils vous aideront près d'eux.

Vos confrères, ceux qui ont consacré leur vie au soulagement de la douleur, quelle noble aussi et rude car-

rière ils ont acceptée. Le dévouement et l'oubli de soi-même la résument. Pour le médecin, en effet, la science ne se poursuit ni dans les calmes méditations du cabinet, ni dans les silencieuses observations du laboratoire : c'est au dehors qu'il lui faut aller la chercher, sans qu'il lui soit même permis de connaître ni les heures ni les saisons ; c'est dans la plaie qu'il lui faut aller la scruter, sans s'émouvoir ni des dégoûts ni des dangers. Il est à tous, excepté à lui, excepté aux siens. Et un dernier sacrifice l'attend : lorsque ce dévouement qui ne veut pas s'arrêter, cette expérience qui fixe son diagnostic, cette science qui sait diriger ou contenir l'évolution de la maladie lui ont enfin conquis l'honneur, l'éclat, la célébrité même ; alors, finissant sa carrière, il meurt tout entier. Comme l'avocat dont personne n'a recueilli les discours et dont pourtant la voix avait retenti puissante, le médecin le plus illustre ne laisse rien de lui, à peine un nom dont le souvenir s'effacera bientôt. Combien d'ignorés aujourd'hui, illustres médecins jadis.

Tel fut Richard Le Gras, profondément inconnu de nos jours, et, de son temps, à Rouen même, l'un des plus renommés de la science. Or puisque lui, tout entier à la pratique de son art, ne faisait pas de livres, tâchons de l'exhumer quelques instants pour sa plus grande gloire.

Richard Le Gras est né en 1526 ; il est mort à Rouen en 1584, après y avoir exercé la médecine pendant trente-trois ans, avec quel succès, avec quel honneur,

ses contemporains se sont chargés de le dire : un fragile monument de piété filiale nous a conservé leurs témoignages.

Je veux parler d'un mince livret, intitulé : *Le Tombeau de feu noble homme maistre Richard Le Gras de Roüen, en son vivant docteur en médecine* (1). Or, vous savez ce que l'on appelait alors un tombeau : c'était un éloge posthume, ordinairement en vers ; c'était quelquefois un recueil d'éloges en vers. Les beaux esprits n'ont jamais été plus nombreux qu'au xvi^e siècle, les faiseurs de vers plus abondants. Au xviii^e siècle, tout galant homme devait savoir rimer une épigramme ou tourner un madrigal. Au xvi^e, on n'offrait point si communément un bouquet à Eglé, mais on ne rimait pas moins : seulement on s'adressait le plus souvent au sexe fort, offrant en vers l'encens aux vivants, les larmes aux morts. Un auteur qui se respectait ne pouvait produire son livre, prose ou vers, s'il ne le présentait précédé d'une avant-garde de dithyrambes poétiques. L'auteur était flatté ; les rimeurs ne l'étaient pas moins : ils se voyaient imprimés. Mais à ceux-ci les morts illustres étaient une excellente aubaine ; on ne saurait dire le nombre de tombeaux qui se sont ainsi bâtis en l'honneur des grands, princes, gouverneurs, magistrats, nobles dames, poètes ou savants.

(1) A Paris, chez Estienne Prevosteau, au clos Bruneau, près le puits Certain. M. D. LXXXVI. — A la suite : Les Besongnes et les Jours d'Hésiode Ascræan, mis en françois par Jaques Le Gras de Rouen. A Paris, chez Estienne Prevosteau, demeurant au mont S. Hylaïre, près le puits Certain. M. D. LXXXVI.

L'entreprise au moins était honorable, lorsque le tombeau était sollicité, ainsi que celui de Richard Le Gras, par son propre fils, « comme un perpétuel monument de sa piété », ce sont ses expressions. A l'appel donc de Jacques Le Gras, trente-trois poètes répondirent ; quatre-vingt-dix pièces de vers virent ainsi le jour, accourues de tous les points de la Normandie, courtes ou longues, depuis le simple distique jusqu'à la plaintive élégie, en français, en latin, en grec même, signées de noms, pour la plupart, obscurs aujourd'hui. N'est-ce pas que les bibliophiles ne sont pas seulement d'innocents maniaques lorsqu'ils recueillent de semblables opuscules, puisque d'abord, sans le petit livre, il ne serait plus question sur terre de Richard Le Gras, l'illustre médecin d'autrefois ? Et puis, ne voyez-vous pas que sur ces feuillets jaunis, dans ces italiques coquettes, c'est tout une petite académie de province qui siège, où l'on voit à côté du conseiller Laurent Godefroy, du procureur Jean Tiremois, du bailli d'Écouis Jacques de La Porte, le négociant Quintanadoine, le poète Jean Doublet, le médecin Marin Le Pigny, les professeurs Louis Martel et Vincent Cossard, et tant d'autres, qui, en des temps troublés de guerres civiles, savaient se reposer des devoirs de leurs charges, ou simplement occuper leurs loisirs, en cultivant les Muses.

Certes, tout n'est pas bon dans ce recueil ; en réalité la majeure partie est médiocre ou mauvaise. *Sunt bona...*, vous savez le reste ; jamais ce vers ne s'est mieux appliqué.

La meilleure pièce est sans contredit celle que le fils

même du mort a placée en tête. Jacques Le Gras, avocat au Parlement, était poète lui-même ; il avait traduit en vers *Hésiode*. Inspirateur du tombeau de son père, il s'est excusé de ne point apporter sa pierre à l'édifice, mais en quels termes touchants il le dit ! Cela me paraît un petit chef-d'œuvre de délicatesse, et puis cela emprunte je ne sais quel charme à cette langue du xvi^e siècle, naïve et gênée comme celle d'un enfant, et je ne résiste pas au plaisir de citer :

Trop de douleur empesche de parler :
Et estre filz est cause qu'on soupçonne
Qu'à trop louer aisément on s'adonne,
L'affection nous venant aveugler.
Extrême deuil se veut tousjours voiler,
N'osant monstrier ses larmes à personne.
Filz du deffunct, rien ici je ne sonne :
Car quelle voix peut mon deuil egaler ?
Assez, assez tout le pays l'honore
De ses regrets, qui dureront encore
Tant que vivront les hommes du jourduy,
Et à leurs filz portera tesmoignage
De sa valeur ce beau tombeau, l'ouvrage
De ses amis soupirans aprez luy.

D'autres ont semé çà et là quelques bons vers. Par exemple ceux-ci de Jacques de La Porte :

Son corps en terre, au ciel est son esprit,
Au cœur de tous sa souvenance vit ;

Ou ceux-ci de Jean du Pont-Saint-Pierre :

Pourquoi veut on dresser à ce grand Médecin
Un funebre tombeau ? Ceux qui vivent encore
N'ont besoin qu'un tombeau leur renommée honore.
Le Gras encor vivant mesprise le destin :
Il vit dedans nos cœurs et y vivra sans fin.

Tel est d'ordinaire le ton : des éloges, des regrets ; pourtant on peut recueillir quelques notes biographiques, outre les dates que j'ai déjà citées.

D'abord Le Gras était noble de naissance ; Alphonse Fillâtre nous l'apprend ainsi :

Progenie clara, medica sed clarus et arte.

Il eut au moins un fils, nous l'avons déjà dit. Il se maria deux fois, et son second hymen lui fut une source de procès, d'ordre pécuniaire seulement, j'aime à le croire, mais si longs, si divers et si injustes, que ce pacifique, ennemi des chicanes et des voies tortueuses, en conçut un chagrin qui abrégé ses jours, au dire de l'un des panégyristes (1).

La droiture en effet était la caractéristique de cet homme d'élite, et sa nature commandait autant le respect que l'affection. Tous le proclament :

*Il estoit prompt, subtil, libre, exempt d'avarice,
D'ambition, d'envie, et combattoit le vice.*

dit Nicolas Papillon

- (1) — Il avoit en horreur
Les chicaneurs procez : mais, comme le malheur
Nous pousse volontiers à la route contraire
Du voyage entrepris, le génie adversaire
A ce tranquille esprit fit son hymen second
De chicaneurs procez si largement fecond
Que, veuf de toute joie, il sentit la froidure
De la songearde humeur contraire à sa nature
S'emparer de son fort, et glacer tellement
Son cœur que ce cœur gist en un froid monument.

(Nicolas Papillon).

Voici Jean du Pont-Saint-Pierre :

Je ne prise tant ny sa dextérité,
Ny son rare savoir ni son experience,
Que son noble courage et son intégrité,

Là était en effet, avec sa vaste science, le secret de cette immense popularité qui fait dire à Alphonse Quin-tanadoine :

Il n'est ny cité, ny hameau, ny maison
Qui mille fois ne doive au Gras sa guérison.

Le fait est qu'on se disputait ses visites et qu'il fut bien le médecin célèbre entre tous, le plus acclamé et réclamé : en voici encore la preuve, avec des vers, un peu burlesques, de Guillaume de Fondimare :

Le Gras meurt, qui, vivant, par sa triple science,
Purgea, refit, guarit des hommes agitez
Les corps, les os, les nerf, brulez, rompus, gastez
De fièvre, cheute, glaive ou autre violence.

Tout lui était bon en effet, pourvu qu'il soignât, et, c'est un point à noter, Richard Le Gras ne fut pas seulement médecin, mais encore chirurgien. La chose vaut la peine d'être remarquée. On sait en quel mépris le collège des médecins tenait la chirurgie, œuvre manuelle, et les chirurgiens, tout au plus bons à frayer avec les barbiers et apothicaires, dont ils ne semblaient qu'une variété un peu supérieure. Au xvi^e siècle pourtant, la science chirurgicale marchait à grands pas, et les livres sont nombreux qui parurent alors sur les opérations, les blessures et la manière de les réduire. Les médecins continuaient à se draper dans

leur dédain de l'œuvre servile : en face du malade, ils prescrivaient le traitement, le barbier ou le chirurgien l'appliquait. En avance sur son temps, Le Gras ne crut pas s'abaisser en cumulant : on en trouve la preuve avec Jacques Denyot, Marin Le Pigny et Louis Martel, qui tous trois intitulent leur éloge :

In obitum Domini Crassi, medici quondam et chirurgi apud Rothomagenses celeberrimi, nobilissimi ou clarissimi.

Non seulement la manière entrepris
De secourir, comme faire on voit ores
Aux médecins,

lui dit un certain Jean Le Gras, peut-être un second fils, tout au moins son élève, mais encore

Tu traitois bien les blessures terribles
Et nettoyois les ulcères horribles.

Si bien que, pour l'avoir vu cultiver tous les genres, on ne comptait plus ses cures, et Claude Courant pouvait lui dire :

Si ceux que tu as fait revivre
Te font graver chacun un vers :
Trop n'y aura dans l'univers
De pierre, de marbre et de cuivre.

Que n'ai-je à vous apporter d'un homme si répandu, si universel, des mémoires, un registre de comptes, un livre de raison, seulement le carnet de ses visites ! Que de piquantes révélations dans la violation involontaire et posthume de son secret professionnel, si nous pouvions évoquer des noms, des observations, des opérations stupéfiantes, des états d'honoraires ! Mais peine perdue,

rêve stérile : plus rien, rien qu'un nom et quelques vers funèbres.

Si pourtant, je connais une cure de Richard Le Gras, oh ! mais une cure merveilleuse, et accomplie sur un patient digne du médecin, un soldat intrépide dont le corps et l'esprit étaient également indomptables.

L'aventure n'est pas nouvelle, mais assez de personnes, même à l'Académie, l'ignorent, je pense, pour que je puisse la conter ce soir, et ce sera la fin de ce discours.

C'était en 1562, au siège que Rouen, tombé au pouvoir des huguenots, soutenait contre le roi Charles IX. Au dernier assaut qui fut donné, un capitaine des bourgeois, François de Civille, gardait le rempart en face de la côte Bihorel, depuis la tour de ce nom jusqu'à la porte Saint-Hilaire. Voilà qu'une balle lui traverse le visage, lui fracassant la mâchoire et le cou et sortant par derrière, vers la nuque. Point n'est besoin de dire l'état dans lequel le mit un pareil coup ; tout autre que lui en fût mort. François de Civille s'affaissa et tomba du haut du rempart. Survinrent bientôt des gens pour le relever, qui, le voyant en cet état, commencèrent par le consciencieusement dépouiller, et puis le jetèrent dans une fosse avec un soldat de sa compagnie, frappé au même lieu, qu'ils mirent par dessus lui ; enfin ils recouvrirent le tout de terre, au moins de ce qu'on avait le temps d'en jeter pendant le combat. La journée se passa ainsi en sépulture. Vers le soir, le laquais de Civille, à sa recherche, apprit l'évènement,

et, conduit à la fosse, se mit en devoir de reconnaître le corps. L'exhumation faite des deux cadavres, le valet n'en reconnut aucun, tellement Civille avait été défiguré par la blessure et laissé nu par ses ensevelisseurs ; il rejeta les corps dans la fosse, l'un sur l'autre, Civille était par dessus maintenant, et la terre fut rejetée sur eux pour la seconde fois ; oh ! pas bien épaisse, car cette seconde inhumation faite, le bras de Civille sortait de la fosse. Par un bonheur au moins surprenant, les premiers fossoyeurs avaient oublié à son doigt un diamant, qui s'avisa, sous la bienfaisante clarté de la lune, de jeter un feu dans la nuit. Le laquais l'aperçut, revint et reconnut la bague ; vite il déterra le corps pour la deuxième fois, essuya le visage et put enfin voir son maître, mort sans doute ; pourtant, s'approchant de sa bouche, il crut y sentir un léger souffle. En hâte, il l'emporta, tout près de là, au monastère de Sainte-Claire, où l'on avait installé, dirions-nous aujourd'hui, une ambulance. Mais voici bien d'une autre : les chirurgiens sondèrent la blessure ; Claude Faubuisson, « un vieil et expérimenté en son art », et les autres dirent que le blessé ne valait guère mieux qu'un mort et ils refusèrent de le soigner, déclarant garder leur temps et leurs bandages pour ceux qui en valaient la peine. La chose se gâtait. Le valet reprit son cadavre et le porta dans une maison voisine ; pendant cinq à six jours le corps resta en léthargie, mais bien vivant cependant, car sous l'action de la fièvre il devint brûlant. Des amis allèrent voir le pauvre Civille, et, tout en attendant sa mort, appelèrent près de lui notre

Richard Le Gras, qui vint, accompagné d'un confrère, Guérente, et d'un jeune chirurgien. Les médecins se mirent à l'œuvre, lavant, sondant, coupant, taillant, cousant le corps, qui ne s'en inquiétait non plus qu'un mort ; puis ils appliquèrent au cou un séton. C'était une trouvaille ! Le séton fit merveille, car, après une suppuration abondante, le cinquième jour, Civille enfin ouvrit les yeux. La maladie dès lors suivit son cours, sans grands incidents, sauf un toutefois : les assiégeants ayant pris la ville, des soldats se précipitèrent dans la maison où le malade gisait, ils s'emparèrent de sa chambre et le jetèrent par la fenêtre. Ce n'était pas pour émouvoir Civille, le fumier de l'écurie se trouvait tout juste sous la fenêtre pour le recevoir, et il ne fut pas trop incommodé de la chute. Seulement il y resta trois jours et trois nuits, c'était en octobre, au bout desquels on le retrouva toujours étendu où il était tombé, et en chemise. A cela près, fièvre, enflure, séton, humeurs, continuèrent de donner, et la guérison s'acheva, Richard Le Gras opérant et la nature aidant..., ou inversement. Telle est la seule connue des cures de notre fameux médecin, assurément la plus belle, puisqu'il avait rappelé à la vie un blessé qui, de ce jour, ne fut plus connu que sous les noms de « Civille, mort, enterré et ressuscité (1) ».

(1) Voyez sur ce personnage et son aventure, Farin, I, 486. — *Discours des causes pour lesquelles le sieur de Civille se dit avoir été mort, enterré et ressuscité*, précédé d'une notice par le marquis de Blosseville. Rouen, 1863. (*Société des Bibliophiles normands*). — *Mémoire du sieur de Civille aux juges de la Chambre des Comptes de Paris*,

MONSIEUR,

L'Académie vous invite à prendre maintenant part à ses travaux.

1618, publié par F. de Civille, Rouen, 1880. (*Ibidem.*) — A. de Valon, *Nouvelles et Chroniques*, Paris, Dentu, 1851.

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. H. WALLON

MESSIEURS,

Je suis d'autant plus sensible à l'honneur que vous me faites aujourd'hui de me recevoir dans votre Compagnie, que, me présentant à vous avec un fort léger bagage, je dois interpréter vos suffrages moins comme une récompense que comme un encouragement. Cette marque de votre confiance me crée une obligation de mériter par la suite la faveur que vous m'accordez ainsi gratuitement. Je me sens engagé par là à vous consacrer, faute de mieux, toute ma bonne volonté dans les loisirs que me laisseront les affaires de mon métier.

J'y serai aidé par le goût qui m'est venu de ces vieux papiers, archives où nos ancêtres ont laissé les vestiges de leur existence. Lorsqu'on a secoué la poussière de ces vénérables dossiers, on est étonné de ce qu'ils contiennent de jeunesse et de vie. Avec ces anciens, qui précédèrent la naissance de nos pères, on entre dans un commerce aussi animé que s'ils étaient nos contemporains: A lire leur écriture, on les entend parler, on les

voit agir, et on trouve souvent à leurs actes et à leurs paroles une saveur plus délicate qu'aux choses dont nous sommes aujourd'hui les témoins.

Quel temps plus charmant que ce dix-huitième siècle, par exemple, où la société était si polie, que l'administration elle-même était courtoise : les lettres de l'Intendant de la Généralité, du Contrôleur général, des Fermiers généraux, ont, jusque dans la forme de la salutation, une façon d'exquise urbanité qui appartient aux salons plutôt qu'aux bureaux.

Votre Compagnie, Messieurs, est née dans ce temps, au milieu de ce monde. Elle a, comme le reste, subi les effets de la Révolution qui, à la fin du siècle dernier, a si brutalement interrompu le développement normal de la société française. Mais, après la tourmente, lorsque les institutions, l'administration et les lois ont été rétablies avec les éléments mêmes que l'expérience avait sagement élaborés au cours des siècles précédents, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen a repris aussi sa tradition, et ce m'est une joie particulière de trouver dans votre enceinte, à côté de la France nouvelle, le souvenir de l'ancienne, qu'on a le tort si fréquent de vouloir ravir au respect et à l'amour de ceux qui en sont les fils et les héritiers directs.

Puisque la première fois que je parais au milieu de vous, vous m'avez invité à prendre la parole, permettez-moi de vous ramener un moment à ce siècle dernier. Aussi bien j'appartiens d'autre part à une Compagnie qui y a aussi ses racines, et c'est dans les archives de

la Chambre de commerce que je trouve le sujet dont je désire vous entretenir : sujet placé aux confins des deux siècles, de celui qui vit la chute de la monarchie des Bourbons et de celui qui assista à sa restauration et qui tire son intérêt de ces vicissitudes même.

Je veux parler de Louis XVI, de la visite qu'il fit à Rouen le 28 juin 1786, de l'audience qu'il donna ce jour à la Chambre de commerce et à la Juridiction consulaire de cette ville, et du tableau que cette double institution, dont les membres ne formaient qu'une seule Compagnie, fit exécuter par Lemonnier, afin de conserver dans le lieu de ses séances l'image du Roi qui l'avait accueillie avec les portraits de ceux qui avaient reçu cet honneur.

Les « orageuses destinées » de ce tableau vous ont été indiquées par celui de vos confrères qui, le 10 mars 1870, vous lisait, comme discours de réception, une si belle notice sur le peintre qui l'a composé. « Arraché en 1793, dit M. de Lépinois, de la place qu'il occupait à la Chambre de commerce, lacéré par des ongles trop patriotiques, et tiré à grand peine des mains de tailleurs de pierre qui s'en étaient emparés, il resta vingt ans dans l'atelier de son auteur et ne reparut à Rouen, guéri de ses blessures, qu'en 1816. Enlevé de nouveau en 1830, il cacha pendant dix ans dans un grenier sa tache originelle, puis il rentra un beau matin dans son premier domicile, où j'espère, conclut-il, que notre éclectisme politique actuel lui ménagera de longs jours. »

Tel est, Messieurs, le thème de mon discours, dont

les archives de la Chambre de commerce me fourniront la matière et me permettront de vous faire connaître, avec l'origine de ce tableau, son abolition et sa restauration, et, après plusieurs éclipses, sa mise en place définitive.

Lorsque le roi Louis XVI passa à Rouen, le 28 juin 1786, il achevait, dans sa province de Normandie, un voyage dont l'objet principal avait été de visiter, accompagné du duc de Castries, ministre de la Marine, et du duc d'Harcourt, gouverneur de la province, les travaux de la digue destinée à créer un port militaire devant Cherbourg : ouvrage ingénieux et grandiose qui s'exécutait depuis près de trois ans sous la direction de l'auteur du projet, M. de Cessart, l'un de ceux qui ont le plus illustré le corps des Ponts et Chaussées. Pendant les neuf années qu'il fut ingénieur en chef de la Généralité de Rouen (1775-1783), il avait fait d'importants travaux au Havre, à Dieppe, au Tréport; il avait construit à Rouen le quai d'entre la porte Grand-Pont et la porte des Consuls, celui où les plus anciens d'entre vous ont connu la *cale aux huîtres*, et fait exécuter le beau plan de notre ville appelé le *plan des Echevins*; à quatre-vingt-deux ans, il rédigeait encore le projet du Pont-des-Arts à Paris.

La digue de Cherbourg était une grande œuvre nationale. Depuis le désastre de la Hougue, en 1692, la France avait souffert de n'avoir dans la Manche aucun abri pour ses vaisseaux de guerre. Réalisant une pensée dont Louis XIV avait confié l'étude au maréchal de

Vauban, mais qu'il n'avait pu exécuter, le roi Louis XVI, dès que la paix avait été rétablie, en 1780, avait donné l'ordre à son Ministre de la marine de former dans la Manche un port capable de recevoir quatre-vingts à cent vaisseaux. Le choix ayant été fait de Cherbourg, le Ministre demanda, en 1781, à Cessart, de lui présenter un projet.

L'ingénieur proposa une digue constituée par quatre-vingt-dix énormes caisses en charpente, sans fond, en forme de cônes tronqués, hautes de soixante à soixante-douze pieds, de cent cinquante pieds de diamètre à la base, et de soixante au sommet, lesquelles, remorquées à une lieue du rivage, devaient être juxtaposées base à base sur le fond de la mer et être remplies de pierres. La tête de chacune émergeant de vingt-huit pieds au-dessus des plus basses mers, et de huit pieds au-dessus des plus hautes, devait recevoir une construction en pierres de granit et en mortier de pouzzolane, capable de résister à l'action des flots. Cette suite de têtes circulaires à parois déclives, rapprochées les unes des autres, rompant la vague du large, devait produire le calme à l'abri de la digue ainsi composée.

Le projet approuvé, les chantiers avaient été ouverts dès 1783, sous la direction de M. de Cessart, et sous le commandement en chef du gouverneur de la province. Les caisses coniques construites sur la plage devaient, à une haute mer de vive eau, flotter, malgré leur poids de plus de vingt mille quintaux, grâce à une double ceinture de grosses tonnes amarrées à leur base ; remorquées jusqu'au point repéré pour leur immersion, elles

étaient, par l'enlèvement systématique de l'appareil de flottaison, régulièrement échouées et comblées ensuite de pierres pour faire désormais partie immuable de l'ouvrage. La flottaison, la remorque et l'échouage devaient s'opérer dans l'espace d'une marée.

L'opération fut faite pour la première caisse le 6 juin 1784, sous les yeux du gouverneur : le succès répondit à l'attente de l'ingénieur, convainquit les incrédules et confondit les détracteurs. « La nouveauté, raconte Cessart (1), du spectacle qu'offroit la marche tranquille et majestueuse de cette masse du poids de deux millions de livres, élevée de cinquante et un pieds au-dessus des eaux, paroissant glisser à la surface de la mer, transporta d'étonnement les spectateurs, et les cris de joie se mêlèrent à la musique du régiment placée dans la tente de M. d'Harcourt. »

Par raison d'économie et à cause de la difficulté de se procurer assez promptement les bois nécessaires à la construction de ces cônes, qui coûtaient, disaient ses adversaires, chacun aussi cher qu'une frégate, pour donner aussi quelque satisfaction à ceux-ci qui triomphaient d'un accident arrivé au second cône, démoli avant son remplissage par une tempête de cinq jours, le projet primitif fut modifié. On espaça ces caisses gigantesques et on ferma leurs intervalles par des digues intermédiaires. Le travail se poursuivait avec succès. Le roi en suivait avec intérêt les progrès. Au mois de mai 1786, il envoya son frère, le comte d'Artois,

(1) *Description des travaux hydrauliques de Louis-Alexandre de Cessart*, Paris, 1806, t. II, p. 262.

assister à la mise en place du septième cône. Il voulut voir lui-même l'opération du neuvième.

La venue du roi à Cherbourg avait été précédée par l'arrivée de dix-sept vaisseaux de guerre. C'était la première fois, depuis l'infortune du maréchal de Tourville, qu'une flotte militaire reparaisait dans ces parages. « Cette circonstance, dit Cessart (1), fit sentir l'importance de ces travaux, dont le but étoit de rendre à la France son empire sur mer, en lui créant un port à la vue même des côtes de sa rivale. »

D'une tente dressée pour lui et pour sa cour sur le sommet du premier cône, le roi assista à l'opération, que, du rivage, considérait une foule de plus de vingt mille personnes. « L'élévation et le volume immense du cône, dit Cessart (2), en effaçant les plus gros vaisseaux de guerre, l'aspect de la flotte pavoisée et garnie de troupes sous les armes, offroit un spectacle qui enflammoit l'imagination et ranimoit l'esprit national par les idées de grandeur qu'il lui présentait. » Dans cette journée du 23 juin 1786 le roi consacrait une des œuvres glorieuses de son règne.

Après avoir, le lendemain, passé la revue de la flotte et examiné les travaux de défense de la côte, il avait voulu faire son retour en parcourant sa province de Normandie. Il s'était arrêté à Caen où il avait posé la première pierre de la caserne et visité le nouveau canal. D'Honfleur, il avait traversé l'estuaire de la

(1) *Description des travaux hydrauliques, etc.*, p. 297.

(2) *Ibid.*

Seine, malgré la tempête et l'orage, sur une corvette dont l'équipage était composé de cinquante officiers de la marine marchande. Après trois heures et un quart de navigation, il avait dû, pour aborder au Havre, descendre dans un canot que les mariniers, se jetant à la mer, avaient traîné à la bricole jusqu'au port. Au Havre il avait assisté, le 28 au matin, au lancement d'un navire. Il repartait de cette ville dans la même matinée pour gagner Rouen et devait le soir coucher à Gaillon. A Rouen comme à Gaillon, le logis du cardinal-archevêque devint palais royal, et c'est dans la salle des États de l'Archevêché de Rouen, que Louis XVI donna audience, avant son dîner, aux cours souveraines, et, après dîner, au Bailliage, à l'Élection, à votre Compagnie, à l'Hôtel des Monnaies et au Bureau des finances.

« La Jurisdiction consulaire et la Chambre de Commerce furent aussitôt appelées. Ces corps, dit le narrateur du voyage de Sa Majesté (1), méritoient d'être accueillis d'un prince pour qui le vrai mérite est le premier, le plus juste des droits aux faveurs. De toutes les juridictions il n'en est point de plus utile, de plus sage, de plus désintéressée, de plus capable de maintenir l'ordre et la fidélité parmi les citoyens. Ses ordonnances sont celles du bon sens et de la primitive équité : juges de leurs pairs, les juges consuls sont rarement dupes des prestiges de l'éloquence et des ruses de la chicane. Tout doit être simple dans le commerce, comme il

(1) Letellier, *Voyage de Louis XVI dans sa province de Normandie*, à Philadelphie (Paris), 1787.

devroit l'être dans les affaires civiles, et cette simplicité qui permet à peu d'affaires de ce ressort de devenir litigieuses, reduiroit infiniment ces nombreuses et interminables procedures dont les magistrats sont surchargés au grand prejudice des mœurs et des citoyens qui sont victimes de leur abandon. »

Vous excuserez, Messieurs, un ancien juge consul, de citer avec quelque complaisance, malgré le galimatias du style, cette appréciation de la juridiction commerciale.

Voici maintenant, d'après le procès-verbal de la Chambre de commerce, le récit de l'audience :

« Au sortir du dîner de Sa Majesté, M. Le Couteulx de Canteleu s'est adressé à M. le Maréchal de Castries, et voyant les différents corps qui se présentoient à la porte de la chambre du Roy, il luy a temoigné ses allarmes sur les difficultés qu'il pourroit y avoir que M. le Marechal procurât à la Jurisdiction consulaire et à la Chambre de commerce le bonheur qu'il avoit bien voulu leur promettre. Mgr le Marechal de Castries luy a repondu aussitost avec une bonté particuliere et à haute voix : « Monsieur, Messieurs du Commerce ne
« seront point oubliés. »

« Messieurs du Bureau des finances de cette ville, qui peu de moments après l'entrée du Roy dans la Chambre avoient été apellés, s'étant retirés, on a apellé Messieurs de la Jurisdiction consulaire et de la Chambre de commerce. M. Le Couteulx de Canteleu, premier consul, s'est présenté, en l'absence de M. Midy de la Grainerais, prieur, suivi de la Compagnie, et s'étant

approché du Roy, il luy a porté la parole et a dit :

« Sire, daignez agréer les sentiments d'amour et de
« respect dont sont pénétrés pour Votre Majesté Votre
« Jurisdiction consulaire de Rouen et Votre Chambre
« de commerce de Votre Province de Normandie. »

« M. Le Couteulx s'est retiré, et à peine étoit-il passé
avec la Compagnie dans l'appartement qui précédoit la
chambre du Roy, que M. Le Couteulx a été appelé par
Mgr le duc d'Harcourt, gouverneur de cette province,
lequel, conjointement avec M. l'Intendant, lui a dit à
haute voix :

« Monsieur, Sa Majesté m'a chargé de vous dire
« qu'en faveur de la Chambre de commerce, elle
« exemptoit la ville de Rouen du droit local de cin-
« quante sols sur les sucres et les cires. »

« M. Le Couteulx de Canteleu a supplié Mgr le duc
d'Harcourt et M. l'Intendant de présenter au Roy la
vive et profonde reconnaissance de la Chambre et les a
priés d'agréer en particulier les respectueux remer-
ciements du commerce. »

Ce droit local sur les sucres terrés et les cires brutes mettaient les raffineurs de sucre et les blanchisseurs de cire de la ville de Rouen dans un état d'infériorité à l'égard de leurs concurrents des autres villes, en particulier de Nantes et de Bordeaux. La suppression de ce droit étoit depuis plus d'un demi-siècle l'objet des représentations incessantes de la Chambre de commerce de Rouen auprès du Contrôleur général. C'étoit un droit fiscal que les Fermiers généraux maintenaient avec la

ténacité particulière au fisc. L'effet de la grâce royale en fut d'autant plus grand.

Faut-il croire, ainsi que l'insinue le narrateur du voyage, que ce fut pour se soustraire à des démonstrations de reconnaissance que le roi ne l'annonça pas de sa bouche ? En tous cas l'inspiration en venait certainement de l'Intendant et du Gouverneur, depuis longtemps sollicités d'appuyer le désir de la Chambre et toujours bien disposés à protéger le commerce de la province.

« Après le passage du monarque en cette ville et pour conserver le souvenir de la bonté toute particulière avec laquelle il accueillit les représentants du commerce, la Chambre de commerce arrêta de faire à ses frais un tableau dont le sujet serait l'audience accordée par le roi Louis XVI à la Chambre de commerce et à la Juridiction consulaire. » C'est en ces termes que la Chambre de Commerce de 1814 rappelle la délibération de la Compagnie qui l'avait précédée (1).

Le peintre Lemonnier était tout désigné pour l'exécution de ce tableau. Il était un enfant de la cité, avec lequel la Compagnie entretenait depuis longtemps de bonnes relations.

En 1772, le jeune Lemonnier avait obtenu le premier prix de l'Académie royale de peinture, prix qu'il avait mérité pour l'ouvrage présenté par lui au concours de 1770. Au mois de mai de l'année suivante, le père du lauréat, qui était marchand en cette ville, prévint le

(1) Lettre au Maire de la ville de Rouen, 27 avril 1814.

prieur que « son fils, desirant laisser à sa patrie un monument de son pinceau, avant de partir pour Rome en qualité de pensionnaire du Roy, s'étoit flatté que la Chambre de commerce voudroit bien agreer que son pere le lui presentât en son nom et de sa part.

« Le sieur Lemonnier pere, introduit dans la Chambre, remit à la Compagnie la lettre que son fils lui avoit adressée pour elle, dont voici la teneur :

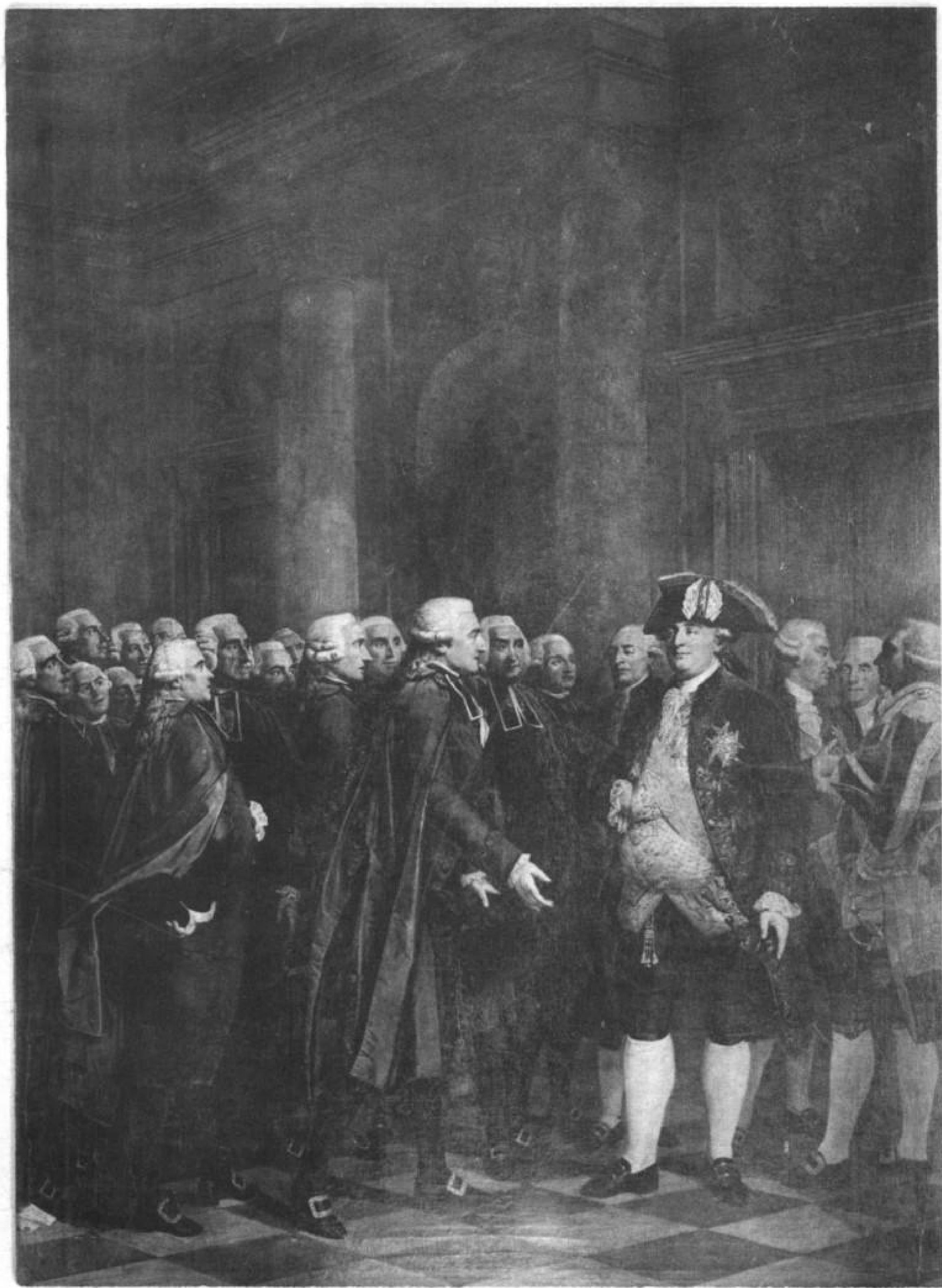
« Messieurs, depuis que les suffrages de l'Academie
« et les bienfaits du Roy ont ennobly mes travaux, j'ay
« osé me flatter que vous veriés avec une sorte de
« complaisance quelque fruit de l'ambition qui m'anime
« au souvenir de tant d'hommes illustres qui sont sor-
« tis de notre province. Je me suis fait un devoir de
« vous consacrer le premier ouvrage qui a suivy
« l'epoque de mes succès, et j'ay cru, Messieurs, ne
« pouvoir mieux interesser vos regards que par le por-
« trait en pied du monarque dans toute sa magnifi-
« cence. Vous offrir cet hommage, c'est l'offrir à
« ma patrie elle-même : pouroit-elle mieux l'agreer
« que sous les auspices de la Compagnie aussi dis-
« tinguée en qui elle trouve le plus ferme appuy de sa
« splendeur. Je suis avec un profond respect, etc.

« Signé Lemonnier pensionnaire du Roy le 25 may
« 1773. »

Le tableau présenté et « generally trouvé beau », la Compagnie témoigna au père de l'artiste « combien elle étoit flattée de l'attention de son fils, qui annonçoit les plus grands talents dans son genre, qu'elle sentoit tout le prix non seulement de son travail, mais de la



18	13		6	1	5
M. Bournainville	M. de Fontenay l'ainé	41	M. Lecouteux de Cantelou	LOUIS XVI	M. le Prince de Poix
19	20	12	(Prieur).	2	(Capitaine des Gardes)
M. Hellot	M. Le Picard	M. Ribard père	9	M. le Duc d'Harcourt	3 M. le Duc de Castries
17	14		7	(Gouverneur de la province).	(Ministre de la Marine)
M. Victor Lefebvre	M. Méry père	10	M. Dupont		4 M. de Villedeuil
16	15	M. Lallemand	8		(Intendant de la province)
M. de Montmeau	M. de Lépine		M. Prevel jeune		
	21				
	M. Elie Le Fébure				



façon genereuse dont il vouloit bien luy en consacrer les prémices, qu'elle conserveroit ce tableau avec attention comme un monument respectable pour elle par le monarque qu'il représentoit, et vraiment digne d'être admiré par la maniere dont il étoit traité.

« Le sieur Lemonnier s'étant retiré, la Compagnie penetrée de la plus vive reconnoissance du procédé du sieur Lemonnier fils, et desirant recompenser des talents si superieurs, a arrêté d'une voix unanime que M. le Procureur syndic voudra bien écrire une lettre de remerciements audit sieur Lemonnier et qu'il luy sera envoyé une medaille d'or, et considerant que ledit sieur Lemonnier aura des depenses à faire pour se rendre à Rome, il a été deliberé en outre qu'il luy sera présenté une bourse de cinquante louis, non comme prix de son tableau, mais comme une foible marque de la satisfaction que la Compagnie eprouvera toujours lorsqu'elle trouvera l'occasion de contribuer à l'encouragement et à la perfection des arts. Et M. le Procureur syndic a été prié de s'occuper à faire encadrer le tableau et à le faire placer convenablement sur la cheminée de la Chambre, et il a été arrêté aussy qu'il sera envoyé à M. Lemonnier fils un autant de la presente deliberation pour luy donner une preuve des sentimens de la Compagnie pour luy. »

C'est au don de ce portrait du roi Louis XV que la Chambre de commerce doit la belle cheminée de style Louis XVI qui décore la salle de ses séances. En effet, afin de faire encadrer et placer le tableau, le Procureur syndic consulta « les artistes les plus en état de lui

donner de bonnes instructions. » Il résulta de cette consultation qu'on serait obligé de déplacer le panneau de lambris qui était au-dessus de la cheminée, et le Procureur syndic proposa à la Chambre de « profiter de cette circonstance pour substituer au chambranle de pierre de liais qui formoit la cheminée actuelle, un chambranle en marbre d'une largeur et hauteur proportionnée à l'appartement, que plus d'une fois Messieurs avoient remarqué que la cheminée existante étoit beaucoup trop étroite et trop basse, que non seulement elle deparoit cette chambre, mais encore qu'elle étoit incommode. » La Chambre adopta cette proposition, et le portrait de Louis XV en pied fut placé au-dessus de la nouvelle cheminée de marbre.

A l'époque de la Révolution, après le 10 août, ce portrait, comme ceux des rois de France qui ornaient la salle de la Juridiction, fut soustrait aux regards de la France républicaine, et depuis, ces tableaux, apparemment détruits, n'ont pas reparu.

Heureusement, il ne devait pas en être de même de l'œuvre nouvelle confiée au pinceau de Lemonnier.

Ce tableau nous conserve un des rares portraits qui soient restés de Louis XVI, et, dit-on, l'un des plus ressemblants et des plus beaux. Auprès du roi figurent le Maréchal duc de Castries, ministre de la marine, et le prince de Poix, capitaine des gardes, qui tous deux avaient accompagné le Roi depuis Versailles dans son voyage, M. de Villedeuil, intendant de la généralité de Rouen, et le duc d'Harcourt, gouverneur de la

province de Normandie, lequel présente Messieurs du Commerce à Sa Majesté. La Compagnie présentée au roi comprend quinze personnages, bien que la Chambre de Commerce ne fût alors composée que de treize membres, voire de douze, puisque le prieur, M. Midy, absent le jour de l'audience n'est pas représenté. Les douze membres de la Chambre étaient : M. Le Couteulx de Canteleu, premier consul, M. Prevel le jeune, second consul, les huit syndics élus ; MM. Levavasseur, de Montmeau, de Fontenay, Lallemant, Ribart, Méry, Le Picard, Victor Lefebvre le jeune, le procureur syndic en exercice, M. Joan de Bornainville, et M. Alexandre Hellot, procureur syndic sorti d'exercice au mois de janvier précédent, qui, en vertu d'un arrêt du Conseil du 2 décembre 1750, avait sa séance maintenue dans la Chambre pendant les six mois qui précédaient sa rentrée au mois d'août suivant comme premier consul. Trois anciens syndics, M. Dupont, sorti d'exercice au mois de décembre précédent, et MM. Lézurier et de Lépine, sortis antérieurement, avaient obtenu du peintre ou de leurs anciens collègues, de figurer dans ce tableau (1).

De tous ces hommes d'élite les noms sont familiers aux oreilles rouennaises, soit à cause de la place qu'ils ont tenue dans l'histoire, dans l'administration ou dans

(1) La pancarte qui sert de légende au tableau, et dont les têtes ont été dessinées au crayon noir par l'artiste lui-même, contient une seizième tête de syndic, dessinée à la mine de plomb, dont le numéro correspond dans la légende au nom de M. Élie Lefebvre. La tête est d'ailleurs placée de telle façon que les pieds ne doivent pas porter à terre. Elle n'est pas dans le tableau.

la société de notre ville, soit aussi parce qu'un grand nombre sont encore aujourd'hui honorés par les descendants de ceux qui représentaient alors le commerce de la cité. Parmi eux la Chambre de commerce rétablie en 1802, retrouve en M. Dupont et M. Hellot ses premiers présidents, de ceux qu'elle a eus le plus longtemps à sa tête, et la municipalité de Rouen plusieurs de ses maires en MM. de Fontenay, Alexandre Hellot, Lézurier de la Martel et Ribard. .

« Le peintre, dit justement la lettre adressée par la Chambre de commerce au Maire en 1814, sut augmenter l'intérêt de son tableau par la ressemblance exacte des personnes qu'il avait su mettre en scène, si bien que son ouvrage devint pour ainsi dire un tableau de famille pour les maisons les plus distinguées de la place et le principal ornement de la salle de réunion des commerçants de Rouen. »

Il parut d'abord au Salon de 1789 et fut ensuite remis à la Compagnie qui l'avait commandé. Il fut installé, non dans la salle des séances, mais dans la grande salle qu'on appelait alors la *Salle du Concert*, qui s'appela plus tard la *Salle du Tableau*, lorsque, en 1791, on y plaça un nouveau tableau du même Lemonnier, qui était comme le peintre ordinaire de la Chambre de commerce : je veux parler du grand tableau allégorique, le *Génie du Commerce*, qui couvre aujourd'hui la longue paroi de la salle des séances. L'installation de ce dernier tableau masquait les trois fenêtres de la grande salle qui s'ouvrent aujourd'hui sur le quai, mais qui alors, donnant sur la rue de la Lan-

terne, ne livraient guère de jour à cause des maisons voisines qui séparaient encore le bâtiment consulaire du port. Le *Génie du Commerce* faisait ainsi face à l'*Audience de Louis XVI* logée dans le panneau qu'occupe maintenant Louis-Philippe.

Mais Louis XVI ne devait pas longtemps regarder le drapeau tricolore qui flotte dans le tableau de 1791. Le 10 août 1792 fut le signal d'une hécatombe des effigies royales. Pour sauver de la destruction celles qui ornaient les Consuls, Lemonnier, ainsi qu'il le rappellera plus tard dans une lettre datée du 9 avril 1815, avait fait déposer toute la série de ces portraits dans le local qui servait alors aux archives de la Chambre, celui où est installé de nos jours le greffe du Tribunal de commerce. Il parvint ensuite à en retirer son tableau de Louis XVI; mais, comme il l'écrit le 15 juin 1814, il le retrouva « tout lacéré, dans une situation si abjecte et si désespérante, qu'il ne fallut pas moins que l'amour extrême de son sujet et de son talent pour entreprendre de le rétablir au milieu des dangers de ces temps de désastres. » — « Je puis dire, ajoute-t-il, l'avoir fait deux fois. »

« Après l'avoir gardé nombre d'années à ses risques et périls dans ses ateliers à l'abri de toute connoissance, dit Lemonnier dans une note datée du 9 avril 1816, et avoir pris soin de le restaurer lui-même et de le refaire presque en entier à l'aide de ses souvenirs et de son zèle », il pensa, lors de la Restauration des Bourbons, pouvoir le faire sortir de sa retraite, et, le 27 avril 1814,

la Chambre instruite que ce tableau existait encore et qu'il venait même d'être exposé provisoirement dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, écrivit au maire, M. le baron Lézurier de la Martel, pour lui en faire la demande et le prier de donner les ordres nécessaires pour qu'il fût rendu à la Chambre de commerce.

Le maire répondit le 21 mai qu'il sentait trop la justice de cette demande et qu'il s'empressait d'y déférer en donnant des ordres pour que « ce monument précieux par son sujet et sa ressemblance », fût mis à la disposition de la Chambre. « Permettez, disait-il en finissant, que je me félicite avec vous de ce que ce tableau a échappé à tant de désastres et de ce que nous avons retrouvé les traits des chefs estimés de la ville et d'un prince qui lui fut toujours cher. »

De la manufacture des Gobelins dont l'Empereur l'avait nommé, et dont le Roi l'avait laissé administrateur, le peintre Lemonnier écrit au Président de la Chambre de commerce le 15 juin 1814 :

« Je viens d'être informé que mon tableau de Louis XVI à Rouen a été réintégré à sa première destination et à ses véritables propriétaires. Veuillez, je vous prie, faire agréer à la Chambre mes félicitations sur l'hommage qu'elle s'est plu à rendre à la mémoire d'un monarque si bon, si juste et si malheureux. J'aime à penser que si cette Chambre possède un véritable monument de gloire, c'est encore pour moi un bonheur de voir sous ses yeux l'ouvrage le plus curieux et le plus parfait de ma longue carrière dans les arts. » Et après avoir fait du lamentable sauvetage de son tableau la

Paris, le 15 Juin 1814

Royale - France du 17 Juin 1814 -

MANUFACTURE IMPÉRIALE DES GOBELINS.

L'Administrateur de la Manufacture
Royale
Impériale des Gobelins

A Monsieur le Président de la
Chambre de Commerce de la Ville de Rouen,

Monsieur le Président

Je viens d'être informé que mon Tableau du passage
de Louis Seize à Rouen, a été réintégré à sa
première destination en à ses véritables propriétaires; veuillez
je vous prie, Monsieur le Président, de faire agréer à la
Chambre mes félicitations sur l'hommage qu'elle s'en pte à
rendre à la mémoire d'un Monarque si bon, si juste et si
malheureux. J'aime à penser que si cette Chambre possède un
véritable monument de gloire, c'en est encore pour moi un bonheur
de voir sous ses yeux l'ouvrage le plus curieux et le plus
parfait de ma longue carrière dans les arts.

On sait dans quel état j'ai retrouvé ce tableau tout
lacéré dans une situation si abjecte et si désespérante, qu'il me

fallait pour moins que l'amour extrême de mon pays
de mon talent pour entreprendre de le rétablir au milieu
des dangers de ce temps de désastres; je puis dire
l'avoir fait deux fois. Ma satisfaction est complète
aujourd'hui par l'intérêt que la Chambre a mis à
reconstruire ainsi son temple, des débris de Cartage.

Se méfier, d'après l'espèce d'oubli on l'on a été
contraint de tenir enveloppé, ^{le} ce Tableau a besoin aujourd'hui
d'une parure nouvelle, ^{et} je vous prie en conséquence,
Messieurs le Président, de ne permettre aucun
nettoyage que celui qui sera fait en ma présence, me
proposant bien de me rendre près de Vous, aussitôt que
les circonstances me permettront de demander un congé.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Messieurs le Président.

Votre très humble serviteur

Lamourette

+ ne permettre de mon
pinceau -

Paris, le 9 avril — 1815

MANUFACTURE ^{impériale} ROYALE DES GOBELINS.

~~~~~

L'Administrateur de la Manufacture  
<sup>impériale</sup> Royale des Gobelins

Monsieur le Président de la Chambre de  
Commerce de Rouen

Monsieur

Il y a plus de six mois j'ai l'honneur d'écrire à la  
Chambre que je désirais faire noter et sous mes  
yeux à remettre en sa première place montable  
d'un passage de Louis 16. - à Rouen en 1786. Je  
pu vous paraître naturel que je tins beaucoup  
à cette production de mon meilleur temps dans les  
arts, ce tableau qui n'a pu être épargné dans  
les moments les plus furieux a été renouvelé par  
moi même et rendu à ses véritables proprié-  
taires toujours et me semble. Resté en réserve  
dans aucun dépôt. Il ne fera aussi bien, et aussi  
sainement que chez vous, car j'ai eu fort à gémir

pendant tant l'année de l'incendie & de l'abandon  
ou est resté ce bon ouvrage précieux sous tant  
de rapports.  
Je me souviens d'un local qui se trouva à vos  
archives ou j'avais fait déposer, en 1792 toutes  
la série de portraits que possédait alors la Chambre.  
Il me semble que la singulière qu'il contenait de  
lui rendre pouvait être plus sûrement indéfinie.  
l'exposition de l'œuvre du tour, une longue  
altération dans ma santé m'ont empêché de  
me rendre près de vous comme je le désirais  
ardemment, grandement occupé de soins  
nouveaux & de renouvellement de toutes choses  
ici, je ne sais quand je pourrai m'absenter.  
C'est pourquoi je me permets de vous adresser  
ma sollicitude paternelle sur un ouvrage qui m'a  
causé tant de soins pour le rendre à son premier  
état, & qui me laisse au moins l'espoir de ne  
pas mourir tout à fait dans ma ville.  
recevez Monsieur le Président l'assurance de  
mon attachement pour la Chambre des députés  
& de ma plus parfaite considération pour  
vous.

Votre très humble  
& très obéissant serv.

Lemoine

touchante narration que nous avons citée plus haut, il ajoute : « Je prévois, d'après l'espèce d'oubli où l'on a été contraint de le tenir enveloppé, que ce tableau a besoin aujourd'hui d'une parure nouvelle et peut-être de mon pinceau. Je vous prie en conséquence, Monsieur le Président, de ne permettre aucun nettoyage que celui qui sera fait en ma présence, me proposant bien de me rendre près de vous aussitôt que les circonstances me permettront de demander un congé. »

Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe et le départ des Bourbons vinrent contrarier ce projet, et le peintre pensa à cacher de nouveau son tableau. Il écrit le 9 avril 1815, de la Manufacture des Gobelins, dont il est obligé de corriger tour à tour en tête de ses lettres le titre imprimé d'*impériale* en *royale* et de *royale* en *impériale*, au Président de la Chambre de commerce :

« MONSIEUR,

« Il y a plus de six mois j'eus l'honneur d'écrire à la Chambre que je desirois faire nettoyer sous mes yeux et remettre en sa première place mon tableau du passage de Louis XVI à Rouen en 1786. Il a pu vous paroître naturel que je *tins* (*sic*) beaucoup à cette production de mon meilleur temps dans les arts. Ce tableau, qui, n'ayant pu être épargné dans les moments les plus furieux, a été renouvelé par moi-même et rendu à ses véritables propriétaires, doit toujours, ce me semble, y rester en réserve. Dans aucun dépôt il ne sera aussi bien et aussi sainement que chez vous. Car j'ai eu fort à gémir pendant tant d'années de



l'incurie et de l'abandon où est resté ce bon ouvrage précieux sous tant de rapports. »

Il recommande, comme lieu d'abri, le local des archives où, en 1792, il avait fait déposer la série des portraits des rois. « Il me semble, dit-il, que là l'inconnito qu'il convient de lui rendre pourroit être plus sûrement indéfini.

« L'exposition dernière du Louvre, une longue altération de ma santé (altération très visible à l'écriture de cette lettre, si différente des caractères nets et fermes de la précédente, qu'à peine y reconnaît-on la même main) m'ont empêché de me rendre près de vous comme je le désirois ardemment, et grandement occupé de soins nouveaux et du renouvellement de toutes choses icy, je ne sais quand je pourrai m'absenter. C'est pourquoi je me permets de vous adresser ma sollicitude paternelle sur un ouvrage qui m'a causé tant de soins pour le rendre à son premier état et qui me laisse au moins l'espoir de ne pas mourir tout à fait dans ma ville. »

Le second retour des Bourbons fit de nouveau sortir le tableau de sa retraite. La Chambre rappelle au peintre sa promesse. Lemonnier, qui avait alors quitté l'administration des Gobelins, répondit le 17 juin 1816 :

« C'est bien malgré moi que j'ai fait désirer à la Chambre la jouissance complète du tableau du trop infortuné monarque qui reçut avec tant de bonté les hommages de la Chambre de commerce de Rouen.

« Aujourd'hui, plus libre de ma personne et de mes moyens, je compte me rendre près de vous du 20 au 25

du courant, ainsi que des précieux amis de ma jeunesse. Ce sera l'ouvrage de deux jours au plus et d'accord avec vos intentions, il sera remplacé au même instant au lieu dont il n'auroit jamais dû sortir pour le bonheur de tous. »

Louis XVI reprit alors son ancienne place dans la salle du Tableau. C'est là que le vit, en 1818, le voyageur anglais Dibdin « dans une grande salle contiguë au Tribunal, tapissée de fleurs de lis sur un fond bleu clair, qui a, dit-il, grand besoin de restauration. Il faut absolument un nouveau fond et de nouveaux lis, pour que tout l'intérieur soit en harmonie avec un grand tableau peint à l'huile placé à l'une des extrémités et dont le sujet est, prétend-il, la réception de Louis XVI à Rouen par le maire et les députés de la ville en 1786. Toutes les figures, ajoute le touriste, sont de grandeur humaine, peintes d'après nature et paraissant très ressemblantes. Je demandai si quelques-uns de ces Messieurs vivaient encore : *Tous étaient morts!* » La réponse faite à notre Anglais était un peu fantaisiste.

Lorsque Lemonnier mourut à Paris le 17 août 1724, il pouvait emporter dans la tombe l'espoir que son tableau serait désormais à l'abri des révolutions. Celle de juillet 1830 détermina une nouvelle migration de son œuvre. Le 4 mars 1831, sur la proposition du président Dupont, la Chambre décide « que le tableau sera, pour ôter tout prétexte de troubles, enlevé de la salle dite du Tableau, et transféré, ainsi que M. le Maire, présent à la séance, déclare y consentir, dans une des salles dépendantes du Musée, à titre de dépôt et sur le

récépissé, visé par le maire, qu'en donnera le conservateur du Musée, pour constater la propriété de la Chambre. Le reçu du 29 mars 1831 est signé par J.-B. Descamps, conservateur du Musée, et visé, pour reconnaître le dépôt, par le maire de Rouen, Henry Barbet, le 30 mars. Le tableau fut remisé dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville.

La période d'agitation passée, on crut pouvoir de nouveau produire l'effigie de Louis XVI. Le 15 juillet 1836, la Chambre, estimant que les circonstances qui avaient motivé la translation du tableau au Musée n'existaient plus, autorisa son président à le faire réintégrer à la place qu'il occupait. En conséquence, le 26 juillet, le maire écrivait qu'il donnait des ordres au conservateur du Musée pour qu'il tînt le tableau à la disposition de la Chambre et que les précautions nécessaires fussent prises afin qu'il pût être transporté sans accident.

Désormais l'œuvre de Lemonnier ne sortira plus des Consuls. Mais dans l'intérieur du palais, elle subira encore quelques déplacements.

En 1840, la nécessité de substituer un parquet au lourd dallage en pierre de la salle du Tableau, parce la charge menaçait la Bourse couverte d'un effondrement de plancher, amena un remaniement de cette salle. Depuis le redressement du port qui avait fait disparaître la rue de la Lanterne, les trois fenêtres obstruées par le tableau du *Génie du Commerce*, pouvaient recevoir le grand jour du quai. Pour en jouir, on décida de transporter dans la salle des séances



la grande composition allégorique de Lemonnier et on rendit à la salle la lumière du midi par deux des fenêtres jadis condamnées. Dans la baie du milieu on logea le tableau de Louis XVI, en face de la place qu'il avait occupée jusque-là.

La vive lumière venant du quai fit apparaître davantage la misère de la salle qui avait déjà choqué le touriste anglais. En 1843, M. Bouctot fut chargé d'en étudier la remise en état. Est-ce dans cette étude qu'il puisa l'inspiration de sa générosité? Toujours est-il qu'après sa mort, qui survint la même année, on lut dans son testament le legs qu'il faisait à la Chambre qu'il avait présidée une année, d'une somme de quinze mille francs destinée à la décoration de cette salle. Le legs était affecté à la commande de trois peintures qui rempliraient, l'une, le panneau laissé vide par le déplacement de Louis XVI, les deux autres deux panneaux dans la longue paroi. Le peintre Schoppin fut chargé de cet ouvrage. Votre Compagnie, Messieurs, consultée par la Chambre, voulut bien indiquer quels sujets l'artiste avait à traiter, et lorsque, en 1846, les trois compositions furent mises en place, la salle fut appelée désormais la *salle des Tableaux*.

Celui de l'Audience de Louis XVI, à contre-jour, était fort mal éclairé. On ne pouvait plus guère l'apprécier que par tradition. Aussi lorsque récemment la Chambre de commerce fut autorisée à compléter sur le quai la façade des Consuls, une des premières pensées de l'architecte, votre confrère M. Lefort, fut de chercher à donner satisfaction à la Chambre qui voulait

jouir du tableau et au public qu'offusquait au dehors la fenêtre bouchée en plâtre. Il ménagea dans la nouvelle construction une bonne exposition pour le chef-d'œuvre de Lemonnier. La salle de la bibliothèque de la Chambre a reçu cet honneur. Comme son devancier de 1773 avait fait pour le portrait de Louis XV, l'architecte de 1892 a pris soin de disposer une belle cheminée de marbre, d'un style approprié à l'édifice, et d'une hauteur et largeur proportionnées au tableau qu'elle devait porter. Là, en belle lumière, débarrassée de sa poussière par un lavage prudemment exécuté sous les yeux du Conservateur actuel du Musée, la toile de Lemonnier a repris tout son éclat et recouvré la jeunesse de ce brillant coloris dont deux de vos confrères, MM. de Lépinos et Lebel, ont si bien parlé le jour où ils étaient à la place où je suis.

Pour conclure, je vous demande la permission d'émettre un vœu que formait déjà l'anglais Dibdin en 1818, lorsqu'il disait en face de ce bel ouvrage : « La ville de Rouen devrait charger un graveur habile de reproduire ce tableau dont le sujet est pour elle d'un intérêt tout particulier. » Les graveurs ne manquent pas qui emploieraient volontiers leur burin à traduire une œuvre dont l'auteur lui-même faisait plus d'estime que d'aucune de ses productions, et la Société normande de Gravure en fournirait plus d'un. Il me semble que si votre Compagnie, qui n'a rien perdu du crédit qu'elle avait auprès de la Chambre de commerce, lorsque celle-ci la consultait pour l'exécution du legs Bouctot, l'invitait à réaliser ce vœu, la Chambre de commerce

défererait aisément à votre invitation. Laissez-moi donc terminer ce discours en sollicitant de vous cette intervention.

---





# RÉPONSE AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. H. WALLON

Par M. P. LE VERDIER, président.

---

MONSIEUR,

Le goût qui vous est venu des vieux papiers, pour employer vos expressions, n'a pas été votre seul titre à nos suffrages. L'Académie en effet sait en quelle estime sont tenus les rapports, que plus d'une fois vous avez soumis à vos pairs, sur des matières d'ordre législatif ou économique. Les projets de loi sur la réorganisation des Chambres de commerce, sur l'élection des juges consulaires, la propriété du palais des Consuls à Rouen, le projet de canal de Paris à la mer, vous ont fourni la matière de mémoires que vos collègues, avant l'Académie, avaient justement remarqués. Il est vrai que la Compagnie où vous entrez a été heureuse de trouver dans ces travaux, à côté des observations pratiques, une étude approfondie des précédents historiques, une recherche, une distinction, qui donnaient une œuvre fine et savante où l'on avait prévu seulement un rapport.

Et cette double carrière, littéraire et économique, vous mettait aux mains, Monsieur, deux passe-ports qui ont ici un cours égal.

Autrefois, et il n'y a pas encore bien longtemps, une sorte de division s'était établie entre les savants et les hommes d'affaires. Le commerçant ou l'industriel, absorbé par les soins de son négoce ou de son usine, n'avait guère le temps de jeter les regards au-delà de l'étroit horizon de sa profession ; les questions économiques, les travaux publics, le développement des voies de communication, l'accroissement des relations extérieures étaient par exception seuls capables de le solliciter, l'extension de son commerce particulier étant lié de solidarité avec l'extension du commerce général. Aujourd'hui la curiosité a gagné toutes les conditions et la science historique a pénétré partout. L'on sait nombre de comptoirs où, près des dossiers de lettres, de dépêches, de bordereaux, l'on trouverait le casier réservé aux heures de loisir, celui qui se remplit d'antiques ordonnances, de vieilles statistiques, de fiches diverses toutes disposées pour des études d'histoire.

Plus que tout autre, Monsieur, vous deviez céder à la tentation de porter votre vue sur les choses anciennes. En déposant, pour aborder la carrière industrielle, votre plume de professeur, vous n'aviez pu manquer de la placer en quelque lieu sûr où vous sauriez la chercher, s'il le fallait, et vos collègues n'ignoraient pas que, le cas échéant, ils trouveraient en vous un habile historiographe de leur Compagnie d'abord, du commerce et du port rouennais ensuite. Leur attente



n'a pas été trompée : « La Bourse découverte et les quais de Rouen » vient de payer la première lettre qu'ils avaient tirée sur vous, mais votre signature reste encore engagée, et nous attendons avec confiance une prochaine échéance.

L'histoire du commerce et de l'industrie de notre ville est à faire. Certes, l'entreprise, je ne vous l'apprendrai pas, Monsieur, n'est pas aisée. La raison en est bien simple : les documents n'existent plus ou n'existent guère. Les plus importantes maisons n'ont pas conservé leurs archives ; les administrations publiques n'en ont pas eu cure davantage. Tandis que, jadis, les chartriers domestiques gardaient l'histoire des familles, de nos jours les établissements industriels naissent, grandissent et meurent, sans que rien survive que leur nom dans les almanachs d'adresses. Leurs livres, encombrant la maison de l'héritier ou le bureau du liquidateur, ne tardent pas à s'en aller au pilon. L'on ne saurait croire combien il serait difficile de faire la genèse, depuis un siècle, de quelque'une de nos grandes maisons commerçantes ou de dire quelles fabriques se sont succédé sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui tel établissement industriel, depuis la petite usine d'il y a cent ans, avec sa roue hydraulique et sa douzaine d'ouvriers, jusqu'à l'immense atelier actionné aujourd'hui au même lieu par des centaines de chevaux et peuplé d'une armée de travailleurs. Dresser les généalogies de l'usine, écrire les livres de raison du commerce ; ou bien, remontant plus haut, retracer la décadence commerciale de notre ville au xvii<sup>e</sup> siècle, expo-

ser la renaissance qui marqua la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> : ne voilà-t-il pas des sujets dignes de tenter des historiens nouveaux ? A Rouen, dans la patrie de la protection, l'histoire même de la protection reste à écrire, en commençant par cette protection à rebours, qui consistait autrefois à attirer l'importation et à défendre l'exportation, par crainte de la disette.

J'aurais voulu mettre ma morale en pratique en donnant l'exemple, et apporter ce soir à l'Académie quelque monographie traitant d'une matière commerciale. Mon embarras a été grand de parler de choses que je connais si peu. J'ai bien feuilleté, par exemple, certains livres traitant de cette querelle que les Rouennais soulevèrent au siècle dernier contre les villes de Lyon, de Marseille, et autres, afin d'interdire en France la fabrication des toiles peintes : cela faisait tort aux tissus écrus qu'ils fabriquaient. Mais ce chapitre de l'éternelle histoire de l'égoïsme professionnel m'eût peut-être entraîné trop loin. L'histoire de Paris-port-de-mer, qui date au moins de Vauban, eût pu cependant se résumer rapidement ; mais il eût fallu dérouler des plans, et puis c'est une matière qui vous appartient déjà, Monsieur, et je ne veux pas marcher sur vos brisées. J'ai trouvé un sujet qui aura tous vos suffrages, Messieurs, parce qu'il sera très court. Voici en effet de simples notes sur le commerce et les constructions navales à Rouen au siècle dernier.

A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, Rouen était bien déchu du rang où l'avaient placé aux époques précédentes, et

comme port marchand et comme port militaire, l'activité de son commerce et la hardiesse de ses entreprises maritimes. Au reste le mal était général, et il allait toujours s'aggravant pendant le règne de Louis XIV. Les guerres, mais, plus encore, le régime financier et le régime économique du temps avaient tout appauvri, commerce, industrie et agriculture. « Partout, dit un mémoire de l'année 1697 (1), le commerce semble se perdre, tant par la guerre que par l'abatement des peuples qui ne font aucune consommation, et par la non-valeur du bled qui est telle que le laboureur n'est pas remboursé de ses frais. » « Les diverses charges créées dans les paroisses et une infinité d'autres, dit encore le même document, ont réduit le peuple à un état de misère qui fait compassion, puisque de 700,000 âmes dont la Généralité de Rouen était composée, s'il en reste ce nombre, on peut assurer qu'il n'y en a pas 50,000 qui mangent du pain à son aise et qui couchent autrement que sur la paille. » Pourtant il y avait encore à Rouen des négociants considérables : « Le s<sup>r</sup> Le Gendre a des correspondances dans tous les lieux où on peut en avoir et est riche de quatre ou cinq millions; les s<sup>rs</sup> Guenet, Asselin, Mesnager et autres, sont riches de sept à huit cent mille livres. » Mais les droits de toutes sortes, le péril de la mer pendant la guerre, l'incertitude de l'avenir engendrent un découragement général; les riches marchands

(1) Boulainvilliers, *État de la France*. Londres 1737, t. IV, p. 29-32. (*Mémoire de la Généralité de Rouen*).



se retirent peu à peu, et leurs fils achètent des charges (1).

A la suite de Colbert, les ministres du grand roi avaient entrepris de relever le commerce et la marine. Les extraits que je viens de lire sont empruntés à la réponse qui fut envoyée de Rouen, lorsqu'en 1697 Louis XIV provoqua une vaste enquête dans toute la France. A l'égard de la marine, sa Majesté prescrivait aux intendants de *s'informer des vaisseaux qui appartenaient à ses sujets; qu'ils excitent fortement, leur disait-on, les principaux marchands et négociants à en acheter, à en bâtir pour augmenter le nombre, à fonder des compagnies pour le commerce étranger, pour entreprendre les longues navigations; qu'ils les assurent de toute la protection et l'assistance de Sa Majesté dont ils auront besoin, n'y ayant rien qu'elle ne fasse pour leur donner sa protection tout entière, pourvu que de leur part ils se mettent en devoir d'augmenter leur commerce et le nombre de leurs vaisseaux*. Le roi même promettait *des honneurs et des préséances aux marchands qui feront des efforts pour faire bâtir des navires et qui en entretiendront toujours quelque nombre à la mer* (1).

Le premier résultat de cette enquête fut la création du Conseil du commerce (29 juin 1700) et l'institution des Chambres de commerce, en particulier celle de la Chambre des Syndics du Commerce de Normandie

(1) *État de la France*, t. I, p. 22-23. (*Mémoire pour les Intendants.*)

(19 juin 1703). En même temps que des inspecteurs sont envoyés pour recueillir des informations sur place, les membres du Conseil du Commerce, ceux des juridictions consulaires et des Chambres nouvellement créées sont invités à présenter des rapports. Le chevalier de Clerville, député dans la Haute-Normandie, constate que *le commerce est ravalé par l'épée et la robe*, et même par « la superbe » des *commis de la douane*. Et pourtant « la ville de Rouen, dit-il, est certainement une des plus fameuses escolles, où l'on se puisse instruire de tout ce qui regarde le commerce. Celuy de la mer s'y exerce aussi bien que celuy de la terre, et il s'y trouve là des négociants aussi entendus et aussi éclairés des connaissances de l'un et de l'autre qu'il en puisse estre en tout le reste du royaume (1). Mais le régime économique est détestable : alors que les ports sont librement ouverts aux importations, les marchandises sont imposées à la sortie. On peut tout recevoir de l'étranger : on ne peut rien lui envoyer ; tel semble être le principe. Un commerçant rouennais, Jean Le Pelletier, écrivit là-dessus un excellent traité, extrêmement curieux et instructif, que j'oserais vous recommander, Monsieur, si vous ne le connaissiez de longue date (2). Bien entendu, pour l'auteur, c'est en renversant le sys-

(1) *Rapport du chevalier de Clerville touchant le rétablissement du commerce dans les ports de Normandie*. (Publié par Ch. Bréard, *Mélanges*, 1<sup>re</sup> série, *Société de l'Histoire de Normandie*, p. 278, 282.)

(2) *Mémoires pour le rétablissement du commerce en France*, rédigés par le sr Jean Le Pelletier, ancien Juge Consul, par ordre de M<sup>rs</sup> les Juges et Consuls de Rouen, pour être présentés à nos seigneurs du Conseil du Commerce, 1701, in-12.



tête, en frappant des droits à l'entrée, en affranchissant les sorties, qu'on rendra la vie au commerce et à la navigation, tout en ménageant des finances pour les coffres du roi. Tout le monde pourtant n'admettait pas de même le droit d'entrée, et, si ce n'était une digression, je citerais Chamillart, intendant de Rouen, avant d'être ministre, en 1689-1690, qui écrivait ceci : « Si d'un côté nous trouvons du gain » au droit d'entrée, « nous perdons aussi d'un autre, car il ne faut pas se persuader que les étrangers viennent avec leurs navires chargés de leur lest seulement pour enlever nos denrées....., et, à moins qu'ils ne trouvent les moyens de payer leurs frets en nous apportant des marchandises, ils se passeront des nôtres (1). » La conciliation n'était évidemment pas difficile. Mais, en attendant que tous ces mémoires aboutissent à une réforme, la constatation reste désolante qu'à Rouen et en Normandie on ne navigue plus. Pas n'est besoin de dire en effet si les Hollandais et surtout les Anglais ont eu l'adresse de mettre à profit un système protecteur aussi bien compris : ils nous ont tout apporté, ne nous ont rien pris ; ils ont conduit leurs bateaux partout et nous ont dispensé d'en avoir, car, eux, ont fermé leurs ports (2). L'on ne manque de rien en France, sinon bientôt d'argent pour continuer à acheter à l'étranger.

Tout le monde donc se préoccupe de sortir de

(1) *Notes extraites des papiers de Chamillart.* (Bulletin de la Soc. de l'Histoire de Normandie, t. VII, p. 494.)

(2) Savary des Brulons, *Dictionnaire universel du commerce, Supplément*, , v° Navigation : « *Acte de la navigation anglaise.* »



l'ornière. Encourager le commerce et l'industrie, c'est bien ; fermer les ports aux étrangers, solliciter les exportations, c'est le vœu général. Mais il faudrait avoir des navires et des constructeurs.

La Chambre de Commerce de Normandie le sent bien. Elle n'ignore pas, par exemple, l'observation de l'intendant de Rouen que, pour supprimer l'introduction par les bateaux hollandais du hareng, cette manne de la Normandie, qui fait la subsistance du peuple pendant la moitié de l'année et qui se transporte jusqu'au cœur de la France, il faudrait donner tout de suite aux ports, depuis Dieppe jusqu'au Havre, environ quatre-vingts navires nouveaux, et que c'est tout au plus s'il s'en construit cinq ou six par an dans toute la Généralité de Rouen. Elle n'ignore pas que la pêche de la morue, seule industrie du Havre (tout le commerce étant concentré à Rouen), est prête à se relever, que depuis la paix de 1697 la flotte havraise s'est doublée, mais que de quarante bâtiments et plus qui viennent d'être armés, le plus grand nombre, hélas ! a été construit et acheté en Hollande (1).

Ce n'est qu'en 1765 qu'on se décida à prendre à Rouen des mesures décisives. Puisque, malgré tous les encouragements, la construction reste languissante, plus faute de constructeurs que faute de besoins, la Chambre de commerce elle-même créera des chantiers. Et elle se mit à l'œuvre.

On avait entendu dire que l'Hôtel-de-Ville serait

(1) *Mémoire du chevalier de Clerville*, *ibid.*, p. 274.

disposé à vendre l'emplacement de l'ancienne Gabelle, située à Saint-Sever, sur le bord du fleuve, là où s'élèvent aujourd'hui les magasins de la Compagnie des Docks. Le lieu semblait parfait; ce serait même le rendre à son antique destination, puisqu'il avait été compris autrefois dans le fameux Clos des Galées. Une requête, signée de nombreux marchands, appuya cette acquisition auprès de la Chambre. Puis une commission, suivant l'usage, fut nommée. MM. du Pont, Midy du Perreux, Le Breton, Pierre-Jacques-Amable Levasseur la composaient. Même la Chambre tout entière, en présence de M. Béhic, son député au Conseil du Commerce, entendit un capitaine et un constructeur de navires lui donner des explications favorables au projet (1).

Un nouvel examen des lieux, fait par l'Ingénieur en chef des Ponts et chaussées de la Généralité, M. Du Bois, et par cinq constructeurs (étaient-ils établis à Rouen? on en peut douter), confirma cette bonne impression. L'emplacement permettrait d'établir quatre chantiers, où l'on pourrait construire à la fois quatre navires de deux cents tonneaux et plus. L'on décida de faire l'achat du terrain à concurrence de mille cinq cents livres de rente hypothèque, rachetables par quarante mille livres (2).

Mais voilà que vinrent se jeter à la traverse deux constructeurs, associés, les sieurs Hubert et Caplet, maîtres-

(1) *Arch. de la Chambre de Commerce*, Délibérations, t. XIII, p. 314, 320, 327 (10, 19, 25 juillet 1763.)

(2) *Ibid.*, p. 346 (27 août 1765).

constructeurs de navires, qui présentèrent à la Chambre une requête pour s'opposer au projet. Comment, disaient-ils, travaillerons-nous maintenant en concurrence avec les constructeurs à qui vous allez offrir des chantiers tout prêts et tout installés, nous qui avons acheté notre terrain et édifié nos établissements ? Notre perte est certaine. Et ils demandaient une indemnité qui pût les mettre en égalité avec leurs futurs confrères (1).

Heureusement, quelques semaines plus tard, la Chambre reçut une proposition nouvelle qui allait tout concilier, et derrière laquelle on aurait pu voir peut-être les opposants de tout à l'heure. Au lieu de l'emplacement de la rive gauche, un sieur Letellier offre d'acheter, au nom de la Chambre, sur la rive droite, au bas du Lieu-de-Santé, à l'entrée de l'avenue du Mont-Riboudet, un emplacement bien plus vaste, où l'on pourrait établir quatre chantiers pour douze navires à la fois ; il se chargerait de remblayer et niveler le terrain, de construire un quai avancé, une calle de quarante pieds sur quatre-vingts, une forge, et autres dépendances, moyennant cinquante mille livres, sol compris, dont il ferait l'avance et qui lui seraient remboursées en cinq ans (2). Or ces terrains comprenaient justement le chantier de Hubert et Caplet. La proposition était tentante : les opposants disparaîtraient sans autre indemnité ; on aurait là un établissement bien plus vaste, susceptible d'accroissements, dans l'avenir,

(1) *Arch. de la Chambre de Commerce*, p. 344 (21, 26 août 1765).

(2) *Ibid.*, p. 363, 364, 377, 378 (25, 27 sept., 18, 21 oct. 1765).



dans la plaine du Mont-Riboudet; on allait même provoquer l'extension de la ville et la mise en valeur peut-être de nouveaux quartiers. M. Du Bois, l'ingénieur, fut chargé d'examiner les lieux, de dresser des plans et de présenter des devis. Ses conclusions ne permettant pas l'hésitation, on décida de proposer à la Ville l'achat des terrains, la Chambre devant concourir aux dépenses, à raison d'un maximum de cinquante mille livres, et se réservant pour elle seule le choix et la nomination des concessionnaires des futurs chantiers. MM. les Maire et Échevins tombèrent d'accord avec MM. de la juridiction consulaire (1). Et c'est ainsi que, après arrêt du Conseil d'État, par des lettres patentes, données à Compiègne le 15 septembre 1766, Sa Majesté, sur la présentation qui lui est faite par le corps de ville de la nécessité de procurer des chantiers pour la construction des navires que les négociants sont obligés de faire bâtir au loin et avec de grands frais, prononça l'utilité publique, dirions-nous, et ordonna l'expropriation au profit de la Ville des terrains commençant au bout du nouveau quay, en face de l'avenue qui conduit à l'Hôtel-Dieu, sur une longueur de cent quatre-vingts toises, le long du fleuve, et une largeur de cinquante toises le long de l'avenue et de soixante-quinze de l'autre côté; le tout pour être employé à l'installation de chantiers de construction et de carénage par les soins de la Chambre de Commerce, et avec les ressources de l'octroy des marchands. Les dits chantiers

(1) *Arch. Municipales*, A. 38 (24 avril 1766).

seront et demeureront à perpétuité à la libre disposition de la juridiction consulaire, qui les assignera et distribuera gratuitement à tels constructeurs qu'il lui plaira; les travaux seront faits par elle, d'accord avec la municipalité, et, en cas de discord, toute difficulté sera jugée par l'intendant (1).

L'affaire fut conclue, suivant ce programme, sous les yeux et par les soins de la Chambre de Commerce qui lui donna tout son zèle. Il n'est peut-être pas de séance en effet où sa vigilance n'ait été appelée; toutes les pages de ses registres de délibérations en font foi. Tout d'abord les terrains furent achetés; ils coûtèrent vingt-huit mille quatre cent-deux livres, deux sols (2). Et l'on se mit en mesure de dresser des plans pour la création de deux premiers chantiers, avec une calle de quatre-vingts pieds de long sur chacun, et une fosse pour mettre la mâture à flot : dépense, environ treize mille livres. Hubert et Caplet, qui ont fait la meilleure opération, sont aussitôt nommés concessionnaires du premier chantier, le plus voisin de la ville; le suivant est accordé à Jacques Malheux, constructeur à Dieppe-dalle, qui devra fermer l'établissement qu'il possède en ce lieu (3). Puis l'on établit des forges, une corderie (4), des hangars pour les bois, un bâtiment pour un maître poulayeur, pompier et avironneur (5). Un troisième chantier fut peu après attribué à Guillaume Thibault

(1) *Arch. de la Chambre de Commerce*, t. XIV, p. 173.

(2) *Ibid.*, p. 274 (10 mars 1768).

(3) *Ibid.*, p. 171, 209, 255 (24 août, 29 oct. 1767, 4 févr. 1768).

(4) *Ibid.*, p. 270 (5 mars 1768).

(5) *Ibid.*, p. 497 (27 juillet 1769).



père, maître constructeur au Val-de-la-Haye (1). Je crois bien que le quatrième chantier prévu ne reçut jamais de titulaire, car l'on avait si bien fait les choses pour les trois premiers qu'on s'aperçut, le 22 août 1769, qu'on avait déjà payé cinquante-quatre mille neuf-cent-quatre-vingt-une livres, quatorze sols, onze deniers; l'on devait encore vingt-six mille deux cent quatre-vingt-cinq livres, et il restait une prévision de dépenses qui semblaient bien devoir monter à près de cinquante mille livres (2). Un an après les travaux avaient absorbé plus de quatre-vingt-quatre mille livres, l'on devait encore douze mille cent vingt-quatre livres, et les installations n'étaient pas achevées (3).

Les constructeurs au moins, pour qui l'on avait assumé des sacrifices aussi considérables, prospérèrent-ils? Les archives du siège de l'Amirauté, où l'on devait tenir état, aux termes de l'ordonnance sur la marine, de tous navires appartenant aux bourgeois du ressort (4), nous diraient peut-être combien de navires furent mis à flot. Mais ce qui subsiste de ces archives m'a semblé inabordable, et j'ai reculé devant une montagne de dossiers, inexplorables, faute de registres et de répertoires. J'ai peur du reste que l'industrie de la construction navale n'ait pas brillé d'un bien vif éclat dans ces chantiers créés à si grands frais. J'observe en effet, et tout d'abord, que le quatrième chantier ne fut

(1) *Arch. de la Chambre de Commerce*, p. 297 (3 mai 1768).

(2) *Ibid.*, p. 540 (22 août 1769).

(3) *Ibid.*, t. XV, p. 68 (28 sept. 1770).

(4) Livre II, tit. 10, art. 4.



pas concédé, quoiqu'il y eut des preneurs (1) ; que, le 12 janvier 1785, Joseph Rivette, charpentier-constructeur de navires, demande une concession pour « construire des canots à l'anglaise », ce qui ne révèle pas une marine très puissante ; que, le 26 du même mois, Louis Saillanfaist, maistre constructeur du Havre, muni d'attestations des officiers de marine de cette place, sollicite aussi un terrain, et que sa requête n'est pas suivie d'effet, ce qui n'indique pas que la Chambre ait eu une très grande confiance dans le développement de son œuvre (2) ; que, le 29 novembre 1786, l'un des concessionnaires, Malheux, déclare que sa calle est tout à fait hors d'usage et incapable de servir à abattre des navires (3), et qu'on ne prend qu'avec hésitation la résolution de la réparer ; que, le 1<sup>er</sup> juin 1787, le chantier de Hubert et Caplet n'est plus occupé que par des dépôts de bois et de charbon et qu'on n'y construit pas (4) ; qu'enfin la Chambre décide qu'à l'avenir les occupants devront entretenir leurs chantiers, qu'ils cesseront leur jouissance le 1<sup>er</sup> avril 1788 s'ils ne justifient pas d'une bonne exploitation : indice d'une industrie peu florissante (5). Puis vint bientôt la Révolution, qui balaya tout, la Chambre de commerce comprise.

Les chantiers ne disparurent pas tout à fait cepen-

(1) *Arch. Chambre de Commerce*, t. XIV, p. 255 (4 févr. 1768), et t. XVII, p. 263 (8 avril 1780).

(2) *Ibid.*, t. XVIII (à sa date).

(3) *Ibid.*, t. XIX (29 nov. 1786).

(4) *Ibid.*, t. XIX (1<sup>er</sup> juin 1787).

(5) *Ibid.*, t. XIX (29 août 1787).

dant. A une date que je n'ai pu préciser, pendant la Révolution, ou les années qui la suivirent, ils trouvèrent acquéreurs en effet, et là s'établit une maison nouvelle, dont le nom est demeuré célèbre dans l'histoire maritime de notre ville et dont le dernier navire fut lancé il n'y a pas trente ans. Les chantiers Le Mire avaient succédé aux constructeurs Hubert et Caplet, Malheux et Thibault.

Le dernier hangar du chantier du Mont-Riboudet a été démoli il n'y a pas longtemps ; vous y lisiez encore naguère, inscrits en lettres blanches sur une trentaine de pancartes, les noms des derniers navires dont il abrita les coques.

C'étaient encore, comme au Clos des Galées, comme aux chantiers de la Chambre de Commerce de Normandie, de bien petits bateaux. Au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, au <sup>xv</sup><sup>e</sup>, on équipait au Clos des Galées, à Eauplet, et ailleurs, des galères, des barges, des nefes de moins de deux cents tonneaux (1). Au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, nos chantiers fournissaient à la marine marchande ou à la pêche des allèges, heux, gribanes, brigantins, roberges, dont le tonnage descendait à vingt tonneaux et ne montait guère au-delà de trois cents. En l'an XI la Seine n'apportait à Rouen que des bricks, senaux, galiotes et autres bateaux, de trente à deux cent cinquante tonneaux, à peine quelques trois-mâts atteignant péniblement trois cents tonneaux et tirant trois mètres deux tiers (2). En 1832 notre port

(1) Ch. de Beaurepaire, *Recherches sur l'ancien Clos des Galées*, p. 36 et 37.

(2) Noël, *Navigation de la Seine*, Rouen, frimaire an XI, p. 97.

ne recevait encore que des navires de cent à deux cents tonneaux, d'un tirant d'eau de huit à dix pieds, et des bateaux à vapeur de plus grandes dimensions mais ne calant encore que sept pieds d'eau (1). En 1859, l'endiguement du fleuve avait permis l'entrée à Rouen de navires tirant quatre mètres cinquante (2). C'était peu de chose encore, et vous souriez de ces chiffres, Messieurs, quand, trente ans plus tard, nous construisons des voiliers à quatre mâts, jaugeant trois mille deux cents tonneaux, tirant vingt pieds d'eau, et nous recevons des vapeurs calant sept pieds et portant plus de cinq mille tonneaux (3).

Je m'arrête, car je me prends à parler, comme le cordonnier de la fable, de choses trop savantes pour moi. C'est votre domaine, Monsieur; mais, si j'ai quelque peu forcé les clôtures, il n'en faut accuser que vous. N'est-ce pas vous qui, me communiquant si libéralement des notes recueillies aux archives de la Chambre de Commerce, m'avez donné l'idée d'une étude à faire. Je viens à peine d'en esquisser le plan. Après les *Quais*, le port (4) : c'est vous, Monsieur, qui nous donnerez quelque jour une histoire de la navigation et de la construction navale à Rouen.

(1) Frissard, *Navigation fluviale du Havre à Paris*, 1832, p. 20-25.

(2) A. Le Mire, *Résultats de l'endiguement de la Seine maritime*, Rouen, impr. Péron, 1859, p. 17.

(3) Voilier à quatre mâts, *Dunkerque*, jaugeant 3,200 tonneaux, portant 4,200 tonneaux, tirant 6<sup>m</sup>55, construit en 1896 aux Chantiers de Normandie, Laporte et C<sup>ie</sup>, à Petit-Quevilly. — Vapeurs *Oilfield*, *Caldy*, *Auréole*, *Crosby*, *Lakmé*, *Duffield*, *Alette*, etc., portant de 4,300 tonneaux à 5,000 tonneaux, tirant de 6<sup>m</sup>95 à 7<sup>m</sup>01, entrés à Rouen en 1896.

(4) *La Bourse découverte et les quais de Rouen*, par H. Wallon.





# LE DOCTEUR PELLETAN

ET LE CŒUR DU DAUPHIN

Par M. CHANOINE-DAVRANCHES

---

Le 22 juin 1895, M. Édouard Dumont, propriétaire à Neuilly-sur-Seine, remettait à M. le comte Urbain de Mailly, représentant du duc de Madrid, un cœur d'enfant enfermé dans un vase de cristal aux armes de France, et qui n'était autre, aux yeux des personnes présentes, que le cœur de l'infortuné fils de Louis XVI, mort au Temple le 8 juin 1795. Don Carlos, dans une lettre de remerciements ne fait pas de doute que « cette précieuse relique ne soit celle du royal martyr ». Il l'a fait déposer à ce titre dans la chapelle du château de Froshdorff.

Cette cérémonie intime, à laquelle le représentant de la branche aînée de la famille des Bourbons a voulu donner un caractère politique favorable à ses prétentions, a rappelé l'attention sur un des épisodes les plus tristement intéressants de la Révolution, la mort du Dauphin, auquel la tradition monarchique a conservé,

comme par une ironie sanglante, le nom de Louis XVII.

Les mystères de la prison du Temple, prêtant à toutes les suppositions, ont été souvent exploités. Cambacérès, avec une perspicacité prophétique, avait annoncé, dès le 23 janvier 1795, la venue des faux dauphins lorsqu'à propos des mesures à prendre vis-à-vis de l'orphelin du Temple dont on prévoyait la mort prochaine, il s'écriait : « Lors même qu'il aura cessé d'exister, on le retrouvera partout, et cette chimère servira longtemps à nourrir de coupables espérances. » La Convention, par l'excès inutile de précautions dont elle a entouré les obsèques, a ouvert une large carrière aux espoirs déçus des partisans du régime déchu et aux rêves des ambitieux. De tous côtés les prétendants ont surgi et des discussions se sont établies sur la réalité de la mort du dauphin. En vain les constatations des commissaires délégués du Gouvernement central, celles des membres du Comité de sûreté générale, les résultats de l'autopsie pratiquée par des médecins distingués, Pelletan, Dumangin, Lassus et Jeanray, les énonciations du Journal de la Tour du Temple, les extraits des registres de l'état-civil, ont concouru à donner de la mort de cet enfant étiolé et scrofuleux les preuves les plus complètes et les plus convaincantes ; les controverses et les passions ont continué à s'agiter autour de son nom et se sont entretenues jusqu'à nos jours par la recherche du lieu exact de sa sépulture définitive.

Parmi ceux qui se sont constitués les défenseurs les plus ardents de la thèse de la mort figure en première ligne le docteur Pelletan qui, ayant été désigné tardi-



vement, le 5 juin 1795, « à donner des soins au fils de Capet dont la maladie paraissait prendre des caractères graves » fut chargé le 8 du même mois de procéder à son autopsie.

Pelletan avait reconnu que le petit cadavre soumis à son examen était celui du dauphin. « Dans l'espoir d'une restauration, il osa, dit-il, soustraire le cœur du prince et le conserva chez lui comme un objet de culte et de vénération. » Il l'immergea dans un bocal d'esprit de vin. Au bout de dix ans, le cœur était susceptible d'être gardé sans autres précautions. Il fut placé dans un tiroir de bureau où Tillos, l'élève et le secrétaire de Pelletan, le découvrit et le déroba. Restitué plus tard par la famille de Tillos, il resta dans la possession du médecin jusqu'au jour où, la restauration étant accomplie, Pelletan offrit de remettre à la famille royale la relique dont il s'était constitué le dépositaire. Il rédigea à cet effet un « Mémoire historique des derniers jour de Louis XVII et de la conservation de ses précieux restes ». Cette sorte de rapport, daté du 1<sup>er</sup> mai 1814, n'eut pas, à raison du bouleversement produit par le retour de l'île d'Elbe, le résultat heureux qu'en espérait son auteur.

Pelletan ne perdit cependant pas courage et attendit que l'affermissement du régime nouveau lui permît de faire de nouvelles démarches. Le vote de la loi du 18 janvier 1816 qui prévoyait l'érection d'un monument expiatoire à la mémoire de Louis XVII, lui sembla une occasion toute naturelle de renouveler ses propositions. Elles furent accueillies, sinon avec froideur, au

moins avec une certaine réserve. Louis XVIII redoutant les inconvénients d'une reconnaissance précipitée qui l'eût exposé à introduire des restes d'une origine contestable dans les tombeaux de Saint-Denis, ordonna d'abord, au mois de février 1816, que l'on recherchât les dépouilles mortelles de son neveu. Le Préfet de police, M. Anglès, fut chargé de faire procéder à des fouilles dans le cimetière Sainte-Marguerite au faubourg Saint-Antoine, après qu'une information administrative aurait déterminé avec certitude le lieu précis de sa sépulture. Les témoignages contradictoires qui furent reçus à cette occasion ne permirent pas de donner suite au projet; ils eurent de plus ce résultat inattendu de déterminer à l'encontre des offres du docteur Pelletan, une recrudescence de circonspection contre laquelle protestaient l'honorabilité bien connue et la bonne foi du médecin. Seule la duchesse d'Angoulême écoutait avec intérêt le récit que le docteur lui faisait de son audacieuse soustraction. Sa piété familiale ne mettait pas plus en doute l'authenticité du cœur restitué par la famille de Tillos qu'elle ne mettra plus tard de prudence à rechercher dans les faux dauphins successifs la personne de son malheureux frère. Louis XVIII se montrait plus défiant et, avant de prendre un parti, chargea le garde des sceaux Pasquier de « faire une enquête de tout ce qui était relatif à la communication du docteur Pelletan. »

Celui-ci remit au chancelier les pièces originales qu'il avait entre les mains et fit sa déclaration. Elle fut suivie de celle de quinze ou vingt témoins. Tous attestèrent

avoir souvent entendu Tillos parler du cœur du Dauphin qu'il avait en sa possession et enjoindre à ses parents « de remettre ce cœur, après sa mort, à Pelletan qui devait vraiment le posséder. »

L'enquête avait été reçue par M. Jacquinot de Pampe-lune, procureur du roi, en présence et sous la direction du garde des sceaux. Qu'est-elle devenue ? On ne le sait pas exactement : Pelletan croit qu'elle a été perdue.

Des années se sont ainsi écoulées sans qu'une décision ait été prise, si bien qu'en 1826, le docteur Pelletan crut devoir demander une audience au nouveau chancelier M. de Peyronet, et lui remettre une copie des pièces produites. Il écrivit aussi à M. Jacquinot de Pampe-lune. Il apprit que le dossier de cette affaire était revenu au Parquet général et que la chancellerie avait le projet de faire procéder à de nouvelles recherches. Depuis cette époque il n'a plus entendu parler de rien.

Pelletan, fatigué et dégoûté, a-t-il dit, de ces démarches infructueuses, se décida alors, sur les conseils de M. de Quélen, archevêque de Paris, à rédiger une double « narration » de ces incidents qui fut jointe à son premier mémoire (1).

Si l'enquête du Ministère de la Justice a été égarée comme l'affirme Pelletan, il est possible de la reconstituer dans sa partie principale. Le hasard des ventes a fait tomber entre mes mains le brouillon de la déclaration du docteur, incontestablement écrite de la main de

(1) Ces documents ont été déposés plus tard chez M<sup>e</sup> Tollu, notaire à Paris. La *Revue rétrospective* les a publiés dans son numéro du 1<sup>er</sup> mars 1894.



M. Jacquinot de Pampelune. Cette pièce ajoute peu de choses à ce que nous apprennent les mémoires de l'honorable médecin, elle n'en est que l'extrait le plus souvent littéral ; mais elle a au moins ce mérite, si minime qu'il puisse être, de reconstituer un document historique et de montrer dans quels termes affirmatifs et précis Pelletan, déposant sous la foi du serment, s'expliquait sur l'authenticité de la relique qu'il avait entre les mains. C'est le motif pour lequel nous reproduisons sa déclaration.

#### DÉPOSITION DE PELETTAN

« Le            mars (1) mil huit cent dix-sept par devant nous, Étienne-Denis Pasquier, garde des sceaux de France, ministre et secrétaire d'État au département de la justice, chargé par Sa Majesté de constater personnellement les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la mort de Sa Majesté Louis dix-sept,

« Ont comparu les témoins cy-après dénommés que j'ai mandés sur l'indication qui m'avait été donnée de leurs noms. . . . .

« Philippe-Jean Pelletan, âgé de soixante-neuf ans passés, chevalier de l'Ordre royal la Légion d'honneur, membre de l'Académie royale des sciences, professeur de la Faculté de médecine, etc., demeurant à Paris

(1) Si cette indication inexacte du mois de mars ne provient pas d'une faute de rédaction, la déclaration de Pelletan aurait été reçue *officieusement*, car la lettre officielle qui lui a été adressée par la Chancellerie est du 17 avril.

rue Saint-Christophe, n° 10, lequel, après serment de dire la vérité, a déposé ainsi qu'il suit :

« Par un arrêté du Comité de sûreté générale daté du 17 prairial an III (3 juin 1795) et dont l'envoi me fut fait le même jour par M. le Secrétaire général du Comité, je fus chargé, après la mort de M. Desault, premier chirurgien de l'Hôtel-Dieu, de continuer les soins et les secours de l'art qu'il avait donnés à l'illustre rejetton, successeur de Louis seize. J'avais déjà rempli le même devoir pendant la durée de la maladie qui a conduit ce chirurgien au tombeau, maladie qui avait duré huit jours et dans le cours de laquelle j'avais fait plusieurs visites à ce royal enfant.

« A ma première visite depuis l'arrêté sus daté, je trouvai le jeune Roi dans l'appartement de la Tour du Temple où je l'avais vu précédemment. Cet appartement était propre et commode ; on avait eu soin d'y entourer l'auguste enfant d'objets qui pouvaient le dissiper, tels qu'une petite imprimerie, un petit billard, des livres, etc. ; je dois même rendre justice aux soins officieux et j'oserais presque dire paternels que lui rendaient les trois officiers municipaux qui étaient chargés de le garder et dont je regrette de n'avoir pu retenir les noms. Je dois assurer qu'ils s'en acquittaient de manière à mériter la reconnaissance des Français.

« Je n'eus pas de peine à obtenir qu'on supprimât les verroux et les serrures dont le bruit paraissait affliger l'enfant chaque fois qu'on ouvrait la porte de son appartement.

« Ce succès m'encouragea ; je demandai que le ma-

lade fût transporté pendant le jour dans un salon occupé par le concierge et ayant ses vues sur des jardins. J'espérais qu'il y trouverait plus de consolation, et en effet le succès de cette translation fut tel qu'on m'assura que l'enfant avait manifesté de la gaieté et s'était livré davantage à l'intérêt qu'on prenait à lui.

« Malheureusement tous ces secours étaient trop tardifs; l'enfant était dans le dernier état de faiblesse par l'effet d'une diarrhée chronique. Il avait le ventre d'un très gros volume et se trouva dans un tel état de marasme que je déclarai qu'on ne pouvait concevoir aucun espoir de le conserver.

« Désirant n'être pas chargé seul d'un emploi aussi douloureux, je demandai qu'on m'adjoignit une seconde personne de l'art, et M. Dumangin, médecin de l'hôpital de la Charité fut appelé. Mais il n'arriva que la veille du jour fatal, j'avais aussi demandé une garde-malade dont les soins eussent mieux convenu que ceux de l'homme le plus zélé. Un arrêté du 20 prairial (8 juin) avait chargé M. Dumangin et moi de la choisir, mais l'événement rendit cette mesure inutile.

« Je visitais le roi trois fois par jour, prescrivant tout ce que l'on peut employer de plus efficace dans une situation aussi critique. Plein de douceur et de docilité, l'enfant acceptait tout ce que ma main lui présentait, et toujours avec un sourire d'affection dont l'impression est restée dans mon cœur.

« Le même jour 20 prairial (8 juin), à ma visite du matin, je trouvai le malade sans parole, mais non sans connaissance. A ma demande, il me tendit la main sur

•



laquelle je posai mes lèvres avec tendresse et respect ; ce fut son dernier adieu. Appelé à la hâte à deux heures après midi par l'officier municipal qui était de garde, je trouvai mort ce malheureux enfant qui n'avait pas besoin de la grandeur de son origine pour commander l'amour et faire pleurer sa perte.

« On me retint dans la maison du Temple jusqu'à ce que la Convention eut pris un parti sur cet innocent, et, à cinq heures du soir, les commissaires reçurent du Comité de sûreté générale l'ordre de prévenir M. Dumangin et moi de s'adjoindre deux de leurs confrères les plus éclairés à l'effet de procéder à l'ouverture du corps et d'en constater l'état.

« En conséquence de cet ordre dont j'ai conservé l'original, nous nous adjoignîmes MM. Lassus, chirurgien de M<sup>mes</sup> Victoire et Sophie de France, et Jean Roy, oncle, médecin à Paris, tous deux morts aujourd'hui.

« Je fis, en présence de ces trois messieurs, l'ouverture du corps, et il fut dressé de cette opération un procès-verbal dont la copie fort exacte fut insérée dans les journaux, mais dont l'original dûment signé est resté entre mes mains.

« Ce procès-verbal décrit d'une manière exacte les engorgements du ventre et les tumeurs extérieures auxquels la mort a été justement attribuée et qui tenaient à un état scrofuleux, résultat nécessaire des peines de corps et d'esprit et des mauvais traitements auxquels le malheureux enfant avait été en proie si longtemps.

« Je dois à la vérité d'affirmer ici que nous ne reconnûmes aucunes traces de mort violente.

« Nous ne fîmes pas mention dans le procès-verbal des procédés opératoires que j'employai pour découvrir les organes intérieures. Il peut cependant être intéressant de savoir que l'examen du cerveau nécessita une section transversale de la calotte du crâne. Il serait possible en effet de reconnaître à ce signe et sans crainte d'erreur, les restes du corps si l'on procédait à leur recherche.

« Chargé seul de l'opération, je le fus également du soin de réparer le corps et de l'ensevelir : profitant alors d'un instant où mes collègues, l'officier municipal et le concierge s'étaient retirés dans l'embrasure d'une fenêtre, j'osai m'emparer du cœur, je le roulai dans le son qui couvrait la table, l'enveloppai d'un linge et le mis dans ma poche. Je dois dire que je ne courais pas de grands risques : nous étions là de confiance, et, les jours de la grande terreur étant passés, je n'appréhendais pas d'être fouillé.

« L'officier municipal resté près de l'enfant après sa mort était le sieur Damont. Il me pria à voix basse de lui donner une poignée de cheveux, ce que je fis, à condition qu'il m'en rendrait la moitié, mais je n'ai pas réclamé depuis cette moitié, ayant en ma possession le cœur que j'ai voulu conserver comme un objet de culte et de vénération. Depuis l'heureux retour de Sa Majesté, le sieur Damont, voulant présenter ces cheveux à son Altesse royale Madame, est venu me demander et je lui ai délivré un écrit dans lequel j'ai attesté

les faits qui le concernaient. Je ne l'ai pas revu depuis et j'ignore sa demeure.

« M. Lassus, mon ami depuis vingt-neuf ans, dont je connaissais dès longtemps les bons sentiments et l'attachement à la famille royale fut le seul dépositaire de mon secret, et je lui fis connaître les moyens que je voulais employer pour conserver le cœur.

« Ces moyens furent ceux indiqués par l'art : je mis le cœur dans un bocal rempli d'esprit de vin que j'eus soin de renouveler à mesure qu'il s'évaporait et je plaçai ce bocal derrière le rang le plus élevé des livres de ma bibliothèque.

« Après huit ou dix ans, l'esprit de vin étant complètement évaporé, je trouvai le cœur desséché et susceptible d'être conservé sans autre précaution ; je le plaçai alors dans un des tiroirs de mon bureau où j'espérais le conserver d'autant plus sûrement qu'il paraissait moins important.

« Cependant les plus grands ravages de la Révolution étant calmés, j'eus l'imprudence de montrer ce cœur à un sieur Tillos, mon élève particulier, mon secrétaire, demeurant chez moi, et de faire de lui un second confident de mon secret.

« Ouvrant mon tiroir sans cesse, il y avait peu de jours où je ne visse ce cœur que je n'avais pas même enveloppé de peur de le rendre suspect.

« Cependant après un certain temps, je m'aperçus qu'il me manquait ; M. Lassus qu'au surplus je n'aurais jamais soupçonné, était mort, et je ne pus douter un moment que M. Tillos qui avait seul accès dans mon



cabinet et qui m'avait quitté depuis peu pour se marier, n'eut cédé au désir de posséder un reste aussi précieux.

« Mon embarras devint extrême : je n'osais pas lui faire des reproches, bien persuadé que j'étais qu'il anéantirait plutôt l'objet dérobé que de le restituer en s'accusant.

« Ce malheureux jeune homme était frappé d'une phthisie pulmonaire et il ne tarda pas à périr, mais cet événement ne me faisait encore concevoir aucune espérance de recouvrer ce qui m'avait été enlevé, lorsqu'en 1814, se présenta chez moi le père de la veuve Tillos. Il m'avoua que son gendre lui avait déclaré en mourant qu'il avait soustrait de chez moi le cœur du roi Louis XVII et qu'il avait ordonné à sa femme de me le restituer comme ma propriété; il m'annonçait que celle-ci me le rapporterait le lendemain.

« Je me transportai sur-le-champ chez la veuve Tillos, laquelle, en présence de son frère, de sa mère et de quelques personnes qui m'ont paru être parents ou amis, me remit le cœur renfermé dans une bourse.

« J'évitai tous reproches, mais la veuve Tillos les prévenant, m'assura du repentir qu'avait témoigné son mari, et me dit qu'il n'avait agi que par attachement pour la famille royale. Je feignis de la croire, et même par suite de la vive satisfaction que j'éprouvais, je lui offris et elle accepta un reçu signé de moi et portant qu'elle *m'avait remis le cœur de S. M. Louis XVII dont j'avais confié la garde à feu son mari en sa qualité de mon élève intime et de mon secrétaire.* Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce certificat, acte de pure

complaisance, n'avait d'autre but que de disculper la mémoire de son mari.

« Arrivé chez moi, je plaçai le cœur dans un bocal rempli d'esprit de vin où il est encore.

« Lecture faite au sieur Pelletan de la déclaration ci-dessus, il a dit qu'elle contenait vérité, et avant de la signer, il nous a présenté les pièces originales cy-après que nous avons cotées et paraphées avec lui pour être jointes et annexées à notre présent procès-verbal.

1° L'arrêté de la Convention du 17 prairial an III (5 juin 1795) (1) par lequel ledit sieur Pelletan a été nommé pour donner des soins à S. M. Louis XVII;

2° La lettre du même jour écrite par le secrétaire général de ce Comité et portant envoi de l'arrêté cy-dessus au sieur Pelletan;

« 3° La lettre du même Comité en date du 20 prairial (8 juin), portant autorisation de placer une garde-malade auprès du roi;

« 4° La lettre par laquelle le secrétaire général a fait, le même jour, envoi de la précédente pièce au sieur Pelletan;

« 5° L'ordre donné par le Comité de sûreté générale le même jour 20 prairial (8 juin), pour autoriser l'ouverture du corps;

« 6° Le procès-verbal dressé le lendemain 21 prairial (9 juin), à l'effet de constater cette ouverture et signé Dumangin, Ph.-J. Pelletan, Lassus et H. Jean Roy.

« Le dit sieur Pelletan nous a enfin représenté un

(1) Par suite d'une erreur de plume, la minute porte 1815. Cette erreur a été rectifiée.

bocal en cristal exactement fermé et renfermant de l'esprit de vin dans lequel le cœur est plongé, nous suppliant de le conserver dans la garde de ce précieux dépôt, jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné; ce à quoi nous avons obtempéré, nous réservant de prendre à cet égard les ordres du roi.

« Fait et clos à Paris, les jour et an cy dessus. »

On a déjà vu que trois ans avant sa mort, Pelletan avait sollicité de M le Garde des Sceaux de Peyronet une entrevue, et que, ne recevant pas de réponse favorable, il avait écrit à M. Jacquinot de Pampelune, devenu procureur général, pour tâcher d'obtenir par son intermédiaire une solution conforme à ses désirs. Pour compléter ce qu'on peut savoir de cette affaire, nous donnons connaissance de la lettre du docteur qui ne paraît pas encore avoir été publiée.

« Paris, le 7 août 1826.

*A Monsieur Jacquinot de Pampelune, conseiller d'Etat, Procureur Général de la Cour Roïale.*

« MONSIEUR,

« Les affaires importantes dont vous avez eu à vous occuper au moment de votre admission au nouveau poste que le Gouvernement et la confiance publique vous ont assigné, ont dû me prescrire un silence absolu sur l'affaire qui m'intéresse.

« J'en ai moi-même profité pour faire une maladie dont je suis à peine convalescent.

« Permettez-moi cependant, Monsieur, de vous



rappeler la bienveillance que vous m'avez bien voulu témoigner et l'usage que vous m'aviez promis de faire des papiers que j'ai remis entre vos mains.

« Vous voudrez bien vous souvenir, Monsieur, qu'après trente ans d'attente et de poursuites infructueuses, c'est le Gouvernement lui-même qui m'a demandé compte du dépôt que je conserve.

« Monseigneur l'archevêque et son Excellence le Ministre de la Guerre s'étaient réunis pour obtenir le placement du cœur de Louis XVII sur l'autel de l'église du Val-de-Grâce, récemment rendue au culte.

« L'affaire a été remise à Son Excellence le Garde des Sceaux ou à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur. L'un ou l'autre l'ont remise entre vos mains, Monsieur, et c'est de ce point que vous êtes parti pour me promettre d'employer tous vos soins à faire réussir un arrangement qui m'intéresse encore moins, j'ose le dire, que le Gouvernement qui doit en disposer.

« J'ignore, Monsieur, si vos occupations nouvelles vous ont obligé de changer de domicile..... s'il est possible ou préjudiciable à votre tranquillité de chercher à vous rencontrer au Palais.....

« Je vous supplie de me faire écrire une réponse qui indique ma marche et les espérances que j'en puis concevoir.

« Je vous prie, Monsieur, d'agréer le témoignage de mon respect et de ma reconnaissance.

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Le chev. PELLETAN.

« de l'Académie R. des Sciences, etc.  
« rue Saint-André-des-Arts, n° 41. »

La Restauration n'a pas placé sur l'autel du Val-de-Grâce le cœur que détenait le docteur Pelletan, mais ces tristes restes qui avaient déjà subi l'aventure de la soustraction de Tillos, devaient encore être soumis à de nouveaux hasards.

Dès 1824, ils avaient été confiés à Mgr de Quélen, archevêque de Paris, à la charge par lui de remettre ce cœur « en temps opportun » à la famille royale. La Révolution de 1830 survint et avec elle le pillage de l'archevêché. Le vase qui contenait le cœur fut brisé et il ne resta entre les mains de celui qui l'emportait que les papiers qui y avaient été attachés, le Mémoire de Pelletan.

Celui-ci était mort l'année précédente, son fils prévenu fit recueillir les morceaux du vase portant encore le chiffre XVII. On retrouva « dans un tas de sable amassé « dans un coin à la suite d'un orage, le cœur qui avait « conservé l'odeur de l'esprit de vin dans lequel il avait « été plongé si longtemps. »

Tous les journaux, en relatant la remise solennelle de ce cœur au représentant de Don Carlos, ont raconté comment, des mains de M. Gabriel Pelletan, il était arrivé dans celles du dernier dépositaire, M. Dumont, par l'intermédiaire de son beau-père.

Ce cœur est-il celui de Louis XVII? On appréciera. Cette courte étude ne vise pas à faire une preuve. Elle n'a pas d'autre but que de compléter une publication qui avait dans son temps violemment excité l'intérêt public.

---

# CATHERINE

ÉPISODE DE LA GUERRE DE 1870

Par M. SAMUEL FRÈRE

---

J'ai connu Remy du temps où je passais mes vacances à Mareilles.

Chaque matin, chaussé de grandes bottes à cause des vipères, je m'installais dans la forêt avec le ferme propos de donner une toile nouvelle à l'école des paysagistes français. En commençant, ça allait toujours très bien, mais je ne sais pourquoi, sur les onze heures, le chef-d'œuvre tournait invariablement au vert épinard, et je rapportais chez moi un plat de plus à ajouter à mes menus... de ce train-là, me disais-je, si la gloire me boude, je suis sûr au moins de ne pas faire d'envieux.

Dans les petits coins ombreux où je posais mon pliant, il ne passait personne ; mes relations se bornaient aux gardes forestiers que leurs rondes amenaient de mon côté, gens simples, droits, causeurs sans excès, plutôt mélancoliques que folâtres, comme il sied à des familiers de la solitude. J'aimais à perdre mon temps avec eux. Il y en avait un surtout dont la physionomie originale m'intriguait alors singulièrement.



D'une intelligence supérieure aux exigences de son état, parlant peu, mais presque comme un Monsieur, ne riant jamais, et, quoique paysan, une certaine tournure de distinction sentimentale dans l'esprit. Tel était Remy ; avec ça, grand, sec, nerveux, et solide comme un chêne, les cheveux gris avant l'âge, la barbe coupée en brosse, et des yeux limpides, des yeux bleus de femme blonde, sur lesquels les sourcils en s'abaissant projetaient parfois des ombres inquiétantes.

Ça l'amusait de me voir cuisiner ma petite marmelade d'amateur. Il s'asseyait près de moi, le fusil entre les jambes, et au lieu de me faire part des affaires de son prochain, comme c'est l'usage dans tous les mondes, il m'étonnait par l'abondance de ses idées et la pénétration quelque peu misanthropique de ses jugements.

L'étude finie, je menais Remy jusqu'à la porte de sa maison, derrière le carrefour du Mont-Madame. Il était garçon et vivait seul ; si j'avais le temps, j'entrais, je goûtais son cidre, enfin, en deux mois, nous étions devenus les deux meilleurs amis du monde.

Un jour que, lassé d'user mes brosses autour d'un sous-bois récalcitrant, j'avais levé le siège avant l'heure, j'offris à Remy de le reconduire chez lui par les hauts de Quincourt et la Cavée aux Oies. Il se fit prier d'abord, prétexta les rigueurs du service... finalement je le décidai et nous partîmes.

A Genicourt, un raidillon mène sur le plateau. On a, de là-haut, une vue incomparable. Par toutes les pentes, la forêt dévale ses grands flots verts jusqu'au fond de la vallée où paresse la Liane. En été, les pre-

miers plans de sainfoins et d'herbes échevelées, piqués de boutons d'or, y font sonner aux lointains violets l'harmonie des complémentaires. C'est superbe. Je jouissais donc à la fois des yeux et des oreilles ; quant à Remy, il venait d'enjamber le fossé du chemin et consolidait soigneusement, sur son socle de pierre, une petite croix de bois dont la maigre silhouette se détachait sur le ciel mauve. Dans ce grand paysage, cette croix semblait un rien ; mais ce rien-là communiquait au reste un accent doux et triste. Remy ressentait sans doute plus que moi-même cette impression pénétrante, car de silencieux, il était devenu sombre, et la pâleur de ses joues révélait une émotion intense.

Aussi bien ce calvaire, à cette place, dans cette lande perdue, devait témoigner de quelque aventure. A l'air du forestier, je devinais que l'événement le touchait. Nous nous remîmes en route, mais, cent mètres plus loin, en me retournant, je le vis pleurer.

— Mon ami, lui dis-je, pardon de vous avoir entraîné de ce côté, je viens de réveiller, sans le vouloir, un souvenir douloureux, si j'avais su . . .

— Je ne vous en veux pas, répondit-il, je m'en voudrais plutôt à moi de ne pas savoir cacher mon chagrin. Il est déjà si loin, ce souvenir, mais que voulez-vous ? on se dit : le temps guérit les blessures, et, à force d'entasser les mois et les mois sur notre peine, elle finit par mourir étouffée, alors on vieillit facilement, car l'oubli semble au bout de la vieillesse, et puis tout à coup, en une minute, les choses sortent en tumulte du sépulcre où on croit les avoir murées,

et elles jaillissent en se répandant sur le cœur, plus brûlantes que jamais. Si vous saviez combien j'ai souffert là, il y a vingt-deux ans... là où nous sommes, où nous marchons, là où je t'ai perdue, oh ! ma Catherine, ma chère Catherine.

Je me taisais, ne sachant comment le consoler d'un mal que je ne connaissais pas. Il s'assit sur un tertre, le front dans les mains, et me fit le récit suivant :

\*  
\* \*

Catherine et moi, nous avons été élevés ensemble, et nous nous sommes toujours aimés ; elle serait ma femme aujourd'hui sans... ce qui est arrivé.

Son père était en même temps mon oncle : à la mort de mes parents, j'étais devenu quasi son fils. Papa Dupont, l'excellent homme, je lui dois tout ! si brave ! si généreux !

En 1870 (j'avais alors dix-neuf ans), il parlait de renoncer à ses fonctions de brigadier des forêts. La guerre éclata, mais du fond de son fauteuil, où le clouaient ses rhumatismes, Dupont devint en réalité le commandant de notre compagnie de volontaires.

Maintes fois, déjà, nous avions surpris, près de Lignièrès, des grand-gardes de Bava-rois, où tous nos coups avaient porté, quand, à la fin de décembre, l'ennemi envahit la contrée. Nous revinmes donc nous cacher aux carrières de Forceville, à cinq cents mètres de la maison du père Dupont, qu'on appelait alors « la Chouette », à cause d'un grand oiseau cloué les ailes étendues au-dessus de la porte.



Le 27 décembre, cette date-là je ne l'oublierai jamais, nous sûmes que les Prussiens venaient d'évacuer Saint-Vincent en y laissant une centaine de fantassins. Selon toute vraisemblance, ce détachement devait suivre le gros de l'armée pendant la nuit et par le même chemin. En nous postant à la sortie de Saint-Vincent, sur la côte du Fresnoy, nous pouvions donc le surprendre et le maltraiter, puis, de là, en nous coulant par les vaux de Butot, rejoindre l'Épinay et retomber en forêt à Mareilles avant le jour. Le succès était certain. Il faut deux bonnes heures pour atteindre le Fresnoy ; on partit donc après la soupe, de façon à arriver vers minuit.

Je vous fais grâce de l'étape. C'était un jeu pour nous de se débrouiller dans la nuit. Les forestiers, vous le savez, sont élevés à la dure. Le froid, la boue, les fondrières, les fatigues, la lutte sous toutes les formes, rien ne les effraie, on a des yeux de chat qui pénètrent les ténèbres, et quand on ne voit plus la route, on la flaire.

Nous étions trente-sept en tout, y compris Jonteau qui commandait, et Morel le lieutenant. A l'heure dite, nous touchions les premières maisons de Fresnoy.

On s'accroupit au haut du remblai dans des joncs-marins de haute taille et l'on attendit silencieux, armes chargées.

\*  
\* \*

Nous avions laissé, bien entendu, à *la Chouette*, Catherine et papa Dupont. Nous partis, ils s'étaient

jetés tout habillés sur leur lit, quand, vers dix heures et demie, on frappa au volet de la cuisine :

— Qui va là, dit mon oncle, étonné d'une visite à pareille heure.

— C'est moi, Marcel.

Catherine ouvrit ; Marcel était à l'époque un petit gars de treize ans, gros comme le poing et rageur comme un terrier. Il venait bravement, de la part de sa mère, prévenir le brigadier qu'un corps de Prussiens défilait sur la route neuve, le nez sur l'Epinay.

Vous connaissez le pays assez pour comprendre à quel point cette nouvelle troublait le père Dupont.

Si l'ennemi poussait de ce côté, Jonteau et ses hommes risquaient de se voir coupés de leur ligne de retraite à Mareilles ; il fallait les avertir au plus vite afin qu'ils puissent prendre le grand tour en revenant. Seulement, qui envoyer ? Dupont n'avait personne sous la main. Le premier venu n'était pas capable de se débrouiller dans ce méandre de sentiers à suivre ou de chemins à éviter. Comment faire ?

— Ma foi, dit Catherine, j'irais bien moi, plutôt que de les laisser mourir là-bas.

Mon oncle connaissait le grand cœur de sa fille, il ne sourcilla pas. En elle, il retrouvait son mépris du danger, ses facultés d'énergie et de décision ; comme lui elle était douée de l'esprit de sacrifice. Elle aimait à se donner. Si vous l'aviez vue à dix-huit ans ! Jamais aucune femme n'eut au même degré un air de grâce et de politesse joint à plus d'honnêteté dans la tenue ; son regard de velours corrigeait par sa douceur le dessin

inflexible de ses lèvres, ses cheveux noirs, d'un noir à reflets bleus, relevés en torsades derrière la nuque, formaient diadème, sur un front que n'avait jamais effleuré l'aile du mal. Qu'elle devait être belle ainsi, parlant simplement et dignement, s'offrant sans peur et sans fierté.

— Tu sais la route au moins ?

— Oui ! père.

— Ah ! si seulement je pouvais me remuer !... A quoi suis-je bon ? Allons, va vite, chère fille, va, il est temps.

— Voulez-vous de moi, Catherine ? demanda Marcel ; à nous deux de compagnie nous n'aurons pas peur.

— Oui, prends-le ! C'est un brave, le gars de Félicie, adieu mes enfants et ouvrez l'œil.

Catherine s'enveloppa dans sa mante : ils partirent.

Dehors, un temps de chien, la neige... la nuit... Vous ne savez pas ce qu'il en coûte de s'enfoncer ainsi, l'hiver, après le soleil couché sous les voûtes obscures des chênaies. On a beau se secouer, allez, on n'est pas fier ; le voisinage de l'ennemi, l'inconnu où l'on plonge, l'aspect confus des buissons qui s'habillent de suaires, ces fourrés du fond desquels vous guette peut-être une sentinelle, tout conspire à vous inquiéter.

Ils allaient vite à la file, Catherine devant, Marcel trottant par derrière dans les feuilles mortes, bouche close, attentifs à ne pas perdre la bonne piste. Plus ils avançaient, plus la neige tombait. Sous bois, on est encore bien, mais dans les découvertes, que de mal pour marcher ! Le vent s'était élevé et leur fouettait le



visage. Par moment, la rafale les enveloppait comme dans un filet; Marcel se collait contre les jupes de Catherine, ils se retournaient pour laisser passer le tourbillon, et ils repartaient de plus belle sans penser à l'eau qui glissait dans leur cou.

Un peu avant de descendre à Saint-Eustache, Marcel entendit rouler des voitures sur la chaussée, au-dessous d'eux, ils s'arrêtèrent pour écouter. La neige ne tombait plus, mais, dans la cime des arbres sans feuilles, la bise soufflait rageusement en étouffant tout autre bruit : des lambeaux de brumes escaladaient les pentes ; à dix pas on n'y voyait plus.

Alors, bravement, pour ne pas geler là, ils piquèrent droit devant eux, la main dans la main, à tout hasard, jusque sur le revers du vallon.

— Wer da ? cria une voix.

Catherine saisit Marcel par l'épaule et le fit s'affaler auprès d'elle.

— Wer da ? répète la voix plus haut, puis, dans l'ombre, un jet de flamme, un bruit sec, et, à trois pas, une branche de chêne coupée en deux.

— Les Prussiens ! murmure Catherine : sauvons-nous dans le taillis.

Des pas s'agitent, des commandements se croisent au-dessus de leurs têtes. Ils courent dans les ronces, s'arrachant les pieds, perdant leur manteau, buttant contre les pierres ; les cheveux de Catherine se dénouent, volent sur sa nuque et s'accrochent aux branches qui semblent se baisser pour contrarier leur fuite.

— Je ne peux plus, dit-elle : va, Marcel, traverse la vente et... la grande route... tout droit devant toi.

Marcel saute le fossé, Catherine veut le suivre, halétante. Encore dix pas, encore trois pas, encore un, le dernier.

Elle tombe sur les genoux comme une biche aux abois. On s'approche, on la cerne, on la saisit brutalement sous les bras, on lui parle une langue qu'elle ne connaît pas : March, march..... oh ! la pauvre, traînée, poussée à coups de crosse dans le dos ; la voilà menée, à bout d'haleine, jusqu'à Gerville, et là..... là, vais-je pouvoir vous dire ce que ces chiens en ont fait !

Il y avait à l'époque, au coin du village, une maison isolée occupée par un boucher ; c'est là qu'ils la conduisirent. Le hangar où l'on tuait les bœufs était grand ouvert : autour d'une table couverte de bouteilles, des officiers allemands vêtus de longues capotes, les bottes crottées, riaient fort en fumant à la clarté d'une lampe que le vent du dehors menaçait de souffler. Le capitaine aperçut le premier Catherine entre deux soldats ; il devint sérieux et fit signe aux autres. L'escorte raconta sa capture ; il s'approcha de la jeune fille, et dans un mauvais français que vous devinez :

— Que faisais-tu à pareille heure dans les bois, tu nous suivais, hein ?

— Non, dit Catherine, en relevant ses cheveux.

— Tu mens.

— Je ne mens jamais.

— Pourquoi te sauvais-tu quand on t'a dit de t'arrêter ?

— J'avais peur. . . . . et puis j'étais pressée.

— Où allais-tu donc ?

— Faire une commission pour mon père qui est malade.

— Ça n'est pas vrai. Où sont les mobiles !

— Les mobiles ! . . . . . je ne sais pas.

— C'est bon, on va te mettre en prison, et demain matin gare à toi si tu n'as pas dit la vérité.

Pendant ce temps les autres s'étaient rangés en cercle, un colloque s'engageait à voix basse, et il semblait à mon amie que malgré leurs menaces, la liberté allait lui être rendue, quand soudain, par derrière, une mauvaise figure se montra, et l'on entendit une voix railleuse s'écrier, en bon français, celle-là :

— Tiens, la fille aux francs-tireurs !

Celui qui venait de parler, ah ! il ne parlera plus là où il est, était un de ces hommes, voyez-vous, comme il s'en est trouvé aux moments de l'invasion, un monstre dont nous eussions dû écraser la tête comme un serpent, pour que son venin ne puisse plus empoisonner.

Il s'appelait Lanel ; Lanel le braconnier, Lanel le voleur. Nous l'avions envoyé vingt fois en prison ; il nous détestait. Perdu de dettes, sans asile, l'espion s'était vendu aux Prussiens.

Au seul mot de francs-tireurs, tout le monde s'était retourné.

— Qu'est-ce que tu dis, criait-on ?

— Je dis ce que je dis, parbleu. Cette fille-là, je la connais mieux que vous.

— Eh bien, après ?



— C'est la petite à Dufour, cette canaille de brigadier de la Chouette, le chef des volontaires, quoi ! Ils en sont tous, allez, dans la famille, une belle clique. Bien sûr qu'ils ne sont pas loin, puisque la voilà ! gare à vous !

Catherine se demande si quelque vilain cauchemar ne la hante pas, et elle pleure les premières larmes de la soirée en pensant aux dangers qui menacent les siens. Cette faiblesse d'un instant est la dernière ; secouant d'un bond l'étreinte de ses gardiens, les bras en avant, elle s'élance sur Lanel :

— Misérable, crie-t-elle, qui dénonces une femme !

On la saisit de nouveau ; ses mains sont garottées, on la pousse contre le mur. De pâle, le capitaine est devenu rouge, il sifflotte entre ses dents une chanson de vipère.

— A présent, nous savons qui tu es. Laissons les mobiles. Où sont les francs-tireurs ?

— Je ne sais pas.

— Tu le sais, parle, parle ou sans ça . . . . .

— Je ne parlerai pas.

— Es-tu bien décidée ?

— Oui.

Alors, il se passe une chose comme on n'en a jamais vu, comme Dieu fera qu'on n'en revoie jamais. Le Prussien décroche du mur un de ces bâtons de cou-drier armé d'une patte de cuir dont se servent les bouchers, l'été, pour tuer les mouches ; il la tend à un soldat et lui montre Catherine.

Le malheureux a peut-être aussi là-bas, en Prusse

ou ailleurs, une fille ou une sœur, il y pense sans doute. Catherine est sans défense, belle d'une beauté qu'illumine son sacrifice, la fleur de ses dix-huit ans exhale un charme qui va l'attendrir ; frapper un enfant ! un soldat ! non, il va cracher sa révolte à ses maîtres : allons donc ! Les Allemands sont des loups, cette sale besogne de bourreau ne lui répugne pas à lui, la brute sans cœur, le voilà qui lève sa cravache ! oh ! les rosses ! les rosses !!

— Une dernière fois, glapit le commandant, veux-tu parler ?

— Non, non, mais, je vous en supplie, pas ça ! tuez-moi plutôt !

— Allons, Fritz, frappe ferme.

La latte du boucher s'abat en sifflant et atteint Catherine en plein dos ; un flot de sang lui monte aux joues : lâches, lâches, murmure-t-elle.

— Encore, vocifère le capitaine.

— Lâches, répète Catherine.

— Plus fort ! allons !

La cravache se relève et retombe ; sous la brûlure du fouet l'enfant s'affaisse peu à peu ; ses mains sont liées, elle cherche à préserver son front des coups qui l'atteignent, elle balbutie des prières où se mêlent nos noms : le nom de son père et le mien. Le soldat se grise de frapper ; il presse le supplice ; l'officier croise les bras, les lèvres serrées, impitoyable, diabolique.

— Attends, dit-il enfin.

Peu à peu, un par un, honteux, les autres sont partis. Lanel, la tête basse, s'est sauvé sur la route. Ils ne

sont plus que trois à la tuerie : le chef, le valet et l'innocente. Cela suffit.

— Tu vois bien, il eut mieux valu avouer tout de suite. Relève-toi, petite, voilà du vin, bois, parle à présent, un mot seulement, l'endroit où ils sont ce soir et je te fais grâce.

— Non, soupire Catherine d'une voix si basse qu'on ne l'entend pas.

Aussitôt, pareil à un sauvage, à une bête enragée, le capitaine arrache la batte des mains de son soldat, et se précipite sur elle ; Catherine est à genoux, l'étoffe de sa robe s'envole en lambeaux, le bâton rougit de son sang, son corsage s'entr'ouvre ; son cou, ses épaules apparaissent dans leur blancheur de statue ; la cravate qui lie ses poignets s'est dénouée, elle voit sa chaste nudité, et pudiquement elle croise les mains sur sa poitrine ; un dernier coup, un suprême sanglot, et comme une martyre sourit au ciel qui lui tend les bras, tu t'inclines, ô ma bien aimée, en m'appelant, moi qui t'abandonnais, moi qui ne devinais pas ton angoisse, moi qui te chérissais, moi qui t'aurais sauvée, ô ma Catherine, ah ! je les hais ! Pensez, si j'étais arrivé à temps, si j'avais été là, là, les tenant sous moi, leur crachant au visage, les souffletant de mes poings, leur arrachant les entrailles. Mon Dieu, mon Dieu, vous avez permis cela, et je suis encore vivant !

Remy s'était levé ; les yeux pleins d'éclairs, la bouche frémissante, il marchait à grands pas sur le gazon et par la clairière ouverte, dans la baie de laquelle s'en-



cadrait la futaie pleine de soleil, le forestier plongeait un regard d'inconscient dont l'ardente passion semblait conjurer le passé.

A ce moment, reprit-il, trop tard, hélas ! nous accourions. Au risque de se faire tuer, Marcel nous avait rejoints. Nous savions tout, ou plutôt nous ne savions rien. Vite, au pas de course, en avant. A la briqueterie, on hèle un homme dans une ferme :

— A-t-on vu l'ennemi ?

— A Gerville, deux compagnies.

— Par file à droite, commande Jonteau, et à travers champs.

Nous nous lançons ; vingt longues minutes de marche et nous découvrons le vallon. La lune s'est levée dans de la ouate, mais sur les fonds le brouillard de la rivière se pelotonne par petits tas serrés autour du clocher de Gerville qui semble de loin un phare éteint.

— Attention, crie Jonteau.

Un coup de fusil à gauche et, sortant d'un mur, une masse noire casquée de cuivre. Ceux-là, je vous jure, ils ne nous ont pas pesé lourd dans les mains, les canailles !

— A coups de crosse, tue !! tue !!

Ce fut vite fait. . . . . mais que sert de vous parler de nous. Nous tenions les chemins et la lutte commençait ; j'aurais voulu chercher Catherine ; où la découvrir ? l'avaient-ils prise seulement, l'avaient-ils tuée ou emmenée ? Je l'appelais ! Mauvais soldat, je ne pensais qu'à elle. Cependant, à cette heure où tout semblait s'écrou-

ler sous moi, j'eus, je l'avoue, dans mon désespoir, un tressaillement de joie. Là, devant nous, d'un bout à l'autre de la rue, deux compagnies allemandes embusquées se prenaient dans la brume pour les francs-tireurs français. Il fallait les voir se cribler de mitraille dans une tempête de bruit et de fumée; ah! le beau carnage! Consternés d'une résistance qu'ils ne s'expliquaient pas, les hommes tombaient par paquets, blessés ou tués par leurs camarades. Leur sang délayait la boue, le tas de cadavres montait et s'épaississait. Sans parler, sans crier, ils tiraient, ils tiraient toujours et ils mouraient. S'ils avaient su tout de même! C'étaient des braves, ces gueux!

Aussi bien, ce rôle de spectateurs ne pouvait se prolonger. Jonteau nous fait sauter par derrière dans les jardins, envahir les maisons désertes et pendant que les Prussiens s'exécutent fraternellement face à face, nous les fusillons d'en haut par les fenêtres. Quel massacre, bon Dieu! Un souffle de panique s'abat sur eux, les survivants comprennent enfin leur erreur et nous considèrent stupéfiés; le reste jette ses fusils et on les voit s'enfuir dans les bois, pareils à une volée de corbeaux. Gerville était à nous.

A présent, tous à Catherine! Catherine, Catherine! morte ou vivante, il nous la faut. Fouillons le village d'abord, le bois ensuite. Catherine, entends-tu?

— La voilà, répond-on là-bas.

\*  
\* \*

Quand je la revis....., oh! quand je la revis à la

place où elle était restée étendue, on l'entourait, on lui parlait en vain. Je me jetai à ses pieds, je la pris, je baisais ses mains, son front glacé.

— C'est moi, ton père, tes amis, nous sommes près de toi.....

Et j'écartais ses cheveux mêlés sur son cou pendant que Morel lui baignait les tempes avec de la neige fondue.

— Bois, ma bien-aimée.

J'approchai ma gourde de ses lèvres.

Elle n'entendait pas, j'essayai de glisser entre ses dents serrées quelques gouttes d'eau-de-vie. Son pouls battait encore. Elle vivait, mais si peu qu'un rien eut achevé d'éteindre ce dernier tison au foyer de sa vie. Enfin elle ouvrit les yeux.

— Remy, dit-elle tout bas, es-tu là ?

— Oui, je te tiens dans mes bras, sur ma poitrine, je t'aime, je ne te quitterai plus.

— Mon ami.....

Elle renaissait. Sur la pâleur de ses lèvres courait une lueur rosée, sa main que j'avais saisie dans les miennes était moins froide. Réchauffée par mes caresses elle se souleva pour regarder ainsi qu'il arrive après un long sommeil, et sûrement, dans ce brusque effort, la douleur, en se réveillant, acheva de lui faire ressaisir sa pensée, car soudain elle se cacha la tête en criant : les Prussiens ! les Prussiens !

— Les Prussiens sont partis, Catherine, nous sommes maîtres, ici, n'aies pas peur.

— Oui, j'ai peur, père, père, emmène-moi.



— Ton père n'est pas là, mais nous allons te ramener à lui, chez toi, tout à l'heure.

— Non, tout de suite, emmenez-moi tout de suite, je le veux. Mourir là, Remy, ne me laisse pas mourir là ?

— Mourir, ma Catherine, mais tu vis, tu es sauvée !

— C'est fini, je le sais, je le sens, mon âme est touchée là, au fond, Remy, ah ! mourir ! quand je t'aimais, mourir ta fiancée, pas encore ta femme, je souffre bien, va, donne-moi à boire, j'ai la fièvre, non....., pas cela, de l'eau, j'ai soif.

On emplit un verre, on lui tendit, mais à ce moment, elle aperçut sous nos pieds la latte du boucher à demi-brisée ; alors comme une furie secouée par une sorte de vision, elle se leva droite en abandonnant mon appui, jeta le verre qui se brisa et montrant du doigt la honteuse baguette, clama d'une voix terrible :

— La voilà, la voilà... C'est avec ça qu'ils m'ont cravachée, les infâmes. Moi, frappée par eux... ah ! mes amis, vengez-moi...

Oui, tu fus vengée, chérie. Tu l'étais déjà sans le savoir, tu le fus plus encore par la suite, car pas un de nous ne faillit au serment qu'il te prêtait ce soir-là en secret. Pas un n'oublia cette nuit solennelle où, le délire au front, tu nous fis l'histoire de ton long martyre ; moi, au moins, j'en ai pieusement gardé les moindres détails. Pas un ne s'est enfui de ma mémoire : ta course dans les bois où tu fus prise, tes fières réponses aux soldats étonnés, la sinistre apparition de l'espion Lanel, enfin l'outrage sans nom qu'infligea la main du Prussien

maudit, à toi, l'innocente, à toi, la vierge morte pour la Patrie.

Vengée, oui tu fus bien vengée, et tu le seras encore Catherine, ou par nous ou par ceux qui nous suivront, car cette nation d'assommeurs qui insultent nos fiancées, nous irons un jour la chercher chez elle, et alors nous verrons. Nous lui tordrons la langue dans la gorge, nous lui déchirerons le cœur de nos ongles, nous la ferons saigner, entendez-vous, nous la ferons mourir lentement pour qu'elle souffre bien, et son dernier souffle, si je suis au cimetière, ira réjouir ma tombe dans le coin où je dormirai en l'attendant.

J'ai tout dit. Vers trois heures du matin, Catherine paraissait mieux ; nous la plaçâmes sur un brancard de planches et de couvertures rassemblées à la hâte ; avec des cercles de barriques et la capote déchirée d'un sergent prussien, on lui fit une sorte de dais pour la préserver du froid, et nous l'emportâmes.

Ce retour à la Chouette ! quelle montée de calvaire ! Elle, portée sur les épaules des plus robustes, nous devant, derrière, lui servant de garde d'honneur. La terre, blanche d'une immaculée blancheur, comme si la nature au passage de cette pureté prête à quitter le monde eût voulu jeter un manteau de cygne sur les chemins où elle passait pour la dernière fois. Plus de vent, plus de brouillard, une nuit d'hiver pleine d'étoiles et de clartés lunaires, la nuit du 27 décembre ! Comment l'oublier !

En route, ici, elle expira. Elle sentait sa fin. Nous nous arrê tâmes. Elle pria qu'on ouvrit les rideaux

de la civière pour nous voir. Son visage apparut transfiguré ! Adieu la petite Catherine que nous avions connue l'été dans la paix des grands bois où sifflent les rossignols ; adieu la rieuse enfant dont les chansons éveillaient le silence des futaies, adieu surtout la créature adorée aux côtés de laquelle j'avais, moi, épelé tant de fois le divin alphabet de l'amour. Taisons-nous, c'est une sainte qui s'envole. Elle dit ces deux mots : « le ciel », et tout fut fini. Il ne reste plus que cette croix dans la lande, et que mon cœur brisé.

---





# NOTES

## PRISES SUR DE VIEUX PARCHEMINS

Par M. DE GLANVILLE

---

### § I

#### *Personnel jusqu'à la mort d'Henri II.*

Il y a plusieurs années déjà que, visitant un marchand d'antiquités dans la petite ville de Pont-l'Évêque, j'avisai dans l'un des recoins les plus écartés de l'établissement une liasse de vieux parchemins dont l'écriture gothique et la disposition des lignes attira tout d'abord mes regards. Il était facile de voir que ces feuilles avaient été détachées d'un ancien livre de comptes et qu'elles pouvaient offrir de l'intérêt. Elles lui avaient été vendues, me dit le marchand, avec un vieux bahut en chêne sculpté, par un ancien matelot du port d'Honfleur, et avaient dû servir autrefois à faire des gargousses pour la marine.

En effet, une suite de piqures régulières, qui se voit au pourtour, annonce que les bords en furent rappro-

chés par une couture pour en former des sacs, et certaines taches noirâtres, qui maculent quelques-unes des pages, peuvent très bien provenir de la poudre qu'elles ont contenu autrefois.

J'achetai ces parchemins, me promettant de les étudier plus à mon aise lorsque j'en serais devenu propriétaire.

Un premier examen ne fut pas à leur avantage : ces feuillets avaient bien fait partie d'un registre de comptes et les mots répétés de *majesté, de roi notre Seigneur*, prouvaient assez qu'elles avaient été écrites par un trésorier attaché à la cour de France, mais ces fragments épars, sans ordre, sans pagination, mutilés pour la plupart, tantôt par le bas, tantôt à la partie supérieure pour être appropriés à leur nouvelle destination, renfermant beaucoup d'articles de même nature et presque toujours dépourvus d'une date qui permit de les classer, m'avaient paru se prêter difficilement à l'analyse ; et puis j'avais encore présent à la mémoire un remarquable travail de notre savant confrère M. de Beaurepaire, qui, sous le titre modeste de *Notice sur un compte de l'écurie de Catherine de Médicis*, nous a donné (1) les détails les plus intéressants sur l'intérieur de la Cour à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, et précisément une grande partie de notre manuscrit paraissait se rattacher à cette même époque.

Que pouvait-il rester à dire après M. de Beaurepaire ?

(1) *Précis des Travaux de l'Académie de Rouen*, année 1880, p. 337.



Découragé par ces différents motifs, j'avais renoncé à utiliser ma découverte, lorsque dernièrement, en remettant un peu d'ordre dans ma bibliothèque, je retrouvai mes parchemins dans l'état où je les avais laissés. Cette fois, j'en entrepris résolument la lecture, et je crus alors que, malgré les inconvénients signalés, et sans répéter ce qu'a si bien dit M. de Beaurepaire, on pourrait encore y trouver peut-être quelques renseignements utiles sur le personnel composant l'entourage de la Cour, sur le costume, sur le nom et le prix des étoffes, sur les mœurs et les usages de nos ancêtres à une époque déjà reculée et intéressante à étudier. Enfin quelques mots de vieux langage, nouveaux ou peu connus, pourront peut-être attirer l'attention de l'Académie et mériter d'en chercher l'explication. Vous en jugerez vous-mêmes, Messieurs, par l'analyse que je vais avoir l'honneur de soumettre à votre appréciation.

Le manuscrit qui nous occupe se compose de cent quarante folios de forme oblongue, de vingt-huit centimètres sur vingt-deux centimètres, écrits sur le recto et le verso d'une écriture généralement correcte, mais appartenant à différentes mains qui ont successivement tenu la comptabilité, pendant une suite d'années que révèle quelques dates, malheureusement trop peu nombreuses, dont la plus ancienne remonte à l'année 1474 et la plus récente à 1585, embrassant ainsi une période de plus d'un siècle, représentant cette époque tourmentée de notre histoire, comprise entre les règnes de François I<sup>er</sup> et d'Henri III.

Dans l'impossibilité où nous place le désordre qui règne dans nos feuilles, de les classer chronologiquement, nous avons cru devoir adopter pour notre analyse, l'ordre de matières, sans pouvoir cependant en attribuer toujours le contenu à une époque bien déterminée. Nous indiquerons toutefois les dates que nous aurons pu recueillir avec certitude et nous commencerons par signaler les principaux personnages remplissant une fonction quelconque à la Cour pendant la période indiquée.

#### PERSONNEL

Nous trouvons d'abord la dignité de grand aumônier, attribuée, sous François I<sup>er</sup>, à Jean Le Veneur, évêque de Lisieux, qui, en 1528, fut chargé de remettre aux religieuses de Sainte-Claire de Gyen la somme de xx l. x s. à titre *de don et d'aumosne adece qu'elles soient enclines à prier Dieu pour la bonne prospérité dudict Seigneur* (1528).

Nous voyons ensuite M. de La Roche Posay et M. de La Faye, principal du collège de Bourgogne, chargés de la distribution des aumônes, et nous citerons quelques actes de la munificence royale pour en faire apprécier l'importance et la variété.

« Au curé de Saint Germain en laye, la somme de  
« xvii l. x s. ts, pour être distribuée en dix offrandes  
« premier II. III. IV. V. VI. VII. VIII. IX. xvii. xviii et  
« xix jour de juin (1530).

« Aux pauvres résidans et faisans leurs demourances

« es plus indigentes et souffreteuses maisons des villages  
« de Avons, Saint Aulbin, Changyt, Fontainebleau la  
« somme de x livres ung sols tournois.

« A ung povre prebtre qui avoit été prins par les  
« infideles la somme de..... 4 s. ts.

« A deux mallades des croelles portingalloys (portu-  
« gais) la somme de quatre livres dix sols tournois  
« pour leur aider à vivre jusques a lais toussaincts,  
« pour ceci..... III l. x s. ts.

« A ung pauvre maçon tombé du haut de la chapelle  
« du roy en y besongnant, la somme de xxxviii s. ts.

« A ung pauvre serrurier besongnant au hault des  
« girouettes de fontainebleau estant tombé, la somme  
« de xiv s. ts. pour lui aider a soi faire penser.

« A ung pouvre souldart retournant du camp mal-  
« lade, la somme de trente sols tournois à lui ordonnée  
« par ledict seigneur grant aumosnier en don et au-  
« mosne pour luy aider à vivre et se retirer en sa  
« maison.

« Aux pauvres trouvés mandians leurs vies à Haul-  
« try et Sauvigny..... xvi l. xvi s. iii d.

« A ung pauvre gentilhomme, ayant perdu ung bras  
« au service du roy, la somme de quarante cinq sols  
« tournois à luy ordonnée par le sieur grant aumosnier,  
« cy ..... XLV s. ts.

« A deux pauvres souldarts Itallyens ayans esté  
« blessés au service du roy, la somme de quarante cinq  
« sols tournois pour leur aider à vivre et eux retirer  
« en leurs maisons, cy..... xxxv s. ts.

« A ung pauvre vivandier, aians perdu son cheval



« et esté destroussé par les larrons, la somme de qua-  
« rante sols tournois à lui ordonnée par ledict sieur  
« aumosnier pour lui aider a vivre.

« A esté ledict jour baillé à un pauvre prebste la  
« somme de cinquante sols tournois, cy... L s. ts.

« Au vicaire de l'église Saint-Pol a paris la somme  
« de douze livres cinq sols fournies par ledict seigneur  
« et offertes tant en la dicte église que en la chapelle  
« des tournelles, les dix-sept. XVIII. XIX. XX. XXI.  
« XXIII et vingtsixiesme jour dudict mois de février.

« A ung povre homme fortuné du feu, la somme de  
« cinquante sols tournois. »

Nous relèverons en passant cette expression : *fortuné du feu* pour victime d'un incendie.

« A ung pauvre homme de Viary et ung pauvre  
« souldart retournant d'Ecosse, la somme de soixante-  
« quinze sols tournois, à eulx par ledict sieur grant  
« aumosnier ordonnée en don et aumosne, pour leur  
« aider à vivre et à chascun d'iceulx par ledict tréso-  
« rier particulièrement distribuée et départie, comme  
« il appert par les roolles, pour cecy et par vertu  
« d'icelluy ladite somme de..... LXXV s. ts.

« A Emond dellemans, varlet de garde robbe du roy  
« nostre sire, la somme de quarante une livre tournois  
« pour la valleur de vingt escuz dor soleil, à ladicte  
« raison de quarante cinq sols tournois pièce, à lui  
« donnée par ledict seigneur pour subvenir à ses néces-  
« sités et affaires et se remectre sus de la perte quil a  
« faicte a la rompte de l'armée estant naguères pour  
« ledict seigneur à Naples, etc. »

Nous pensons que cette expression *rompte* est un dérivé du vieux mot français *rompture* ou *rompure*, qui veut dire cassure, brisure et, dans la circonstance qui nous occupe, doit rappeler l'ancien et défectueux usage, suivi alors dans les armées, et d'après lequel, une fois la guerre terminée, les soldats étaient licenciés et renvoyés dans leurs foyers.

« Aux sœurs *Collettes* de Beauvais la somme de  
« quatorze livres quatre sols tournois. »

On appelait parfois *Colettes* ou *Coletines* les sœurs de Sainte-Claire, du nom de sainte Colette qui leur avait été donnée pour supérieure par le pape Benoît XIII (1).

« Aux demourans es pauvres et indigentes mai-  
« sons circonvoisines du lieu de Berne la somme  
« de..... VI l. tz.

« A Loyse Senot, povre fille à marier, par l'ordon-  
« nance que dessus, la somme de cinquante sols tour-  
« nois, comme par le roolle cy devant appert. »

Mais voici une aumône qui, au premier abord, pourrait paraître moins méritée :

« A une pauvre damoiselle du pays de Boullenois,  
« *chargée d'enffants*, la somme de cent sols tournois  
« à elle ordonnée par ledict grand aumosnier. »

C'est que le mot *damoiselle* n'a pas ici la signification que l'on attache ordinairement à demoiselle, que l'on emploie pour désigner une personne non mariée. Damoiselle était plutôt un terme honorifique et signifiait ce que nous appelons aujourd'hui une dame d'honneur,

(1) *Vie de sainte Colette*, au 6 mars.

une dame de compagnie. Dans le cas contraire on ajoutait un qualificatif de plus ; on disait alors *filie damoiselle* ; nous en trouverons bien des exemples dans le cours de cette étude (1).

Après les grands aumôniers, et parmi les personnages les plus connus qui occupaient alors des fonctions importantes à la Cour, nous remarquons Henri, roi de Navarre, gouverneur, lieutenant général et amiral de Guyenne qui, en 1529, reçoit la somme de « deux mil  
« huict cens vingt sept livres dix sols tournois qui  
« luy a esté ordonnée par le roy.

« A monseigneur le duc d'Aumale, chevalier de  
« l'ordre du roy, gouverneur et son lieutenant général  
« en Bourgogne, la somme de IIII mil livres tourn.  
« pour sa pension durant le quartier d'avril, may et  
« juing, mil cinq cens cinquante huict qui est à raison  
« de XVI mil livres par an. »

Le roi avait des pages sur lesquels les passages suivants nous donnent quelques détails, avec les noms, dont la plupart appartiennent à des familles encore existantes :

« Pour la dépense de huict des paiges dudict sei-  
« gneur dont les noms ensuivent. Cest assavoir :  
« Jacques Genoilhac, Abel de la Chastre, Jehan de  
« Saint Amadoux, Jehan de Charlieu, Gilbert de Mon-  
« trognon, Jacques de Solligny, Philibert des boids, et  
« François de Musot, et Usolin Bonnel jeune fils, lequel

(1) On appelait *damoiselles* les femmes des nobles du plus haut rang qui n'avaient pas reçu les honneurs de la chevalerie, le titre de *dame* étant réservé pour les femmes des chevaliers (Lacurne de Sainte-Palays).



« ledict seigneur ordonne et veult estre nourry et  
« entretenu avec et comme ses dicts paiges au feur (1)  
« de c s. ts. pour chacun d'eulx par mois. »

Ces pages avaient plusieurs serviteurs attachés à leur personne pour leur service particulier :

« A Catherine Charpentier, lavandiere en la dicte  
« escuyrie, la somme de dix huict livres tournois à elle  
« ordonnée au dict bureau pour son paiement d'avoir  
« bué (lessivé) lavé et blanchi le linge des paiges et  
« petits lacquais de la petite escuyrie de mon dict sei-  
« gneur, au feur de six livres tournois par mois. »  
(1545).

« A Jehan Le Borgne, varlet des dicts paiges, la  
« somme de six livres dix sept sols six deniers tournois  
« à lui ordonnée par le dict seigneur pour la despense  
« et entretenement de luy et de son cheval, durant le  
« dict moys, pour porter les habillements des dicts  
« paiges et aussi pour leur guérir et habiller, leur  
« boire, manger et autres nécessités. »

Il résulterait de ce passage que Jehan Le Borgne cumulait auprès des pages diverses fonctions : il était chargé de les pourvoir de vêtements, de subvenir à leur nourriture et même de les guérir en cas de maladie. Nous voyons cependant un autre employé, Louis Roy, qui, en sa qualité de chirurgien barbier du commun, reçoit la somme de xxiii sols *pour avoir fait les cheveux aux paiges et lacquais pendant un mois*, mais celui-ci n'était que chirurgien *du commun*, c'est-

(1) Au prix.

à-dire probablement à la disposition de tout le monde, tandis que Jehan Le Borgne paraît avoir occupé la première place.

Nous ne savons pas au juste quel était le nombre de ces pages. Cependant il semble ressortir de ce qui précède qu'ils devaient être huit, auxquels avait été adjoint, momentanément, un jeune homme, d'une condition inférieure, par une faveur toute particulière du roi. Ce nombre de huit se trouve confirmé par les passages suivants datés de 1545.

« Pour six vingts aulnes de toile de lin employées  
« à faire huit paires de linceux (1) de trois aulnes de  
« long et de deux lès et demy de large pour coucher  
« les dicts paiges a dix sols tournois laulne. Pour vingt  
« quatre aulnes de toile de lin employée à faire huict  
« nappes pour servir à faire manger les dicts paiges, à  
« six sols tournois laulne xii livres tournois. Pour  
« huict douzaines serviettes de lin à quarante sols  
« tournois la douzaine..... xvi l. ts.

#### VÉNERIE

On sait combien, dans tout le moyen âge, les rois et les grands seigneurs tenaient au privilège de la chasse. Du temps de Louis XI, il y avait déjà une vénerie bien organisée, aussi nous regrettons de trouver dans notre manuscrit aussi peu de renseignements sur ce sujet. Il est bien fait mention de

(1) Draps de lit.

gardes, payés pour veiller à la conservation des forêts de Saint-Germain, Livry, Bondy, Compiègne et Fontainebleau, à raison de soixante livres tournois chacun par an, mais voici les seules notes que nous ayons pu réunir concernant la vénerie proprement dite :

« A Gron Quentin l'un des veneurs de la vénerie du  
« roi la somme de..... xli l. ts.

« A Jehan Le Blanc, varlet de limyer, la somme de  
« six l. iii sols à luy ordonnée par le dict seigneur,  
« pour convertir en la despense dun limier dont il a  
« charge du dict seigneur.

« A Anthoine Bonneton, dict Malgras, aussi veneur  
« de vènerie dudict seigneur, la somme de xli l. ts.  
« pour achapter des *taques* à certains chiens lévriers  
« dont il a charge du dict seigneur. »

Le *Dictionnaire* de Roquefort traduit les mot *taques* par *courroies en cuir* ; il doit donc être ici question des *couples* avec lesquelles on attache les chiens de chasse.

En effet, il devait y avoir une meute qui faisait parfois des déplacements, ainsi que l'indique le passage suivant :

« Pour la paille à coucher les dicts chiens et l'on-  
« guent pour les gresser et froter, et pour le logis où  
« ils ont esté durant le dict mois. »

Parmi les gens à gages payés à l'année, nous signalerons encore un sieur Le Nayn, qui recevait la somme de xxx l., en 1528, *pour ses gaiges et entretenement a cause du dict estat et office de pescheur.*

Jacques Mathault, le gardien des hérons, reçut aussi,



dans la même année, la somme de LXX l. ts. *pour ses gaiges et entretenement*.

Le héron, au moyen âge, était employé pour la chasse *de haut vol*. François I<sup>er</sup> avait fait construire, à Fontainebleau, une *héronnière*, c'est-à-dire un endroit où l'on élevait des hérons (1).

Nous terminerons ici la nomenclature des employés subalternes, car il serait bien long pour nous et trop fatigant pour vous, Messieurs, de passer en revue toute une armée de tapissiers, d'horlogers, de *varlots* de fourrures, d'officiers de chambres, de porte-manteaux du roi et de la reine, de maîtres de la garde-robe, d'huissiers, d'officiers ou porteurs de cuisine, etc., etc., tous payés à l'année et suivant la Cour dans ses nombreuses pérégrinations, mais nous ne pouvons laisser passer inaperçu un autre genre de serviteurs, fort appréciés à l'époque qui nous occupe, mais dont l'utilité nous a toujours paru contestable :

Nous savions que, suivant un ancien usage, - il y avait généralement à la Cour un personnage plus ou moins étrange, qui, sous le nom de fol et sous les apparences de l'insanité, avait pour mission d'éclairer les rois sur les besoins des peuples, de leur faire connaître, sans détour, le jugement que l'on portait sur leurs

(1) V. *Dictionnaire de Trévoux*. — Un des plus beaux tableaux de Téniers, au Louvre, représente une chasse au héron. Au moyen âge, la chair du héron passait pour délicieuse. La chasse du héron et du faucon était autrefois pratiquée dans toute l'Europe, mais réservée aux têtes couronnées, qui seules pouvaient s'accorder ce luxe dispendieux. — V. *Le Chasseur français*, n° du 15 février 1896.

actes, et qui souvent se permettait des conseils fort sages et parfois même des reproches mérités. Notre manuscrit nous apprend que ce fol existait à la Cour de Henri II, mais qu'il n'y était pas seul, il y avait aussi deux nains, êtres difformes, désagréables et souvent hargneux, dont nous ne savons trop comment apprécier les services.

La présence de ces trois personnages nous est révélée par une grande distribution de linge, de *mouchouères*, de chaussons, de *couestes* (lits de plumes) et de *linceulx* (draps de lit) qui est faite au fol Jehan Fraisier, au petit nain maistre Pierre et à Thomas le Sauvage, *le nain à la grande barbe*.

Les arts paraissent avoir occupé peu de place à la Cour de Henri II ; nous voyons cependant qu'il y était question des *chantres du roi*.

Nous ne savons si l'on désignait par ce nom de simples chantres, chargés de diriger les offices que l'on célébrait dans la chapelle du palais, ou s'ils étaient des musiciens, véritables artistes, dont la voix pouvait charmer les princes et leurs invités. Voici tout ce que nous apprend notre manuscrit :

« A Gabriel Delestre, jeune chantre du roy, étudiant  
« en l'Université de Paris..... VI l. III s.

« A Jacques Debievre, aussi jeune chantre du roy,  
« pour sa pension, par l'ordonnance que dessus, la  
« somme de..... VI l. III s. »

Ces chanteurs étaient accompagnés par six *violleux* dont nous connaissons les noms : Carubel, Baptiste, Philippes, Nadus, Gabriel Sac et François Harguar ; ou

bien encore par une demoiselle italienne, dite *bolonaise*, qui jouait du luth.

On voit aussi que des *joueurs de soupplasse* (ce que nous appellerions aujourd'hui des jongleurs ou acrobates), donnaient parfois des représentations devant la cour :

« A Bernard Romain, joueur de soupplasses, la  
« somme de treize livres dix sols tournois, ordonnés  
« par mes dicts seigneurs, pour lui et trois de ses com-  
« paignons, aussi joueurs de soupplasses, en faveur de  
« ce qu'ils ont, le dict jour, joué de soupplasses devant  
« iceulx seigneurs en leur logies de Marseille, pour  
« leur donner plaisir et pasetemps (1). » 1533.

De tous ces emplois, le plus important à la cour d'Henri II, celui qui réclamait le plus nombreux personnel, était sans contredit le service de l'écurie.

Les routes, à cette époque, étaient si mal entretenues, que les transports se faisaient généralement à dos de cheval, dans les nombreux déplacements nécessités par la vie nomade que l'on menait alors. Les voitures à quatre roues étaient à peine connues. Pour les dames de haut rang on employait la litière, sorte de lit couvert, porté sur deux chevaux, au moyen de brancards, et dans lequel on voyageait couché. La reine avait deux litières, et ses trois filles, les princesses Claude, Elisabeth et Marguerite en avaient également une avec trois mulets à leur disposition pour chacune d'elles et de plus une haquenée.

(1) Ce passage est daté du 24<sup>e</sup> jour d'octobre, l'an 1533 (François I<sup>er</sup>).



« A Roch Hadrot, mulotier de la lictière de la princesse de Lorraine (1), soixante escus sols a luy ordonnée par ledict estat cy devant rendu. »

Il y avait ensuite les chariots branlants qui n'étaient à proprement parler que des charrettes, parfois très habilement peintes et décorées avec luxe, mais qui n'étaient suspendues que par de simples courroies en cuir, ce qui les distinguait des charriots ordinaires plus solides, plus lourds, qui n'étaient pas suspendus du tout et ne servaient qu'à transporter les objets les plus communs et ne craignant pas les secousses ; le reste était porté au moyen de *bats* sur le dos des *sommiers*, c'est-à-dire de chevaux portant la somme.

Dans les voyages un peu longs, on se servait de coches (2) pour transporter le personnel, mais au prix de quels embarras, de quelle dépense ! Il est curieux de voir ce que put coûter un voyage de Paris à Blois, et cependant on avait eu la précaution de réparer la voiture avant de partir (3).

« A Gabriel Bouhault, cocher, la somme de quatre

(1) Une des filles d'Henri II.

(1) Le coche, ou la coche, apparut sous François I<sup>er</sup>. C'était une grande voiture à quatre roues, sorte de tapissière, non suspendue sur ressorts, V. Quicherat. — *Dictionn.* de Trévoux, etc.

(2) Voici le détail de cette première réparation : « Au dict Morot, présent receveur, la somme de six livres neuf sols six deniers ts. à lui ordonnée pour son remboursement de pareille somme qu'il a payée, « assavoir trente sols pour deux essaulx mis à la coche de ladicte dame, « six sols à ung mareschal qui a ferré les dicts deux essaulx ; six sols « pour deux brohans neufs ; dix sols pour avoir renoué et rechargé les « esquignons ; sept sols six deniers pour avoir fourni des hartois et avoir « attaché les mouffles et vertevelles. »

« livres quinze sols ts. à luy ordonnée pour son rem-  
« boursement de pareille somme qu'il a païée, assa-  
« voir : douze sols pour deux liens de fer mis à l'une  
« des roues de la dicte coche, parceque la gente était  
« rompue estant à Chartres sous Montgery et pour  
« trois chappes, cinq sols pour deux crochets de fer mis  
« à une volée. Quinze sols pour avoir fait faire ung  
« arboutant tout neuf estant à Estampes ; vingt cinq  
« sols pour ung esseau, mis à la coche, parce que l'autre  
« se rompit à Thury ; vingt sols pour ung autre esseau  
« et une gente mis à la dicte coche à Orléans ; dix-  
« huict sols à ung mareschal qui a ressouldé deux  
« esquignons, une gente et deulx bandes de l'une des  
« roues ; cinq sols en graisse employée pendant ledict  
« mois à graisser la dicte coche. »

Catherine de Médicis, qui trouvait dans son intérieur aussi peu de sympathie que d'affection, cherchait des consolations à l'extérieur ; elle aimait avec passion l'exercice du cheval, et son plus grand plaisir était de s'entourer d'un escadron de jeunes femmes qui chevauchaient à ses côtés dans ses promenades journalières.

« Il faisait beau voir quand la royne allait par pays », dit Brantôme, l'auteur des *Femmes illustres*, « vous  
« eussiez vu quarante dames ou damoiselles la suivre  
« montées sur de belles haquenées, tant bien harna-  
« chées, et elles se tenant à cheval de si bonne grâce  
« que les hommes ne s'y paroissent pas mieux ; leurs  
« chapeaux tant bien garnis de plumes baletantes en  
« l'air (1). »

(1) *Magasin pittoresque*, année 1887.

Au nombre des dames qui accompagnaient ainsi la reine, avec les princesses ses filles, nous pouvons citer M<sup>mes</sup> de Birague (1), de Puigaillard, de la Roche Foubert, du Gauguier, de Baulmer, d'Avaugour, qui recevaient chacune la somme de *six vingt treize escus ung tiers* (100 l.) pour leurs appointements ; M<sup>me</sup> de Curton, qui paraît avoir joui de toute la confiance de la reine, M<sup>lle</sup> de Lorme, chargée de la direction des filles damoiselles, au nombre desquelles nous voyons figurer les noms de M<sup>lles</sup> de Limeuil, de Cangé, de Thernes (2), de Ville, qui recevaient, pour leurs appointements et leur ameublement, la somme de *quatre-vingts trois escus vingt sols tournois* (250 l.).

Ces filles damoiselles devaient être au nombre de huit, si on s'en rapporte au compte suivant :

« LXIII s. tz. pour huict paires de vergettes (brosses)  
« du pris de huict sols la paire, qui ont servy à nectoier  
« les habillements des dictes filles damoiselles durant  
« l'année finie en décembre au dict an mil v<sup>e</sup> LX.  
« XXIII s. tz. pour huict paires de décrottoires, à raison  
« de trois sols la paire pour servy à décrotter leurs  
« habillements. XI s. pour huict aulnes estamyne du  
« pris de cinq sols tz. l'aulne qui ont servy à nectoier  
« leurs dicts habillements, durant la dicte année.  
« XL s. tz pour huict esponges à la dicte raison de cinq

(1) On trouve dans l'histoire un chancelier de Birague qui prit part à la Saint-Barthélemy.

(2) Cette demoiselle de Ternes était sans doute parente d'un Paul de Ternes qui, sous Henri II, occupait un poste important dans l'armée française.



« sols chacune qui ont servy à la chambre des dictes  
« filles damoiselles. »

Toutes ces dames avaient à leurs ordres des chevaux  
et des serviteurs :

« A Martin Villiers, serviteur de mademoiselle du  
« Gauguier, la somme de six livres quinze sols tour-  
« nois, à luy ordonnée pour la despense de la hacquenée  
« de ladicte damoiselle, durant ledict mois, à raison de  
« quatre sols six deniers tz par jour, qui païée luy a  
« esté comptant par cedit présent trésorier. Cy pour  
« ladicte somme..... vi l. xv s. tz.

« A Pierre Pothier, serviteur de mademoiselle Da-  
« vaugour, pour pareille somme de vi l. xv s. ts. à luy  
« ordonnée pour la despense de la hacquenée de ladicte  
« damoiselle pendant ce dict mois, à ladicte raison de  
« quatre sols six deniers par jour.

« A ung lacquais des filles, envoyé au village quérir  
« le Bouhault cocher. Cy..... ii s. tz.

« A Margueritte Mahaume, fille turque, qui estait  
« cy devant avec mademoiselle de Ville, la somme de  
« six vingts ung escu quarante sols tournois à elle  
« ordonnée, par ledict estat, au lieu de semblable  
« somme qu'elle prenoit cy devant sur la chambre aux  
« deniers, etc. (1) »

Un écuyer spécialement attaché à la direction de  
l'écurie accompagnait ordinairement la reine dans ses  
différentes excursions.

« A Pierre de Marçonnay, sieur de Frozes, premier

(1) *Le Trésor royal*, V. de Wailly (paléographie).

« escuier de l'escuirie de ladicte dame, la somme de  
« deux écus livres tournois que sa majesté a ordonnée  
« par forme de pension oultre huict livres de gaiges  
« ordinaires qu'il a à cause de son dict estat, estant  
« ordinairement à la suicte de la dicte dame . . . . .  
« icelle somme a prendre des déniers provenant de la  
« taxe de l'office de contreréoleur du grenier à sel de  
« Belesme. » (1544).

Pour répondre aux exigences d'un semblable personnel, il fallait un nombre considérable de chevaux, dont les uns étaient plus particulièrement destinés à la selle, c'étaient les *tracquenards* et les *hacquenées*, dont les allures plus douces convenaient mieux aux dames; puis venaient les *Courtaulx* et les *Roncins*, que l'on attelait aux voitures et charriots. Enfin les *sommiers*, plus tranquilles, au pas plus assuré, étaient réservés pour porter le bât de somme.

Chacun de ces chevaux était désigné par un nom particulier, qui était tiré soit de leur couleur, soit de leur espèce, du service qu'ils étaient appelés à rendre, enfin de noms d'hommes et de lieux. C'était, par exemple : « Lapie, le Courtaulx gris, Souppede-Lait, la Hacquenée blanche, le Tracquenard, Courte-Oreille, le Turc, Saint-Mesme (1), Roquencourt, Bestefort, Ringtgrave, Londres, Thurin, Bourdeille, Limeuil, Martigués, la Gouvernante, le Porte lict, le Mullet de madame, la Hacquenée des dames et filles damoiselles, le Sommelier, etc. »

(1) M. de Sainr-Mesme était un des écuyers de la reine et lui avait offert un cheval auquel on avait cru devoir attribuer le nom du donateur.

La reine était, paraît-il infatigable ; nous la trouvons allant à cheval de Chenonceaux à Chinon, à Fontainebleau, à Orléans, Chabris, Selles, Romorantin, Champigny. Elle était parfois si longtemps en selle, elle faisait des courses si prolongées, qu'il fallait alors lui disposer en route des chevaux de relais, pour soulager ses montures ordinaires :

« A Jehan Pintor, aide de pallefrenier en la dicte  
« escuierie, pour dépense extraordinaire de trois  
« montures de la dicte dame, qui furent envoyées au  
« relais sur le chemin de Charonne à Chinon, XXI s. tz.

« Pour la dépense d'un homme qui a aidé audict  
« Pintor à mener les dictes hacquenées durant trois  
« jours, cy..... XV s. tz. »

D'autres fois on s'arrêtait en route et l'on donnait aux montures un supplément de nourriture, ce que l'on appelait alors des *surcrests* (surcrois).

« Pour six surcrests d'avoine, baillés à six chevaulx  
dicelle escuierie, cy..... V s. tz.

« Pour foing et avoine baillé extraordinairement  
« aux montures, au lieu de Champigny, où la dicte  
« dame alla de suite à Chinon, cy..... XVI s. tz.

« Pour deux cens quarante surcrests d'avoine à raison  
« de dix deniers chacun qui ont esté baillés durant ce-  
« dict moys aux hacquenées cy après, assavoir : Rein-  
« grave, Saint Bonnet, à deux autres hacquenées que  
« le sieur Saint Bonnet a amenées au pais, à la hac-  
« quenée jouifve (juive?), a celle que la dicte dame  
« achepta au bourg La Royne.

« Pour son de froment, baillé à toutes les montures



« qui furent signées (saignées) à Romorentin, ix sols. »

Il semblerait aussi que l'on faisait parfois voyager certaines montures en bateau, sans doute pour les ménager :

« Pour avoir faict par *eaue* (eau ?) les petites montures allant de Chabry à Selles et Romorantin, ii s. tz. »

En dehors de ces promenades, de ces courts voyages dont nous venons de parler, la Cour changeait alors fréquemment de résidence, et cependant les châteaux royaux étaient loin de présenter le confortable que l'on y connaît aujourd'hui : ils ne renfermaient pas même les choses indispensables pour y rendre l'habitation possible, et chacun était obligé d'emporter avec soi, non seulement les vêtements, mais tout le mobilier nécessaire à la vie de famille. On le distribuait alors sur des chariots, quand l'état des routes le permettait, ou bien, dans le cas contraire, on le disposait dans des coffres ou bahuts de différentes formes, appropriés aux objets qu'ils devaient contenir, et disposés de manière à pouvoir être fixés solidement sur le dos des *sommiers*. Ces coffres de voyage, dès que l'on était arrivé à destination, devenaient des meubles pour s'asseoir, pour travailler, pour jouer, ils remplaçaient les armoires, les tables, les sièges, tout en conservant leur qualité de mobilité, bien précieuse dans l'état aventureux et souvent précaire du moyen âge (1).

C'était sans doute un spectacle bien étrange d'assister à ces vastes déplacements où l'on voyait coches, litières

(1) V. *Glossaire du moyen âge*, par Léon de Laborde, aux mots *bouges* et *coffres*.

et chariots, confondus avec des cavaliers, seigneurs, fournisseurs, employés subalternes de tout rang et de tout costume, suivre en caravane, sur de longues files, des chemins étroits, boueux, malaisés.

Quelques citations pourront peut-être en donner une idée :

« A Jehan de Panton et Thomas le Bonot, varlets des  
« six somiers de la chambre du dict seigneur, pour la  
« livrée et despense des dicts somiers et entretenement  
« des ferrures, au feur (au prix) de III s. IV d. tz. par  
« jour. »

Nous trouverons souvent employé, dans le cours de cette étude, le mot *livrée*.

Le comte de Laborde, dans son *Glossaire archéologique*, nous apprend ce que l'on doit entendre par cette expression *livrée*. On a détourné, dit-il, ce « mot de sa  
« véritable signification, en l'employant pour désigner  
« le vêtement que nous mettons sur le dos de nos  
« laquais. Les rois, les princes et les grands seigneurs,  
« au moyen âge, étaient entourés de leurs adhérents,  
« auxquels ils donnaient, en dehors d'appointements  
« fixes, et comme gages d'affection, une part dans les  
« avantages et gratifications qui leur revenaient pour  
« droits féodaux ou droits de guerre, et cela s'appelait  
« des *livraisons*. Ils leur donnaient, en outre, à cer-  
« taines époques de l'année, des vêtements qui avaient  
« une sorte d'uniformité pour la couleur et pour les  
« ornements, ou bien les étoffes destinées à faire des  
« habillements, signe d'une certaine dépendance, sans

« doute, mais c'était alors une noble et chevaleresque  
« servilité. »

On donnait même parfois, dans ces livraisons, des jetons, des meubles, des chevaux. Ces derniers devenaient la propriété du serviteur, mais étaient nourris aux frais du donateur.

« A Guillaume Regnault, cocher et conducteur des  
« coches et chariots de la royne, la somme de deux cens  
« quatre vingts une livres tournois, à luy ordonnées  
« pour la despense, norriture et entretenement de  
« seize chevaulx de coche, compris quatre jumens qui  
« servent ordinairement à mener et conduire par pais  
« les dicts coches à raison de x sols tournois pour cha-  
« cun cheval par jour et aussi pour entretenement de  
« ferreure . . . . . II <sup>l</sup>. x l. VIII s.

« A Léonard Ponts, cappitaine (1) des mullets de bats  
« et charroy servant à porter par pays, à la suite de  
« la dicte dame (la reine) les deux chambres de sa ma-  
« jesté, première et seconde et les besongnes (2) de la  
« garde robe la somme de neuf vingts douze livres tour-  
« nois. »

Par le mot chambre, il faut entendre les tapis, la lingerie, les meubles garnissant les chambres à coucher des rois, princes, ou riches seigneurs (3).

(1) Ceci prouve que ces transports étaient jugés assez importants pour nécessiter la présence d'un officier chargé d'en surveiller la régularité.

(2) *Besongnes* se disait parfois des bijoux, mais plus ordinairement des vêtements que l'on emportait en voyage et particulièrement de ceux de nuit. V. Furetière.

(3) V. Trévoux.



Nous remarquerons en passant qu'il fallait *six sommiers* pour transporter l'ameublement de la chambre de Henri II, sans compter ceux qui servaient pour les livrées, pour sa garde-robe et ses tapisseries.

« A Jehan Debennes pour la livrée et despense des  
« sommiers, servant à porter la garde-robe du dict  
« seigneur et entretenement de ferrure, au feur de  
« III s. III d. tz par jour, monte, pour ce dict mois,  
« à..... c s. tz.

« A Hugues Fournier pour la livrée et despense du  
« sommier, servant à porter les livrées de la chambre  
« du dict seigneur et entretenement de ferrure au feur  
« de III s. III d. tz..... c s. tz.

« A Thomas Chasles pour la livrée, despense, four-  
« nissement de ferrures et entretenement de cinq  
« chevaux et du chariot qui mène la tapisserie dudict  
« seigneur, au feur de xx s. tz par jour, etc.

« A Pierre Le Blanc et Jehan Pinault, charretiers  
« du chariot, des offices dudict seigneur pour la livrée  
« et despense, fournissement de ferrures et entrete-  
« nement de six chevaulx et du dict chariot au feur de  
« xviii s. tz par jour et ce oultre c s. tz de gaiges  
« qu'ils ont chacun par mois, monte pour cedict  
« mois..... xii l. tz.

« A Patrix Guibert pour la livrée et despense de  
« deux hacquenées l'eschançonnerie et l'entretienement  
« de ferrure, servant l'une à porter le bast de vaisselle  
« et l'autre à mener en main au feur de dix livres par  
« mois. .... x l. tz. »

Il semble résulter de ce passage que la vaisselle, pen-

dant les voyages de la Cour, était portée sur le dos d'un cheval, tandis que l'homme qui le conduisait était monté sur un autre cheval qu'il tenait en main à côté du premier.

Suivant M. de La Borde, il faut entendre, par le mot *vaisselle*, l'argenterie destinée à la table du roi. Cette interprétation expliquerait le soin que l'on prenait pour la transporter.

Nous insisterons aussi sur l'expression *eschançonnerie* qui servait ordinairement à désigner l'approvisionnement de l'office, dans les maisons princières, mais que l'on employait aussi, paraît-il, lorsqu'il s'agissait de la nourriture des animaux.

« A Jacques Robinet, dessus nommé, pour la livrée  
« et despense, fournissement de ferrure et entretene-  
« ment de cinq chevaulx et du chariot qui mène la  
« chappelle du dict seigneur au feur de xx l. ix s. tz  
« par jour monte pour ce dict mois... xxxi l. tz. »

Le mot *chapelle* a été souvent employé à partir du xvi<sup>e</sup> siècle pour désigner les ornements, les vases sacrés et les ustensiles nécessaires pour célébrer la messe ; de nombreux inventaires nous les font connaître (1). Nous trouvons ici dans un article, malheureusement incomplet, la description d'une partie du mobilier qui servait au roi personnellement lorsqu'il assistait à la messe, et qu'il emportait avec lui en voyage :

« . . . . . Pour douze aulnes de veloux noir, couvert  
« de giuppe (2) d'argent, profillé et enrichi de cordons,

(1) *Revue de l'Art chrétien*, année 1888, p. 115.

(2) Sorte de guipure sur laquelle on appliquait des broderies.

« avec une enclosture (bordure) d'un bord d'autres gros  
 « cordons d'argent entraissés (?) rapportés et assis sur  
 « trois oreillés du dict velloux noir, servant à mettre  
 « soubs le dict seigneur quant il suist la messe, qui est  
 « quatre aulnes pour chacun oreiller, à raison de quatre  
 « livres laulne, quarante huict livres. Pour deux aulnes  
 « et demie autre brodeure plus estroicte de semblable  
 « façon et assise sur ung autre petit oreiller sur lequel  
 « on met le livre (1), disant la messe, à raison de  
 « soixante sols l'aulne de la dicte brodeure, sept livres  
 « dix sols. Pour une quesse (*sic*) en laquelle ont esté  
 « mises les chôses cy dessus déppendans de la dicte  
 « chappelle et pour toile avec cordes pour l'emballer  
 « et pour l'avoir fait amener de Paris au lieu de Fon-  
 « tainebleau, cent sols tournois (2). »

Nous trouvons encore mentionnés « cinq chevaux pour mener le charriot de cuysine », c'est-à-dire la batterie de cuisine ou les ustensiles servant à cuire, rôtir, griller et préparer les viandes, en y comprenant le linge.

N'oublions pas non plus :

« A Nicolas Guillot, maistre de fourrière (3) de mon-

(1) Le missel se plaçait autrefois sur un coussin de la couleur du jour, posé sur l'autel. Cet usage est encore suivi dans quelques églises de Rome, notamment à la Chapelle Sixtine. Le pupitre apparaît cependant dès le <sup>xiii</sup>e siècle. Souvent les coussins destinés à porter le missel étaient en cuir doré, argenté, ou bien brodé en soie. V. Barbier de Montault.

(2) Nous renvoyons au paragraphe de notre travail, intitulé *Orfèvrerie*, la description des vases sacrés et autres objets métalliques faisant partie de ladite *chappelle*.

(3) Fourrière était le nom de l'une des charges de la maison du roi ;



« sieur le Daulphin, la somme de quatre vingts dix  
« livres tournois qui luy a esté ordonnée par le roy  
« nostre dict seigneur, pour ses gaiges à cause de son  
« dict office durant l'année finie le dernier jour de dé-  
« cembre 1528. »

## § II

### *Epoque de Catherine de Médicis.*

Après la mort de Henri II, tué dans un tournoi par Montgomery, en 1559, Catherine de Médicis, femme intrigante et ambitieuse, se hâta de faire nommer roi de France l'aîné de ses fils, jeune homme de seize ans, infirme et incapable de gouverner par lui-même, pour s'emparer plus facilement de la direction des affaires du royaume qu'elle sut conserver jusqu'à la mort de Henri III.

Dédaignée naguère, presque oubliée à la Cour, elle se vit tout à coup, par son titre de mère, appelée à exercer une influence qu'elle n'avait jamais eue comme épouse, et c'est en qualité de reine-mère du roi François II que nous la voyons s'entourer d'un personnel nouveau dont il nous reste à rendre compte.

Elle commença par nommer un trésorier spécial pour son écurie qui, à cause de son goût personnel pour l'exercice du cheval, occupait une des principales places dans ses préoccupations.

c'était aussi le lieu où l'on serrait le bois destiné à son usage, ou à celui des princes; c'était là que s'en faisait la distribution. V. Trévoux.

Nous avons trouvé les lettres patentes ratifiant cette nomination :

« Transcript des lettres patentes de la Royne mère  
« du Roy, données à Amboyse les septiesme jour de  
« mars mil cinq cent cinquante neuf, par les quelles  
« appert la dite dame avoir donné et octroyé à Claude  
« Morot l'estat et office de receveur et paieur du faict et  
« despense de la dicte escuirie que souloit tenir et  
« exercer maitre Guillaume le Fieu dernier paisible  
« possesseur dicelluy, des quelles la teneur ensuict :

« Catherine, par la grace de Dieu Royne de France,  
« mère du Roy, à tous ceulx qui ces présentes lettres  
« verront salut.

« Savoir faisons que pour le bon et louable rapport  
« qui faict nous a esté de la personne de nostre cher  
« et bien amé Claude Morot (lacune) paisible posses-  
« sion dicelluy, vacant à présent par la pure et simple  
« résignation quil en a aujourd'huy personnellement  
« faicte en nos mains, au proffict dudict Morot, pour  
« ledict estat et office avoir, tenir et doresnavant exer-  
« cer et en joir et user par ledict Morot aux honneurs,  
« auctorités, prérogatives, privilleges, préeminances,  
« franchises, libertés, livraisons, hostellaiges, droicts,  
« profficts, revenus et émolumens accoustumés et qui  
« y appartiennent tels et semblables que les souloit  
« avoir ledict Le Fieu, et aux gaiges de cinq cens  
« livres tz par an, tant qu'il nous plaira. Et donnons  
« en mandement à nostre trésorier et féal chancelier  
« et superintendant de nos domaines et finances, mes-  
« sire Martin de Beaulne, évêque de Puy, conseiller du

« roy, Monsieur nostre très cher et très amé fils, et  
« maistre des requestes ordinaires de son hostel. Que  
« dudict Morot prins et receu le serment pour ceu deu  
« et accoustumé il se mette et sustitue de par nous en  
« possession et saisine dudict office et ensemble des  
« honneurs, auctorités, gaiges, droicts, revenus et esmo-  
« luments dessus dicts (1) ». (Incomplet.)

Dans ces temps malheureux où la religion servait de prétexte aux ambitions politiques, aux vengeances personnelles, deux factions ennemies et puissantes se disputaient le pouvoir. Les Guise et les princes de Lorraine s'étaient naturellement déclarés contre les hérétiques ; Antoine de Bourbon, roi de Navarre, son frère, le prince de Condé, et les Montmorency avaient adopté la Réforme ; il fallait, pour Catherine, chercher un appui dans l'un des deux camps ; elle choisit celui du duc de Guise qu'elle redoutait, mais elle préférait trouver en lui un allié plutôt qu'un adversaire. Elle le fit nommer grand maître de la maison du roi, et nous voyons désormais son nom figurer auprès de celui du cardinal de Lorraine.

Trois clercs : Mathurin Mousset, Antoine Maturel et Jehan Le Conte étaient attachés à l'oratoire particulier de Catherine, et reçurent vingt écus chacun pour leurs honoraires pendant l'année 1581, somme qui leur

(1) La date du mois de mars 1559, à laquelle Catherine prend le titre de reine-mère du roi dans les lettres ci-dessus, pourrait paraître antérieure à la mort de Henri II, qui eut lieu le 10 juillet 1559, mais il faut se rappeler que, l'année, à cette époque, commençant à Pâques, le mois de mars se trouvait encore dans l'année 1559.



fut délivrée par maître Marcel, trésorier et receveur général de la reine, suivant les lettres patentes signées de la main de ladite dame et d'un sieur de Laubespine, secrétaire de ses finances.

Il y avait donc alors trois trésoriers en charge : l'un affecté spécialement aux dépenses de l'écurie, l'autre prenant le titre de trésorier-receveur général, et le sieur de Laubespine, celui de secrétaire des finances (1).

A côté des trois clers dont nous venons de parler, nous voyons M. de La Roche Posay et M. de La Faye, principal du collège de Bourgogne, remplir la fonction d'aumônier aux appointements de *cinq escus deux tiers par an*, « de laquelle somme » (suivant ce qui est écrit dans le compte de l'année), « le dict Marcel, présent trésorier et receveur général, ne leur en a païé aucune chose faulte de fonds et assignation et aussi que la recepte de ce compte ne le peut porter, pour cecy..... Néant. »

Nous verrons souvent se reproduire cette annotation du trésorier sans argent et dans l'embarras ; nous en citerons quelques exemples :

« A messire Cristofle de Thou (2), conseiller du roy  
« en son conseil d'estat, premier président en sa court  
« du parlement à Paris et conseil de la dicte dame, etc.,  
« la somme de quatre cens quatre vingt treize escus  
« vingt sols tournois contresignée dudict de Laubépine,

(1) Le dernier jour de décembre 1559, c'était Me Simon Fises qui était encore secrétaire de la reine et comptable pour l'écurie.

(2) Christophe de Thou, premier président au Parlement de Paris en 1565, était père de l'historien.

« secrétaire de ses finances, en date du trentiesme jour  
« de décembre mil cinq cens quatre vingt cinq pour  
« ses gaiges à cause de son dict estat de conseiller  
« au conseil de la dicte dame, assavoir : quatre vingt  
« treize escus vingt sols tournois pour le reste de  
« l'année mil cinq cens soixante dix sept, tirés à néant  
« du compte de la dicte année, à faulte de fonds, et  
« quatre cens escus pour les années mil cinq cens  
« soixante dix huict, soixante dix neuf et quatre vingt,  
« aussi tirées à néant du compte des dictes années à  
« faulte de fonds. »

Ainsi le payement des appointements de messire Christophe de Thou était en retard de quatre années !

« A Pierre de Marçonnay, sieur de Frose, premier  
« escuier de service de la dicte dame, la somme de  
« soixante six escus quarante sols tournois de pension  
« à luy ordonnée par la dicte dame oultre ses gaiges  
« ordinaires qu'il a à cause du dict estat et ce pour luy  
« donner moyen de supporter les frais qu'il luy a con-  
« venu faire estant ordinairement à la suite de la dicte  
« dame, de laquelle somme luy en a esté païé aulcune  
« chose par le dict Marcel, premier trésorier et rece-  
« veur général, faulte de fonds, etc. » (1572).

Mais ce n'étaient pas seulement des personnages haut placés, occupant des fonctions importantes et largement rétribuées, que l'on faisait ainsi attendre après leurs appointements ; c'étaient aussi parfois de simples employés recevant un modique salaire :

« A Pierre et Nicolas Goupil la somme de trois

« escus un tiers à eulx ordonnée par ledict estat, cy  
« devant rendu, pour leurs gaiges par eulx deservis  
« durant l'année de ce présent compte, de laquelle  
« somme ledict Marcel, présent trésorier et receveur  
« général, ne leur en a payé aulcune chose à faulte de  
« fonds, etc.

« A Martin Godelle la somme de ung escu deux tiers  
« à lui ordonnée par ledict estat, cy devant rendu, pour  
« ses gaiges durant l'année.... de laquelle somme  
« ledict Marcel.... ne luy a payé aulcune chose à  
« faulte de fonds, etc. »

Il n'y avait donc plus en caisse, en 1582, un seul écu pour solder les gages du malheureux Martin Godelle ?

Mais voici un fait qui paraîtra plus extraordinaire encore :

« A François Gillier, sommellier de penneterie du  
« dict seigneur, la somme de quatrevingtsdeux livres  
« tournois pour la valleur de quarante escus d'or soleil,  
« à la dicte raison de quarante ung sol pièce pour son  
« remboursement de semblable somme qu'il avoit de ses  
« deniers *prestée et baillée comptant* audict seigneur  
« le dix huictiesme jour dudict moys daoust. » 1528.

Il résulte de ceci que François I<sup>er</sup>, ce roi si puissant, si chevaleresque, en était parfois réduit à emprunter une modique somme de quatre-vingt-deux livres à l'un de ses serviteurs !

C'est que l'entretien ruineux d'armées étrangères pour entreprendre des guerres insensées et souvent désastreuses, les folles dépenses d'une Cour fastueuse après la victoire, et le luxe des vêtements en tout temps,



obéaient les finances de l'État et ne laissaient plus dans le trésor, à cette époque de fièvre aventureuse, l'argent nécessaire pour répondre aux exigences les plus impérieuses.

Nous relèverons, en passant, dans cet article, l'expression *sommelier de penneterie* du roi, qui ne nous paraît pas ordinaire ; dans les grandes maisons et surtout à la Cour, où les employés abondaient, cette fonction se divisait en deux : le sommelier s'occupait du soin et de l'entretien de la cave ; le grand pennetier, lui, était chargé de l'approvisionnement général de l'office. Ici nous voyons la même personne remplir les deux fonctions à la fois. C'est que, dans ce cas, le mot sommelier représente un titre général qui peut s'appliquer à diverses occupations différentes. On le donnait parfois aux gens qui remplissaient un emploi quelconque ; on disait : le sommelier des coffres, sommelier des armures, de la fruiterie, du commerce, de l'eschançonnerie, etc. (1).

Au nombre des principaux employés de Catherine de Médicis, nous ne devons pas omettre Lambert de Baronville, gentilhomme servant de ladite dame, et capitaine de son château et seigneurie de Chenonceaux, dont la pension s'élevait à cinq cent soixante livres tournois par an. Il avait sous ses ordres un bailli qui recevait seulement cent livres pour ses gages. (1563).

En 1572, la reine disposa de l'office de grand pré-

(1) V. *Compte de l'argenterie*.

vôt à l'hôtel de Blois, que naguère *soullait* tenir le feu sieur de Montrond, aux appointements de deux mille livres tournois par an... « pour ledict office  
« tenir et jouir aux honneurs, auctorités, prérogatives, prééminences, droits, proffits et esmoluments  
« accoustumés audict estat appartenant. » (1572).

Plusieurs archers en la même prévôté recevaient viii<sup>xx</sup> xvii l. s. x tz. (177 l. 10 s.).

Il y avait aussi un premier gentilhomme de la chambre, maître de la garde-robe, pour lequel nous voyons distribuer quinze paires de *linceulx* (draps de lit).

Si nous revenons aux employés plus particulièrement occupés au service de l'écurie, nous retrouvons messire de Marçonnay, sieur de Froses, premier écuyer de la reine, qui reçoit dix-huit livres douze sols pour la dépense de ses deux chevaux à livrée, durant un mois, à raison de cinq sols par jour et par cheval, employé à la surveillance du haras que Catherine entretenait en Auvergne et des jeunes chevaux qu'elle élevait à Chinon.

« Pour la despense du sieur de Froses, allant de  
« Loches à Chinon, veoir les montures qui estoient à  
« l'herbe, cy..... xl s. tz. (1572).

« A Estienne Chantellou pallefrenier au haratz de  
« ladicte dame en Auvergne xv l. tz paiement lui a  
« esté fait comptant.... par devant Maysnel, notaire  
« au chatellet d'Orléans, le xxi<sup>e</sup> jour de novembre l'an  
« mil cinq cens soixante, cy rendue.

« Pour cecy ladicte somme de..... xv l. tz. »

Nous avons vu que Henri II avait des pages à son service, nous trouvons la preuve que Catherine de Médicis avait aussi les siens :

« A (nom oublié) allemant paige de la dicte reine la  
« somme de deux cens livres tournois à luy ordonnée  
« pour soy équiper et monter, sortant hors des paiges  
« de l'escuyerie de la dicte dame, que pour retourner  
« en sa maison, qui payée luy a esté comptant par  
« cedit receveur, etc.

« A Pierre de Ringère vallet des paiges ix l. vi s. tz  
« pour la dépense de son cheval à livrée durant le dict  
« moys, à raison de vi s. par jour (1572).

« A Jacques Roulleau, vallet des paiges de la dicte  
« dame, la somme de quarante escus sols pour ses  
« gaiges, par luy deservis, durant l'année du present  
« compte (1581).

« Pour avoir fait abiller les bottes des dicts pages  
xii l. tz. (1)

« Pour cinq paires desperons, à raison de 7 sols six  
« deniers chacune paire, servant aux paiges de la dicte  
« dame . . . . . xxxxiv s. vi d.

« A Jehanne Choisi lavandière pour avoir lavé le  
« linge des paiges et lacquais de la dicte dame pendant  
« un mois la somme de cent sols. » (1563).

Brantôme, dans son *Histoire des Femmes illustres*, nous apprend que Catherine de Médicis aimait beau-

(1) Cette expression : *habiller les bottes*, que l'on trouve ici, doit se rapporter à l'usage que l'on avait, dans l'école française d'équitation, de garnir de manchettes la partie supérieure des bottes pour l'empêcher de froisser la culotte.



coup la chasse, qu'elle était fort habile pour tirer de l'arbalète et qu'elle s'en faisait suivre dans tous ses voyages, ainsi que de quelques lévriers, ses chiens favoris. Notre manuscrit nous en fournit un exemple que nous croyons devoir rapporter ici :

« A Michel Ollin, chartier ordinaire de la dicte  
« escuyerie, la somme de vingt quatre livres seize sols  
« tournois à luy ordonnée pour la despense de ses deux  
« chevaulx de traict et charroy pour mener par pais  
« le coffre des arballestes et armagnac, grand lévrier  
« de la chambre ; aussi le lict et deux coffres des deux  
« filles venues d'Espagne, et ce durant ledict mois de  
« mars contenant trente ung jour, à la dicte raison de  
« viii s. pour chacun cheval par jour, etc. » (1572).

Le nom d'Armagnac avait sans doute été donné à un chien par mépris pour cette faction, restée odieuse depuis le commencement du xv<sup>e</sup> siècle, et dont les excès avaient si puissamment contribué à l'invasion anglaise.

« Pour une paire de souliers pour ung petit garçon  
« qui menait les chiens de la dicte dame... xii s. tz.

Nous voyons encore porté en compte la somme de soixante-dix sols pour paille fournie et employée pour coucher les levrettes de ladicte dame pendant les mois de septembre et octobre.

Dans tous ces déplacements, sous Charles IX comme à l'époque de Henri II, la reine emportait toujours avec elle un mobilier indispensable, ainsi que nous allons le voir :

« Au dict François Montaigne, secrétaire de la

« chambre du roy (1) et de la dicte dame royne  
« (Charles IX et Catherine) la somme de douze livres  
« huict sols tournois à luy aussi ordonnée pour la nour-  
« riture et despense d'un cheval de charroy que la dicte  
« dame luy a ordonné pour mener et conduire par païs  
« son coffre lict (2) et malle et ce durant le dict moys  
« de mars à raison de viii s. par jour, etc.

« A Thomas Gouppil, porteferrure de la dicte dame,  
« la somme de neuf livres six sols tournois à luy or-  
« donnée pour la despense de son cheval à livrée ser-  
« vant à porter la mallette et ferrure dicelle dame en  
« laquelle se mette et porte sa collation allant par les  
« champs et ce pendant le moys de mars. » (1572).

On doit entendre, croyons-nous, par *ferrure* de la reine, un coffret en fer, ou renforcé de bandes de fer, et fermant à plusieurs serrures, destiné à porter les bijoux, l'argenterie et autres choses précieuses, qui accompagnait la reine partout où elle allait et renfermait, avec la *mallette*, ce qui était nécessaire pour le repas champêtre dont il est question. L'article suivant, où l'on trouve répétée l'expression *cheval du porte ferrure*, nous paraît confirmer cette opinion :

« A Guillaume Cartron, maréchal de forge, en la  
« dicte escuyrie, la somme de quarante livres trois sols

(1) On appelait chambre du roi les officiers attachés à sa personne et les meubles qui lui étaient destinés. « C'est aussi son lit et sa chambre qui *marchent* toujours lorsque le roi va par pays. » (V. *Furetière*).

(2) Par lit on ne doit pas entendre la couche elle-même, le bois du lit, mais bien ce qui le garnit : matelas, couverture, oreiller, etc. (V. *Inventaire de Pierre Surreau*, publié par M. Félix, conseiller à la Cour de Rouen).

« quatre deniers tournois à luy ordonnée ainsi qu'il  
 « sensuict, scavoir ; pour l'entretènement de fereure de  
 « soixante quatre monteures estans en la dicte escuyrie  
 « durant le dict moys, comprins les deux du sieur de  
 « Froses et le *cheval du porte ferrure*, à raison de  
 « x s. pour chacune monture par moys, cy  
 xxxii livres.

« Et pour les médecines, breuvages et boestes donguens  
 « par luy fournis et livrés pour icelles monteures,  
 « vi livres xiii sols iii deniers. Plus pour avoir gary un  
 « cheval du farcin xxx s., laquelle première somme de  
 « xl livres iii sols iv deniers a esté payée. . . . . le cin-  
 « quiesme jour d'avril mil cinq cens soixante douze. »

Il résulte de cet article que le nombre le plus ordi-  
 naire des chevaux, entretenus dans les écuries de la  
 Cour, était de soixante-quatre (1), sans compter les che-

(1) Voici le relevé exact du nombre de montures qui, suivant notre ma-  
 nuscrit, entrèrent en dépense, jour par jour, pendant un mois, dans les  
 écuries royales, à raison de cinq sols par cheval :

Pendant les ix premiers jours :

« Pour soixante montures. . . . . xv l. par jour.

« Le x<sup>e</sup> jour pour cinquante neuf montures qui est une moins que le  
 « jour précédent pour ce que cedit jour est sorty hors de despense ung  
 « petit mullet que la dicte dame a donné à monsieur le mareschal de  
 « Brissac, pour cecy. . . . . xiiii l. xv s.

« Du xi<sup>e</sup> au xv pour LVIII. . . . . xiii l. xv s.

« Le xvi<sup>e</sup> jour pour LVIII. . . . . xiii l. x s.

« Le xvii<sup>e</sup> jour pour cinquante cinq montures qui est trois moins que  
 « le jour precedent parce que ce dict jour sont sortis les trois mullets de  
 « la seconde lictière qui sont allés à Paris mener mademoiselle (le nom  
 « resté en blanc) et ce dict jour est entré en despense ung courtault que  
 « le roi a donné à la roine sa mère.

« Cy pour cinquante six montures. . . . . xiiii l.



vaux à livrée dont la nourriture était à la charge du roi, ni ceux que l'on était fréquemment obligé de louer, ainsi qu'on le voit dans les passages suivants :

« A Symon Coqu, aussi charretier, la somme de  
 « vingt sept livres dix huict sols tournois, à luy or-  
 « donnée pour le louaige, nourriture et entretenement  
 « de trois chevaulx de traict qui ont mené et conduict  
 « par pais, durant ce dict mois, les besongnes, lits et  
 « coffres des filles damoiselles de la dicte dame et de  
 « leurs femmes de chambres, ensemble celles des fem-  
 « mes de chambre dicelle dame, à raison de six sols par  
 « jour pour chacun cheval, de laquelle somme payement  
 « lui a esté fait comptant.

« Pour cecy la somme de..... vii l. xviii s.

« A Claude Gervais, aussi chartier, la somme de  
 « xxxvii l. iiii s. tz pour louaige, nourriture et entre-  
 « tenement de quatre chevaulx de traict qui ont mené  
 « et conduit par pais, durant le dict mois, les beson-

« Le xviii<sup>e</sup> jour semblablement..... xiiii tz.

« Le xix<sup>e</sup>..... xiiii tz.

« Le xx<sup>e</sup> jour pour cinquante neuf montures parce que au dict jour  
 « sont retournés en despense les dicts trois mullets de la seconde lictière  
 « et au lieu diceux sont sortis deux courtaulx assavoir le courtault dun  
 « paige et celui de Jacques le lacquais ainsi ne reste que cinquante sept  
 « montures, cy..... xiiii l. v s. tz.

(Ici se trouve une lacune.)

« Le xxvii<sup>e</sup>, xxviii<sup>e</sup>, xxix<sup>e</sup>, xxx<sup>e</sup> jour, semblablement pour cinquante  
 « sept montures..... xiiii l. v s. tz.

« Le xxxi<sup>e</sup> jour pour cinquante quatre montures qui est trois moins  
 « que le jour précédant parce que ce dict jour, sont sortis hors de des-  
 « pense la hacquenée de la gouvernante et deux courtaulx, cy

xiiii l. x s. tz.

« gnes de Mademoiselle du Gauguier, l'une des dames  
« de chambre dicelle dame, à la dicte raison de six sols  
« par jour pour chacun cheval. »

Nous pourrions ajouter à ceux déjà cités plusieurs exemples de chevaux pris ainsi en location pour la journée, mais plus souvent encore, paraît-il, on s'arrangeait avec des cochers pour la nourriture et l'entretien des chevaux qu'on leur donnait à conduire :

« A Guillaume Regnault, cocher et conducteur des  
« coches et chariots de la Royne, la somme de deux  
« cens quatre vingts une livre tournois à luy ordonnée  
« pour la despense, nourriture et entretenement de  
« seize chevaulx de coche, compris quatre jumens  
« qui servent ordinairement à mener et conduire par  
« pais les dicts coches, à raison de x s. tz pour chacun  
« cheval par jour. Aussi pour entretenement de ferrure  
« ii<sup>e</sup> XLVIII tz. pour la despense de trois hommes qui  
« ont aidé à panser et mener par pais les dicts chevaulx  
« en main à raison de vi s. viii d. par jour. » (1572).

Parfois aussi on passait un marché à l'année pour l'entretien des voitures :

« Au dict Labbé la somme de vingt livres seize sols  
« et huict deniers tournois à luy aussi ordonnés pour  
« entretenement et rabillaiges nécessaires aux dicts  
« deux chariots branslans, à raison de ii c. l. tz par  
« an, suyvant le marché accordé et passé avec luy,  
« dont payement luy a esté faict, comme il appert par  
« sa quictance... du treisième jour d'avril mil cinq  
« cens soixante douze. »

Bien d'autres serviteurs étaient aussi attachés plus ou moins directement au service de l'écurie :

« A Nicolas Potron la somme de dix livres tournois  
« à lui ordonnée pour la despense de bouche, que  
« penes et salaire durant le dict moys de mars quil a  
« eu le soing et la charge des clefs et garderobles où  
« se mectent les manteaux, devantières et chappeaulx,  
« ensemble les accoustremens des hacquenées de la  
« royne et autres meubles, et pour avoir le tout nec-  
« toyé durant ledict moys à raison de vi<sup>xx</sup> livres (120)  
« l'an, laquelle somme de x livres a esté payée audict  
« Potron, ainsi qu'il appert par la quittance signée  
« de Pestos, notaire et secrétaire du roy, le vingt  
« quatrieme jour de mars mil cinq cens soixante  
« douze. Ci rendue pour cecy..... x l. tz.

« A ung homme qui alla, de Chinon à l'isle Bou-  
« chard, alvertir le mulletier de la dicte lictiere de  
« la dicte dame, pour amener monsieur le chancelier  
« à Loches, cy..... iii s. tz.

« A ung autre lacquais qui alla, d'Orléans audict  
« Trunay, advertir les mulletiers de la chambre et  
« charretiers des chariots branlans du partement  
« pour aller à Chenonceau, cy..... iii s. tz. »

Il y avait parfois des étrangers et particulièrement des Allemands employés au service de la Cour :

« A André Crette, cocher allemand, la somme de  
« quinze livres dix sols tournois a luy ordonnée pour  
« la depense de bouche de luy et de son homme, du-  
« rant ledict moys, à raison de six sols pour luy et de  
« quatre sols pour son homme. »



Pour avoir une idée quelque peu exacte du nombre de serviteurs de tout genre, employés par la reine Catherine, et qui paraissent avoir constitué le principal luxe de cette femme vaniteuse, il suffirait de relever, dans les registres de dépense, les articles compris entre les années 1530 et 1584, on y trouverait, en plus des cochers, palefreniers, aides palefreniers, muletiers et aides muletiers, qui recevaient de trente-trois à soixante écus par an, un maître de fourrière de *l'escuierie* de monsieur le dauphin, à quatre-vingt-dix livres tournois ; deux portemanteaux de ladite dame au prix de vingt écus pour leurs gages pendant un an ; trois tapissiers, payés à l'année et gagnant chacun quarante écus sols ; deux valets de fourrures à vingt écus sols ; plusieurs huissiers de cuisine à vingt-six écus et quarante sols ; plusieurs porteurs de cuisine à vingt-trois écus un tiers ; des valets pour les pages à quarante écus ; puis venaient les laquais du corps de la reine, c'est-à-dire plus particulièrement attachés à sa personne, à *vi<sup>xx</sup>* (120) tournois par an, puis de nombreux laquais ordinaires, habillés de toutes pièces en plus de leurs appointements de trente livres tournois, et enfin ce qu'on appelait les petits laquais, parmi lesquels se trouvait un Maure, dont la présence nous est révélée par les mentions suivantes :

« Pour la souppée du more..... iii s. tz.

« Pour une paire de chosses d'estame noire, doublée d'estamyne, qui a servi au more durant le mois

« de may dernier et ce présent mois de juing,  
« cy..... c s. tz. »

Nous ne savons si en 1563 il existait déjà à Paris un Jardin-des-Plantes, c'est-à-dire un emplacement où se trouvent réunis des arbres, des fleurs et différentes espèces d'animaux, mais il y avait assurément un endroit appelle les *Ouldes*, où l'on nourrissait des oiseaux auxquels Catherine de Médicis s'intéressait tout particulièrement. Nous trouvons, en effet, que l'on donne à deux employés six cents livres tournois par an, « pour frais et salaires qu'ils pourront et  
« seront tenus faire, pour le service de sa majesté, au-  
« dict lieu des Ouldes, soit pour employer à la nour-  
« riture et entretenement des dictes aultruches et  
« autres oyseaux et bestes estans de présent aux  
« dictes Ouldes, que le dict Testard a de présent en sa  
« charge et qui luy pourront estre encores baillées  
« par la dicte dame, et semblablement pour entrete-  
« nement et gaiges des serviteurs qui luy conviendra  
« avoir pour cedict effet. Laquelle somme luy a esté  
« payée par ce dict trésorier..... le deuxième  
« jour de novembre mil cinq cens soixante troys. »

#### VOYAGES EN POSTE

C'est à Louis XI que l'on attribue généralement l'établissement et la réglementation des postes en France, vers 1483 (1). Elles ne servaient alors que pour

(1) Furetière.

l'usage personnel du roi et restèrent une charge pour la couronne jusqu'au moment où elles commencèrent à porter les dépêches des particuliers. Elles devinrent alors un des principaux revenus pour l'Etat; aussi nous voyons ce mode de transport se perfectionner sous les règnes suivants.

A l'époque qui nous occupe, le service se faisait sur des chevaux à *franc étrier*, par des chevaucheurs spéciaux, qui parcouraient ainsi parfois des distances considérables. Nous choisirons, parmi de nombreux exemples, ceux qui nous paraîtront offrir quelque intérêt à des dates différentes.

« A Jehan de Montignac la somme de soixante deux  
« livres huict sols tournois en xxvi escus soleil a  
« x l. viii s. pièce, pour estre venu, en diligence et  
« sur chevaulx de poste, de la ville d'abeville trouver  
« ledict seigneur audict Paris, de la part du sieur de  
« la Brosse, chevalier de son ordre et lieutenant de la  
« compagnie de mon dict sieur de Guise, et pour cy  
« en retourner en pareille diligence avec la response  
« dudict seigneur.....

« A Cesar Forget, commissaire ordinaire des guerres,  
« la somme de quatre cens cinquante livres tz en tes-  
« tons à xii s. pièce, à luy ordonnée par ledict seigneur  
« pour les frais d'un voyage qu'il a faict en dilligence  
« et sur chevaulx de poste, de Blois à Thurin, vers  
« monsieur et madame de Savoye (1558).

« A Pierre Martel, sieur de Hastentot, gentilhomme  
« de la maison de monseigneur le maréchal de Brissac,  
« la somme de cent huict livres tournois.....



« pour estre venu en diligence et sur chevaulx de  
« poste, du Havre de grace trouver ledict seigneur à  
« Paris avec lettres concernant ses affaires et retourner  
« en pareille diligence de Paris audit Havre de  
« grace. »

Une autre fois, le sieur de Hastentot est qualifié de gentilhomme de la maison du roi et reçoit viii<sup>e</sup> xx l.  
« sans ce que des frais portés en despense dudict  
« voiage... pour estre venu, sur chevaulx de poste de  
« Paris au pais dalmagne, vers aulcuns princes et  
« seigneurs dudict pais, leur porter lettres duroy, con-  
« cernant les affaires de sa majesté et pour son retour  
« en pareille diligence (1558).

« A Jacques de Lamotte, barbier et valet de chambre  
« dudict seigneur, la somme de vingt huict livres  
« seize sols tour.... pour aller en dilligence et sur  
« chevaulx de poste, dudict Beauvais à Malle (Melle?)  
« vers madame la duchesse de Valentinois, luy porter  
« lettres de la part dudict seigneur et pour son retour  
« en pareille dilligence audict Beauvais, avec res-  
« ponse dicelle....

« A Bernard Bertrand la somme de deux cens qua-  
« rante livres tournois en réals à seize sols pièce, pour  
« luy aider a supporter les frais et despenses quil  
« luy a convenu faire, estant venu, en dilygence et sur  
« chevaulx de poste du pays d'almaigne trouver ledict  
« seigneur à Paris, avec lettres concernant ses affaires  
« et service et pour son retour en pareille dili-  
« gence (1558).

« A Noel Bonyn la somme de deux cens seizelivres...

« pour aller en diligence et sur chevaulx de poste de  
 « Paris à Dijon et dudict Dijon à Grenoble porter,  
 « lettres du dict seigneur... aux généraulx, contréo-  
 « leurs et receveurs généraulx de ses finances... »  
 (1558).

« A Claude Poissent chevauteur descuirie... qua-  
 « rante-huict livres tournois... pour aller... de Beau-  
 « vais à Paris porter lettres dudict seigneur à monsieur  
 « le chancelier Olivier et du Thillet greffier de la cour  
 « du Parlement du dict Paris (1560).

« ..... la somme de quarante-trois livres quatre sols  
 « pour avoir esté... du camp estant près d'Amyens en  
 « ladicte abaie de Fescamp porter lettres dudict sei-  
 « gneur à Monseigneur le Cardinal de Lorraine pour  
 « le service de Sa Majesté... (1560).

« A Geoffroy de Montaulx, chevauteur de service  
 « du dict seigneur, la somme de trois cens cinquante  
 « livres tournois,..... pour avoir esté... de Blois es  
 « villes de Lyon, Grenoble, Montpellier et Marseille  
 « porter lettres de sa majesté... (1572), et viii<sup>e</sup> xx livres  
 « pour avoir esté sur chevaulx de poste de Paris au  
 « pays d'alemagne vers aucuns princes et seigneurs  
 « dudict pais, leur porter lettres du roy et pour son  
 « retour en pareille diligence.

« A Charles d'Hesberg, almant, la somme de deux  
 « cens quarante livres tourn..... pour luy aider à su-  
 « porter les frais et despense qu'il luy a convenu et  
 « conviendrait faire estant venu en diligence et sur  
 « chevaulx de poste du pais d'alemagne trouver ledict  
 « seigneur à Paris avec lettres concernant ses affaires

« et pour son retour en pareille diligence dudict Paris  
« audict pais dalmaigne.

« A Jehan de Gourfaloux, sieur de Bonfossé, capi-  
« taine de l'une des bandes de la légion de Normandie,  
« la somme de deux cens seize livres tournois..... pour  
« estre venu, en diligence et sur chevaulx de poste, de  
« Constance, en basse Normandie, trouver ledict sei-  
« gneur audict Tournon avec lettres pour ses affaires  
« et service, de la part du sieur de Langrey son lieu-  
« tenant au gouvernement de Normandie. » (1572).

Ces grands voyages étaient le plus ordinairement exécutés sur des chevaux de poste; cependant il y avait aussi des messagers à pied qui auraient pu lutter avec les grands marcheurs les plus renommés de nos jours :

« A Vincent Dumoulin, messaiger de pied ordinaire  
« de la ville de Bourdeaulx, la somme de LII l. VIII s.  
« tournois, pour avoir esté es villes de Bourdeaulx,  
« Thoulouze et Montpellier, s'en retournant audict  
« Bourdeaulx porter aux trésoriers de France géné-  
« raulx et receveurs généraulx des finances de sa ma-  
« jesté, es dictes villes, lectres, commissions et eedits  
« de sa majesté, concernant les affaires et service et  
« sans ce que des journées et frais du dict voiage cedict  
« trésorier soit tenu faire assavoir..... le vingtiesme  
« jour d'avril mil cinq cens soixante-douze. Cy rendue  
« ladictte somme de..... LII l. VIII s. tz. »



## § III

*Vêtements. — Règne d'Henri II.*

A l'époque de la Renaissance, où nous transporte notre manuscrit, le costume offrait tout à la fois un caractère d'élégance et d'originalité qui mérite attirer l'attention. Il se composait, pour les hommes, d'un pourpoint, vêtement de dessous, avec ou sans manches, par dessus lequel on mettait *le saie*, ou *sayon*, sorte de tunique collant sur le buste, le plus souvent sans manches, et dont la jupe formait autour du corps de gros tuyaux. Il était souvent orné de groupes de boutons, de riches broderies, d'appliques de ganses, de tresses de soie ou de galons d'or et d'argent.

Si on compare ces vêtements à ceux d'aujourd'hui, on pourrait dire que le pourpoint était le gilet et le sayon l'habit de <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle.

Deux pièces principales composaient le vêtement du bas du corps : le haut-de-chausses, sorte de caleçon, s'attachait à la partie inférieure du pourpoint par des aiguillettes et s'arrêtait au genou, où il se reliait, au moyen de jarretières, à deux fourreaux que l'on appelait *bas de chausses*, ou tout simplement *bas*.

Le haut-de-chausses était souvent d'une étoffe différente et, dans ce cas, toujours d'une autre couleur que le bas. Il était couvert de passementeries et d'appliques en velours, en broderies ou en étoffes de couleurs variées, découpées et cousues en sens divers, de manière à

produire des dessins compliqués dont la disposition, soigneusement étudiée, nécessitait parfois l'intervention d'artistes spéciaux, d'un peintre et du brodeur.

Mais on revint bientôt à faire des chausses d'une seule pièce, c'est-à-dire que les hauts et les bas tenaient ensemble, sorte de pantalon collant, dont les pieds étaient garnis de semelles de cuir, suffisantes pour marcher dans les appartements et que l'on passait dans des bottes pour sortir ; mais alors ce vêtement, en arrivant aux hanches, s'élargissait par un brusque épanouissement, coupé de crevés garnis d'étoffes de couleurs tranchées et que l'on bourrait de crin ou de ouate de coton pour les enfler davantage.

Par dessus ces divers vêtements, les personnes de distinction ajoutaient encore parfois soit un manteau court, appelé cappe, qui ne descendait pas plus bas que le milieu des cuisses, avec un collet droit ou rabattu, suivant la mode du moment ou le goût des personnes, soit une robe ouverte par devant, doublée de soie ou de fourrure et garnie d'un chaperon qui se renversait sur le dos, lorsqu'il ne couvrait pas la tête. La robe de cérémonie était serrée à la taille par une riche ceinture et n'avait pas de chaperon.

Ce costume fut la nouveauté généralement adoptée au temps de Charles VIII et continua longtemps encore pendant les règnes suivants, avec de simples modifications.

Le bonnet était une coiffure, sorte de calotte aplatie, dont les larges bords étaient ornés de plumes, de rubans et parfois de pierres précieuses.

Les souliers étaient de feutre, de maroquin ou de velours ; les pantoufles de taffetas, de velours, etc.

Pour la confection de ces différents vêtements, on faisait venir d'Orient, de l'Inde, de l'Italie, les étoffes les plus riches et les plus précieuses : des tissus de soie, des draps d'or et d'argent, le damas, le camelot (1), le taffetas broché, le taffetas cramoisi, les riches brocards, sur lesquels le dessinateur peignait des écussons ou des chiffres, qui passaient ensuite entre les mains du brodeur (2).

Malgré le prix élevé de ces riches tissus, l'idéal, sous les règnes de Charles VIII, Louis XII, François I<sup>er</sup> et autres, était de se montrer chaque jour, et parfois plusieurs fois par jour, avec un costume nouveau ; aussi nous ne serons pas étonné de trouver jusqu'à trois et quatre vêtements de même nature, mais d'étoffes, de couleurs et de combinaisons différentes, inscrits sur la même page de notre livre de dépense.

Le luxe dans les vêtements était poussé jusqu'à un tel excès que le pouvoir s'en émut et crut devoir en arrêter le débordement en édictant des lois somptuaires pour fixer le prix des étoffes et le nombre de vêtements que chacun pourrait s'accorder suivant sa condition, mais cette mesure fut toujours impuissante, parce que le mauvais exemple venait de la Cour elle-même ou de son entourage (3).

(1) Camelot, étoffe ordinairement faite de poil de chèvre, avec laine ou soie, que l'on tirait de Turquie. V. Trévoux.

(2) « A Benoistière fils, brodeur suivant la cour... » (Le reste illisible).

(3) V. Quicherat, *Histoire du costume*.



Nous choisirons dans notre manuscrit quelques exemples de ces diverses parties de l'habillement en usage pendant la Renaissance et nous pourrons constater que les vêtements, enrichis de dorures et de pierres précieuses, que l'on voit parfois figurés sur les tapisseries de cette époque, ne sont pas une pure fiction, une invention fantaisiste de l'artiste, mais se rencontrent aussi dans la réalité.

#### POURPOINTS, SAIES

« Pour la façon d'un pourpoint de toile, rayée d'argent, avec un passement d'argent tout allentour, les manches coupées et vidées sur le bras, les bastines toutes garnies du dict passement d'argent, le dict pourpoint tout découpé et doublé de boucassin et de taffetas, la somme de . . . . . xx l. tz.

« Pour trois douzaines de boutons d'argent pour servir à mettre au dict pourpoint à trente six sols tournois la douzaine, la somme de . . . . . v l. viii s.

« Pour la façon d'un autre pourpoint de toile rayée d'or, avec un passement d'or tout allentour; les manches coupées et vidées sur le bras, pareille somme de . . . . . xx l.

« Pour trois douzaines de boutons d'or pour servir à mettre au dict pourpoint à trente six sols tournois la douzaine, la somme de . . . . . cviii s. tz.

« Cotton pour servir à cottonner le dict pourpoint, la somme de . . . . . xv s. tz.

« Pour la façon d'un pourpoint de satin cramoisy

« rouge tout chamarré, plus plain que vuide, de passe-  
 « ment de soie cramoisie enfermée de chesnette d'ar-  
 « gent, les manches coupées sur le bras, chamarrées de  
 « mesme façon que le corps, la somme de

xxii l. x s. tz.

« Pour sept douzaines et demie de boutons pour ser-  
 « vir au dict pourpoinct à vi s. tz. la douzaine

x l. vi s. tz.

« Pour deux aulnes et demie satin blanc de Venise,  
 « au dict pris de cent dix sols l'aulne pour faire pour-  
 « poinct au dict seigneur, treize livres quinze sols.  
 « Pour une aulne trois quarts taffetas blanc, au dict  
 « pris de trente cinq sols l'aulne pour le bouillonner,  
 « soixante cinq sols trois deniers. Pour deux aulnes  
 « boucassin (1) blanc au dict pris de sept sols six de-  
 « niers l'aulne, pour le doubler, quinze sols.

« Pour la façon d'un autre corps de pourpoinct de  
 « canevas (2), bordé de passement à lentour, cousu  
 « deux fois, garny de boutons et de boutonnières, la  
 « somme de..... Lxxv s. tz.

« Pour trois onces de fine soie blanche my-perlée  
 « pour servir à coudre deux pourpoincts de taffetas  
 « blanc, découpés de plusieurs taillades pour le dict  
 « seigneur, à xviii s. tz lonce..... Liii s. tz.

« Au dict René Tardif la somme de cent cinq livres

(1) Toile de coton à poil feutré, genre des futaines auxquelles il est assimilé. (V. *Glossaire archéologique*, de Gay).

(2) Canevas n'est pas ici une grosse toile servant de doublure, mais doit être rangé parmi les draps de soie qui se fabriquaient à Gênes. (V. *Glossaire archéologique*, de Gay).

« cinq sols tournois pour le payement des parties qui  
« ensuyvent de lui prinses et acheptées le dict jour et  
« livrées à Jehan Toutin, tailleur de mon dict seigneur  
« d'Angoulême, pour faire deux pourpoincts et deux  
« sayes pour le service du dict seigneur, scavoir : six  
« aulnes et demie veloux noir à raison de neuf livres  
« tournois laune pour ung pourpoinct et ung saye, cin-  
« quante huict livres et dix sols tournois. Pour cinq  
« aulnes et demie de taffetas noir large, de trente cinq  
« sols tournois laulne, pour les doubler, neuf livres  
« douze sols six deniers tournois. Pour cinq aulnes et  
« demie taffetas *blanc* large, *armoisy*, à raison de cent  
« sols tournois laulne, pour l'autre pourpoinct et l'autre  
« saye, vingt sept livres deux sols tournois. »

Avant d'aller plus loin, il ne sera pas inutile, peut-être, de chercher une explication à cette expression que nous venons de souligner en passant : *taffetas blanc armoisy*.

Que faut-il entendre par le mot *armoisy* ?

Si on cherche dans le *Dictionnaire français*, de Ducange, on trouve qu'il serait synonyme de *cramoisi*, et nous serions tout disposé à accepter l'exactitude de cette définition, si nous ne trouvions la preuve du contraire dans notre manuscrit lui-même.

Nous y lisons en effet plus loin :

« Pour une aune et demye de taffetas *gris cramoisy*  
« pour doubler les manches d'une roupille (1) de serge

(1) Manteau court, casaque à manches, vêtement propre aux deux sexes.



« d'Orleans *grise* a ung escu cinquante sols, cy

II l. xxv s. tz. »

Il est difficile de supposer qu'un taffetas puisse être à la fois *blanc* et *rouge*, *gris* et *cramoisi*. Mais ce mot se présente encore parfois, employé sous une autre forme, qui, peut-être, nous donnera une explication satisfaisante ; voici cette forme :

« Pour six aulnes trois quarts taffetas noir *armoisin*  
« à gros grain, à six livres laulne pour faire robbe pour  
« ledict seigneur, qui sera fourrée. . . x l. x s. tz. »

Les dictionnaires qui donnent le mot *armoisin* (1) l'expliquent par *éttoffe légère, de moyenne valeur, employée à doubler les vêtements*.

Si on veut admettre que les mots *armoisin*, *armoisi*, et même parfois *cramoisi*, puissent avoir une seule et même signification, nous aurons la solution cherchée, et nous serions porté à la croire exacte.

Du reste, il y avait au moyen âge certaines locutions d'une interprétation difficile aujourd'hui, mais qui se comprenaient alors. On voit dans le *Glossaire archéologique*, qu'à cette époque on connaissait à l'écarlate plusieurs couleurs différentes : il y avait l'écarlate rouge, l'écarlate blanche, l'écarlate verte (2).

Mgr Barbier de Montault, si connu par ses savantes études liturgiques, rendant compte de l'inventaire du trésor de Saint-Jean de Latran, publié par M. Muntz, en cite le passage suivant : *Item una planeta de pur-*

(1) *Glossaire archéologique*, de Gay. — *Vocabulaire français*, de de Wailly.

(2) *Revue de l'Art chrétien*, ann. 1890, p. 323, 2<sup>e</sup> col., ligne 19.

*pureo albo* (une chasuble de pourpre blanche).

Nous trouvons encore : Une tenture de tapisserie de velours *tanné rosin cramoisy* (1).

Nous croyons devoir copier encore un article qui nous paraît mériter que l'on s'y arrête un instant :

« A Jehan Quétier marchand, cy-dessus nommé, la  
« somme de xxii l. x s. tz pour son paiement de cinq  
« aulnes satin noir double, achecté de lui, le x<sup>e</sup> jour  
« dicelui juillet et livré audict Beaudieu pour faire  
« deux pourpoincts à *grans assiettes* et manches lom-  
« bardes, pour ledict seigneur, qui à iii l. x s. l'une,  
« valent..... xxii l. x s. tz. » (1474).

Que signifient donc ces mots : *à grandes assiettes*?

M. Léon de Laborde nous l'apprend dans son *Glossaire du moyen âge*, où il traduit le mot *assiette* par cette explication : « place laissée libre où l'on peut  
« déposer, asseoir quelque chose. »

Ces grandes assiettes étaient donc les places planes, laissées libres par la disposition des vêtements, et dans lesquelles on pouvait encore ajouter de nouveaux ornements en broderies ou riches passementeries. Le passage suivant nous paraît appuyer cette explication :

« Audict Benoist Cresche, marchand suivant la court,  
« la somme de quatre cens quatrevingts douze livres  
« neuf sols quatre deniers maille tournois..... pour  
« quatre marcs sept onces deux gros et demy fil d'or de  
« Florence... par luy employés à faire quatrevingts  
« huict aulnes trois quarts passemens et tresses, faictes

(1) *Revue de l'Art chrétien*, année 1894, p. 196, 2<sup>e</sup> col., ligne 13.

« *à la moresque* (1), pour mettre et *asseoir* en plusieurs endroits sur les dicts trois pourpoincts et trois sayes de velours noir, etc.

« Audict Jehan, tailleur, la somme de huict livres tournois à luy ordonnée, scavoir : pour les façons des dicts deux pourpoincts quarante sols tournois et pour la façon des dicts deux sayes six livres tournois, par luy faicts, chamarrés bandés et bordés des dicts passements et franges, icelle somme dessus dicte.....

« Pour trois onces fine soie blanche, *my-perlée* (2) pour servir à coudre deux pourpoincts de taffetas blanc découpé de plusieurs taillades pour le dict seigneur a XVIII s. l'once la somme de. LIII s. tz.

« Pour la façon d'un corps de pourpoinct de canevas, bordé de passement tout a l'entour, cousu deux fois, garny de boutons et de boutonnières la somme de..... LXXV s. tz.

« Pour deux douzaines de boutons pour mettre audict pourpoinct..... XII s. tz.

« Pour une aulne de boucassin blanc pour envelopper le cotton..... XII s. tz. »

#### MANTEAU. — CAPPE. — ROBE

« Pour la façon d'un manteau de taffetas, non faict à l'angloise, rempli (remplié) tout allentour, avec ung

(1) C'est-à-dire dans le style arabe. — Avec du fil d'or, *frisé*, à l'aide de fers, on formait aussi ce que l'on appelait des *bouillonneures*, que l'on appliquait ensuite sur les étoffes. (*Revue de l'Art chrétien*, 1891, p. 519).

(2) Il y avait la soie *perlée*, celle-ci n'est que *demi-perlée*.



« grant collet, et bandé d'une grande bande de mesme  
« taffetas.

« Pour cinq aulnes de camelot (1) incarnat cramoisy  
« undé, pour servir a doubler ung manteau pour ledict  
« seigneur à III l. l'aulne..... XX l. tz. »

La cappe ou chappe était un manteau court, muni de larges manches :

« Pour quatre aulnes et demye de panne de soie noire  
« pour servir à doubler une cappe de taffetas incarnat,  
« à gros grains, à douze livres tournois l'aulne, la  
« somme de..... LIII l. tz.

« Pour la façon d'une cappe de serge de florence, en-  
« richie d'une bande de velours coupée par petites  
« bandes à la pareure et de mesme façon que le saie,  
« garnie de boutons d'or et doublée de panne de soie  
« noire, la somme de..... XLV l. tz.

« Pour avoir deffaict et allongey l'emenchisseure  
« d'une cappe de velours qui estoit chamarrée, tout  
« menu, de bors de satin, en forme de deux bandes et  
« surgettée de cordon d'argent en cordellière, et avoir  
« faict sur l'alongissement de pareille enrichisseure  
« avec des fentes neufves et un capuchon, bordés des  
« dicts bors de satin, surgettés et enfermés des dicts  
« cordon et bizette (2) d'argent et avoir rassis le tout  
« sur une cappe de velours toute neufve, doublée d'une  
« cappe de taffetas et chamarrée de chesnette d'argent,

(1) Le camelot était une étoffe très fine et très recherchée. Le meilleur se fabriquait dans l'Inde avec du poil de chèvre ou de chameau. V. *Glossaire archéologique*, de Gay.

(2) Petite dentelle en fil de Florence, sorte de galon.

« faicte à lesguille, pour servir audict seigneur, la  
« somme de..... xxv l.

« Pour une aune trois quarts de serge noire de Flo-  
« rence, pour servir à faire une cappe pour ledict sei-  
« gneur, à vii l. x s. tournois l'aune, la somme  
« de..... xiii l. ii s. vi d.

« Pour deux aunes de veloux noir pour bander  
« ladicte cappe, à neuf livres dix sols tournois  
xix l. tz.

« Pour quatre aunes de panne de soie noire pour  
« servir à doubler ladicte cappe, à douze livres tz  
« l'aune, la somme de..... XLVIII l. tz. »

Nous citerons encore des manteaux faits à *l'anglaise*,  
à *lespagnole*, ou autre grande façon.

Et enfin :

« Pour douze aulnes de chesnette d'argent fin pour  
« servir à mettre sur deux *couctures*? de veloux pour  
« ledict seigneur a soixante sols tour. l'once  
XLV s. tz.

La robe était un vêtement commun aux hommes  
comme aux femmes; elle était ouverte par devant  
et serrée à la taille au moyen d'une ceinture. Il y en  
avait de toutes formes et pour tous les usages : robes  
courtes, robes longues à relever, robes bâtarde, robes  
à deux endroits, robes pour monter à cheval, il y avait  
même des robes de nuit, sans doute ce que nous appe-  
lons aujourd'hui des robes de chambre.

« A Jean Quétier, marchant suivant la cour, la  
« somme de viii l. viii s. vi d., qui deue lui estoit pour  
« le paiement de quatre aulnes et demye camelot tanné

« acheté de lui le vi<sup>e</sup> jour dudict mois de juing et livré  
« audict Pierre Beaudieux tailleur du roy, mon dict  
« seigneur, pour faire une robe pour la personne du-  
« dict seigneur, au feur de xxxvii s. vi d. laulne,  
« valent..... viii l. viii s. ix d.

« A Raoline la Cornue, marchande, demeurant à  
« Paris, la somme de xxxix l. vii s. vi d. tz pour son  
« paiement de sept aulnès et demye satin estrange  
« (étranger) tirant sur le doré, achecté d'elle le v<sup>e</sup> jour  
« dudict mois de juillet et livré au dict Beaudieu pour  
« faire une robe bastarde audit seigneur, a v s. tz  
« l'aune, valent icelle somme. xxxix l. viis. vid. tz.

« A elle également la somme de xxxiv l. xiii s.  
« iv d. tz pour sept aulnes et demye satin violet double,  
« pour doubler ladite robe bastarde (1474).

« A Jehan Gauldin, marchant cy devant nommé, la  
« somme de xv l. x s. tz, qui deue lui estoit pour sept  
« aulnes trois quartiers camelot *tanné doré*, achecté de  
« lui le xxix<sup>e</sup> jour de ce présent mois de juillet et livré  
« au dict Beaudieu pour faire une robe bastarde au dit  
« seigneur, qui au feur de xi s. tz l'aune valent icelle  
« somme de xv l. x s. tz à lui deue comme il appert  
« par sa quitance escripte le dix neuf jour d'avril  
« mil cccclxxiiii après pasques.

« Pour cecy ..... xv l. x s. tz (1).

« Pour six vingts dix aunes de passement de fine  
« soie noire a carreauls, frangés de deux costés, pour

(1) Cette quittance, écrite le 24 décembre 1474, nous apprend que le sieur Beaudieu était tailleur de Charles VII, et que son nom pourra désormais nous servir de date.



« servir à chamarrer ung saie et une robe de veloux  
 « noir, pour servir au dict seigneur pour porter a cheval,  
 « poisant deux livres dix onces à vingt cinq sols tour-  
 « nois l'once, la somme. . . . . LII l. x s. tz (1474).

« Audit Barrault la somme de xli l. v s. tz a lui deue  
 « pour son paiement de sept aulnes et demye de satin  
 « bleu estrange double, acheté de lui ledit jour et livré  
 « au dit Beaudieu, pour faire une robe bastarde audit  
 « seigneur, au feur de cx s. tz l'aune, valent ladite  
 « somme de. . . . . xli l. v s. tz.

« A lui plus la somme de ix l. iii s. iii d. tz pour son  
 « paiement de trois aulnes et demye et demy tiers,  
 « taffetas changeant sur le vert gay achecté de lui le-  
 « dict xxvii<sup>e</sup> jour de may et livré au dit Beaudieu  
 « pour doubler la dicte robe qui au feur de L s. tz  
 « l'aune valent . . . . . ix l. iii s. iii d. tz.

« A lui encore la somme de x l. xiii s. ix d. tz pour  
 « son paiement de sept aulnes trois quarts satin doré,  
 « de lui achecté le xiii<sup>e</sup> jour dudit mois d'aoust et livré  
 « au dit Beaudieu pour pachever à faire une robe à  
 « deux endroits, pour ledit seigneur, taillée de sept  
 « aulnes trois quartiers camelot tanné, acheté, ledit jour  
 « de Victor Blondelet, marchand cy après nommé, qui  
 « est au feur de cv s. tz l'aune dudit satin. Pour  
 « cecy . . . . . xii l. xiii s. ix d. tz.

« A Jehan Barrault, marchand suivant la court, la  
 « somme de xxi l. vii s. v d. qui deue lui estoit pour  
 « son paiement de quatre aulnes et demye satin violet  
 « double, acheté de lui. . . . . et livré au dit Beaudieu

« pour doubler la dite *robe courte*, dont est cidevant  
« faict mention.

« A lui encores la somme de XL l. tz pour son paie-  
« ment de dix aulnes satin estrange, achepté de lui, le  
« x<sup>e</sup> jour du dit mois de may, et livré audit Beaudieu  
« pour doubler une robe *longue à relever*, par lui  
« faicte, pour le dict seigneur, de dix aulnes camelot  
« violet, achepté d'iceluy Quétier, marchant cy après  
« nommé, le dit jour au feur de III l. tz

« l'aune..... XL l. tz.

« Pour vingt et une aulne et demye satin noir, à  
« raison de cent cinq sols tournois l'aulne, pour faire  
« trois *robbes de nuyct* pour le service de mes dicts  
« seigneurs, cent douze livres dix sept sols six deniers.  
« Et pour cinq aulnes et demye veloux noir, à raison  
« de sept livres dix sols tournois l'aulne, pour bander à  
« deux bandes les dictes trois robbes quarante une  
« livre cinq sols.

« A lui encore la somme de IX l. III s. III d. qui deue  
« lui estoit pour trois aulnes demie et demy tiers taffe-  
« tas tanné doré, achepté de lui le xxvii<sup>e</sup> jour dudit  
« mois de may et livré audit Beaudieu pour doubler une  
« robe bastarde, par lui faicte pour ledit seigneur, de  
« sept aulnes et demye veloux estrange tirant sur le  
« doré, achepté ledit xxvii<sup>e</sup> jour de ce présent de may  
« de Jean Quétier, marchant cy après nommé, qui, au  
« feur de L s. tz l'aulne, valent. IX l. III s. III d. tz.

« Audit Guillaume Toutin, tailleur de mon dit sei-  
« gneur le daulphin, la somme de quarantesix sols tour-  
« nois à lui ordonnée pour ce qui sensuit, scavoir :

« Pour la façon d'une robe par lui faicte dudict satin  
 « noir, bandé de deux bandes de veloux noir, pour le  
 « service de mon dict seigneur le daulphin, quarante  
 « sols, et pour une aulne bougran par lui fournie, mise  
 « et employée à garnir le tour d'embas de ladicte  
 « robe, six sols tournois, laquelle somme à esté par ce  
 « dict argentier payée à iceluy Guillaume Toutin,  
 « comme il appert par sa quittance, montant à xvii l.  
 « v s. vi d. rendue cy devant.

« Pour dix aulnes de satin estrange pour doubler une  
 « robe longue à relever, faicte de dix aulnes de came-  
 « lot violet au feur de iii l. tz l'aulne..    xxxx l. tz.

« Pour deux aunes de treillis (1) pour servir à gar-  
 « nir les dicts saie et cappe à dix sept sols sis deniers  
 « tournois l'aune, la somme de.....    xxxv s. tz.

« Pour la bougie à bougier (2) la dicte cappe, la  
 « somme de.....    x s. tz.

« Pour la bougie pour bougier la saie la somme  
 « de.....    x s. tz. »

#### CHAUSSES, CHAUSSONS, SOUBRECHAUSSES

Nous l'avons déjà dit, les chausses étaient un caleçon ;  
 on les appelait haut-de-chausses quand elles n'attei-

(1) Il y a plusieurs sortes de treillis : l'une est une grosse toile qui ne sert qu'en doublure ; l'autre, le *treillis* d'Allemagne, est une étoffe fine qui s'emploie pour faire des vêtements en petit deuil. (Furetière).

(2) Cette expression *bougier* rappelle un ancien usage suivant lequel le tailleur, après avoir découpé les différentes pièces d'étoffe qui devaient entrer dans la disposition du vêtement dont il s'occupait, avait soin d'en enduire les bords de cire pour les empêcher de s'effiler. (*Dictionnaire de Trévoux*).



gnaient que le genou, et bas-de-chausses la partie qui continuait ; le pied se nommait chausson. Le bas était d'abord sans pied et rentrait dans le chausson ; puis il eut un pied qui fut alors garni d'une semelle (1). Les soubrechausses étaient une sorte de guêtres qui se mettaient par-dessus les bas-de-chausses pour les préserver.

« Pour trois quartiers de serge blanche de Milan pour  
« faire un bas de chausses attaché à ung hault de  
« taffetas blanc, bordé de même, au dict prix de cent  
« sols tournois l'aune, la somme de... LXXX s. tz.

« Pour une aune de serge d'Orléans à fleur pour  
« doubler et soustenir lesdites chausses, la somme  
« de..... XX s. tz.

« Pour chausses de veloux blanc découpées à l'es-  
« paignolle, en long et en travers bouillonnées de satin  
« raïé d'or, pour servir au dict seigneur la somme  
« de..... IX s. tz.

« Pour trois quartiers de serge blanche de Milan  
« pour faire le bas des dictes chausses, à cent sols tour-  
« nois l'aune, la somme de..... LXXV s. tz.

« Pour une aune de toile de Hollande pour encore  
« les doubler, la somme de..... XL s. tz.

« Pour une livre de coton pour les faire enfler, la  
« somme de..... XV s. tz.

« Pour trois aunes de boucassin pour enfermer ledict  
« coton, à douze sols tournois laune,  
« la somme de..... XXXVI s. tz.

« A Jherosme du Boscq, chaussetier du dict sei-

(1) V. *Glossaire* de La Borde, verbo *chausses semelées*.

« gneur, pour avoir racoustré une paire de chausses de  
« veloux incarnat rayé d'argent, bandée de passement  
« d'argent, la somme de ..... VIII l, tz.

« A icelui Florentin de Rintry la somme de xxvii s.  
« vii d. tz pour estoffes et façon d'avoir faict et baillé  
« de quatre tiers drap tanné brun *de Rouen* (1) livré  
« par Jehan de Vaulx, deux autres paires de chausses  
« au dict seigneur.

« Pour soixante aunes de frange d'argent, faicte à  
« fleurs de lis des deux costés, pour servir à chamarrer  
« une paire de chausses de serge de Florence noire,  
« couverte de bandes de veloux noir pour servir au dict  
« seigneur pour porter à cheval, poisant deux marcs  
« une once cinq gros, au dict prix de soixante sols tour-  
« nois lonce, la somme de ..... LII l. xvii s. vi d.

« Pour trois quartiers de la dicte serge de Milan  
« blanche pour faire les bas, au dict pris de cent sols  
« tournois lonce, la somme de ..... LXXV s. tz.

« Pour la façon d'une paire de chausses de taffetas  
« incarnat changeant, bordées du dict taffetas, pic-  
« quées en chesnettes de soie cramoisie violette, pour  
« servir au dict seigneur, la somme de ..... xx l.

« Pour quatre onces de soie cramoisie violette pour

(1) Il y avait à Rouen une halle aux draps tant pour les étrangers que pour ceux fabriqués dans la ville. Ces derniers étaient fort estimés et spécialement « le drap du sceau si célèbre partout qu'il s'en porte grande  
« quantité en Turquie et par tout le Levant et qui a toujours été estimé  
« le meilleur drap du monde. » (Appréciation de Gomboust dans sa  
*Description des Antiquités de la Ville de Rouen*, citée par M. de Beau-  
repaire dans son *Etude sur les Halles de la vieille tour à Rouen*).

« faire les chesnettes à coudre sur les bords à x s. tz  
 « lonce..... 11 l.

« Pour une aune de toile de Holende pour faire dou-  
 « blure aux dites chausses, la somme de. xx s. tz.

« Pour trois quartiers de serge de Milan rouge,  
 « *teincte en escarlatte violette*, pour faire bas aux  
 « dictes chausses, à sept livres dix sols tournois laune  
 « la somme de..... cxii s. vi d. tz.

« Pour trois aunes de boucassin pour enfermer le crin  
 « qui a esté mis dedans les dictes chausses à douze sols  
 « tournois laune, la somme de..... xxxvi s. tz.

« Pour une livre de crin pour enfler les dictes chaus-  
 « ses, la somme de..... xv s. tz.

« Pour la façon d'une paire de chausses de veloux  
 « blanc, couvertes de franges d'or, découpées en bihez,  
 « par petites taillades, bouillonnées de lames d'or et  
 « d'argent pour servir au dict seigneur, la somme  
 « de..... (?)

« A Jherosme Dubosq, chaussetier du dict sieur, pour  
 « avoir racoustré une paire de chausses de veloux in-  
 « carnat, rayé d'argent, bandées de passement d'argent,  
 « la somme de..... viii s. tz.

« Pour trois quartiers de serge de Milan blanche pour  
 « faire un bas de chausses attaché à ung hault de ve-  
 « loux blanc enrichi de franges d'or et bouillonné de  
 « toile d'or.

« Pour deux paires de chausses, pour le roi, en drap  
 « tanné brun de Rouen, pour étoffe et façon, la somme  
 « de..... xxvii s. vi d.

« Pour la façon d'une paire de chausses, de taffetas



« incarnat changeant, bordées du dict taffetas, picquées  
« en chesnettes de soie cramoisie et violette, pour servir  
« au dict sieur.

« Pour la façon d'un bas de chausses de serge de  
« Millan bleue et l'avoir attaché à un hault de ve-  
« loux bleu bordé de passement d'argent, la somme  
« de..... x s. tz.

« Pour trois quartiers de serge de Millan pour faire  
« le dict bas, à cent sols tournois laulne, la somme  
« de..... LXXV s. tz.

« Pour trois quartiers de serge de Millan rouge cra-  
« moisie, teincte en escarlatte, pour faire ung bas de  
« chausses attaché à un hault de taffetas incarnat cou-  
« vert de chesnettes d'argent, à raison de vi l. l'aune,  
« la somme de..... xv s. tz.

« Pour la façon, la somme de..... x s. tz.

« Pour une aune de boucassin blanc pour envelopper  
« le cotton..... xii s. tz.

« Pour trois quartiers de serge de Millan blanche  
« pour faire un bas de chausses attaché à un hault de  
« veloux blanc, enrichi de franges d'or et bouillonné  
« de toile d'or à cent sols laune. »

Nous trouvons encore un « haut de chausses de ve-  
« loux *cramoisi rouge* à fonds de satin blanc et bor-  
« dées de même, faictes à l'espaignolle et bouillonnées  
« de satin blanc *découppé par le peintre*, la somme  
« de..... xxv l. tz.

« Pour trois quartiers de serge blanche de Milan  
« pour faire le bas des dictes chausses, la somme  
« de..... LXXV s. tz.

« Pour une aune de serge d'Orléans blanche à fleurs,  
« pour doubler et soutenir les dictes chausses, la  
« somme de..... xx s. tz.

« Pour trois quartiers de serge de Millan rouge cra-  
« moisie, teinte en escarlatte, pour faire un bas de  
« chausses attaché a ung hault de taffetas incarnat,  
« couvert de chesnettes d'argent, à raison de vi l. tz  
« l'aune, la somme de..... iiii l. x s. tz.

« ... Chausses de satin blanc decouppées à l'espai-  
« gnol, en long et en travers, bouillonnées de satin rayé  
« d'or, pour servir au dict seigneur.

« .... Serge de Milan bleue pour faire un bas de  
« chausses attaché à ung hault de satin bleu, bandé de  
« velloux *incarnat coulombin*. »

Voici encore une expression qui mérite que l'on s'y arrête. On peut s'étonner, en effet, de voir la couleur *colombin*, c'est-à-dire *gris argenté* ou *gorge de pigeon*, associée à l'incarnat.

Enfin, citons ce dernier passage :

« Un haut-de-chausses de taffetas changeant *faict à*  
« *sac* », expression dont nous ne connaissons pas l'ex-  
plication (1).

Les *soubrechausses* étaient des espèces de guêtres qui se mettaient par-dessus les chausses pour éviter de les salir et se rattachaient aux haut-de-chausses au moyen de rubans.

« Pour cinq quartiers de ruban de soie rouge pour  
« faire ceinture aux dites soubrechausses, attachées à

(1) De nos jours on donne le nom de *paletot sac* à un vêtement ample et sans taille formée.

« ung hault de taffetas incarnat, couvert de chesnettes  
 « d'argent, à cinq sols tournois l'aulne, la somme  
 « de..... VI s. III d. tz. »

Par tout ce qui précède, on peut se rendre compte de la manière dont on procédait, au moyen âge, pour la confection des vêtements destinés aux grands seigneurs : on choisissait d'abord l'étoffe chez un marchand *sui-  
vant la cour* partout où elle se rendait. D'un autre côté, on achetait la soie ou le cordonnet nécessaire pour composer les ornements de passementerie destinés à l'enrichir, et que l'on faisait exécuter par un habile ouvrier, selon le goût du jour. On se procurait, chez un autre fournisseur, des boutons, au nombre parfois de plus de sept douzaines, et le tout était livré au tailleur qui se chargeait de la confection, en suivant les plans que lui donnait un dessinateur ou un peintre, lorsque l'ornementation était compliquée.

## § IV

### *Vêtements divers.*

#### BONNET. — FEUTRE. — CHAPEAU

Le bonnet était une espèce de calotte ample, ou toque, que l'on faisait avec différentes étoffes : il y en avait de velours, de castor, de drap d'argent, etc. La grande mode à cette époque, était le bonnet orné de plumes ou de pierres fines.

« Pour ung quartier et demy de velours violet cra-



« moisy, pour servir à faire bonnet audict seigneur,  
 « à quatorze livres tournois laulne, la somme  
 « de..... CVII s. tz.

« Pour ung quartier de satin cramoisy pour le dou-  
 « bler à neuf livres tz l'aule la somme de. x l. v s. tz.

« Pour quatre aulnes de ruban d'or pour servir à  
 « border quatre feustres (1) pour ledict seigneur poi-  
 « sant une once et demye a soixante sols tournois  
 « l'once ..... III l. x s. tz.

« A Anthoine Le Saulnier, plumassier dudict sei-  
 « gneur, la somme de huict livres tournois pour ung  
 « accoustrement de bonnet, faict de huict plumes  
 « naïves, pour servir audict seigneur, à vingt sols  
 « tournois pièce, la dicte somme de huict livres tour-  
 « nois, cy..... VIII l. tz.

« A Jehan Poirier, plumassier dudict seigneur, pour  
 « huict plumes naïves (2) jaulnes et violettes, pour ser-  
 « vir à faire ung accoustrement de bonnet pour ledict  
 « seigneur, à raison de vingt sols tournois chacune  
 « plume, la somme de..... VIII l. tz. (1563).

« Pour la façon d'un bonnet de veloux gris et avoir

(1) Nous croyons que *feutre* doit s'entendre ici par *chapeau*? Nous trouvons, en effet, un peu plus loin : « Pour trois quars de veloux bleu  
 « pour servir à faire ung chapeau. »

(2) L'expression plumes *naïves* doit s'entendre, croyons-nous, pour plumes *simples, naturelles*, mais ici qu'elles sont *teintes en jaune et en violet* la signification n'est-elle pas un peu différente et ne pourrait-elle pas se traduire par *modeste, sans prétention*, en opposition avec ces énormes panaches à grand effet en usage dans les armées allemandes et dont le burin d'Albert Durer nous a laissé de si curieux spécimens ?

« fourny de treillis et la soie et l'avoir garny de bou-  
 « tons d'or et rubis, la somme  
 « de ..... xxx s. tz. » (1563).

#### LA CORNETTE

La cornette était un ornement en forme de pointe qui terminait le chaperon ou capuchon, une sorte de casquette étoffée, à l'usage des femmes aussi bien que des hommes, qui pendait par derrière et descendait parfois jusqu'au jarret. Les dames l'enroulaient autour de leur tête, en forme de turban, et les chevaliers autour de leurs salades ou autres coiffures de fer.

« A la dicte Raoline La Cornue la somme de  
 « LXXII s. III d. tz pour son paiement de une aulne et  
 « demy quartier satin noir, acheté d'elle ledict sixieme  
 « jour de juillet, et livré audict Beaudieu, pour faire  
 « une cornette, doublée de mesme pour le seigneur,  
 « pour ce..... LXXII s. III d. tz. »

#### COLLET

Les collets, à cette époque, avaient pour les deux sexes les proportions d'une longue pélerine à manches ou sans manches, et, dans ce dernier cas, fendue par les côtés pour laisser passer les bras. Ils étaient faits de velours brodé, de maroquin ou de cuir gaufré ; on les portait pour se garantir de la pluie (1).

« Pour la façon d'un collet de veloux incarnat à

(1) V. Quicherat, *Histoire du costume*.

« manches, les hauts de manches tailladés tout menu et  
 « bordés de passement d'argent cousu deux fois, avec  
 « trois douzaines de boutons d'argent et boutonnières,  
 « la somme de..... x l. tz.

« Pour la façon de quatre collets de marroquin blanc,  
 « découppés et bordés de passement de soie blanche,  
 « doublés de taffetas, remplis et surgetés et garnis de  
 « boutons et boutonnières, à raison de III l. tz chacun  
 « collet, la somme de..... XVI l. tz.

« Pour soixante aulnes de franges d'argent fin, pour  
 « servir à chamarrer ung aultre collet de marroquin  
 « blanc pour ledit seigneur, poisant deux onces deux  
 « gros, à soixante sols tournois l'once, la somme  
 « de..... XXXIX l. XV s. tz.

« Pour soixante aulnes de petite frange d'or fin faicte  
 « à *tasselles* et fleur de lis d'un costé, pour servir à  
 « chamarrer ung collet de marroquin blanc (1).

« Pour quatre onces de fine soie pour servir à  
 « couldre la dicte frange sur ledict collet, à XVIII s. tz  
 « l'once, la somme de..... LXXII s. tz.

« Pour sept colliers de veloux de diverses couleurs,  
 « arrièrepoinctés de soie perlée, à x s. la pièce, la  
 « somme de..... LXX s. »

Nous trouvons encore employé du taffetas bleu à gros grains pour doubler un collet à manches de ve-

(1) Tasselle. — On appelait ainsi des sortes de falbalas d'étoffes que l'on cousait ensuite au-dessous des pourpoints. (V. *Glossaire* de Roquefort.) — Mors de chappe ou tout autre ornement métallique ou d'étoffe, de forme carrée ou ronde, qui se plaçait sur la poitrine. (V. *Glossaire* de Laborde.)



lours bleu, rayé d'or « à c sols l'aune » et « dix collets  
« de marroquin d'Espagne, à cent sols tz chacun col-  
« let. »

JARRETIÈRES. — ÉGUILLETES. — ÉCHARPES

C'est Catherine de Médicis qui la première, dit-on (1), imagina d'accrocher la jambe droite à l'arçon de la selle pour monter à cheval, au lieu de placer les deux pieds sur une petite planchette suspendue aux flancs de la monture. Or, à cette époque, la mode des jupes très courtes avait prévalu et l'on ne connaissait pas encore, pour les écuyères, d'autre vêtement que celui de ville. Cette disposition nouvelle devait amener un changement dans le costume des dames ; elles adoptèrent alors comme les hommes, des chausses ou caleçons, attachés au-dessous du genou, par des jarretières, richement ornées, à des bas de chausses brodés avec art.

C'est à cette transformation dans le costume que nous devons, sans doute, attribuer la quantité de jarretières, de nuances diverses, que nous rencontrons ensemble sur le même recto de l'un de nos feuillets, sans compter celles qui nous échappent :

« Pour une aune un quart de taffetas rouge cramoisy  
« pour *aussi* servir à faire jartieres, à x liv. tz  
« laune..... x l. v s.

« Pour une aune ung quart de taffetas gris, six fis,  
« pour servir à faire autres jartieres, à soixante sols tz  
« l'aune, la somme de..... LXXV s. tz.

(1) V. *Histoire du costume*, par Quicherat, p. 406.

« Pour une aune un quart de taffetas vert, six fis (fils)  
« pour aussi servir à faire autres jartières au dict pris  
« de pareille somme. »

Les éguillettes servaient à lacer les diverses parties des vêtements et de l'armure ; elles étaient parfois un objet de luxe (1).

« Pour une grosse d'esguillettes de fine soie pour  
« servir audict seigneur, à douze sols six deniers tour-  
« nois la douzaine, la somme de. . . . . VII l. x s. »

L'écharpe, suivant M. Quicherat, était une bandette de brocart ou de velours, brodée ou dentelée en franges, et portée en baudrier, de l'épaule gauche sur le flanc droit, et destinée à suspendre quelque chose.

Cette définition n'est pas applicable à ce que nous lisons dans le passage suivant :

« Pour trois aunes de taffetas noir, quatre fis, pour  
« servir à faire escharpe à *mectre devant les yeux*.  
« Pour cecy. . . . . CV s. tz. »

Ici l'écharpe avait une autre destination.

#### CHAUSSURES DIVERSES

Il y avait à la cour de Henri II un cordonnier employé à l'année et qui recevait des appointements fixes :

« A Pierre Dutertre, *courdontinier* de monseigneur  
« le dauphin, la somme de soixante livres tournois qui  
« lui a esté semblablement accordée par le roi nostre  
« dict seigneur. . . . pour ses gaiges à cause de son dict  
« office durant la dicte année.

(1) *Glossaire*, de Laborde.

« Au dict Pierre Dutertre, cordonnier, la somme de  
 « cent sols tournois pour le payement et façon des dictes  
 « douze paires de soulliers par lui fais de marroquin et  
 « couverts des dicts velloux, pour le service des dicts  
 « seigneurs qui est à raison de huict sols quatre deniers  
 « tournois la paire, la dicte somme de cent sols payée  
 « comptant.

« Pour une aulne du dict velloux noir pour solliers  
 « pour le dict seigneur. . . . . VII l. x s.

« Pour trois quarts du dict taffetas noir, en quatre  
 « fils, au dict prix de trente cinq sols l'aulne, pour les  
 « doubler. . . . . XXVI s. III deniers.

« Pour deux tiers de velloux noir pour servir à dou-  
 « bler une paire de bothes *seiches* pour le dict seigneur,  
 « à neuf livres dix sols tournois l'aulne,  
 « la somme . . . . . VII l. VII s. tz. »

Nous ne savons ce que l'on appelait alors des *bottes seiches*, mais si on entendait par ce mot des bottes ne prenant pas l'eau, on peut dire que les *courdontiniers* du xv<sup>e</sup> siècle étaient plus habiles que les cordonniers du xix<sup>e</sup>.

« A Florentin de Rincery, marchand dessus nommé,  
 « la somme de xxxii s. vi d. pour son paiement de trois  
 « paires de chausses de blanchet (1) doubles et sept  
 « de simples, qu'il a fais et baillés, ce dict mois, pour la  
 « personne dicelui seigneur, et livrés à Pierre de la  
 « Barde, varlet de garderobe du dict seigneur, qui, au  
 « feur de v s. tz la paire de doubles et de ii s. vi d. les

(1) Sorte de drap dont le nom indique la couleur.



« simples, valent ensemble la somme de xxxii s. vi d.

« Pour deux tiers de veloux noir pour servir à faire  
« deux paires de mulles pour le dict seigneur au dict  
« prix ..... vi l. vi s. viii d.

« Pour un quart de veloux noir pour faire autre paire  
« de pantoufles (1), du dict pris de neuf livres dix sols  
« tournois laune, la somme de... x l. vii s. vi d. »

#### OBJETS DIVERS

Après avoir parlé des vêtements les plus importants, en usage à la cour de Henri II, il nous reste à entrer dans de plus petits détails de toilette qui peuvent encore offrir quelque intérêt.

« Pour quatre aulnes de bougran noir pour faire  
« *toilettes* (2) à envelopper les habillements du dict  
« seigneur..... xxx s.

« Pour une demye aulne de satin noir a soixante  
« quinze sols l'aulne pour doubler un sac destiné à  
« mettre les peignes et les peigneures du dict sei-  
« gneur..... xxxvii s. vid. tz.

« A Jehan Bailly, peigner du dict seigneur, pour  
« avoirourny *quatre douzaines* de peignes, pour ser-  
« vir au dict seigneur, à soixante douze sols tournois  
« la douzaine, la somme de..... xiiii l. viii s. tz,

« Pour une douzaine de *frotouers*, pour servir au

(1) On appelait alors pantoufles de légères mules, en velours ou en satin, que l'on passait dans les souliers.

(2) Il faut entendre par *toilettes* des morceaux d'une étoffe quelconque, servant à envelopper quelque chose ; c'était un diminutif de toile.

« dict seigneur, la somme de quatre livres cinq sols  
« tournois, cy..... III l. v s. tz.

« Pour dix huict aulnes de la dicte toille, au dict  
« pris de quarante cinq sols l'aulne, pour faire douze  
« caevechiefs (couvrechefs), a une aulne et demye  
« pièce pour servir à frotter les jambres dudict sei-  
« gneur, la somme de quarante livres dix sols tournois,  
« cy..... XL l. x s. tz.

« Pour douze aulnes de la dicte toille, au dict pris de  
« quarante cinq sols l'aulne, pour servir à faire une  
« douzaine de creuvecheffes pour frotter le corps du  
« dict seigneur, la somme de vingt sept livres tour-  
« nois..... XXVII l. tz. »

D'après ces passages, on peut se convaincre que le mot *couvrechef* ne désignait pas seulement une coiffure quelconque, destinée à couvrir la tête, mais bien une pièce de toille de fil, d'un tissu très fin, qui entrait dans le mobilier de la garde-robe des personnes riches et servait à différents usages pour la toilette des hommes plus particulièrement; il y avait le couvre chef à peigner, dont on s'entourait la figure, le couvrechef du barbier, etc. (1).

« Pour une paire de verges (2) et une paire descro-  
« toires pour servir à la dicte garderobe la somme  
« de..... XV s. tz.

(1) Ce que nous appellerions aujourd'hui des serviettes. (V. Quicherat, *Histoire du costume*.)

(2) Le mot *verge*, qui s'employait souvent pour désigner une bague, un anneau, doit signifier ici une *brosse*. Nous avons encore à Rouen la rue des Vergetiers.

« Pour cinq aulnes velloux noir, au dict pris de sept  
« livres dix sols l'aulne, pour couvrir une chaise qui  
« sert à la table du dict seigneur. . . . xxvii l. x s.

« Pour six aulnes de drap vert, du prix de cinquante  
« sols l'aulne, employé à faire ung tapis, qui a servi à  
« mademoiselle de Lorme, gouvernante des dictes filles  
« damoiselles, durant l'année finie le dernier jour de  
« décembre cinq cens cinquante neuf, xv livres. Pour  
« trois aulnes de pareil drap employés à fere un autre  
« tappis qui a servi aux susdictes filles damoiselles, du-  
« rant la dicte année cinq cent soixante. . vii l. x s.

« Pour la façon de quinze paires de linceulx (draps  
« de lit) pour servir au premier gentilhomme de la  
« chambre, maistre de la garderobbe, vallet de chambre  
« et de garderobbe, à vingt sols tournois pièce, la  
« somme de trente livres tournois. . . . . xxx l. tz.

« Pour la façon de quatre *soulles* (enveloppes de  
« matelas), pour servir audict seigneur, à trente sols  
« tournois pièce, la somme de trente livres tournois,  
« pour cecy. . . . . vi l. tz.

« Pour deux douzaines de fines serviettes ouvrées,  
« pour servir à la chambre dudict seigneur, à six  
« livres dix sols tournois la douzaine, la somme  
« de . . . . . xiii l. tz.

« Pour deux couestes (lits de piumes) à cinq sols  
« pièce, trois paires chaussons et une douzaine de mou-  
« choueres, aux pris dessus dicts, pour le petit nain  
« Fraisier, quatre livres deux sols six deniers. Pour  
« treize aulnes de toile, au dict pris de douze sols six  
« deniers l'aulne, pour faire deux paires autres lin-



« ceulx, pour le dict Fraisier, huict livres deux sols  
 « six deniers. Pour la façon des dicts deux paires lin-  
 « ceulx vingt sols. Pour quatre chemises toile de lin,  
 « à trente sols pièce, deux douzaines mouchouères à  
 « trente sols la douzaine, quatre couestes à cinq sols la  
 « pièce, et six paires de chausses à vingt deniers  
 « paire, pour servir au suivant et à maistre Tomas, le  
 « nain à la grande barbe, qui est à chacun deux che-  
 « mises, deux couestes, une douzaine mouchouères.

« Pour trois bonnets de Mantoue, à quarante cinq  
 « sols pièce, pour servir aux susdits lacquais durant  
 « ceste présente demy année, pour  
 « ceçy..... vil. xv s. tz. »

#### DÉTAILS INTIMES.

Pour ne rien dissimuler dans l'exactitude de ses comptes, le trésorier, parfois, nous initie aux détails les plus intimes de la vie privée :

« Pour avoir faict devant de robe de satin blanc,  
 « fourré d'hermine, et bordée de passement d'argent,  
 « au lieu d'un autre que ledict seigneur avait souillé en  
 « prenant médecine la somme de..... l s. tz.

« A esté baillé la somme de sept livres tournois pour  
 « acheter un porceau, parceque madicte dame voulait  
 « faire faire des boudins.

« Pour deux mains de grant papier pour servir à la  
 « chambre, audict pris de III s. tz la main, la somme  
 « de ..... VIII s. tz.

« Pour douze mains de grant pappier fin pour aussi

« servir à la garderobbe dudict seigneur, à quatre sols  
« tournois la main, la somme de . . . . XLVIII s. tz. »

## § V

*Vêtements**Epoque de Catherine de Médicis.*

## VÊTEMENTS DE CATHERINE DE MÉDICIS

Notre manuscrit fournit peu de détails sur le costume des dames à la cour de Henri II. S'il faut en croire le tableau que trace Brantôme dans son *Histoire des femmes illustres*, sur les habitudes de la reine, elle aurait aimé passionnément la toilette :

« Catherine, dit-il, était de fort belle et riche taille,  
« de grande majesté... de plus elle s'habillait toujours  
« fort bien et superbement, et avait toujours quelque  
« gentille et nouvelle invention... Il me souvient qu'elle,  
« estant allée voir à Lyon un peintre qui s'appellait  
« Corneille... nous vismes ceste reine paroistre très  
« bien peinte en sa beauté et sa perfection, habillée à la  
« francèse d'un chaperon (1) avec ses grosses perles et  
« une robe à grandes manches, de toile d'argent, four-  
« rée de lous cerviers, si bien représentée au vif,  
« avec son beau visage, qu'il n'y falloit rien plus que  
« la parole (2). »

(1) Espèce de capuchon qui se mettait à volonté sur la tête ou tombait dans le dos.

(2) V. *Magasin pittoresque*, année 1887, p. 294, avec une gravure

Mais à l'époque où nous reporte notre manuscrit, Henri II était mort. Une ordonnance, de 1561, qui réglait le luxe dans les différents états de la vie, prescrivait aux veuves qui n'avaient pas l'intention de convoier à de nouvelles noces, de ne sortir que voilées et de porter un demi-deuil pour le reste de leurs jours. Elles pouvaient toutefois employer toute espèce de tissus de soie ou de laine, pourvu qu'ils fussent de couleur foncée et sans *enrichissements*, c'est-à-dire sans broderie ou applications de passementeries, car tout autre ornement n'était pas exclu (1). Catherine de Médicis observa rigoureusement ces prescriptions toute sa vie; aussi, nous la voyons toujours choisir, pour se vêtir, des étoffes sombres et de peu de valeur, mais elle aurait cru manquer à l'étiquette établie par François I<sup>er</sup>, si elle n'avait pas toujours entretenu autour d'elle une cour brillante; le luxe et la parure étaient alors de rigueur dans les résidences royales (2).

Voici quelques pièces relatives à la toilette de la reine :

« Pour une aulne et demye de serge de Florence (3),  
« couleur de bure, pour faire une jupe de chasse pour  
« ladicta majesté à trois escus ung tiers.    IIII liv. tz.

représentant la reine en grande parure et montée sur un palfroi richement caparaçonné.

(1) *Histoire du costume*, p. 409.

(2) V. Quicherat, *Histoire du costume*, p. 399.

(3) La serge est une étoffe de laine qui admet plusieurs genres de fabrication; on dit serge de Florence, serge de Milan; on trouve parfois dans les inventaires : *serge bleu feu*. (*Revue de l'Art chrétien*, année 1892, p. 148.)



« Pour trois aulnes serge de Florence, couleur de  
 « bure, pour faire ung manteau pour ladicte majesté, à  
 « trois escus ung tiers laulne..... x écus tz.

« Pour trois aunes et demye de revesche (1) d'An-  
 « gleterre pour le doubler, à XL s. l'aune, cy

II écus XXXVII s. VI d. tz.

« Pour quatre aunes serge de Florence, couleur de  
 « bure, pour ung bas de robbe pour ladicte majesté à  
 « III écus I tiers laune, cy..... XIII écus XX s. tz.

« Pour huict aunes de peluche soye grise pour dou-  
 « bler, à six escus laune ....., XLVIII écus.

« Pour..... revesche grise pour doubler trois  
 « jupes cy devant faictes, à quarante-cinq sols

III écus VII s. VI d.

« Pour huict aunes taffetas *gris cramoisy* pour dou-  
 « bler par dessus la revesche desdictes trois jupes à  
 « ung escu cinquante sols tourn. XIII écus II tiers.

« Pour demie aulne velours noir trois poils pour un  
 « manchon (2) pour ladicte majesté a six escus  
 « cy..... XIII écus.

« Pour sept aunes veloux noir deux poils pour faire  
 « manteau pour ladicte majesté (3).

« A Jehan Delannoy, dict de Tours, tailleur de  
 « la dicte dame, la somme de sept livres cinq sols neuf

(1) Reveiche : étoffe de laine qui n'est pas croisée; espèce de ratine frisée à longs poils. (*Dictionnaire* de Trévoux.)

(2) Suivant M. de La Borde, ce serait la garniture des manches et non le manchon lui-même, tel que nous le connaissons aujourd'hui, qu'il faudrait entendre par ce mot. (V. *Glossaire du moyen âge*. (Est-ce exact?)

(3) On disait que du velours était à deux ou trois poils, suivant le nombre de lignes marquées sur la lisière. (Trévoux).

« deniers tournois à luy ordonnés pour son paiement  
« des parties qui s'ensuyvent, assavoir :

« Pour la façon d'un manteau de treillis d'Allemaigne,  
« bordé de mesme, chamarré de bords par le collet et  
« eslerons des manches, que pour boutons et bouton-  
« nières faicts en façon d'entrelacts, arrièrepoinctés de  
« soie pour servir à la dicte dame, cy.... LX s. tz.

« Pour une once et demye de soie à onze sols six  
« deniers l'once, employés à faire les dicts arrière-  
« poincts..... XVIII s. tz.

« Pour une douzaine et demye de boutons pour mettre  
« au dict manteau..... IX s. »

Nous avons vu que M<sup>me</sup> de Curton (1) était dame de compagnie de la reine; elle paraît avoir eu en plus toute sa confiance, c'était elle du moins qui faisait les achats pour sa toilette.

« Acheté par Madame de Curton dix aulnes de crespé,  
« les uns ouvrés et rayés de noir, les autres de blanc  
« pour faire voilles à Madame, la somme de  
xviii l. xv s. tz.

« Plus a esté payé à une lingère, nommée la Thi-  
« baude, pour deux coullets de résouer (2) garnis de  
« tresses d'or pour Madame, la somme de  
x l. iv s. tz.

« Plus à la dicte lingère a esté payé pour deux

(1) M. de Curton, lui, était chevalier d'honneur de la reine.

(2) Résouer - reseuil - résille, sorte de filet de fil ou de soie, affectant divers dessins, qui s'appliquait sur une étoffe unie. (V. Roquefort.) — A la cour de Catherine de Médicis, les filles et les servantes passaient leur temps à faire des carrés de *reseuil*. (V. *Revue de l'Art chrétien*, p. 226.)  
Guipure?

« voilles, ouvrés d'or et d'argent (1) et pour ung tout  
« blanc de linomple (2) la somme de quarante livres  
« seize sols tournois, pour cecy... XL l. XVI s. tz.

« Plus pour un blanc de collet de linomple pour  
« Madame, cy..... XXX s.

« Plus a esté payé par la dicte dame de Curton, à  
« une perruquière de Paris, pour avoir faict et fourny  
« de perruques frisées de nature, tresses *tirées* (3) et  
« garnitures de cheveulx pour madamme, la somme de  
« quinze livres tournois, cy la dictesomme. xvl. tz.

## § VI

### *Vêtements fourrés.*

Les vêtements fourrés furent à toutes les époques considérés comme des objets de luxe; il étaient très en faveur au moyen âge (4); il y avait même, à la cour des

(1) Pendant tout le moyen âge, comme au xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, on voit toujours, dans les cérémonies funèbres, employer des draperies noires, frangées d'or. (V. *Glossaire* de La Borde, au mot *deuil*.) Donc rien ne doit nous étonner de voir Catherine de Médicis porter des voiles noirs et or, tout en observant un deuil austère.

(2) Linomple : toile fine fabriquée en Picardie. (V. *Revue de l'Art chrétien*, année 1889, p. 224.)

(3) Cette expression ne viendrait-elle pas de la mode qui, suivant Quicherat, exista à une certaine époque, de disposer les cheveux partant des tempes en forme de nattes, conduites derrière la tête et qui étaient *étirées* comme des cornes ou des ailes de pigeons, en passant sur les oreilles. (V. Quicherat, *Histoire du costume*, p. 189.)

(4) Les robes garnies de fourrures d'agneaux paraissent avoir été en usage et en renom en 1224. (V. Fallue, *Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*, II<sup>e</sup> vol., p. 52.)



rois et des grands seigneurs, des officiers chargés spécialement de l'entretien et de la conservation des fourrures. On employait pour cet usage les peaux de différents animaux, parmi lesquelles celles du loup paraissent avoir été très appréciées, si on en juge par les soins particuliers que l'on en prenait en voyage (1).

Il y avait ensuite les peaux d'agneaux *seyeux*, ou soyeux, c'est-à-dire, sans doute, au naturel; et les peaux d'agneaux *frisés*, ce que nous appellerions aujourd'hui de *l'astracan*. On employait encore la peau de loutre, connue aussi sous le nom de *Bièvre*, petite rivière des environs de Paris, qui passait pour renfermer un grand nombre de ces animaux; puis la peau de nous ne savons quel animal, que l'on appelait *rampans* (2), et enfin le gris ou petit gris.

« A Jacques Robin, pelletier, pour deux ventres de  
 « loup d'Allemagne, pour servir à eslargir les quar-  
 « tiers d'une robe de taffetas noir, fourrée des dicts  
 « ventres de loups d'Allemagne, à raison de xv l. tz  
 « chacun ventre, et pour avoir eslargi et allongé les  
 « manches de la dicte robe, fourni ung quart de *man-*  
 « *teau blanc*, la somme de. . . . xxxii l. iiii s. tz. »

(1) « Pour une aulne de fin drap vert pour faire valise à mettre et  
 « porter la robe de peau de loup dudict seigneur, cinquante sols. Pour  
 « une aulne bougran pour doubler la dicte valise, sept sols six de-  
 « niers tz. »

(2) On ne trouve *rampant* dans aucun des *Glossaires* que nous avons consultés; mais, dans le *Dictionnaire* de Roquefort, il est dit au mot *rampaille*: sorte de fourrure de médiocre valeur dont on garnissait les habits. — M. Félix, conseiller à la Cour de Rouen, cite, dans l'*Inventaire de l'argenterie de Surreau*, dont il est l'éditeur, à la page 247, lig. 19, la fourrure appelée *rampant*, mais sans autre désignation.

Si pour les fourrures de loup on employait volontiers la peau du ventre, on préférerait, au contraire, paraît-il, les *manteaux* d'agneaux, c'est-à-dire, croyons-nous, la partie supérieure du dos.

« A icelui Routerre la somme de x s. tz pour la façon  
« d'avoir fourré de trois manteaulx aigneaulx noirs de  
« Lombardie, par lui livrés en ce dict moys de novem-  
« bre, une robe bastarde de camelot tanné, pour ledict  
« seigneur. Pour ceci la somme de. . . . . x s. tz.

« A lui plus la somme de x s. tz pour sa façon d'avoir  
« fourré, le dict jour ensuivant, de trois manteaulx  
« aigneaulx blancs *seyeulx* (soyeux) achetés de lui le  
« dict jour, une robe bastarde de satin tanné jaune  
« doré, autrefois portée par le dict seigneur et fourrée  
« d'aigneaulx noirs de Lombardie. Pour cecy. x l. tz.

« Au dict Routerre la somme de xx s. tz pour sa fa-  
« çon d'avoir fourré de cinq manteaulx aigneaulx  
« blancs seyeux, prins et achetés de lui, deux robes *de*  
« *gris blanc*, l'une bastarde et l'autre *armecte* (1) pour  
« le dict seigneur. . . . . xx s. tz.

« A Jehan de Fondaville, varlet de chambre et fo-  
« reur des robes du roy nostre dict seigneur, la somme  
« de xx s. tz pour sa façon d'avoir fourré de deux man-  
« teaulx aigneaulx crespets et de deux autres man-  
« teaulx aigneaulx blancs seyeulx, par lui livrés le  
« III jour de ce présent moys d'octobre, une robe bas-  
« tarde de veloux cramoisy double poil (2) pour le dict  
« seigneur. Pour cecy. . . . . xx s. tz.

(1) Qu'est-ce qu'une robe armecte ?

(1) On appelle à deux et à trois poils les étoffes dont la trame est

« Audict Routerre la somme de x s. tz pour la façon  
 « d'avoir fourré d'un manteau et demy rempans, achetés  
 « de lui le dit jour, une robe bastarde satin estrange  
 « changeant, autrefois portée par le dict seigneur,  
 « fourrée daigneaulx blancs seyeulx. Pour cecy

x s. tz.

« Au dict Routerre la somme de XLIII l. II s. v d. tz  
 « pour payement de sept aulnes et demye satin violet  
 « double poil, acheté de lui, le xxviii<sup>e</sup> jour de ce pre-  
 « sent moys de may et livré au dict *Beaudieu* (1) pour  
 « doubler une robe bastarde de satin tanné cler, au-  
 « trefois portée par le dict seigneur et faicte d'ai-  
 « gneaulx crespés, au feur de cxy s. tz l'une, valent  
 « XLIII l. II s. v d. tz. (1474).

« Au dict Routerre la somme de x s. tz pour sa façon  
 « d'avoir fourré, le xxix jour de ce dit mois de décem-  
 « bre, de deux manteaulx aigneaulx *de gresse blanche*?  
 « livrés par lui au dit jour, une robe. . . . . estrange. »  
 (Le reste illisible).

« A lui encores la somme de v s. tz pour la façon  
 « d'avoir fourré de demy manteau aigneaulx blancs  
 « seyeulx par lui livrés en ce dict moys, une *armete*?  
 « de veloux noir double, pour icelui seigneur. Pour  
 « cecy . . . . . v s. tz. »

composée de deux ou de trois fils de soie. Elles se reconnaissent par le nombre de lignes jaunes marquées sur la lisière. (V. Furetière.)

(1) Le nom de Routerre que nous trouvons ici réuni à celui de Beaudieu, tailleur de Charles VII, nous indique que tous les articles, portant le nom de Routerre, appartiennent à cette même époque.



Enfin nous trouvons :

« Pour ung demy manteau aignaulx blancs seyeux  
« pour fourrer une cornecte de veloux non double pour  
« le dict seigneur. »

## § VII

### *Vêtements des serviteurs.*

Après avoir longuement parlé du costume porté à la cour, à l'époque de Catherine de Médicis, par le roi et la reine, nous trouvons peu de choses à dire sur celui de leurs serviteurs.

« Pour vingtdeux aulnes et demye drap noir, au dict  
« prix de quatre livres l'aulne, pour faire saies et man-  
« teaulx à cinq violleux du dict seigneur : Corubel,  
« Baptiste, Philippe, Nadrus, Gabriel Sac et François  
« Hargar, ce qui est quatre aulnes et demye pour cha-  
« cun, quatre vingts dix livres. Pour douze aulnes et  
« demye velloux noir au dict prix de sept livres dix  
« sols laulne pour bander les dicts saies et manteaulx,  
« qui est deux aulnes et demye pour chacun, quatre  
« vingts treize livres quinze sols.

« A Guy Richard, dict Brusquet, Jacques Massotin et  
« Jehan Bardou, lacquais de la dicte dame, la somme de  
« vingt six livres XII s. VI d. à eulx ordonnée pour trois  
« paires de chosses d'estame, du prix de quarante cinq  
« sols la paire, qui ont servi pendant ce présent mois et  
« leur serviront le mois daoust prochain

VII. XV s. tz. »

M. de Beaurepaire nous apprend que la reine avait une naine, un nain et une folle ; le nain s'appelait Merville. Nous avons, nous, trouvé deux nains : le petit Fraisier et le nain à la grande barbe. Le nain Merville portait un manteau d'écarlate ; les nôtres avaient un costume beaucoup moins brillant.

« Pour deulx aulnes et demye drap noir au dict prix  
« de quatre livres l'aulne pour faire manteau à maistre  
« Thomas, nain. Pour une douzaine boutons garnis de  
« boutonnières à *longue queue* (1), à trois sols pièce  
« pour mettre au devant du dict manteau, trente six  
« sols. Pour dix aulnes passement en bandes velouxées  
« noires, à dix sept sols six deniers l'aulne pour bander  
« une robe de taffetas noir pour le dict maistre Tho-  
« mas, nain, huict livres quinze sols.

« Pour onze aulnes et demye de cordon cannetille de  
« soie noire, poisant six gros et demy, à vingt sols  
« l'once pour mettre aux deux costés d'une bande de  
« velloux noir sur *un sac de drap noir* pour le nain à  
« la grande barbe, maistre Thomas. »

Quant au costume du fol, nous ne trouvons pour nous renseigner qu'un fragment informe de compte, que nous donnons tel qu'il existe au manuscrit.

(1) Par cette expression boutonnières à *longue queue*, on doit entendre, croyons-nous, des ornements métalliques, ou en passementeries, qui accompagnaient les boutonnières en forme de brandebourgs. Nous trouvons en effet dans la description d'un habit de saltimbanque, qu'il était garni de boutons d'or se terminant en façon de graines d'épinards. (V. *La Normandie, revue littéraire*, ix<sup>e</sup> année 1894, p. 343, liv. X.) — M. Quicherat parle aussi de *boutons à queue*, c'est-à-dire, ajoute-t-il : *garnis de petites houppes de soie plantées sur les passements garnissant les boutonnières*. (*Histoire du costume*, p. 457.)

« . . . . . au prix de quinze sols tournois pour mectre  
« sur ung habillement, faict de velloux des dictes coul-  
« leurs (1), pour le fol maistre Pierre, treize livres six  
« sols trois deniers. Pour cinquante ung boutons des  
« dictes soies pour mectre aus austres houppes, à douze  
« deniers, pris cinquante ung sols tz. Pour cinq autres  
« houppes des dictes soies poisant deux onces cinq gros  
« du dict pris de quinze sols l'once pour mectre au  
« bonnet faict des dicts velloux et couleurs du dict fol  
« maistre Pierre, trente neuf sols quatre deniers obolle.  
« Pour cinq boutons des dictes couleurs pour mectre  
« aus dictes cinq houppes, cinq sols tournois. »

Il semble résulter de ces détails que le costume du fol était composé d'un bonnet et d'un habit de velours de différentes couleurs, probablement celles du roi, qui étaient blanc, bleu et violet ; que ce vêtement était chamarré de houppes et de nombreux boutons de soie aux mêmes couleurs.

Quant à la folle de la reine dont M. de Beaurepaire vient de nous révéler la présence, elle n'a pas laissé de trace dans notre manuscrit, mais en voici une autre qui était attachée à la personne de l'une des princesses ses filles :

« Pour une paire de soulliers de velloux vert et  
« blanc fournie à la folle de madamme la princese de  
« Navarre. . . . . VIII s. tz. »

Chacune de ces dames comptait donc, au nombre des

(1) Ces couleurs devaient être celles du roi, c'est-à-dire blanc, bleu et violet.



personnes attachées à leur service une folle comme demoiselle de compagnie (1).

## § VIII

### *Récompenses. — Cadeaux.*

Nous avons déjà dit qu'au temps de la Renaissance, il fut d'usage qu'à des époques fixes dans l'année, les rois et les princes accordaient à leurs employés certaines fournitures, qui, sous le nom de *livrées*, faisaient pour ainsi dire partie de leurs appointements; mais, en plus, il arrivait parfois qu'ils ajoutaient à ces gratifications de petits cadeaux, comme preuves d'attachement ou de reconnaissance pour des services rendus; nous croyons devoir en citer quelques exemples :

« Pour le payement d'une paire patenostres d'argent,  
« marquées de treize grosses merques, à petits grains  
« d'or entre les dictes patenostres d'argent, lesquelles  
« mon dict seigneur d'Orléans a prinses d'un marchand,

(1) Cet usage pour les princesses d'entretenir des folles dans leur intimité paraît avoir été suivi également par les dames de haut parage et s'être prolongé assez longtemps. — On lit en effet dans le *Bulletin de l'Histoire de Normandie*, séance du 5 novembre 1894, un article du testament de Catherine de Clères, comtesse d'Eu, où il est dit (p. 318, l. XVI) :

« Plus je veus et entens que ma petite folle, Olivette, sois mise chez  
« une de mes filles religieuses, et pour l'entretien et nourriture d'icelle  
« je donne trois sans livres de pension, sa vie durant. »

Ce testament est daté de Paris le premier jour d'avril mil six cent vingt et un.

« suyvant la court, et données à Jehanne Laurens, sa  
« nourrice, en faveur des services qu'elle luy a cy  
« devant faicts et faict chacun jour, laquelle somme de  
« xxii l. x s. a esté payée, par iceluy Charles Gasteau,  
« en dix escus dor soleil, le vingt deuxieme jour  
« d'octobre l'an mil cinq cens trente trois.

« Pour deux aulnes ung tiers du dict satin noir de  
« Venise, audict pris de cent dix sols l'aulne, pour  
« faire pourpoint à Monseigneur le conestable (1) dont  
« ledict seigneur lui a faict don, douze livres seize sols  
« huict deniers. Pour une aulne trois quarts dudict taf-  
« fetas noir, en quatre fils, audict pris de trente cinq  
« sols l'aulne pour le doubler, soixante-huict sols trois  
« deniers. Pour quarante aulnes dudict velloux noir,  
« audict pris pour faire saie audict sieur le conestable,  
« dont ledict seigneur luy a aussy faict don, trente-six  
« livres. Pour trois aulnes ung tiers dudict taffetas  
« noir, en quatre fils, audict pris de trente cinq sols  
« l'aulne pour le doubler, cent seize sols huict deniers.  
« Pour deux tiers fin veloux noir à neuf livres l'aulne,  
« pour asseoir broderies sur ledict saie, six livres.

« Audict René Tardif la somme de soixante sept  
« livres dix sols tournois pour le payement de ce qu'il  
« s'en suit, de lui prins et achepté audict moys, et livré  
« à Jehan de Rosmadet, gentilhomme, pour lui faire  
« cinq accoustrements que mon dict seigneur le daul-  
« phin lui a donné et ordonné en faveur de plusieurs  
« services qui lui a fais, scavoir : pour cinq aulnes ve-

(1) Il doit être ici question du connestable de Montmorency, très en faveur sous Henri II.

« loux noir, à sept livres dix sols l'aulne, pour luy  
« faire saye, trente-sept livres dix sols tournois. Pour  
« six aulnes taffetas noir, large, renforcé, de cent sols  
« tournois l'aulne pour lui faire robe, etc.

« A lui encore la somme de cinquante-quatre livres  
« pour le paiement de douze aulnes damas noir, de  
« quatre livres dix sols tournois l'aulne, livrées à  
« maistre Jehan le Moesle, médecin de mes dicts sei-  
« gneurs, pour luy servir à faire une robe de laquelle  
« ils lui ont fait don, pour plusieurs services qu'il leur  
« a cy devant fais et continués chacun jour près et à  
« l'entour de leurs personnes. De laquelle somme  
« maistre Pierre Rousseau, commis au paiement des  
« dons et menus plaisirs diceulx seigneurs, a payée  
« comptant audict René Tardif etc.

« . . . . . de luy prinze et acheptée le seizieme jour  
« dudict moys (1533), dont mon dict seigneur le daul-  
« phin a fait don à Visconsin pour faire refaire le  
« corps d'un saye de satin cramoisy, descouppé et  
« bouillonné de veloux vert, doublé de taffetas rouge  
« nervé de franges de fil d'or, *pièce* (autrefois) fait  
« pour le service de mon dict seigneur le daulphin (1),  
« qui en a fait don audict Visconsin, en faveur de plu-  
« sieurs services qui lui a faits et fait chacun jour,  
« scavoir : pour une aulne satin rouge cramoisy pour  
» refaire ledict corps de saye, sept livres dix sols tz.  
« et pour trois quartiers de taffetas rouge, du pris de

(1) A cette époque, les serviteurs considéraient comme un honneur de porter des vêtements qui avaient déjà servi à leurs maîtres.



« trente ung sol tournois l'aulne, pour le doubler, vingt  
« huict sols.

« Pour unze aulnés fine demie ostade noire (1) à  
« vingt sols l'aulne, pour faire mantheau à Madamoi-  
« selle de Fontaines, femme de chambre de Madame,  
« seconde fille du roy, à laquelle ledict seigneur en a  
« faict don, unze livres tz. Pour demye aulne velloux  
« noir, audict pris de sept livres dix sols l'aulne, pour  
« border ledict mantheau, soixante et quinze sols.

« A damoiselle Catherine de Languillard, l'une des  
« femmes de chambre de la royne mère dudict seigneur,  
« la somme de six vingtz dix sept livres dix sols tz en  
« considération des services qu'elle a faicts et aussi pour  
« luy aider à soy faire traicter et penser de la malladie  
« en quoy elle est de présent détenue (2).

« Plus pour le tappis que ladicte dame de Curton a  
« accoustumé de prendre sur l'argenterie de Madame  
« pour la présente année (1563) la somme.. xxiiii l.

« Plus pour avoir ses giétions d'argent (3) que ladicte  
« dame a accoustumé aussy prendre chacun an sur

(1) Ostade : étoffe de laine fabriquée dans le val d'Aoste en Piémont.  
— La demie ostade était une serge d'imitation anglaise, moitié laine et moitié coton. (V. Ducange et Quicherat.)

(2) On voit là que des personnes, appartenant aux familles les plus distinguées, se contentaient du modeste titre de femme de chambre de la reine, ou même des princesses ses filles.

(3) Les rois seuls avaient le droit de frapper monnaie, mais chacun dans le moyen âge ambitionnait la possibilité de fabriquer des jetons à sa devise, à ses armes, à son nom, et saisissait avec empressement l'occasion de les répandre. On en faisait des cadeaux à ses employés, à ses amis; c'est ainsi que la reine en donnait, chaque année, à M<sup>me</sup> de Curton.

« l'argenterie de Madame, poisant un marc et demy et  
« est pour ceste année v<sup>c</sup> LXIII la somme de. xxviii l.

« A esté donné et baillé, par le commandement de  
« Madame, au lacquais de Monsieur le Comte de Ro-  
« candolfe, qui lui apportait un petit coffret de cabinet  
« de la part de son maitre, la somme de iiii l. xv s.

« A Claude de Pontbriant, dict Montréal, la somme  
« de cent livres tournois, de laquelle mes dicts sei-  
« gneurs lui ont, le dict jour, faict don, en faveur de  
« plusieurs services qui leur a cy devant faicts et pour  
« le recompenser des despenses qu'il a faictes, et qu'il  
« pourra faire cy après, en une maladie qui lui est  
« survenue, lui estant à Marseille, au service d'iceulx  
« seigneurs, laquelle somme de cent livres le présent  
« commis a payée comptant audict Claude de Pont-  
« briant. . . . . comme appert par sa quittance signée à  
« la requeste du seing manuel de maistre Claude Bur-  
« gensis notaire. . . . . le quinzieme jour d'octobre l'an  
« mil cinq cent trente trois, ladicte somme de. c l.

« Quant Madame allait à sainte Geneviève pour  
« l'offrande, a esté baillé la somme de cinquante-ung  
« sol tournois.

« Plus j'ay donné par le commandement de Madame  
« ung teston à ung pauvre pour cecy ladicte somme. »

Enfin nous trouvons encore que, suivant un usage souvent observé entre têtes couronnées, Charles IX envoya en présent, à la reine d'Espagne, le portrait de sa mère, peint par Clouet.

## § IX

*Engagement de gens de guerre. — Vêtements militaires. — La Ligue grise.*

Si le manuscrit que nous avons sous les yeux ne renfermait pas autant et de si regrettables lacunes, nous y trouverions sans doute de nombreux détails qui nous permettraient d'étudier l'organisation et l'habillement des armées à une époque de troubles intérieurs et de guerres lointaines, qui mettaient la France dans la nécessité de réclamer, à des puissances étrangères, l'appui et le concours dont elle avait besoin pour défendre son territoire, ou pour soutenir d'ambitieuses entreprises. Les Suisses furent souvent une de ces puissances, lorsque leurs intérêts ne les engageaient pas à porter leurs armes contre elle. Mais le <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle ne fut pas sous ce rapport l'époque la plus honorable de leur histoire. Ce n'est plus en effet pour conquérir la liberté, mais pour de l'or qu'on les voit verser leur sang sur les champs de bataille; ils se vendent aux ambitions du plus offrant, et c'est tantôt au nom de la France pour s'emparer du Milanais, tantôt pour défendre le Milanais contre les prétentions de la France qu'ils vont prendre les armes.

Sous Louis XI déjà, les Suisses formaient la garde du roi, et l'infanterie, dont on avait reconnu l'utilité, était presque exclusivement composée de troupes mercenaires.



Louis XII conserva des alliances avec les cantons suisses, qui fournissaient une partie de son armée, et cependant il les trouva contre lui à la bataille de Novarre.

A Marignan, les Suisses sont battus par François I<sup>er</sup>, et depuis cette époque les cantons d'Ury et de Unterwal marchent contre la France. Mais le roi, généreux dans sa victoire, les a ménagés, et le traité de Fribourg lui acquit pour toujours l'alliance et l'amitié du pays des Grisons.

Enfin, Henri II, reprenant les projets de son père sur l'Italie, pour s'opposer aux ambitieuses prétentions de Charles-Quint, appela à son aide le concours de cinq cents Allemands Lansquenets, tout en conservant une alliance largement rétribuée avec la Suisse.

Au milieu des événements divers qui se sont succédés pendant cette longue période d'années, il nous serait difficile de fixer une époque précise pour placer les courts documents qui vont suivre, si nous n'avions trouvé, fort à propos, la date de 1541, qui nous reporte à la fin du règne de François I<sup>er</sup>.

A cette époque, la France payait aux trois cantons du pays des Grisons, réunis sous le nom de *Ligue grise*, la somme de neuf mille livres tournois, pour acheter leur alliance, somme qui se partageait ainsi qu'il suit :

« Aux trois quentons de la Ligue grise la somme de  
« neuf mille livres tournois par an, qui est à chacun  
« trois mille livres, assavoir pour la paix II<sup>m</sup> l. et pour  
« l'alliance mil livres. Cy pour l'année commençant au

« jour de Chandeleur mil v<sup>e</sup> quarante ung et finissant à  
« semblable jour l'an susdict mil v<sup>e</sup> quarante deux.

« A ceux de la ville de Vienne la somme de quatre  
« cens cinquante livres tournois par an, assavoir pour  
« la paix III<sup>e</sup> livres et pour l'alliance cent cinquante.

« A ceulx du quenton de Vallays la somme de trois  
« mil livres tournois par an, assavoir pour la paix  
« II<sup>m</sup> l. et pour l'alliance mil livres. Cy pour la dicte  
« année commençant et finie comme dessus, par leur  
« quittance signée et scellée, cy rendue la dicte somme  
« de III<sup>m</sup> l. »

On trouve à la date du mois d'octobre 1542 :

« A deux cens vingt quatre hommes de guerre à pied  
« lansquenets, dont en y a vingt deux payés, double  
« paye, à raison de dix pour cent et cinquante arque-  
« bousiers (arquebusiers), ainsy que faict a esté ce moys  
« précédent, estans soubs la charge et conduicte de  
« Jehan de Bonplomb, leur cappitaine particulier, sa  
« personne comprinse faisans partie de plus grand nom-  
« bre, dont est collonnel le sieur Georges Rocquerat  
« que le roy a fait descendre d'Allemagne en son  
« royaulme (1542).

« A Jehan, baron de Haydech, collonel et cappitaine  
« général des dix huict enseignes des gens de guerre à  
« pied, lansquenets, estans dès longtemps au service du  
« roy et de présent en Bourgogne, la somme de deux  
« mille livres tournois, ordonnée par le dict seigneur  
« estre mise en ses mains par l'estat et appointement  
« du comte Vuillaume de Fustemberg, pour son entrec-  
« tennement au service du roy durant le dict moys

« doctobre du dict an mil cinq cens quarante deux. Cy  
« rendue icelle somme. . . . . II<sup>m</sup> l. tz.

« A iceluy baron de Haydech la somme de unze cens  
« vingt cinq livres tz, qui luy a pareillement esté or-  
« donnée par le roy nostre dict seigneur, pour son en-  
« trectenement et appoinctement au service du dict  
« seigneur, à cause de son dict estat de cappitaine  
« général des dicts lansquenets. »

Ensuite il est question d'une montre, ou revue de deux cent quatre-vingts hommes, dont la dépense s'éleva à la somme de III<sup>m</sup> IX<sup>c</sup> VIII l. tz.

« . . . . . desquels deux cents quatre vingt sept hom-  
« mes de guerre à pied, lansquenets, la montre et  
« revue a esté faicte au dict Triaulcourt, le xvii<sup>e</sup> jour  
« de décembre xv<sup>c</sup> XLII, par Pierre de Montaignon,  
« commissaire commis et ordonné par mon dict sei-  
« gneur le duc de Guyse, à faire la dicte montre et  
« revue. »

Voici quelques-uns des noms des officiers qui com-  
mandaient cette compagnie :

« Au dit Hatq van Fheimetet, cappitaine dessus  
« nommé, Jehan van Rem, lieutenant, Hebert Anchot,  
« enseigne, Herman van Mode, sergent de bataille de la  
« dicte bande et compagnie des dicts deux cents quatre  
« vingts sept hommes de guerre à pied lansquenets, la  
« somme de sept cens livres tournois à eulx pareillement  
« ordonnées par mon dict seigneur de Guyse et son dict  
« estat, assavoir est III<sup>c</sup> LXVIII l. pour leurs estats et  
« droicts de cappitaine, lieutenant, enseigne et sergent



« de bataille des dictz deux moys de novembre et décembre, M V<sup>e</sup> XLII. »

Quant aux vêtements militaires, nos vieux parchemins nous donnent fort peu de renseignements, mais on ne doit pas s'en étonner. En effet, avant François I<sup>er</sup>, les troupes en France n'avaient pas d'uniforme proprement dit. C'étaient alors des bandes irrégulières, mal habillées et mal disciplinées parmi lesquelles il n'y avait que les corps d'élite astreints à un costume correct. En 1515 seulement il fut statué que tous les hommes d'armes porteraient sur eux les armoiries de l'enseigne ou du capitaine qui les commandait, ou tout au moins leurs couleurs, comme signe de ralliement (1). Cette détermination fut prise à l'exemple des troupes suisses, et pour faire reconnaître aux soldats les chefs auxquels ils devaient obéir, on employa les guidons ou enseignes.

« Pour treize aulnes trois quarts de taffetas bleu pour  
« faire enseignes et banderolles pour le dict seigneur a  
« xxxv s. tz l'aune, la somme de. xxiiii l. i s. iiii d. »

Nous trouvons ensuite :

« A Mathurin Poirier, plumacier, la somme de  
« deux cens soixante dix livres tournois pour son  
« paiement de quinze plumaulx d'armet fais de fines  
« plumes blanches meslées d'incarnat et vyollet et garnies de papilletes (paillettes) dorées, pour servir à  
« mettre sur les armets de mes dictz seigneurs et de  
« leurs gentilshommes cy devant nommés, qui est à

(1) Quicherat, *Histoire du costume*, p. 370.

« raison de dix huict livres chacun plumail. Pour cecy  
 « en vertu des rooles et lettres patentes dessus dictes  
 « ensemble de la quittance du dict Mathurin Poirier,  
 « signée à la requête de maistre Longuet, notaire et  
 « secrétaire du roy notre sire, le deuxiesme jour de  
 « mars l'an mil cinq cens trente deux cy rendue  
 « prinsée et employée en despense la dicte somme  
 « de ..... II<sup>e</sup> l. xx s. tz. »

L'armet était un casque plus léger que le heaume, au-dessus duquel les chevaliers avaient imaginé d'ajouter toutes sortes d'ornements : des animaux, dressés sur leurs pattes, des oiseaux, des écussons, mais aussi simplement une touffe de plumes ou un nœud de rubans (1).

C'est là sans doute ce qui explique le passage suivant de notre manuscrit :

« Au dict Beauvais la somme de LXXXV s. tz pour  
 « une aulne demy quartier satin violet double, ahecté  
 « de luy, le XIII<sup>e</sup> jour du dict mois de may, et livré au  
 « dit Beaudieu pour faire une *armète* doublée de mesme  
 « pour le dit seigneur. Pour cecy... LXXXV s. tz. »

On trouve également « une armecte *non double* pour le dit seigneur. » Nous pensons que ce mot *armecte*, qui ne se trouve pas dans les glossaires, était employé pour désigner une garniture d'armet.

« Pour quinze douzaines desguillettes de gros cordon  
 « d'Ecosse de soye incarnat blanc et vyollet, chacune  
 « esguillette dun tiers d'aulne de long, pour servir à

(1) *Histoire du costume*, p. 268.

« armer mes dicts seigneurs et leurs dicts treize hom-  
« mes d'armes, à raison de dix sept sols six deniers  
« tournois la douzaine, treize livres deux sols six de-  
« niers tournois; et pour dix aulnes ruban fort, large,  
« de soye blanc et vyollet, pour servir à attacher les  
« *capparens* des chevaulx de mes dicts seigneurs,  
« de trois sols tournois l'aulne, trente sols; et pour une  
« aulne taffetas blanc employé à bouillonner le man-  
« cheron (1) que mon dict seigneur a porté sur son  
« harnois; et pour deux aulnes ruban incarnat em-  
« ployé à l'attacher, trente sept sols six deniers tour-  
« nois, laquelle somme de xvi l. x s. à quoi reviennent  
« les parties sus dictes ledict receveur a payée comp-  
« tant, en vertu que dessus, au dict lois Thuillier  
« comme appert par sa quittance.

« A luy la somme de vi s. tz pour sa façon d'avoir  
« fourré de demi manteau aigneaulx blancs seyeulx,  
« achectés de lui, ung hocqueton (2) sans manches faict,  
« pour le dict seigneur, de veloux noir... v s. tz.

« A lui plus la somme de v s. tz pour la façon d'avoir  
« fourré de demy manteau aigneaulx crespects, par lui  
« livrés au dict moys de novembre, ung hocqueton sans  
« manches, faict et taillé de cinq quartiers satin violet  
« plain pour le dict seigneur. Pour cecy. vi s. tz. »

(1) Casaque à manches ne dépassant pas le coude. (V. Lacurne de Sainte-Palaye.)

(2) Justaucorps rembourré de coton qui se portait sous l'armure. (V. Quicherat.)



## § X

*Orfèvrerie.*

## ORFÈVRERIE, BIJOUTERIE, HORLOGERIE

Les notes suivantes ne peuvent nous donner qu'une bien faible idée de l'importance de l'argenterie à la cour de Henri II, tandis que la présence de fragments informes, suffisent pour nous faire regretter des renseignements plus complets qui sont perdus pour nous.

« Audict Jehan Galant, orfèvre, la somme de cent  
 « douze deniers tournois, pour son paiement de quatre  
 « onces quatre gros, qu'il a mis du sien, avecques dix  
 « neuf marcs deux onces deux gros d'argent, qui lui  
 « avoit esté baillé en cinq plats d'argent, en ce dict  
 « mois de février, servant à la cuisine dudit seigneur,  
 « armorés sur les bors aux armes de France. A res-  
 « soudre (resouder) et forger de neuf cinq autres sem-  
 « blables plats, pesant dix neuf marcs six onces sept  
 « gros d'argent, livrés à Jehan de Bruges, pour servir  
 « à la cuisine, au feur de x l. tz le marc pour ceci la  
 « dite somme de..... CXII s. VI d. tz.

« Audit Jehan Gallant, orfèvre cy devant nommé, la  
 « somme de soixante dix sols tournois, pour son paie-  
 « ment d'avoir rebruny et nectoyé en ce présent moys,  
 « la coupe du roy nostre dit seigneur, les six tasses de  
 « la chambre, cinq tasses martelées de l'eschançonnerie,  
 « et avoir mis en couleur le collier de l'ordre dudit

« seigneur ; avoir ressouldé les charnières du couvercle  
« d'un des grands pots dorés, refait le *topillon* et la  
« petite chesne d'un des flacons d'argent diceluy sei-  
« gneur, où il a mis une once et demye d'argent. Pour  
« cecy prins tout ensemble. . . . . LXX s. tz. »

Sous le nom de tasse, M. de Laborde pense que l'on désignait divers ustensiles tels que coupes, gobelets, hanaps, etc.

Ici nous en avons de deux sortes : des tasses pour la chambre, sans doute plus ordinaires, et des tasses *martellées*, c'est-à-dire, probablement, enrichies d'ornements faits au repoussé.

Le *topillon* d'un flacon en est le bouchon.

« . . . . . Trois aiguères blanches et deux grans pots  
« dorés de l'eschançonnerie dicelui seigneur. Avoir  
« ressouldé les charnières des dites aiguères et pots et  
« l'ance d'une autre esguière où il a mys une once six  
« gros d'argent. Avoir rebruny (1) les garnitures de  
« trois gaignes de trois grands cousteaulx dudit sei-  
« gneur. Refait une *rinture* neuve à l'une des dites  
« gaignes et plusieurs mailles du collier de l'ordre  
« dicelui seigneur, au lieu d'autres qui avaient esté  
« dépécées, où il a mis ung gros deux deniers six grains  
« d'or, à vingt deux karats ; aussi avoir resmaillé les  
« bouts et deux fers d'esguillectes servant à la dague du  
« roy nostre dit seigneur. Pour cecy, pour tout en-  
« semble, la somme de. . . . . XIII l. XVI s. X d. tz.

« A lui la somme de cinquante sols tournois, qui

(1) Repoli.

« deue lui estoit pour avoir reffait le biberon d'une  
« bouteille de *mastic*, qui estoit rompue, et pour ung  
« estuy de cuir noir, doublé de blanchet pour mettre et  
« porter ladicte bouteille. Pour cecy.... L s. tz. »  
(1547).

Ces articles, bien que très incomplets, contiennent cependant encore plusieurs indications qu'il est bon de noter.

D'abord la dague du roi était attachée par des aiguillettes qui étaient émaillées, car il faut en réparer l'émail. Quant aux fers de ces aiguillettes, c'est-à-dire • aux bouts métalliques dont elles étaient armées, ils devaient être en cuivre, en argent ou en or, jamais à cette époque, en effet, suivant M. de Laborde, on n'émaillait sur le fer (1).

Nous trouvons ensuite une bouteille de mastic, dont il faut refaire le biberon (2).

M. de Laborde, qu'il est toujours bon de consulter lorsqu'il s'agit d'orfèvrerie artistique, parle, dans son *Glossaire*, de bouteilles en métal, en cuir, de différentes matières, mais il n'en cite pas *en mastic*.

Le mastic, en effet, était une sorte de résine que l'on tirait de l'Orient et qui ne pouvait, ce nous semble, servir à l'usage indiqué. Ne faut-il pas voir là une sorte d'émail plus commun? Cependant cette bouteille, que l'on enferme avec soin dans un étui de cuir, doublé d'une étoffe de laine blanche, devait être précieuse

(1) V. *Glossaire* de La Borde, *verbo* : émail sur fer.

(2) Tuyau extérieur qui sert à verser le liquide. (*Dictionnaire*, de Trévoux.)



pour mériter autant de soins que les pièces suivantes :

« A Jehan Barrault, marchand suivant la court, la  
« somme de xxxvii s. vi d. pour trois quartiers taffe-  
« tas blanc, acheté de lui, et livré à maistre Olmer le  
« Mauvais, barbier du roy, pour faire deux *coessinels*  
« pour mettre dedans deux *coppes* (coupes) pour garder  
« qu'elles ne se gastent. »

En parlant des chariots désignés pour le transport de la chapelle de Henri II, nous avons déjà fait connaître quelques meubles accessoires, qui servaient à la personne du roi, lorsqu'il assistait à la messe dans son palais ; il nous reste à signaler les pièces d'orfèvrerie, plus particulièrement employées au service divin, et que le passage suivant de notre manuscrit nous fait connaître :

« A Gilles de Senramont, orfèvre dudict seigneur, la  
« somme de quatorze cens soixante trois livres douze  
« sols six deniers tournois, à luy ordonnées pour le  
« paiement et façon, de ce qui s'ensuict, scavoir : Pour  
« une grande croix avec ungt crucifix aux armoiries de  
« France; deux choppinettes *arellées* à gaudrons; une  
« bourse à mettre le pain à chanter, qui sert de paix;  
« ung esmail de basse taille auquel y a trois figures,  
« aussy *arellées* à gaudrons; une clochette; une coc-  
« quille *arellée*; ung benoistier et son goupillon; deux  
« grans chandelliers *arellés* à gaudrons et ung calice  
« avec sa plattenne, garnis d'esmail; le tout d'argent  
« vermeillé doré poissant ensemble trente cinq marcs  
« deux onces, à raison de vingt quatre livres chacun  
« marc. »

Dans ce curieux mémoire nous trouvons plusieurs détails intéressants à relever : ces *choppinettes*, ce sont les burettes dont on se sert pour renfermer l'eau et le vin destinés au saint sacrifice de la messe. Ces burettes étaient *arellées de gaudrons* ; que signifie encore cette expression : *arellées*, que l'on ne trouve dans aucun des glossaires ou dictionnaires du vieux langage, que nous avons pu consulter ? (1)

Il faut donc en chercher l'explication ailleurs :

On rencontre très souvent employé, dans les anciens baux de fermages, le mot *arée* qui signifie le sillon que trace la charrue dans un champ : ainsi on disait une terre *arée* de deux, de trois *arures*, pour dire labourée à deux ou trois tours de charrue.

Or, le gaudron est un ornement, bien connu en sculpture, qui représente assez bien une étoffe gaufrée, un objet quelconque orné de cannelures, de sillons.

Partant de là, ne peut-on pas supposer que *choppinettes arellées de gaudrons*, peut se traduire par burettes *cannelées, sillonnées* de gaudrons, ou plus simplement, comme on dirait aujourd'hui : *gaudronnées*.

Cette explication en vaut peut-être une autre.

Nous relèverons encore ces passages :

*Une bourse à mettre le pain à chanter, qui sert de*

(1) V. *Dictionnaire* de Trévoux ; *id.* de Furetière ; *id.* de Lacurne de Sainte-Palaye ; *id.* du vieux-français, par Borel ; *id.* de la langue romane ; *Glossaire* de Roquefort ; *id.* du moyen-âge, par le comte de Laborde ; *id.* de Gay ; *Comptes de l'argenterie des rois de France*, de Douet d'Arcq, publication de la Société de l'Histoire de France.

*paix; une esmail de basse taille auquel y a trois figures aussy arelles a gaudrons.*

Cette bourse à mettre le pain à chanter, servant en même temps au baiser de paix, ne nous paraît pas ordinaire (1), et l'émail, de basse taille, orné de gaudrons et de trois figures, pourrait bien être le rétable d'un petit autel portatif. Le tout était d'argent vermeillé et bien digne de figurer dans la chapelle d'un roi.

#### BIJOUTERIE

Puisque nous venons de prononcer le mot émail, il ne sera peut-être pas inutile d'entrer ici dans quelques détails techniques sur l'art de l'émailleur au moyen âge, mais nous pensons qu'il est convenable auparavant de réunir ensemble les différents passages, que nous avons pu recueillir dans notre manuscrit, se rapportant à cette intéressante industrie.

« A Mathurin Dussault, marchand orfèvre, suivant  
« la court, la somme de cinquante huict livres dix sept  
« sols trois deniers tournois à luy ordonnés pour le  
« paiement de ce qu'il sensuict ; scavoir : pour avoir

(1) Les bourses étaient des sortes de sacs servant à différents usages, mais toujours faites d'étoffes plus ou moins riches. (V. *Glossaire* du comte de Laborde.) — D'après les lois liturgiques, les hosties non consacrées doivent être conservées dans des boîtes en cuivre ou en fer blanc de forme cylindrique (V. *Traité de la construction et de l'ameublement des églises*, par Mgr Barbier de Montault, 1<sup>er</sup> vol., p. 378) ; l'instrument de paix, au contraire, est une tablette métallique, munie par derrière d'un appendice, qui le fait tenir debout. (*Id.*, p. 381.)



« racommodé un ordre saint Michel (1) sans esmail  
« *percé à jour* et faict à deux endroits, poisant deux  
« gros et demy dor, à raison de dix neuf livres ung sols  
« l'once, six livres trois deniers. Pour la façon du dict  
« saint Michel, neuf livres. Pour deux autres  
« ordres saint Michel à deux endroits, percés à jour  
« aussy, le tout taillé d'espargne et esmaillé de blanc et  
« de noir, poisant trois gros et demy à la dicte raison  
« de dix neuf livres cinq sols l'once, et pour la façon  
« des dicts deux saint Michel quatre vingts escus  
« pièce. »

Pour bien comprendre ce qui précède, il nous faut entrer dans quelques explications, empruntées à différents auteurs :

L'emploi de l'émail, appliqué à l'orfèvrerie, remonte à une haute antiquité. Philostrate, qui écrivait au commencement du III<sup>e</sup> siècle, nous apprend que les Gaulois étaient déjà fort avancés dans cet art, mais ce n'était alors qu'une sorte de mosaïque grossière, avec la raideur et la crudité de couleurs qui caractérisait ce travail primitif. Il était réservé au XIV<sup>e</sup> siècle d'en faire un art tout nouveau, en lui donnant l'aspect d'une fine peinture, dont on orna les bijoux et les pièces d'orfèvrerie les plus délicates.

Plusieurs procédés furent successivement employés :

Par l'un d'eux, l'ouvrier, après avoir tracé sur une feuille de cuivre le dessin qu'il veut exécuter, creuse à l'aide d'un burin, le métal dans toutes les parties que

(1) L'ordre de Saint-Michel avait été institué par Louis XI en 1469.

doit occuper l'émail, en ayant soin de réserver, partout où il est nécessaire, une petite cloison destinée à en fixer les contours. On dépose dans les cavités ainsi formées de l'émail réduit en poudre, puis on passe la pièce au four, et l'émail, se fondant à la chaleur, s'incorpore solidement avec le métal. C'est ce que l'on connaissait au xv<sup>e</sup> siècle sous le nom d'émaux en *taille d'épargne* et que l'on appelle aujourd'hui *champlevés*.

Par un autre procédé, au lieu de creuser dans l'épaisseur du métal les cavités destinées à recevoir l'émail, on les obtint avec de petites bandelettes de cuivre, contournées à la pince suivant les lignes tracées, que l'on fixe d'abord à l'aide de cire, puis ensuite que l'on soude solidement sur la pièce de fond. On dépose dans ces cavités la poudre d'émail, on porte le tout au four, et il ne reste plus alors qu'à polir la surface comme on ferait pour une mosaïque, c'est ce que l'on appelle les *émaux cloisonnés*.

#### ÉMAUX DE BASSE TAILLE

Les émaux de basse taille ou translucides, ne sont qu'un perfectionnement des émaux cloisonnés, auxquels ils appartiennent par la transparence de la matière et par le fini du travail. Pour les obtenir, on remplaça les anciennes cloisons par de fines sculptures gravées en bas-relief sur la plaque métallique elle-même, de sorte que l'émail en fusion la recouvre entièrement, en prenant des tons variés suivant les différentes épaisseurs

que laissent les saillies de la gravure, des tons plus clairs dans les parties élevées, plus intenses dans les fonds. Il en résulte une gamme naturelle de nuances de la même couleur, qui donne à l'ensemble l'aspect d'une véritable peinture, bien que l'artiste n'ait employé qu'une même teinte plate.

C'est ce que le *xvi<sup>e</sup>* siècle appela du nom d'émaux de *basse taille*, au lieu de celui de *translucides sur relief*, qu'on leur donnait autrefois.

#### ÉMAUX DE PLIQUE

Enfin, plus tard, on eut l'idée d'introduire ou de souder des émaux translucides dans des plaques métalliques de petites dimensions, découpées à jour, ou dans les interstices d'un réseau de métal formé, comme dans les émaux cloisonnés, par de petites lamelles, contournées à l'outil et soudées l'une à l'autre, que l'on pouvait ensuite sertir ou appliquer sur des bijoux, sur des pièces délicates d'orfèvrerie, ou même coudre sur des étoffes, et à travers lesquelles pénétrait la lumière. C'est ce que l'on appelle *émaux de plique*, du latin *plicare*, plier, ou *cloisonnés à jour*.

Les émaux *champlevés* paraissent avoir été fabriqués exclusivement en Occident (1) ; les émaux *cloisonnés* sont d'origine orientale, et ceux de *basse taille* d'Italie (2), les émaux fondus dans les interstices du

(1) V. *Bulletin monumental*, an. 1891-1892, p. 307.

(2) V. pour plus de détails : *Histoire des Arts industriels*, par Jules Labarte, t. III, p. 440.)



métal sont fort rares, aussi nous estimons-nous heureux d'avoir eu l'occasion d'en signaler un exemple réuni aux autres différents procédés, cités dans un même feuillet de notre manuscrit (1).

Les règnes de Henri II et de Charles IX représentent en France l'apogée de la bijouterie française. A cette même époque, comme dans tout le moyen âge, pendant lesquels la médecine et la magie étaient intimement unies, les pierres précieuses jouèrent un rôle important. Chacune d'elles avait son symbole particulier, chacune d'elles une vertu curative et merveilleuse (2). On les employait soit broyées en poudre dans quelque breuvage, soit portées au doigt ou au cou, en forme d'amulettes, pour se préserver des maléfices, de diverses maladies ou même du poison, sorte de fantôme qui préoccupa longtemps les esprits on ne sait pourquoi.

Nous pouvons citer un exemple de la croyance à cette dernière vertu magique :

« Pour une pierre daspic, servant contre le venin,  
« livrée à Raoulet de Castello, pour servir au plaisir  
« du dict seigneur, qui au feur (prix) de x l. tz le marc  
« vaut la somme de . . . . . xxxiii s. v d. tz.

« A Jehan Galant, orfèvre, la somme de cent douze  
« sols six deniers tournois, pour son paiement d'un  
« petit anneau dor, pesant deux gros dor fin, en qu'il il  
« a mis et enchassé une pierre daspic, livrée à Raoulet  
« de Castello, pour servir au plaisir du dict seigneur  
« en ce présent mois de février mil CCCCLXXIII. »

(1) V. aussi : *Notice des émaux*, par le comte de Laborde, t. I, p. 106.

(2) V. de Mély, *Revue de l'art chrétien*, année 1892, p. 333, 508.

Cette pierre d'aspic, dont il est ici question, doit être ce que l'on appelait aussi *langue de serpent*. Or, la langue de serpent n'est autre chose, croyons-nous, que ces dents de squalé que l'on trouve assez fréquemment dans nos terrains crétacés, à l'état fossile, et que l'on voit parfois chez les marchands de curiosités, serties dans des chappes d'argent, artistement travaillées et munies d'un anneau qui permet de les suspendre en guise de breloque (1).

Parmi les nombreuses qualités que l'on attribuait autrefois aux pierres précieuses, on estimait qu'elles pouvaient rendre la vue aux aveugles, faciliter les accouchements, donner du lait aux nourrices, provoquer la dentition des enfants, mais une de leurs plus curieuses prérogatives était, sans contredit, celle que rapporte le comte de Laborde dans son *Glossaire*, d'après le dire d'anciens auteurs :

(1) Dans l'ouvrage de Conrad Gesner portant pour titre : *De rerum fossilium omni genere*, publié en 1565, on trouve, à la page 163 du chapitre : *De figuris lapidum*, la représentation de trois objets que certains auteurs appellent, dit-il, *dentes lamiarum* : dents de monstres ; d'autres, *Glottides*, c'est-à-dire : petites langues ; d'autres enfin, *natrium linguæ* : langues de serpent, auxquelles ils ne ressemblent pas, *sed magis linguæ pici* (piscis) mais plutôt à la langue du poisson. L'auteur, lui, donne à ce fossile le nom de : *Glossopetras*, pierre qui a la figure d'une langue. On la trouve, dit-il, « dans les terrains alumineux, souvent enfermée dans des roches. Elle passe pour indiquer la présence du poison en distillant des gouttes d'eau sur la table. » *Veneno presente sudare in mensa creduntur*.

C'est bien là, croyons-nous, la pierre d'aspic, dont nous avons parlé, et la figure qui accompagne cette description représente exactement nos dents de squalés.

*Elles sont très vertueuses, car elles rendent l'homme amiable et gracieux à tous.*

En même temps, elles guérissaient de la fièvre, suivant les mêmes écrivains !

#### HORLOGERIE

Les horloges, mises en mouvement par un moteur quelconque, étaient connues dans la haute antiquité ; l'horloge à poids date du xii<sup>e</sup> siècle ; l'horloge à ressort et portative ne fut inventée qu'au xv<sup>e</sup> siècle ; elle était encore rare au xvi<sup>e</sup> (1).

Aussi, à l'époque de Henri II et de Catherine de Médicis, on transportait encore avec précaution, lorsque l'on changeait de résidence, celles qui se trouvaient à la Cour, et même un horloger était chargé de les accompagner pour en mieux prendre soin.

« Pour avoir faict deux estuifs de veloux noir, doubles de satin et garnis chacun d'une aulne de ruban de soie renforcée, pour servir à mettre deux petites orloges dudict seigneur, à x l. vii s. piece la somme de ..... xx l. xii s. (1560).

« A Louis Garandeau, horloger de ladicte dame, la somme de neuf livres six sols tz, à lui ordonnée pour la dépense de son cheval à livrée, durant ledict mois, à raison de vi s. par jour ..... ix l. vi s. »

(1) V. *Bulletin de la Commission d'Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VIII, p. 507, article de M. de Beaurepaire, archiviste. — M. Félix, conseiller à la Cour de Rouen, dans l'*Inventaire de Surreau*, qui date de 1423, et dont il est l'éditeur, cite à la page 17 : *ung orloge de cuivre doré avec les contrepoids*.



Ici, Messieurs, prend fin le compte rendu que j'avais annoncé en commençant. Je vous ai paru sans doute, comme à moi-même, trop long et bien monotone; mais vous me pardonnerez, j'espère, en pensant que c'est probablement pour la dernière fois que j'abuse de votre patience et de votre attention (1).

Si, maintenant, vous désirez savoir par suite de quelles circonstances ces épaves du passé, autrefois conservées avec tant de soin, dans les archives nationales, ont pu venir s'échouer sur une des plages du Calvados, c'est encore à M. de Beaurepaire qu'il faut nous adresser :

En 1727, nous a-t-il dit, un incendie terrible détruisit les dépendances de la Chambre des comptes. Il en résulta un affreux désordre, par suite duquel différentes parties du riche dépôt furent brûlées; d'autres pillées et vendues à vil prix tombèrent parfois entre les mains d'érudits, capables de les apprécier et d'en tirer un brillant parti; une autre enfin, la plus infime sans doute, fut moins heureuse, et vous connaissez aujourd'hui quel a été son sort.

---

(1) L'auteur était alors âgé de quatre-vingt-neuf ans.

## UN OPUSCULE DU SIEUR DE CROISMARE

Par M. l'Abbé TOUGARD

---

Il a fallu les instances de M. l'abbé Vacandard pour faire présenter cette note à l'Académie. L'intérêt de cette petite découverte, tout réel qu'il est, ne semblait pas mériter cet honneur.

Nicolas de Croismare, sieur de Lasson, est l'objet d'une notice convenable dans notre biographie provinciale. Les *Origines de Caen*, après en avoir dit que « Rouen n'a peut-être jamais produit d'esprit plus ouvert pour toute sorte de littérature, » lui accordent une quinzaine de lignes, et concluent que « son esprit, partagé en tant d'occupations et de connaissances diverses, effleurait tout et n'approfondissait rien (p. 429, éd. 1706). »

Mais que Lasson eût laissé quelque écrit, c'est ce dont personne ne parlait. Huet en avait cependant eu quelque indice; mais, par une distraction à laquelle les hommes les mieux appliqués ne peuvent pas toujours échapper, il a négligé de faire la lumière sur ce point. Dans sa lettre du 14 juillet 1700, encore inédite en

1895, il écrivait au P. Martin : « Souvenez-vous de me montrer à Caen le passage de Placcius où il fait mention [de] M. de Lassen (*sic*). » Cette altération du nom a mis dans l'embarras le docte éditeur, qui n'a pu qu'indiquer sa perplexité (1).

Votre corespondant, plus heureux, avait sous la main les *Vincentii Placcii scriptores anonymi et pseudonymi delecti*, réimprimés par Fabricius (Hambourg, 1708; in-fol.). On y trouve sous le n° 2851 des *Pseudonymes* la pièce de Lasson, dont voici le titre : *Le Courier de Traverse, ou le Tricomète observé à Oxford en Angleterre, depuis le 22 novembre [1660] jusqu'au 28 janvier 1661. Traduit de l'anglois de M. de Vortfischer. A Paris, chez Jacques Bouillerot, au Palais.*

Tout est singulier dans cette mystérieuse publication. Quoiqu'elle n'ait qu'une feuille d'impression (soit huit pages in-4°), elle fut honorée d'un compte rendu dans la première année du *Journal des Savants*. Ce premier volume a eu au moins deux éditions; mais il doit être encore assez rare pour que l'article mérite d'être réimprimé ici :

« Il ne faut pas douter, décrit le rédacteur, que quelques-uns ne trouvent à redire qu'on parle dans ce journal d'une pièce qui ne contient qu'une feuille de papier. Mais au moins ce ne seront pas les pédants, ni

(1) *Revue cathol. de Normandie*, 13 mai 1896 (V, 525). L'erreur remonte à la lettre du P. Martin qui écrivait à Huet quatre jours auparavant : « J'ai trouvé chez Vincent Placcius que M. de Lassen avait été auteur (*Ibid.*). »



ceux qui ne sauraient souffrir qu'on parle de *Joconde* et des autres pièces galantes, qui y trouveront à redire. Car bien que ce discours soit fort court, il est si rempli d'érudition que, quelque habiles que soient ceux qui le liront, on est assuré qu'ils y rencontreront des sujets de méditation capable de les exercer pendant plusieurs jours. Car il y est parlé d'un Tricomète observé avec un instrument parallactique de nouvelle invention, et dressé suivant la doctrine des anciens Chaldéens et des Arabes. A quoi on mêle tant de cabale, d'algèbre et d'autres choses semblables, que les pédants auront contentement : mais les honnêtes gens ne liront cette pièce que comme une galanterie ingénieuse faite pour se moquer des faux savants, et de ceux qui s'amuse aux observations célestes et aux vaines curiosités de l'astrologie. On ne croit pas que cette pièce ait été traduite de l'anglais ; et il y a apparence qu'elle a été française dans son origine (pag. 88-89 ; éd. 1723). »

Le pseudonyme fût peut-être resté une énigme littéraire si Lasson, bien que naturellement timide, n'eût lui-même dévoilé son secret, en le confiant à l'Allemand M. Fogel. Cet étranger, qui ne lui avait inspiré aucune défiance, transmit l'aveu à Placcius, qui s'appuie sur son témoignage. Au reste, Baillet lui avait également donné place dans sa *Liste des Auteurs déguisés*.

---



# MENUS FAITS DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE

De 1678 à 1722

Par M. l'abbé TOUGARD

---

Dans son dernier *Précis*, l'Académie a bien voulu insérer une sorte d'inventaire des auteurs ou des lettrés normands relevés dans le *Mercure galant* sous Louis XIV.

C'était m'encourager à relire mes notes locales puisées à la même source, pour rédiger le *Courrier normand* du *Mercure*. Antérieure de plus d'un siècle au *Journal de Normandie*, cette gazette composite peut avoir quelque prix. Elle témoigne en tout cas de l'attention spéciale dont était favorisée notre chère province. Pour n'en point tirer une sotte vanité, il suffit de faire réflexion qu'elle le dut principalement et à sa proximité de la capitale, et aux influences normandes qui tenaient une large place dans la rédaction.

Les pages de l'an passé appellent d'abord, comme une suite naturelle, les renseignements relatifs aux auteurs qu'elles avaient cru bon de passer sous silence.



Rault, disons-le avant tout, n'était pas un écrivain novice, quand il collabora au *Mercur*e. Plus de dix années auparavant, il avait mis au jour un ouvrage considérable par son étendue et par son objet.

Les notes manuscrites de l'abbé Cochet signalent en lui l'éditeur de Ribadénéira. Effectivement, en moins de trente ans, il donna à Rouen au moins cinq éditions des *Fleurs des Vies des Saints*. Pendant qu'il les imprimait en deux volumes in-folio, chez Berthelin, en 1688 ; la même année (sauf nouveaux titres), il les publiait en deux in-4°, chez le libraire Gilles Bellier, par les presses de J. Machuel. L'édition différente, donnée en in-folio par Jacques Du Mesnil, en 1687, n'empêcha point Besongne de réimprimer in-4° celle de Rault en 1696.

Du fameux abbé de Saint-Martin, « de Caen, docteur en théologie de l'Université de Rome, protonotaire du Saint-Siège, » nous avons d'abord le catalogue de ses ouvrages (juin 1681, p. 270-272), puis un portrait de M. de Lorme, premier médecin de trois rois.

Il était naturel que la publication des *Révolutions de Suède* fût annoncée. Comment donc s'expliquer que l'auteur soit simplement nommé « M. de V...? » (août 1695, p. 294-297.)

Une courte note enregistre la mort de Thomas du Fossé (novembre 1698, p. 191-192), en marquant qu'il a laissé divers ouvrages.

Voici, à propos de M<sup>me</sup> d'Aulnoy et de ses écrits (janvier 1705, p. 247-249), de la bibliographie pure. Ses *Mémoires de la Cour d'Espagne* avaient déjà eu

trois éditions en France, plus la contrefaçon quasi obligée de la Hollande.

A ce qui a été dit l'an dernier de l'abbé Asselin, ajoutons que ce bachelier de Sorbonne remporta en 1709 le prix de poésie décerné par l'Académie française (septembre, p. 19). — Deux ans plus tard, la traduction posthume des *Géorgiques* par Segrais fournit quelques citations (mars 1711, p. 25-44). — L'année suivante est mentionnée une traduction en vers français, due au « Normand Duhamel, professeur au collège des Grassins ; » celle de l'ode latine de Grenan sur *le Cidre*.

Trois nouvelles littéraires bien diverses se partagent l'an 1722. Pendant que le *Régulus* de Pradon est remis au théâtre, le collège d'Évreux représente le 4 août la tragédie d'*Abraham et Isaac*. Enfin le *Mercur*e insère, avec la lettre d'envoi, l'ode française en l'honneur de l'Immaculée-Conception, présentée à l'Académie de Caen par l'abbé de Frey de Neuville, frère des deux jésuites de Caen ; la pièce avait été couronnée (juin, p. 111 ; octobre, p. 107 ; septembre, p. 42-52 ; octobre, p. 178-179).

Profitions de cette poésie chrétienne pour revenir sur quelques œuvres religieuses dont nous n'avons pas encore parlé. Un fragment du sermon de l'abbé Des Alleurs à la profession de M<sup>lle</sup> d'Elbeuf est publié en janvier 1680 (p. 222). Cet aumônier de M<sup>me</sup> la Dauphine prêcha la même année le sermon de la Cène, puis l'Avent de la Cour à S.-Germain. Il fit, trois ans plus tard, l'oraison funèbre de la reine (1680, avril,

p. 324 ; décembre, p. 297-298. — 1683, décembre, p. 315).

Les PP. Agathange du Pollet, et Ange d'Ingouville, « fameux prédicateurs, missionnaires et controversistes, » sont loués pour de nombreuses conversions de protestants dans le Poitou et les Cévennes. — Dans le même temps, un simple avocat de Falaise se mêlait aussi de controverse et publiait ses *Moyens faciles pour connaître la véritable religion* et son *Abrégé historique de l'Eucharistie* (1686, avril, p. 313-314 ; août, p. 20-21). Ce zèle chrétien s'appelaït Bellenger des Fresneaux.

Enfin, le jésuite Ch.-Fr.-Xav. de Brévedent, versé en toutes sortes de sciences et missionnaire en Ethiopie, écrit du Caire, le 4 mai 1698, une lettre intéressante sur la région qu'il évangélise (novembre, p. 41-42, 51-62).

Avant de passer à des auteurs plus connus, enregistrons un artiste et quelques sçavants. En 1686, fut mandé de Caen à Rouen, où il s'établit, un abbé « qui passe pour un des plus habiles musiciens du royaume, » en fait de composition et d'enseignement. — A Dieppe, l'avocat Brebyon avait commencé l'impression du *Phare de la Mer*, lorsqu'il mourut. On espérait que les héritiers feraient publier l'ouvrage, qui devait renfermer trente-six planches (février 1689, p. 123). — La dissertation de Varignon, professeur de mathématiques au collège des Quatre-Nations, fournit la matière d'un extrait après la lecture qui en avait été faite à la



séance publique de l'Académie des Sciences en 1705 (novembre, p. 307-309).

Enfin janvier 1686 annonce (p. 268) la mort de François Blondel, professeur royal des mathématiques, et qui les avait enseignées au Dauphin. Envoyé par Louis XIV à Constantinople, il avait de plus voyagé dans le Levant, en Afrique et en Amérique (1).

Voici même un peu d'archéologie classique ou locale. C'est d'abord l'extrait du mémoire sur la *Vie privée des Romains*, par l'helléniste Couture (avril 1709, p. 168-170); puis l'énigme (dite plus loin *chronographe*) de la chronique du Bec; et en dernier lieu la défense de l'étymologie d'Eu, proposée par Huet (1722, mai, p. 90-94; juin, p. 31-46).

La grande renommée de Lémery ne pouvait manquer d'appeler sur lui l'attention du *Mercur*. Il annonce, en effet, la réouverture de ses laboratoires « rue Saint-Jacques, proche la fontaine Saint-Séverin. » Lors de la publication de la *Pharmacopée universelle*, il insère un fragment de la préface, et il fait également un emprunt à sa *Nouvelle Expérience sur le vitriol*.

(1) Voici sa bibliographie, qui ne se flatte pas d'être complète : *Réduction des quatre principaux problèmes d'architecture*. Paris, 1673; in-fol. — *Cours d'architecture*. Paris, 1675-1683; 3 parties en 2 vol. in-fol. — *Histoire du Calendrier romain*. Paris, 1682; in-4°. — *Nouveau Manuel de la Fortification des places*. Paris, 1683; in-4°. — *L'Art de jeter les Bombes*. Paris, 1688; in-4°. — *Cours de Mathématique* (sic). Paris, 1683; 2 vol. in-4°. — Blondel a annoté l'*Architecture française* de Savot. Paris, 1673; in-8° : 2<sup>e</sup> édit. 1679. Deux ouvrages sont restés mss. (Bibliothèque Gallois, II, 2530, 5 et 6) : *Traité de Méchanique*; in-4°. — *Tractatus de Architectura militari*, in-4°.

(Août 1686, p. 206-209 ; septembre 1697, p. 207-211 ; août 1710, p. 118-120.)

Avec Saint-Evremont, nous rentrons dans la littérature proprement dite. En février 1683, il y imprime (p. 72-105) un *Discours sur les opéras français et italiens*. Ses *Vers sur la nouvelle capitulation d'Angleterre* ont paru aux pp. 12-18 d'avril 1698. Mai 1702 (p. 315) signale la deuxième édition de ses *Mémoires de la Vie du comte de \*\*\**. Deux mois plus tôt avait été insérée une lettre en prose et en vers (mars, p. 195-196). Le journal fait remarquer que l'auteur a quatre-vingt-quatorze ans, mais ne lui en donne que quatre-vingt-onze dans l'article nécrologique assez développé qui paraît en octobre 1702 (p. 29-41).

M<sup>lle</sup> de Scudéry est, on peut le dire, un des collaborateurs ordinaires de notre feuille ; et quelques semaines avant sa mort, arrivée le 2 juin 1701, elle y publiait encore un madrigal (mars, p. 138). Depuis octobre 1680, sauf omissions probables, elle y a fait quarante insertions. La livraison de septembre 1699 (p. 171) dit qu'elle a quatre-vingt-quatorze ans et qu'elle lit sans lunettes. — Selon janvier 1706 (p. 147), sa belle-sœur, M<sup>me</sup> de Scudéry, n'a rien écrit, ou du moins on n'en cite rien.

C'est au *Mercure* que Fontenelle a fait ses premières armes littéraires, au plus tard en novembre 1680, par une petite pièce sur *les Zéphirs* (p. 136). Notons (octobre 1688, p. 92-100) sa lettre à une demoiselle de Suède. Les deux années suivantes citent de lui deux

opéras. Pour l'honneur du goût français, il faut espérer qu'ils ne furent pour rien dans l'unanimité qui lui ouvrit les portes de l'Académie française (mars 1691, p. 155-158) : beau succès dont il devait jouir soixante-six ans. Il ne semble pas que le fauteuil ait fait de lui un auteur à outrance ; car ce n'est qu'en 1693 (juin, p. 222-224 ; décembre, p. 135-141) qu'on nous parle d'une nouvelle édition de plusieurs de ses ouvrages, en remarquant que les *Entretiens sur la pluralité des Mondes* avaient été quatre fois imprimés. Ses *Poésies pastorales*, annoncées cette même année (septembre, p. 273) comme un événement, qu'elles furent au sens que l'on sait, parurent au mois d'octobre (p. 288).

Thomas Corneille usa modestement de la haute influence qu'il avait dans la direction du *Mercur*. Après l'annonce de son *Comte d'Essex* (janvier 1678, p. 293-294), ce qui paraît le plus remarquable à son sujet (1697, février, p. 54-58 ; mars, p. 276) concerne sa traduction en vers des *Métamorphoses d'Ovide*, dont les six premiers livres dataient de 1677. Ils devaient alors former trois volumes et contenir près de deux cents planches. Toutes les *Epîtres* traduites en vers suivront de près. A sa mort, de Vize employa plus de trente pages à son éloge funèbre (janvier 1710, p. 270-300 et 369-370).

La notice nécrologique de Pierre Corneille n'a guère qu'une douzaine de pages (octobre 1684, p. 68-81) ; mais, comme elle est due sans doute à Thomas, elle mérite une attention spéciale. En voici quelques traits remarquables :



Cette « mort doit faire bruit partout où notre langue est connue. . . Corneille a paru au monde pour la gloire de son siècle. . . A exercé *longtemps* la charge d'avocat général. » Le mot souligné, conforme aux recherches d'E. Gosselin, contredit la phrase de Fontenelle, qui a fait autorité durant plus d'un siècle.

Corneille tira la comédie « de ce sérieux obscur où elle était enfoncée. . . Hardy, qui devait fournir aux comédiens six tragédies tous les ans, disait à chaque représentation de *Mélite* : « Voilà une jolie bagatelle. » C'est apparemment la forme authentique de son exclamation. Il n'y faut donc pas chercher la finesse qui résulte de la variante « *bonne* bagatelle. »

Ses autres chefs-d'œuvre (après *Horace* et *Cinna*) « le font passer avec justice pour le premier homme de son temps en ce qui regarde le poème dramatique. » On le loue encore de ne s'être jamais permis de digressions ni de passages écourtés. On annonce enfin sa traduction en vers des deux premiers livres de Stace.

Que n'a-t-on pas écrit depuis quatre-vingts ans sur la prétendue pauvreté de Corneille ! Le *Mercur*e contient à cet égard une négation tout à fait décisive. Répondant à Gacon qui accusait Corneille de travailler *fami potiùs quàm famæ*, « il est notoire, conclut-il (mai 1715, p. 62), que M. Corneille n'était rien moins qu'indigent (1). »

(1) Dans sa magistrale *Histoire de la littérature française au XVII<sup>e</sup> siècle*, dont le dernier volume a paru à Pâques dernier, notre éminent compatriote le P. Longhaye dit encore (II, 65) : « Cette belle famille sentit plus d'une fois, on le sait, les atteintes de la gêne. »

En janvier 1692 (p. 169-174) est annoncée une nouvelle édition des *Œuvres* de Corneille, meilleure que celle de 1682.

Le *Cid* resta en honneur parmi les hommes de goût, témoin sa représentation qui entra au programme d'une fête donnée par un académicien de Villefranche en Beaujolais (février 1701, p. 27). Quelques mois plus tard (avril 1703, p. 69), le vers célèbre « La vertu n'attend pas le nombre des années » est qualifié de « vieux proverbe. »

Le grand Corneille eut, de son vivant même, un genre de succès auquel il était loin de s'attendre : ses traductions du latin furent elles-mêmes retraduites en vers latins. Le fait, qui semble être demeuré inconnu, est ainsi raconté par le volume de juin 1681 (p. 268) : « Varadier de Saint-Andriol, docteur en théologie, archidiacre de l'église d'Arles, a mis en vers latins l'*Imitation* sur les vers français de M. de Corneille l'aîné. Cet illustre aveugle les doit bientôt donner au public. »

Cette traduction doit être inédite. Mais la seule pensée de l'imprimer atteste dans le goût public un état que nous avons peine à comprendre. A-t-on assez remarqué cette véritable passion pour les lettres latines qui régnait universellement en France aux années mêmes où notre langue était parlée et écrite dans toute sa perfection ? C'est par centaines que les seuls jésuites ont mis au

Même entendu de la famille entière, et de la première moitié du grand siècle, cela peut-il toujours se défendre, malgré le *Mercure* et le savant chapitre de M. Bouquet ?



jour des volumes de poésie latine. Et pour que tant d'élégantes impressions, qui nous laissent aujourd'hui plus qu'indifférents, aient pu trouver éditeur, il fallait bien qu'elles ne fussent à court ni d'amateurs pour les acheter, ni de délicats humanistes pour les savourer avec charme.

C'est qu'aussi la vie littéraire était alors douée d'une remarquable intensité. Les académiciens de Sotteville ou d'Asnières n'ont jamais obtenu de lettres patentes que dans quelques cerveaux satiriques. Mais Corneille, avant de fermer les yeux, put en saluer dans des localités qui n'étaient guère plus attiques ; et la Normandie revendique deux nouvelles de ce genre dans nos volumes de 1678. Pendant qu'une « académie de beaux esprits » était déjà en exercice à Coutances, l'évêque d'Évreux voulait établir à Vernon des « conférences en forme d'académie » (janvier, p. 201-203 ; mars, p. 78) (1).

Quelques articles relatifs aux questions d'enseignement trouvent ici leur place naturelle. Il s'agit d'abord d'une dispute à l'Université de Caen pour l'obtention de la chaire de langue grecque. On devait présenter au roi les trois plus habiles aspirants. Le concours « se fit le 8 décembre et fut ouvert par une harangue latine de

(1) M. le chanoine Porée me signale même (lettre du 2 août 1896) une *Académie du Vaudreuil*, « réunion de gens de lettres ou de gens d'esprit (ce qui n'a rien d'incompatible pourtant), » qui se tenait dans le salon du président Portail. Elle avait, aussi bien que les Quarante, un secrétaire perpétuel dans la personne d'un abbé Pérégrin, auteur d'une description en vers du château du Vaudreuil, dont le savant curé possède une copie manuscrite.



M. Verrier, professeur d'éloquence au Collège des Arts, et doyen de la Faculté, » et de M. Delaire, professeur au Collège du Bois. Puis les deux concurrents traduisirent, à ouverture de livre, Homère, Théocrite, la Bible et autres auteurs « très difficiles. » Ils rédigèrent ensuite une composition grecque sur le champ, et « satisfirent aux questions les plus épineuses de cette langue. » Delaire l'emporta, car c'est lui que nous voyons plus loin prendre possession de la chaire (décembre 1684, p. 239-240 ; mars 1685, p. 162).

Ces garanties d'une sérieuse capacité semblent bien suffisantes ; et il est piquant d'en rapprocher l'aveu que faisait, il y a peu d'années, un des premiers hellénistes de notre époque. Pour répondre à une lettre de Constantinople, il lui avait fallu faire un thème grec.

Encore qu'on ne doive pas plus s'abuser sur les petits prodiges que sur les fruits hâtifs, voici maintenant, à simple titre de curiosité, ce que raconte le volume de février 1709 (p. 119-121), sur M<sup>lle</sup> de Courson, fille du comte de Courson, intendant de Rouen, et sur M. de Lamoignon, son frère. Ces deux enfants, âgés l'un de douze ans et l'autre de onze, soutinrent à Montpellier, le 17 février, chez M. de Baviile, leur aïeul, et en présence des États du Languedoc, une thèse sur les deux premiers livres de l'*Enéide*, « qu'ils déclamèrent et expliquèrent, sur le premier livre de Florus, sur les paradoxes de Cicéron, sur les cinq livres de Phèdre, sur toute l'histoire de France et sur toute la géographie. » Plusieurs évêques argumen-

tèrent. L'année précédente, les nobles écoliers avaient déjà soutenu une thèse sur les églogues de Virgile.

En 1710 (janvier, p. 98-108), M. Lair, doyen de la nation de Normandie, le plus ancien des doyens de l'Université de Paris, improvisa en grec. Cette langue fut jadis admirablement possédée par l'érudition française. Dans son gros in-folio latin, adressé au roi d'Angleterre, Harlay I<sup>er</sup> en fait un tel usage, qu'il juge à propos d'y joindre un *Index græcus*, qui remplit six pages à trois colonnes.

Se rattachent encore plus ou moins à la formation intellectuelle : 1° Une lettre de Rouen au sujet du concours pour les chaires de médecine (juillet 1701, p. 348-351). Quinze ans auparavant, on avait formé dans la même ville une troupe de jeunes comédiens, dont le plus vieux n'avait que dix ans (septembre 1685, p. 323-326). — 2° L'invitation d'assister au panégyrique du roi, adressée aux échevins par des Autrieux, « sous-principal du Collège d'Harcourt, et procureur de la nation normande. » Elle se lit en juin 1693, p. 18-25. — 3° Cette définition de l'*Athenæ Normannorum* : « Caen est une des villes de France où l'on trouve le plus de gens d'esprit ; et les dames y ont une politesse qui ne sent point la province (février 1681, p. 168). » — 4° Enfin la mention de la « fort belle bibliothèque » de M. de Bosmelet (juin 1706, p. 212).

Forges est après les villes déjà mentionnées celle dont s'occupe le plus le *Mercur*e. « Ses eaux données au dauphin ont arrêté le mal qui lui causait un très grand

abattement. » — Quatre ans plus tard (1684), un capucin, le fr. Bérard, y est guéri par le médecin Gervais d'une loupe fort singulière. — Les deux ouvrages du docteur Linant contribuaient à la réputation de ses eaux, qui n'avaient pu sauver le comte de la Chaise, François d'Aix (frère du célèbre jésuite), mort le 14 août 1697 en revenant d'y faire une saison. — Notre journal prouve enfin qu'on ne savait pas encore assez transformer ces stations d'eaux en villes d'agrément. Il insère une poésie écrite à Forges « par un oisif qui s'ennuie (1). »

Ses correspondants étaient d'ailleurs assez zélés pour que sa *Chronique normande* soit raisonnablement fournie, comme va le prouver une rapide énumération de faits divers.

De Caen lui viennent les relations de la fête du jeu de l'arquebuse en 1687 (I juin, p. 194-206) et, seize ans après, de la « course de tête, » donnée par les dames de la ville (février 1703, p. 178-183).

Suivant l'esprit de l'époque, les fêtes religieuses sont enregistrées avec plus de soin : réception de l'abbé de Gesvres à Bernay ; prise de possession de l'abbesse de Montivilliers ; procession à la Sainte-Chapelle de la confrérie du Mont-Saint-Michel, le 22 octobre 1684 ; enfin procession du Saint-Sacrement faite au Havre le

(1) Décembre 1680, p. 281 ; mars 1684, p. 187 ; août 1697, p. 191 ; septembre, p. 203-207 ; avril 1698, p. 201-205 ; août 1713, p. 169-200.



8 décembre 1686, et suivie par vingt-cinq mille personnes (1).

Une cérémonie mixte est celle de la première pierre de l'église de l'hôpital général de Valognes en 1687. N'en pourrait-on pas dire autant des translations de reliques : tant nos pères attachaient d'avantages purement sociaux à la possession du moindre ossement d'un saint, patron ou compatriote. Marquons donc ici, à tort ou à raison, les translations de saint Lô, de saint Gaud, évêque d'Évreux, et (à l'église Sainte-Clotilde des Andelys) de notre archevêque saint Evode ; enfin de seize saints apportés de Rome, faite par du Pré, official de Séez. L'hagiographie de l'avenir nous saura peut-être gré d'y joindre les notes nécrologiques sur le V. Jean Eudes (frère de Mézeray), et sur le V. Boudon (2).

Quelques faits de chronique religieuse vont nous ramener à l'histoire générale. A Magny (alors du diocèse de Rouen), un éloge funèbre fut empêché par l'usage où l'on y était de chanter même aux services les trois messes solennelles (décembre 1708, p. 202). La prétendue possession diabolique d'une servante est signalée à Bailly-en-Rivière (décembre 1722, p. 21-26). Le Parlement de Normandie enregistre, le 22 octobre 1685, la révocation de l'édit de Nantes. Le *Mercur*e, en citant les paroles des magistrats, ajoute

(1) Janvier 1680, p. 165 ; novembre 1682, p. 234 ; novembre 1684, p. 71-81 ; décembre 1686, p. 333.

(2) Août 1687, p. 44-50 ; juillet 1679, p. 72 ; juillet 1682 ; octobre 1698, p. 144-150 ; juillet 1687, p. 149-159 ; février 1682, p. 208-211 ; septembre 1702, p. 138.

que dès le 31, il y eut mille abjurations. Elles continuèrent les jours suivants, en sorte que sur six mille religionnaires, il n'en resta que quarante familles. Caen compta trois mille conversions (décembre, p. 167, 182-185).

Notre recueil cite ailleurs (avril 1680, p. 164 ; juin 1681, p. 134) deux autres conversions mieux assurées, en ce sens que le bras séculier n'y eut aucune part : à Alençon, celle de Chanrosier, accompagnée de circonstances merveilleuses ; et l'abjuration de M<sup>lle</sup> d'Iloire (sans doute *Illois*) « de la duché d'Aumale. »

Les fastes maritimes trouveront ici quelques notes à glaner. Les Dieppois capturèrent une frégate hollandaise en février 1678 (p. 222). Au Havre, quelques particuliers, ayant armé un navire de quarante-huit canons, se distinguèrent dans un beau fait d'armes opéré de concert avec deux vaisseaux de la marine royale (avril 1703, p. 378). Quatre ans plus tard, deux navires anglais furent amenés dans la même ville par des corsaires de Dunkerque (mars 1707, p. 369-370). D'autres prises navales sont citées en 1711, tant au Havre qu'à Cherbourg (mai, p. 86 et 89). Il était naturel que le bombardement de Dieppe et du Havre ne fût pas omis (juillet 1694, p. 336 et 340). Plus consolante est l'annonce que Louis XIV « fait faire un nouveau port de mer » au Pont-Audemer (mai 1680, p. 166). Les informations s'étendent même à l'Amérique, où l'on annonce les nouvelles découvertes de M. [Cavelier] de la Salle (février 1697, p. 249).



Un « bourgeois de Vernon » assurait que « l'on y vivait de pommes. » Evreux, en relatant une longévité remarquable, se glorifiait de plusieurs nonagénaires. Nous avons mieux encore, et « je ne dois pas oublier, écrit le rédacteur, à vous faire part de la mort du sieur Brumart dans le pays de Caux, paroisse de Gerponville, âgé de cent deux ans, étant né en 1607. Il avait très bon sens, bon appétit, et soixante-huit années de mariage. Il est mort de chagrin de la perte de Suzanne Labbé, sa femme, qui est morte quinze jours avant lui, âgée de quatre-vingt-douze ans. » Parmi les morts de l'année suivante est citée M<sup>me</sup> de Ravetot (*sic*), à son château de Bas, au pays de Caux. En 1707, la collégiale de Gerberoy avait perdu son greffier, Pierre Legrand, pourvu aussi des fonctions de chantre. Il avait cent quatre ans et était né à Ménerval (1).

Voici enfin deux phénomènes physiologiques, heureusement peu communs. Une femme des environs de Dieppe était incommodée au front par un ver de couleur bleue, long de quatre pouces (novembre-décembre 1707, p. 290-292). Le 18 janvier 1716, une lettre de Rouen, envoyée aussi à l'Académie des Sciences, parle d'un Cauchois muni d'une queue (janvier p. 83-92).

Les réjouissances publiques pour les événements heureux occupaient alors une place considérable dans l'histoire locale, et on tenait à en perpétuer le souvenir par la presse. Dieppe célébra ainsi la naissance du duc

(1) 1705, août, p. 397 ; janvier, p. 418 ; juillet 1709, p. 343 ; novembre 1710, p. 95 ; juillet 1707.



de Bourgogne en novembre 1682 (p. 250). Ce fut bien autre chose pour la guérison du roi cinq ans après. Aux fêtes du Havre se joignirent des réjouissances préparées par les officiers de la Table de marbre à Rouen, et aussi par un simple avocat. Il y eut même *Te Deum* à Caudebec, à Eu et à Saint-Valery. — La paix de Ryswick fut acclamée à Rouen et à Caudebec. — Enfin l'abbaye de Saint-Wandrille fit une joyeuse manifestation à la naissance d'un nouveau duc de Bourgogne (1).

Dans le même ordre d'idées rentrent les cérémonies funèbres que provoquaient les deuils officiels. Par suite d'omissions sans doute, je n'en puis citer que quatre ou cinq. La mort de la reine Marie-Thérèse fut suivie d'un service aux Emmurées de Rouen, avec musique de Lesueur, « l'un des plus habiles maîtres de France. » Il y eut également service à Notre-Dame du Havre et à Harfleur. Les jésuites de Rouen firent jouer au collège une pièce funèbre. — Un service solennel pour Louis XIV est cité à Vernon (2).

Le 5 septembre 1685, Caen érigea à ce monarque une statue qui fut l'occasion d'un panégyrique prononcé par le P. Fejac, prieur des Jacobins de la même ville. Le 17 février précédent, la statue du même roi, par Bernin, apportée de Civita-Vecchia sur la flûte *le Tardif*, arriva au Havre. On la mit sur un *smak* hollandais qui devait la monter à Rouen, et peut-être à

(1) 1687, février, p. 73-98 ; mars, p. 6-27 ; 275-277 ; 312-313 ; 364, 419. Décembre 1697, p. 107-111 ; janvier 1698, p. 63-68 ; II juillet 1704, p. 292-296.

(2) I octobre 1683, p. 17-19 ; 54-64 ; 268-276. — Octobre 1715, p. 209.

Paris, sans la décharger (1685 novembre, p. 3-25 ; février, p. 160).

Dans son *Dictionnaire géographique*, Thomas Corneille a relaté, un peu longuement même, les terribles dégâts que l'orage du 25 juin 1683 fit subir à la ville de Rouen. « Les grains de grêle, avec des pointes aiguës, de largeur d'une paume, » brisèrent, ajoute le *Mercur*, « la plus grande partie des vitres de toutes les églises. » Souffrirent particulièrement : la Cathédrale, Saint-Ouen, les Jésuites, Saint-Michel, Saint-André, Saint-Laurent, Saint-Louis (1).

L'archéologie, qui doit encore en retrouver les traces, peut heureusement demander à notre feuille d'autres informations. L'article signé Desnoyers raconte avec détail la découverte de monnaies romaines faite à Fresnay, non loin de Falaise, au diocèse de Séez. Sept ans plus tard, en 1695, Valognes exhumait un ancien théâtre ; et quelques mois après, de Houguet, ancien vicomte de la ville, écrivait sur les trouvailles qu'on y avait faites. Vers le même temps, on eut recours à une invention spéciale pour édifier l'église des Carmélites de Dieppe ; et dans un prochain numéro, le *Mercur* dit que le château de Baleroy, en Basse-Normandie, est le « premier ouvrage du vieux Mansard, le premier architecte de son siècle (2). »

(1) Juin 1683, p. 330-336. — Notons pour mémoire une autre calamité d'un genre tout différent : le sacrilège du Thuit-Signol (juillet 1682, p. 336).

(2) Avril 1688, p. 24-49 ; octobre 1695, p. 304-308 ; 1697, janvier, p. 62-76 ; février, p. 233 ; juillet, p. 232.

Deux anciens tableaux par Capperon sont signalés (à Eu), aussi bien que les estampes des tableaux de Jouvenet. — Mariette de la Pagerie publia, en 1689, la carte du diocèse de Coutances. — Jean Mauger, de Dieppe, « excellent graveur des médailles du roi, qui a gravé presque toute l'*Histoire métallique de Louis-le-Grand*, est mort âgé d'environ soixante ans, le 9 septembre 1722, aux galeries du Louvre, où il était logé par brevet (1). »

A ces questions d'art se réfère la vente de quelques cargaisons précieuses. Ainsi, le 18 septembre 1684, devaient être vendues à Rouen les marchandises venues, en quatre navires, de Surate et de la côte de Coromandel, par exemple : cent trente-trois mille pièces de porcelaine du Japon (p. 82-83). Quatre ans après est annoncée, pour le 19 octobre, la vente à Rouen « de porcelaines diverses, et un cabinet de la Chine, plus de six mille cinq cents livres de dents d'éléphant en deux cent soixante-dix pièces (septembre 1688, p. 91-96). » La porcelaine n'avait pas paru dans la vente du 20 octobre 1687, qui jeta sur la place de Rouen vingt mille livres de coton filé, cent cinquante mille livres de poivre, et cinq mille cinq cents livres de café (1 septembre 1687, p. 77-81).

Nos textes biographiques sont plus nombreux. Il y est parlé à deux reprises de Mgr Rouxel de Médavy. Il en est de même pour Mgr Colbert, à cause de la mention

(1) Mai 1722, p. 73 ; janvier 1703, p. 118-120 ; mars 1689, p. 300-302 ; septembre 1722, p. 154.



de sa harangue au roi. — Quant aux notices épiscopales, outre quelques mots sur Mgr d'Heudicourt, évêque d'Evreux, on nous apprend que le P. Ch. de Saint-Paul, général des Feuillants, puis évêque d'Avranches, publia en 1641 une *Geographia sacra, sive notitia antiqua Diœcesium omnium*, réimprimée avec additions à Amsterdam. Un Normand d'origine, P.-F. de Baudry de Piencourt, fut évêque de Mende. L'éloge funèbre de Mgr Louis d'Aquin, évêque de Séez, est succinct ; mais nous savions déjà qu'il avait publié le *Récit abrégé des principales circonstances de la vie et de la mort de M. de Rancé*, « ouvrage tout rempli d'onction (1). »

Des familles normandes plus ou moins connues sont honorablement citées : de Miromesnil, président au grand Conseil en 1678 (février, p. 258) : Quand l'abbé de Lionne fit voile pour la Chine, l'escadrille où il s'embarqua était commandée par le Normand du Chesnay (avril 1681, p. 53). Le volume d'avril 1706 (p. 265-267) annonce la mort de Legendre, de Rouen, anobli par Louis XIV, et « l'un des plus fameux négociants de ce siècle. »

Nous savons enfin, grâce au *Mercure*, que la Normandie fournit alors au clergé français quelques membres estimés. Ainsi le 29 juillet 1684 mourut Achille Le Petit, de Gournay, abbé de Notre-Dame

(1) 1691, janvier, p. 184-185 ; février, p. 184 ; septembre 1683, p. 3 ; novembre-décembre 1707, p. 396-397 ; février 1710, p. 191-192 ; novembre-décembre 1707, p. 279-283, 385-390 ; mai 1710, p. 255-256 ; mai 1706, p. 159.

d'Evron et prieur de Sainte-Opportune, orateur renommé. — L'abbé Lizot, frère d'un médecin distingué, curé de Saint-Séverin, à Paris, et bon prédicateur. — Nicolas Gobillon, né à Mortagne, docteur de Sorbonne, devint curé de Saint-Laurent et vicaire-général de Paris. — Un autre Normand, également docteur en théologie, l'abbé Le Bas, fut curé de Saint-Christophe, à Paris. — L'abbé de la Bazonnière mourut grand vicaire et prévôt de l'église de Montauban. — Entre les chanoines de Saint-Benoît de Paris, on compta l'abbé Langevin, originaire de Carentan. — P. Blanger, docteur en théologie, est cité parmi les archidiacres de Coutances, son diocèse natal. — Enfin, André Mansel, né à Cahaïgues, au diocèse de Bayeux, docteur de Sorbonne, mourut principal du collège de M<sup>e</sup> Gervais, à Paris, le 30 mars 1708 (1).

Ainsi prend fin cette modeste *Chronique normande* qui, pour un peu moins d'un demi-siècle, a condensé plus de cent cinquante notes. Ce n'est guère qu'une table de matières ; mais elle pourra être utile à plus d'un travailleur.

---

(1) Août 1684, p.    ; juillet 1705, p. 181-184 ; mai 1706, p. 169-170, 224-239 ; octobre 1707, p. 129-133 ; novembre-décembre, p. 81, 367-372 ; juillet 1706, p. 124-127 ; mai 1708, p. 66-69.





## TABLES ALPHABÉTIQUES

Du précédent mémoire et de celui qui concerne les PETITS AUTEURS NORMANDS DU RÈGNE DE LOUIS XIV, inséré au *Précis* de 1894-1895, pp. 159-185.

(Les chiffres du volume précédent sont marqués d'un \*. Un — les sépare des renvois au présent volume).

### NOMS D'HOMME

Abloville (d'), \*163.  
Agathange, 438.  
Alexandre (N.), \*173.  
Allard, \*168.  
Alleurs (des), 437.  
Ambreville, \*165.  
Ange, 438.  
Angerville, \*163.  
Angle (de l'), \*181.  
Aquin (d'), 454.  
Argentré (d'), \*181.  
Asselin (l'abbé), \*184. — 437.  
Auger, \*175.  
Aulnoy (M<sup>me</sup> d'), \*173. — 436.  
Aunes (des), \*176.  
Autrieux (des), 446.  
Auvray, \*174.  
Avice, \*168.  
  
Bacilly, \*173.  
Bardouville, \*171.  
Baril, \*172.  
Barré, \*175.

Baudouin, \*167.  
Baudry de Piencourt, 454.  
Beaubourg (de), \*161.  
Beaulieu (de), \*181.  
Beaumaigre, \*167.  
Beauval (de), \*181.  
Belard, \*180.  
Belin, \*171, 173.  
Bellenger, \*165. — 438.  
Benedict, \*181.  
Benoist, \*180.  
Bérard, 447.  
Bérigny (de), \*165.  
Bernard (Catherine), \*171.  
Blanger, 455.  
Blondel, \*164. — 439.  
Blondin, \*180.  
Bobane, \*172.  
Boetard, \*166.  
Bois-Roger (du), \*163.  
Bon (de), \*175.  
Boos (Dufour de), \*172.  
Boquet, \*172.

- Bosmelet (de), 446.  
 Boudon, \*178. — 446.  
 Boullerie, \*176.  
 Bouvier de Falleron, \*169.  
 Brac, \*176.  
 Brebyon, 438.  
 Bretignières (de), \*168.  
 Brevedent (de), S. J., 438.  
 Bridours, \*168.  
 Buisson (du) \*175.  
  
 Cabut, \*165.  
 Cairon, \*171.  
 Callières (de), \*184.  
 Champion, \*179.  
 Campoussin (de), \*166.  
 Canapain, \*180.  
 Canival, \*167.  
 Capelet, \*172.  
 Capperon, 453.  
 Carrier, \*169.  
 Cato, \*181.  
 Cavelier de Bordeville, \*172.  
 Cavelier de la Salle, 449.  
 Chalon, \*175.  
 Champrosier, \*166.  
 Charlemont (le P.), \*184.  
 Chauvel, \*184.  
 Chesnay (du), 454.  
 Chicaneau, \*175.  
 Choisy (de), \*178.  
 Clacy, \*167.  
 Clairville (de), \*179.  
 Clotel, \*170.  
 Cohon (de), \*176.  
 Colbert (Mgr), \*179. — 453.  
 Colibeaux, \*175.  
 Collé, \*175.  
 Corday (de), \*167.  
  
 Corneille (P.), 180. — 441 à 443, 452.  
 Corneille (Th.), \*162, 184. — 441.  
 Cotival de Lange, \*169.  
 Courcy (de), \*181.  
 Courson (M<sup>lle</sup> de), 445.  
 Couture, \*162. — 439.  
 Croismare (de), 431.  
  
 Dallée, \*169.  
 Dallet, \*172.  
 Danet, \*172, 175.  
 Davois, \*175.  
 Delaire, 445.  
 Deslignerics, \*163.  
 Desnoyers, 452.  
 Desormiaux, \*167.  
 Desville, \*166.  
 Diéréville, \*168, 170.  
 Doré, \*167.  
 Dorigny, \*166.  
 Dorival (M<sup>lle</sup>), \*168.  
 Dougan, \*171.  
 Drouart de Roconval, \*168.  
 Dufour, \*180.  
 Duhamel, \*162.  
 Dumesnil, \*172, 184.  
 Duvent, \*181.  
  
 Esclainville, \*184.  
 Essarts (des), \*176.  
 Eudes (Jean), 448.  
 Evode (S.), 448.  
  
 Fejac (le P.), 451.  
 Feré, \*170.  
 Fey (du), \*171.  
 Fillastre (dom), \*174.  
 Filleul, \*175.

Finet, \*181.  
Folopes, \*172.  
Fontenelle, \*173, 182. — 440.  
Forges (de), \*182.  
Fortin, \*181.  
Fossart, \*183.  
Fossé (Th. du), 436.  
Foucher, \*172.  
France, \*166.  
Franqueville (de), \*167.  
Fredele, \*170.  
Fresnay-Fauvel (de), \*175.  
Frey de Neuville, 437.  
Frolant, \*167.

Gansel, \*180.  
Gaud (S.), 448.  
Germain, \*164.  
Gervais, 447.  
Gillain, \*170.  
Gloquet, \*172.  
Glos (de), \*165.  
Gobillon, 455.  
Godefroy, \*175.  
Gondouin, \*176.  
Goney (de), 180.  
Goret, \*180.  
Goulle, \*165.  
Grandchamp (de), \*180.  
Graville (de), \*170, 184.  
Grayes (de), \*166.  
Guépin, \*165.

Guilbert, \*175.  
Gy, \*175.

Hachard, \*172.  
Hambly, \*168.  
Hamel (du), \*168. — 437.

Hantier (*ou* Antier), \*176.  
Hardouin, \*184.  
Harlay (Mgr de), \*182. — 446.  
Hauthôtel (de), \*175.  
Hébert de Rocmont, \*162.  
Hellouin, \*184.  
Hervieux, \*175.  
Hestrey (du), \*180.  
Heudicourt, 454.  
Houguet, 452.  
Huet, 439.  
Hugo, \*164.  
Hurefosse, 172.

Iberville (d'), \*181.

Jouvenet, 453.

La Bazonnière (de), 455.  
La Boissière (de), \*183.  
La Brosse (de), \*175.  
La Carrière, \*175.  
La Couldre (de), \*163.  
La Croix (de), \*169.  
La Douespe, \*172.  
La Duquerie, \*179.  
La Févrerie, \*180.  
La Haye (de), \*171.  
Lair, 446.  
Laisney, \*174.  
La Jollaye (Fortin de), \*172.  
La Marc-Vieil (de), \*176.  
La Mare-Chesnevarain (de), \*166.  
La Maugeraye (de), S. J., \*182.  
Lamoignon (de), 445.  
La Motte, \*172, 175.  
Langevin, 455.  
Langlois, \*167, 175, 181.  
La Place (de), \*181.



- La Porte, \*176.  
La Poupardière, \*175.  
La Prairie (de), \*171.  
Largillière, \*180.  
La Rivière (de), \*169.  
La Roche (de), \*175.  
La Rousque, \*170.  
Larrivé, \*172.  
La Tour, \*181.  
La Tronche (de), \*178, 179.  
La Vallée (de), \*168.  
Lavaloir (S.-Simon), \*172.  
La Villette (de), \*164.  
Le Bas, 455.  
Le Blanc, \*167.  
Le Blond, \*176.  
Le Bourg, \*165, 176.  
Le Celier, \*164, 166.  
Le Cesne, \*165.  
Le Comte (M<sup>lle</sup>), \*166.  
Le Cordier, \*167, 168.  
Le Danois, \*167, 176.  
Le Duc, \*172, 180.  
Lefebvre, \*167.  
Le Forestier, \*180.  
Le Gallois, \*170, 184.  
Legendre, 454.  
Léger, \*166.  
Legrand, 450.  
Le Gros, \*172.  
Le Hot, \*167.  
Leipsicot, \*172.  
Le Marchand (M<sup>lle</sup>), \*169.  
Le Mascrier, \*175.  
Lémery, \*182. — 439.  
Le Noble, \*171.  
Le Normand, \*176.  
Le Pagnon, \*170.  
Le Perrier, \*167.  
Le Petit, 454.  
Le Pigny, \*171.  
Le Prevost, \*183.  
Le Seigneur, \*168.  
Lesueur, 451.  
Le Tailleur, \*172.  
Le Tourneur, \*175.  
Le Vasseur (M<sup>lle</sup>), \*172, 180.  
Leverrier, \*172.  
Linant, 447.  
Lizot, 455.  
Lò (S.), 448.  
Longchamp (de), \*170.  
Longuerue (de), \*180.  
Losme (de), \*165.  
Magnin, \*173.  
Main (l'abbé), \*167.  
Malet-Graville, \*170.  
Malfilâtre, \*181.  
Manoir (de), \*179, 181.  
Manon (M<sup>lle</sup>), \*181.  
Mansard, 452.  
Mansel, 455.  
Mariane, \*175.  
Mariette de la Pagerie, 453.  
Marquan, \*181.  
Martin, \*176.  
Masseville, \*162, 164.  
Mauger, 453.  
Maury, \*180.  
Mériel, \*172, 175.  
Mesnil (du), \*172.  
Midy, \*169.  
Milly, \*169.  
Miromesnil, 454.  
Montcaste (de), 472.  
Morel, \*168, 170.  
Moulin (du), \*169.

Palais (du). \*175.  
Parfond (de), \*181.  
Parfouru (de). \*175.  
Perche (du), \*163.  
Pérégrin, 444.  
Perreault, \*175.  
Petit, \*164, 180.  
Petou (M<sup>lle</sup>), \*165.  
Pichon, \*172.  
Pigache, \*167.  
Pinchon, \*167, 169.  
Plémont (de), \*166.  
Plinauts, \*166.  
Poissy (de), \*177.  
Poly, \*172.  
Pont-Corbet (du), \*172, 175.  
Poulain, \*167.  
Pradon, 437.  
Pressac (de), \*169.  
Prieur, \*175.  
Prignant, \*175.  
Protiquet, \*172.  
Puis (du), \*168.  
Futreautot, \*172.

Quesnay (du), \*175.

Raffetot (de). 450.  
Ragot, \*167.  
Raguenet, \*168.  
Rault, \*163, 170. — 436.  
Reneville (de), \*165.  
Renneville, \*169.

Richard, \*181.  
Rosay (du), \*172.  
Roussel, \*166, 172.  
Rouxel de Medavy, 453.  
Rues (des), \*176.  
Rumeny (de), \*176.

Saint-André, \*165.  
Saint-Basile (de), \*171.  
Saint-Evremont, \*178. — 440.  
Saint-Joseph (de), \*166.  
Saint-Martin (de), \*175.  
Saint-Martin (l'abbé de), 436.  
Sainte-Croix (de), \*175.  
Saintz (de), \*169.  
Sauvage, \*170, 181.  
Scudéry (de), \*177, 178. — 440.  
Segrais, \*174. — 437.  
Simon (Richard), \*180.  
Soret, \*165.  
Soulle (M<sup>lle</sup>), \*181.

Toinard, \*180.  
Troubleau, \*171.  
Turbot, \*168.

Val (du), \*164, 175, 181.  
Varignon, \*182. — 438.  
Vayon, \*175.  
Verrier, 445.  
Vertot, 436.  
Viète, \*164.  
Villemont, \*179.

## NOMS DE LIEU

- Alençon, \*166, 170, 176. — 449.  
 Andely, \*166, 167, 181. — 448.  
 Antifer, \*170.  
 Argentan, \*163, 182, 184.  
 Arques, \*181.  
 Aumale, \*168.  
 Avranches, \*172, 175. — 454.  
  
 Bailly-en-Rivière, 448.  
 Baleroy, 452.  
 Bayeux, \*180, 182.  
 Beaurepaire, \*164.  
 Bec (le), 439.  
 Bernay, \*168. — 447.  
 Blainville, \*171, 173.  
 Boisguilbert, \*166.  
 Bolbec, \*169.  
 Bourg-Achard, \*181.  
 Bourgtheroulde, \*172.  
 Breteuil, \*169.  
  
 Caen, \*passim.  
 Cahaignes, 455.  
 Cambrais, \*165.  
 Cany, \*162.  
 Carentan, \*165, 181. — 455.  
 Caudebec, \*172, 181. — 451.  
 Cherbourg, \*181. — 449.  
 Conches, \*166, 168, 172.  
 Coutances, \*163 à 165, 180, 181.  
 — 444, 453, 455.  
  
 Dieppe, \*162, 164, 172, 173, 176,  
 181, 183, 184. — 438, 449 à  
 453.  
  
 Eu, \*176. — 439, 451, 453.  
 Evreux, \*163, 169, 170, 181. —  
 437.  
  
 Falaise, \*165, 167, 169, 171, 175.  
 — 438.  
 Fierville, \*169.  
 Forges, 446, 447.  
 Fresnay, 452.  
  
 Gerponville, 450.  
 Gournay, \*164. — 454.  
  
 Harfleur, \*172. — 451.  
 Havre, \*passim. — 447, 449, 451.  
 Hoc (le), \*170.  
 Honfleur, \*165, 167.  
  
 Illois, 446.  
 Ingouville, 438.  
 Laigle, \*167, 181.  
 Léry, \*164.  
 Lisieux, \*165, 167, 172, 176.  
 Lyons, \*166.  
  
 Magny, 448.  
 Ménerval, 450.  
 Montasnel, \*165.  
 Montebourg, \*164, 172.  
 Montivilliers, \*181. — 447.  
 Mont-Saint-Michel, 447.  
 Mortagne, 455.  
 Mortain, \*166, 172, 184.  
  
 Passy, \*168.



- Pont-Audemer, \*166 à 168, 172. — 449.  
Pont-de-l'Arche, \*167.  
Pont-l'Évêque, \*168.  
Pontorson, \*167.  
  
Raffetot, 450.  
Rouen, *passim*.  
  
Saint-Julien, \*167.  
Saint-Lô, \*172, 175, 176, 181.  
Saint-Lucien, \*167.  
Saint-Valery, \*160. — 451.  
Saint-Wandrille, 451.
- Séez, 448, 454.  
  
Thuit-Signol, 452.  
Tilleul, \*174.  
Tillier, \*168.  
Torigny, \*174.  
  
Valognes, \*174. — 448, 452.  
Vaudreuil (le), 444.  
Vaux, \*168.  
Vernon, \*166, 169, 173, 180. —  
444, 450, 451.  
Vire, \*171, 179, 181, 184
-



**ACADÉMIE**  
DES  
Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen

---

**PRIX**

PROPOSÉS POUR LES ANNÉES 1897, 1898 ET 1899

---

1897

**PRIX GOSSIER**

L'Académie décernera un prix de 700 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage sur le sujet suivant : « Théorie de la teinture de la laine. »

**PRIX BOUCTOT**

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'une des Œuvres qui auront figuré à l'Exposition municipale de peinture de 1897, et dont l'auteur sera né ou domicilié en Normandie.

1898

**PRIX DE LA REINTY**

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à toute personne appartenant au pays de Caux, et, par préférence, aux communes de ce même pays où ont résidé les familles Belain, Diel et Baillardel, et qui se sera distinguée par ses vertus, par une action d'éclat ou par des services qui, sans avoir un caractère maritime, auront été utiles au pays de Caux. Les lieux aujourd'hui



connus pour avoir été habités par ces familles sont, sauf omission : Allouville, Beaunay, Bec-de-Mortagne, Cailleville près Saint-Valery-en-Caux, Canouville près Allouville, Crasville-la-Mallet, Dieppe, Esnambuc près Sainte-Marie-des-Champs, Hautot-Saint-Sulpice, Les Hameaux près Gonneville, Limpiville, Miromesnil près Tourville-sur-Arques, Sainte-Geneviève et Venesville.

### PRIX BOUCTOT

Étude critique sur les meilleurs appareils employés actuellement pour l'humidification et la ventilation des ateliers industriels.

Détermination des conditions théoriques et pratiques que doit remplir un appareil.

On démontrera, s'il y a lieu, que les lois physiques appliquées dans cette question impliquent des conditions contradictoires, et l'on tirera la conséquence de ces contradictions au point de vue des applications pratiques.

1899

### PRIX BOUCTOT

Etude critique sur les œuvres de Saint-Evremond.

---

### PRIX ANNUELS

L'Académie décerne aussi, chaque année, dans sa séance publique, les prix suivants :

### PRIX DUMANOIR

Un prix de 800 fr. à l'auteur d'une belle action

accomplie à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure.

### PRIX OCTAVE ROULAND

Deux prix, de 300 fr. chacun, aux « membres de familles nombreuses qui ont fait preuve de dévouement envers leurs frères ou sœurs. »

Les personnes qui connaîtraient des actes de dévouement ou des belles actions, dignes de concourir pour les prix *De la Reinty*, *Dumanoir* et *Octave Rouland*, sont invitées à les signaler à l'Académie, en adressant au Secrétariat, rue Saint-Lô, n° 40, à Rouen, une notice circonstanciée des faits qui paraîtraient dignes d'être récompensés.

Cette notice, appuyée de l'attestation légalisée des autorités locales, doit être envoyée franco à l'Académie avant le 1<sup>er</sup> juillet.

### OBSERVATIONS RELATIVES AUX CONCOURS

Chaque ouvrage manuscrit doit porter en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant *le nom et le domicile de l'auteur*. Les billets ne seront ouverts que dans le cas où le prix serait remporté.

Les académiciens résidants sont seuls exclus des concours.

Les ouvrages adressés devront être envoyés *francs de port* avant le 1<sup>er</sup> juin (terme de rigueur) soit à

M. POAN DE SAPINCOURT, soit à M. Christophe ALLARD,  
secrétaires de l'Académie.

---

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE

*« Les manuscrits envoyés au concours appar-  
« tiennent à l'Académie, sauf la faculté laissée aux  
« auteurs d'en faire prendre des copies à leurs  
« frais. »*

---



TABLE BIBLIOGRAPHIQUE  
DES OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE  
PENDANT L'ANNÉE 1895-1896

---

- Account (An) of the Smithsonian Institution, its origin, history, objects and achievements, 1896.*
- Auvard (Paul). — *Saint-Dictamen, études et rapports comparés sur les progrès de la science par l'établissement du Seigneur en France.*
- Barratte (G.). — V. Bonnet (Ed.)
- Beaurepaire (Charles de). — *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, série G, T.*
- Bigot (A.) — *Observations à la note de M. Letellier, intitulée Constitution géologique de l'arrondissement d'Alençon. — Contribution à l'étude de la Faune jurassique de la Normandie; deuxième Mémoire sur les Opis. Caen, 1895.*
- Billings (J. S.), M. D. S. Mitchell et D. H. Bergey. — *The composition of expired air and its effects upon animal life. Washington, 1895.*
- Boas (Franz). — *Chinook Texts. Washington, 1894.*
- Bonnet (Ed.) et Barratte (G.) — *Catalogue raisonné des plantes vasculaires de la Tunisie (préface par Doumet-Adanson), 1896.*
- Boucher (Dr L.). — *Un concours sur titres pour une place de chirurgien en chef à l'Hôtel-Dieu de Rouen en 1784. (Extrait de la Normandie médicale, 1895.)*

*Centenaire de Ancelot* (Société havraise d'études diverses).

Cerné (D<sup>r</sup>). — *Jean-Pierre David, chirurgien rouennais, 1737-1784.*

Charpentier (D<sup>r</sup>). — *Rapports annuels de la Commission permanente de l'hygiène de l'enfance.*

Clos (D.). — *Lamarck botaniste, sa contribution à la méthode dite naturelle et à la 3<sup>e</sup> édition de la Flore française.*

*Contribution to Canadian Paleontology*, t. II, 1<sup>re</sup> partie. — *Canadian Fossils.*

Culart (C.). — *Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde.*

De la Croix (C.). — *Rapport à M. le Président et MM. les Membres du Comité des travaux historiques (section d'archéologie).*

Delattre (le R. P.). — *Les Tombeaux puniques de Carthage. — Gomart ou la nécropole juive de Carthage. — Compte rendu du Congrès scientifique international de catholiques tenu à Paris du 1<sup>er</sup> au 6 avril 1894. — Les lampes antiques du Musée de Saint-Louis de Carthage. — Fouilles d'un cimetière romain à Carthage en 1888.*

Delmas (D<sup>r</sup>). — *Tremblement hystérique.*

Des Maisons (comte). — *Procession générale du Roumois. — Confrérie du Très-Saint-Sacrement érigée à Saint-Ouen-de-Thouberville. — Charité de Saint-Ouen et de Saint-Lubin*, 2 vol. Evreux, 1896.

Estaintot (Comte d'). — *Discours prononcé par M. d'Estaintot, bâtonnier, le mardi 3 décembre 1895.*

Duval (Louis). — *Essai historique sur le Cidre et le Poiré*, 1896.

Félix (J.). — *Le Procès soutenu en 1657 par l'Université de Caen*. Caen 1896.

Fowke (Gerard). — *Archeologic Investigations in James and Potomac Valleys.*

Gadeau de Kerville (H.). — *Les vieux arbres de la Normandie*, 3<sup>e</sup> fascicule, 1895.

Giraud (Dr A.). — *De l'appel des jugements correctionnels frappant des individus reconnus aliénés seulement après leur condamnation. — Vagabondage, mendicité et aliénés. — Asile d'aliénés de Saint-Yon, rapports de 1889, 1894, 1895 et 1896. — Fragments d'histoire de la folie; la Sorcellerie au moyen âge; Une épidémie de délire de nos jours. — Le projet de revision de la loi sur les aliénés au Conseil supérieur de l'assistance publique. — Le projet de revision de la loi sur les aliénés à la Chambre des députés, rapport de M. Ernest Laforêt. — Revue de médecine légale. — Etudes d'anthropologie, variations du volume du cerveau; la carte ethnographique de France, le crâne des assassins. — De la mélancolie dans ses rapports avec la paralysie générale. — Oblitération du trou basilaire; considérations sur le ramollissement cérébral. — Expertise médico-légale dans un cas d'asphyxie de deux enfants par l'air confiné, par Ed. Lallemand et A. Giraud. — Du délire dans le rhumatisme articulaire aigu. — Asile public d'aliénés de Fains. — Congrès des médecins aliénistes des pays de langue française. — Des Sociétés de patronage des aliénés.*

Grandidier (A.) et Guyeisse. — *Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1896.*

Guillemin. — *Sentiments et pensées (poésies).*

Haag. — *Die Triangulation von Java, etc., 4<sup>e</sup> fasc.*

Hédou (J.). — *Artistes rouennais. E. L. Minet, 1896.*

Héron (A.) — *La Règle de Saint Benoît, traduite en vers français par Nicole, 1895.*

Husnot (T.) — *Graminées. Descriptions, figures et usages*



- des graminées spontanées et cultivées de France, Belgique, Iles Britanniques, Suisse; 1896. — Revue bryologique.*
- Join-Lambert. — *Le mariage de Mme Roland, trois années de correspondance amoureuse.*
- Joret (Charles). — *Le comte du Manoir et la cour de Weymar, 1896.*
- Lamare (M. de). — *Choix de poésies.*
- Langmuir (A.-C.). — *Index to the literatures of Didymium.*
- Latarche (C.). — *Pyromètre actinométrique.*
- Le Cacheux. — *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances. Paris, 1895.*
- Léchalas. — *Étude sur l'espace et le temps.*
- Le Mire (E.). — *A propos du deuxième centenaire de Mme de Sévigné. — Sa dernière maladie. — Sa mort. — Sa sépulture, 1896.*
- Le Verdier (P.). — *Le Livre du Champ d'or et autres poèmes inédits par M<sup>e</sup> Jehan le Petit. Rouen, 1895.*
- Longnon (A.). — *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, rédigé au temps de l'abbé Irminon.*
- Magee (W.-H.). — *Index to the literatures of Cerium and Lanthanum.*
- Marchand (abbé). — *Les Protestants de Rouen et l'Angleterre au XVI<sup>e</sup> siècle.*
- Meinert. — *Les organes latéraux des larves des scarabées. Copenhague, 1895.*
- Merriam (C. Hurt). — *North American Fauna n<sup>o</sup> 11. Synopsis of the Weasels of North America, 1896.*
- Metman (Et.). — *Essai sur les Epis et Girouettes.*
- Millien (A.). — *Chez nous. — Le long des sentes niver-naises. — Airs de flûte. — Le jour qui tombe. Paris, 1896.*
- Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — *Bibliographie des Travaux scientifiques.*

- Mooney (James). — *The Sionan Tribes of the East.*
- Morlay (Edward.-W.) *On the densities of Oxygen and Hydrogen and on the ratio of their atomic weights.*
- Munich. — *Der churbayrische Kanzler Alois Freiherr von Kreitmayer.*
- Murat (Henri). — *Trois photographies de Raie.*
- Niel (E.) — *Recherches sur la Miellée, 1895.* — *Remarques sur la végétation des vases provenant des dragages de la Seine, 1894.* — *Note sur la nouvelle Flore de Normandie, 1896.* — *Histoire de deux plantes.* — *Recherches historiques sur Saint-Aubin-le-Vertueux.* Louviers, 1895.
- Palmer (T.-S.) — *The Jack Rabbits of the United States.*
- Panel (Dr). — *Statistique médicale et démographique de Rouen, 1894.*
- Patrouillard (N.). — *Exploration scientifique de la Tunisie.* — *Champignons, espèces nouvelles rares ou critiques.* Paris, 1892 et 1895.
- Peterson (Emil). — *Damptryks formmndskelsen of Methylokohol.*
- Petiton (A.). — *Géologie de l'Indo-Chine, avec planches, 1895.*
- Piette (Ed.) — *Hiatus et lacune. Vestiges de la période de transition dans la grotte du Mas d'Aziel.* Beaugency, 1895.
- Power (G.) — *Traité de la culture du pommier et de la fabrication du cidre, Paris, 1890-1893.* — *Notes sur quelques variétés de pommes à cidre.* — *Note pour servir à la monographie des Brenthides.*
- Schandinn (D.-Fritz). — *Das Tierreich : Heliozoa.*
- Seine-Inférieure. — *Session extraordinaire et deuxième session ordinaire du Conseil général, 1895.* *Première session ordinaire du Conseil général, 1896.*
- Spalikowski (E.) — *Une anatomie au XVII<sup>e</sup> siècle, 1894.* —

*Le médecin Tronchin et sa correspondance. — Florule des ponts de Rouen. — Note sur quelques ossements de l'époque.*

Tardieu (A.). — *Cortège des Croisés à Clermont-Ferrand, 1895.*

Thévenet (André). — *Les Rurales, poésies.*

Tougard (abbé). — *Saint Victrice. Son livre de laude sanctorum par l'abbé Sauvage. Paris, 1895.*

Travers (E.). — *Philippe le Cat, poème. Caen, 1896.*

Vingtrinier (Aimé). — *Isidore Voland, Lyon, 1895. — Le général Maupetit.*

Wallon (Henri). — *Dire à l'enquête sur le projet d'un canal maritime de Paris à la mer, 1890. — Timbres sur les lettres indicateurs de la date d'arrivée, 1895. — Propriété des Consuls : propriété, jouissance, entretien, 1893. — Rapport présenté au nom de la Commission chargée de l'étude du projet de loi sur la réorganisation des Chambres de commerce, 1890. — Projet de loi relatif à l'élection des juges consulaires, 1891.*

---



# TABLEAU

de

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN  
pour l'année 1896-1897.

---

## OFFICIERS EN EXERCICE

M. BOURDON (l'abbé), *Président*.

M. MERRY-DELABOST (le docteur), *Vice-Président*.

M. POAN DE SAPINCOURT, *Secrétaire pour la classe des Sciences*.

M. ALLARD (Christophe), *Secrétaire pour la classe des Lettres et des Arts*.

M. CANONVILLE DESLYS, *Trésorier*.

M. HÉRON, *Archiviste*.

M. DECORDE, *Archiviste honoraire*.

ANNÉE  
de  
réception.

## ACADÉMICIENS HONORAIRES

ANNÉE  
d'admission  
comme  
honoraire.

MM.

|       |                                                                               |      |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1856. | DE LÉRUE, chef de division honoraire à la Préfecture, place de la Motte, 3.   | 1886 |
| 1855. | BLANCHE (D <sup>r</sup> Emmanuel), quai du Havre, 12.                         | 1896 |
| 1859. | DECORDE, avocat, ancien adjoint au maire de Rouen, rue de la Glacière, 2 bis. | 1896 |
| 1876. | FÉLIX (J.), conseiller à la Cour, à Grand-Quevilly.                           | 1896 |

## ACADÉMICIENS RÉSIDANTS

MM.

|       |                                                                                                                                 |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1849. | GLANVILLE (Léonce de), Inspecteur de la Société française pour la conservation des monuments historiques, rue Bourg-l'Abbé, 19. |
| 1853. | BEAUREPAIRE (Ch. de Robillard de) *, Archiviste du département, rue Beffroy, 24.                                                |
| 1855. | DE PILLON DE SAINT-PHILBERT, rue Saint-Gervais, 57.                                                                             |

1860. **HOUZEAU** ✱, Professeur de chimie à l'École supérieure des sciences, rue Bouquet, 31.
1863. **ESTAINTOT** (le comte Robert d'), Avocat, rue de la Seille, 12.  
**FRÈRE** (Henri), Avocat, rue Beauvoisine, 57.
1872. **LOTH** (l'abbé), Chanoine honoraire, Curé de Saint-Maclou, rue Eugène-Dutuit.
1873. **ALLARD** (Paul), ancien Magistrat, rue de la Corderie, 12.
1874. **BOUTILLIER** (Louis), Géologue, à Roncherolles-sur-le-Vivier.
1875. **HÉDOU** (Jules), ancien Avoué au Tribunal civil, rue de la Chaîne, 19.  
**FRÈRE** (Samuel), Avocat, rue de Crosne, 19.
1878. **MARAIS** ✱, Avocat, rue des Arsins, 8.  
**SIMON**, Architecte, rue Bouquet, 24.
1879. **LORMIER**, rue Racine, 15.
1881. **ADELINÉ** (Jules) ✱, Architecte, Aquafortiste, rue Eau-de-Robec, 36.  
**G. LE BRETON** ✱, Directeur du Musée d'Antiquités et du Musée céramique, rue Thiers, 25.
1882. **VACANDARD** (l'abbé), Aumônier au Lycée Corneille, rue du Maulévrier.  
**LÉCHALAS**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, quai de la Bourse, 13.
1883. **HÉRON**, Professeur de lettres, rue du Champ-du-Pardon, 20.  
**LEBEL**, Conservateur du Musée de peinture, rue Thiers.
1884. **LEFORT** ✱, Architecte du département, rue Saint-André, 17.
1886. **NIEL** (Eugène), propriétaire, rue Herbière, 28.  
**HOMAS**, Avocat, rue Thiers, 6.
1886. **FOUARD** (l'abbé), Professeur honoraire à la Faculté de théologie, chanoine honoraire, au Boisguillaume, près Rouen.  
**POAN DE SAPINCOURT**, Ingénieur civil, rue Armand-Carrel, 33.  
**BOURDON** (l'abbé), Directeur de la Maîtrise de la Métropole, rue des Quatre-Vents, 2.  
**ALLARD** (Christophe), Avocat, ancien Magistrat, rue Saint-Nicolas, 32.  
**PENNETIER** ✱, Docteur en médecine, Directeur du Musée d'histoire naturelle, impasse de la Corderie, 9.
1887. **MERRY-DELABOST**, Directeur honoraire de l'École de médecine et de pharmacie, Chirurgien-chef de l'Hôtel-Dieu et des Prisons, rue Ganterie, 76.

- ROBERTY ✱, Président de l'Église réformée, rue de Lenôtre, 28.
1888. DESCHAMPS (Louis), Filateur, rue du Cordier, 3.  
LE VERDIER (Pierre), Avocat, boulevard Cauchoise, 47.
1889. CANONVILLE-DESLYS, Ingénieur civil, Professeur au Lycée Corneille et à l'Ecole supérieure des Sciences et des Lettres, rue Beauvoisine, 26.
1890. SUCHETET, propriétaire, rue Alain-Blanchard, 10.
1891. CHANOINE-DAVRANCHES, Avocat général à la Cour d'appel, place de l'Hôtel-de-Ville, 21.  
PREVOST (Gustave), ancien Magistrat, rue Chasselièvre, 42.
1892. GENEVOIX ✱, Notaire à la Châtre.  
LECAPLAIN ✱, Directeur de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement des Sciences et des Lettres, rue Dulong, 6.
1893. SAMSON (Armand), sous-inspecteur des Forêts, rue du Lieu-de-Santé, 40.
1894. AUVRAY (l'abbé), curé de Saint-Joseph, rue Bihorel, 4.
1895. COUTAN (docteur), boulevard Saint-Hilaire, 35 B.
1896. BOUCHER (docteur), rue de Lémery, 20.  
WALLON (Henri), rue du Val d'Eauplet, 45.  
GIRAUD (docteur), Médecin-Directeur de l'Asile des aliénées, à Saint-Yon, par Sotteville-lès-Rouen.

## ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS

## MM.

1838. VACHEROT, Membre de l'Institut, boulevard du Port-Royal, 47, Paris.  
LESCELLIÈRE-LAFOSSE, Médecin en chef de la maison centrale de détention, à Montpellier, rue de l'Ancien-Courrier, 22.
1840. BORGNET ✱, Professeur honoraire de mathématiques, boulevard Heurteloup, à Tours.
1844. LAMARE (vicomte E. de), D.-M., rue des Ecuries-d'Artois, 9, Paris.
1845. CARPENTIER-MÉRICOURT, D.-M., Paris, rue Richelieu, 24.
1848. BÉNARD (Charles), ancien Professeur au Lycée Monge, rue de l'Estrapade, 11, Paris.
1849. LE JOLIS, Archiviste de la Société des sciences naturelles de Cherbourg, rue de la Duché, 29.
1851. CLOS, Professeur de botanique, Directeur du Jardin des Plantes, allée des Zéphirs, 2, Toulouse.



- VINGTRINIER (Aimé), Bibliothécaire-adjoint de la ville de Lyon  
rue Neuve, 32, Lyon.
1852. GUILLAUME, D.-M., à Dôle (Jura).  
MOUCHON, Pharmacien, rue Royale, 11, Lyon.
1853. GIRAULT (Ch.), professeur de mathématiques spéciales à la Faculté des sciences de Caen.
1861. JOLIBOIS O ✱, ancien conseiller d'État, rue Portalis, 11, Paris.  
GUISLAIN-LEMALE, Homme de lettres, au Havre.  
BILLOT (Frédéric), Avocat, place du Sauvage, 8, Arles.
1864. MILIEN (Achille), Homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).  
ROUGENOT, à Malzeville, près Nancy.
1885. DE LA TOUR-DU-PIN (le comte), Chimiste et Agronome, au château de Nanteau, près Nemours (Seine-et-Marne).
1867. CASTAN (Auguste) ✱, Bibliothécaire, Besançon.  
BOIVIN-CHAMPEAUX, ancien premier Président à la Cour d'appel de Bourges, à Champeaux, près Bernay (Eure).  
DUCHESNE (Léon), D.-M., cité Vanneau, rue de Varennes, 11, Paris.  
CONELLY (l'abbé), rue Vanneau, 38, Paris.
1868. DELISLE (Léopold) ✱, Membre de l'Institut, Directeur-Administrateur de la Bibliothèque nationale, Paris.
1873. REVOIL, Architecte, à Nîmes.
1874. MONTIER, Avocat, à Pont-Audemer.
1877. DE CAIX DE SAINT-AMOUR, boulevard de Courcelle, 112, Paris.  
BUCHÈRE ✱, Conseiller à la Cour d'appel, boulevard Beau-Séjour, 43, Paris.
1878. VALLERY-RADOT, rue de Grenelle, 14, Paris.  
BRUNET-DEBAISNE, Aquafortiste, villa Pomerolles, Mont-Saint-Aignan.  
LENEPVEU, Professeur au Conservatoire de musique, membre de l'Institut, rue de Verneuil, 9, Paris.  
JOLY, Doyen de la Faculté des lettres, à Caen.  
TOUGARD (l'abbé), chanoine honoraire, ancien Professeur à la Faculté de théologie, Mont-aux-Malades, près Rouen.  
ROUSSELIN ✱, D.-M., à Elbeuf-sur-Seine.  
DE BEAUREPAIRE (Eugène), ancien Conseiller à la Cour d'appel de Caen, rue de Bosnière, 25, Caen.

1883. **TARDIEU** (Ambroise), Archéologue, historiographe de l'Auvergne, à Herment (Puy-de-Dôme).  
**RIVIÈRE** ✱, ancien Professeur au Lycée Corneille et à l'École supérieure des sciences, au Mesnil, par Blangy-le-Château (Calvados).  
**FALLOY** ✱, Commissaire de la marine, à Cherbourg (Manche).
1884. **LEGAY**, ancien Conseiller à la Cour de Rouen, aux Andelys.  
**BEAUCOUSIN**, Propriétaire à Yvetot.  
**MARTINET**, Capitaine d'infanterie de marine, boulevard de Courcelles, 83, Paris.  
**DE LA REINTY** (baron), Sénateur, boulevard Saint-Germain, 191, Paris.
1885. **DES DIGUÈRES**, au château de Sévigné, par Argentan (Orne).
1886. **GRAVIER** (Gabriel), au Petit-Quevilly, près Rouen.  
**LEGRELLE** (Arsène), Homme de lettres, à Pont-de-l'Arche (Eure).  
**GASTÉ** (Armand), Professeur à la Faculté des lettres, à Caen.  
**JORET**, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres, à Aix.  
**CHAUTARD**, ancien Doyen de la Faculté catholique de Lille, à Croissanville (Calvados).
1888. **DE FORMIGNY DE LA LONDE**, ancien Président de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, rue des Carmes, 33, à Caen.
1889. **DE LA SENERANNE** (Maurice), avenue Villars, 14, à Paris.  
**JOIN-LAMBERT**, Conseiller général de l'Eure, château de Livet-sur-Authou, par Brionne (Eure), et rue de Penthievre, 24, à Paris.  
**PORÉE** (l'abbé), Chanoine honoraire, Curé, à Bournainville, par Thiberville (Eure).
1890. **ROGER** (Jules), Docteur-Médecin, boulevard François-1<sup>er</sup>, 114, le Havre.  
**LONGY** (Albert), à Issoire (Puy-de-Dôme), et à Eygurande (Corrèze).
1891. **DES MAISONS** (le comte Robert), Propriétaire à Caumont (Eure), par La Bouille (Seine-Inférieure).
1892. **TRAVERS**, ancien Conseiller de Préfecture, Correspondant du Ministère des Beaux-Arts, rue des Chanoines, 18, à Caen.
1895. **BAILLEUL** (H.), Directeur de Circonscription pénitentiaire, à Marseille.

1896. **BARBIER DE LA SERRE** (Gaston), Inspecteur des Forêts en retraite, rue du Bac, 99, à Paris.

## CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

### MM.

1844. **GUASTLA**, Docteur-Médecin, à Trieste (Autriche).  
**HALLEWELL**, à Cambridge (Angleterre).  
 1848. **VILLAR DI MACIAS**, Docteur ès-sciences, Professeur de chimie à l'Université de Salamanque (Espagne).  
 1856. **CORNAZ**, Chirurgien en chef à l'hôpital Portalès, à Neuchâtel (Suisse).  
 1861. **THIELENS**, Botaniste et Minéralogiste, rue de Namur, à Tirlemont (Belgique).  
 1865. **D'ANGREVILLE DE BEAUMONT**, à Saint-Maurice-en-Vallais (Suisse).  
 1886. **DOGNÉE**, docteur en droit, à Liège (Belgique).  
 1883. **WASHBURNE**, ancien ministre des Etats-Unis en France, à Chicago (Illinois), Etats-Unis d'Amérique.  
 1885. **FRÉCHETTE**, Homme de lettres à Montréal (Canada).  
 1886. **SULTE** (Benjamin), Homme de lettres, à Ottawa (Canada).  
 1887. **FAUCHER DE SAINT-MAURICE**, Député au Parlement, à Québec (Canada).  
 1888. **JANMART DE BROUILLANT**, avenue Louise, 118, Bruxelles.  
 1890. **DANZAS**, ancien magistrat, à Rœdern-Saint-Hippolyte (Alsace).  
 1893. **GÉDÉON** (Manuel), au Phanar, 312, à Constantinople.  
 1895. **AUXY DE LAUNOY** (le comte d'), boulevard Gendebien, à Mons.

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

- Abbeville*. Société d'Émulation (Somme).  
*Aix*. Société académique (Bouches-du-Rhône).  
*Amiens*. Académie des Sciences (Somme).  
 — Société des Antiquaires de Picardie.  
*Angers*. Société industrielle (Maine-et-Loire).  
 — Société d'Agriculture.  
*Angoulême*. Société d'Agriculture, Arts et Commerce de la Charente.  
*Beaune*. Société d'Archéologie, d'Histoire et de Littérature.  
*Beauvais*. Société de l'Athénée du Beauvaisis.



*Belfort.* Revue d'Alsace.

— Société belfortaise d'Émulation.

*Bergues.* Société de l'Histoire et des Beaux-Arts de la Flandre maritime de France (Nord).

*Besançon.* Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts du Doubs.

— Société d'Agriculture et des Arts du Doubs.

— Société d'Émulation du Doubs.

*Bordeaux.* Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

— Société de Médecine.

*Boulogne-sur-Mer.* Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts.

— Bibliothèque de la ville.

*Bourg.* Société d'Émulation et d'Agriculture de l'Ain.

*Bourges.* Société des Antiquaires du Centre.

*Brest.* Société Académique.

*Caen.* Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— Association normande.

— Société d'Agriculture et de Commerce.

— Société Linnéenne.

*Calais.* Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et des Arts.

*Cambrai.* Société d'Émulation.

*Châlons-sur-Marne.* Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne.

*Châlon-sur-Saône.* Société d'Histoire et d'Archéologie.

*Châteauroux.* Société d'Agriculture de l'Indre.

*Cherbourg.* Société académique d'Agriculture, Sciences et Arts (Manche)

— Société des Sciences naturelles.

*Clermond-Ferrand.* Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

*Dijon.* Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— Société de Médecine.

— Bibliothèque de la ville.

*Donai.* Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Nord.

*Draguignan.* Société d'Agriculture et de Commerce du Var.

— Société d'Études scientifiques et archéologiques.

*Évreux.* Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure.

*Falaise.* Société d'Agriculture (Calvados).

*Guéret.* Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

*Havre.* Société havraise d'Études diverses.

*Lille.* Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts du Nord.

— Commission historique du département du Nord.

*Limoges.* Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts.

— Société des Antiquaires.

*Lons-le-Saulnier.* Société d'Émulation du Jura.

*Lyon.* Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

— Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles.

— Société de Médecine.

— Société Linnéenne.

*Mâcon.* Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

*Mans (Le).* Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

*Marseille.* Académie des Sciences, Lettres et Arts.

— Bibliothèque de la ville.

*Melun.* Société d'Agriculture de Seine-et-Marne.

— Société d'archéologie, Sciences, Lettres et Arts.

*Montauban.* Société des Sciences, Agriculture et Belles-Lettres de Tarn-et-Garonne.

*Montbéliard.* Société d'Émulation du Doubs.

*Morlaix.* Société Vétérinaire du Finistère.

*Moulins.* Société d'Émulation de l'Allier.

*Nancy.* Société des Sciences, Lettres et Arts de la Meurthe.

— Société centrale d'Agriculture.

*Nantes.* Société académique des Sciences et Arts de la Loire-Inférieure.

*Nîmes.* Académie du Gard.

*Niort.* Société libre des Sciences et des Arts des Deux-Sèvres.

— Société Botanique des Deux-Sèvres.

*Orléans.* Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts, du Loiret.

— Société archéologique de l'Orléanais.

*Paris.* Bibliothèque de l'Université, à la Sorbonne.

— Société d'Anthropologie.

— Société des Études historiques, ancien Institut historique de France, rue Gay-Lussac, 40.

— Société de Géographie, boulevard Saint-Germain, 184.

— Société des Antiquaires de France, au palais du Louvre.

— Société centrale d'Agriculture.

— Société Philotechnique, au Palais-Royal.

— Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle.

*Perpignan.* Société d'Agriculture, Arts et Commerce des Pyrénées-Orientales.

*Poitiers.* Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts.

*Poitiers*. Société des Antiquaires de l'Ouest.

*Pont-Audemer*. Bibliothèque Canel.

*Puy (Le)*. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce de la Haute-Loire.

*Reims*. Académie des Sciences, Lettres et Arts de la Marne.

*Rouen*. Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure.

— Société centrale d'Horticulture.

— Société libre d'Émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

— Société de Médecine.

— Société des Pharmaciens.

— Société Industrielle.

— Société des Amis des Sciences naturelles.

— Société Normande de Géographie.

— Bibliothèque du Séminaire du Mont-aux-Malades.

*Saint-Étienne*. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts, Belles-Lettres de la Loire.

— Société de l'Industrie minérale.

*Saint-Quentin*. Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de l'Aisne.

— Société Industrielle et Commerciale.

*Sens*. Société Archéologique.

*Toulouse*. Académie des Jeux floraux.

— Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.

— Société de Médecine.

*Tours*. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire.

*Troyes*. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

*Valence*. Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles de la Drôme.

*Valenciennes*. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes (Nord).

*Versailles*. Société centrale d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise.

— Société des Sciences morales, Lettres et Arts.

## SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES CORRESPONDANTES

*Amsterdam*. Académie royale des Sciences.

*Anvers*. Société des Sciences, Lettres et Arts.



- Anvers.* Académie d'Archéologie de Belgique.  
*Berlin.* Académie royale des Sciences.  
*Berne.* Bibliothèque de la ville.  
*Brünn* (Autriche). Société des Sciences, Lettres et Arts.  
*Bruzelles.* Académie royale de Médecine.  
 — Académie royale des Lettres, Sciences et Arts de Belgique.  
*Cambridge et Boston.* American Academy.  
*Christiania.* Université royale de Norwège.  
*Colmar.* Société d'Histoire naturelle.  
*Constantinople.* Sylloge grec littéraire de Constantinople.  
*Copenhague.* Société royale des Antiquaires du Nord.  
 — Académie royale des Sciences.  
*Dublin.* Société royale.  
*Florence.* R. Biblioteca nazionale.  
*Goerlitz.* Société des Sciences de la Haute-Lusace.  
*Gratz.* Société historique de Styrie (Autriche).  
*Kiew.* Société des Naturalistes attachés à l'Université impériale de Saint-Wladimir.  
*Liège.* Société royale des Sciences et des Arts.  
*Londres.* Société des Antiquaires, Burlington house, Piccadilly.  
*Luxembourg.* Société des Sciences nat. et mathématiques.  
*Metz.* Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.  
*Manchester.* Société Littéraire et Philosophique.  
*Mexico.* Société Scientifique Antonio Alzaté.  
*Milan.* Société royale des Sciences naturelles.  
*Modène.* Académie des Sciences, Lettres et Arts.  
*Moscou.* Société impériale d'Agriculture.  
*Mulhouse.* Société Industrielle.  
*Munich.* Académie royale des Sciences de Bavière.  
*Odessa.* Société des Naturalistes de la Nouvelle-Russie.  
*Ottawa.* Société royale du Canada.  
*Palerme.* Académie des Sciences et Belles-Lettres.  
*Philadelphie.* Academy of natural Science of Philadelphia.  
*Rio de Janeiro.* Musée national (Brésil).  
*Rome.* Académie des Sciences.  
*Strasbourg.* Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace.  
*Vienne.* Institut I. et R. géologique (Autriche).  
*Washington,* États-Unis d'Amérique. Smithsonian Institution.

*Nota.* — Des exemplaires du Précis sont, en outre, distribués ainsi qu'il suit : A M. Adolphe PICARD, libraire à Paris, rue Bonaparte, 82, et AUX PRINCIPAUX JOURNAUX de Rouen (Déc. du 18 nov. 1831 et du 23 déc. 1836). — AUX BIBLIOTHÈQUES de la Préfecture, de la Cour d'appel, du Lycée et des villes de Rouen, Elbeuf, Dieppe, le Havre, Bolbec, Neufchâtel, Gournay, Yvetot, Bernay (Déc. du 17 nov. 1832 et du 5 déc. 1834) et Montivilliers (Déc. du 24 mai 1861). — A M. le Ministre de l'Instruction publique, cinq exemplaires, suivant sa circulaire, et un exemplaire à chacun des autres ministères (art. 75 du règlement), à la Bibliothèque Mazarine et à celle du seizième arrondissement de Paris.

---

#### OBSERVATION IMPORTANTE

*Les correspondants et autres lecteurs qui parcourront les listes précédentes sont instamment priés de vouloir bien signaler à l'Archiviste de l'Académie les erreurs ou omissions qu'ils pourraient y remarquer.*

---





# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 1896.....</i>                                            | 5     |
| <i>Étude sur les procès de sorcellerie en Normandie ; Discours de réception, par M. le docteur Giraud.....</i> | 7     |
| <i>Réponse à ce Discours, par M. Le Verdier, président.....</i>                                                | 55    |
| <i>Rapport sur le prix de La Reinty, par M. le docteur Boucher...</i>                                          | 71    |
| <i>Rapport sur les prix Octave Rouland, par M. le docteur Coutan.</i>                                          | 85    |
| <i>Rapport sur le prix Dumanoir, par M. Eugène Niel.....</i>                                                   | 93    |

## CLASSE DES SCIENCES

|                                                                                                                                                   |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Rapport sur les Travaux de la Classe des Sciences, pour l'année 1895-1896, par M. Poan de Sapincourt, secrétaire de cette classe.</i>          | 101 |
| <i>Note sur les laboratoires de stations maritimes installés en Europe, d'après le rapport de l'Institut Smithsonian, par M. Eugène Niel.....</i> | 101 |
| <i>Compte rendu des ouvrages de M. Edmond Spalikowski, par le même.....</i>                                                                       | 102 |
| <i>Analyse de l'ouvrage de M. Henri Gadeau de Kerville : les Vieux arbres de Normandie, par le même.....</i>                                      | 102 |
| <i>Rapport sur le catalogue des plantes vasculaires de la Tunisie, de MM. Bonnet et Baratte, par le même.....</i>                                 | 103 |
| <i>Rapport sur les ouvrages de M. Power, vice-président de l'Association pomologique de l'Ouest, par le même.....</i>                             | 103 |
| <i>Les Variations des forêts, par M. Barbier de la Serre.....</i>                                                                                 | 104 |
| <i>Les bains à bon marché à Bordeaux et à Rouen, par M. le docteur Merry Delabost.....</i>                                                        | 106 |
| <i>L'Institut Smithsonian, son origine, ses développements, par M. Héron.....</i>                                                                 | 107 |
| <i>Compte rendu de l'Histoire de la philosophie atomistique, de M. Mabillean, par M. G. Lechalas.....</i>                                         | 108 |
| <i>La composition de l'air expiré, ses effets sur la vie animale, par M. le docteur Boucher.....</i>                                              | 110 |

|                                                                                                                | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Rapport sur les ouvrages de M. le docteur Giraud, par le même.</i>                                          | 111   |
| <i>La fabrication de l'amiante et ses emplois dans l'industrie, par M. Canonville-Deslys .....</i>             | 112   |
| <i>Mémoire sur les accidents occasionnés par les installations électriques, par M. Poan de Sapincourt.....</i> | 112   |
| <i>Réception de M. H. Wallon, membre résidant .....</i>                                                        | 113   |

### MÉMOIRES IMPRIMÉS

|                                                                                                      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Le Bois fondu et le bois durci, par M. Barbier de la Serre.....</i>                               | 117 |
| <i>Les Variations des forêts, par le même .....</i>                                                  | 123 |
| <i>La Composition de l'air expiré, ses effets sur la vie animale, par M. le docteur Boucher.....</i> | 133 |
| <i>L'Institut Smithsonian, son origine, ses développements, par M. A. Héron.....</i>                 | 139 |

### CLASSE DES BELLES-LETTRES

|                                                                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Rapport sur les Travaux de la Classe des Lettres et des Arts, pour l'année 1895-1896, par M. Christophe Allard, Secrétaire de cette Classe.....</i> | 133 |
| <i>Décès de MM. Joseph Roda et Henri Tauxier, membres correspondants.....</i>                                                                          | 134 |
| <i>Réception de M. le docteur Giraud, membre résidant .....</i>                                                                                        | 136 |
| <i>Rapport de M. Paul Allard sur les travaux du P. Delattre .....</i>                                                                                  | 136 |
| <i>Réception de M. le docteur Boucher, membre résidant.....</i>                                                                                        | 137 |
| <i>Compte rendu de l'ouvrage de M. Gabriel Gerbeau, sur les naissances hors mariage à Montpellier, par M. Christophe Allard.</i>                       | 137 |
| <i>Rapport sur l'Histoire de Clovis, de M. Godefroy Kurth, par M. Paul Allard.....</i>                                                                 | 138 |
| <i>Catherine, épisode de la guerre de 1870, par M. Samuel Frère..</i>                                                                                  | 138 |
| <i>La Pierre du figuier d'Orcher, par M. P. Le Verdier .....</i>                                                                                       | 139 |
| <i>Vente d'une collection d'objets ayant appartenu à Louis XVI et à la famille royale, par le même .....</i>                                           | 139 |
| <i>Le docteur Pelletan et le cœur du dauphin, par M. Chanoine-Davranches.....</i>                                                                      | 160 |
| <i>Un opusculé du sieur de Croismare, par M. l'abbé Tougard.....</i>                                                                                   | 160 |
| <i>Menus faits de l'histoire de Normandie, de 1678 à 1722, par le même.....</i>                                                                        | 160 |

|                                                                                                                                                                         | Pages |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>La fête de la Conception de la sainte Vierge, ses origines au diocèse de Rouen et en Angleterre, par M. l'abbé Vacandard...</i>                                      | 161   |
| <i>L'influence de la fortune et de l'initiative privées sur l'architecture : une famille normande et la Renaissance en Haute-Normandie, par M. Gustave Prevost.....</i> | 161   |
| <i>Les classes moyenne et populaire au iv<sup>e</sup> siècle ; l'Esclavage, par M. Paul Allard.....</i>                                                                 | 162   |
| <i>La Question juive au premier siècle de notre ère, par M. l'abbé Fouard.....</i>                                                                                      | 162   |
| <i>Notes prises sur de vieux parchemins, par M. de Glanville.....</i>                                                                                                   | 163   |
| <i>Distinctions honorifiques accordées à des membres de l'Académie.</i>                                                                                                 | 164   |

## MÉMOIRES IMPRIMÉS

|                                                                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>La Peste à Rouen au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle, discours de réception de M. le docteur Boucher .....</i> | 165 |
| <i>Réponse à ce discours, par M. P. Le Verdier, président.....</i>                                                             | 221 |
| <i>Discours de réception de M. H. Wallon.....</i>                                                                              | 237 |
| <i>Réponse à ce discours, par M. P. Le Verdier, président.....</i>                                                             | 263 |
| <i>Le docteur Pelletan et le cœur du Dauphin, par M. Chanoine-Davranches.....</i>                                              | 281 |
| <i>Catherine, épisode de la guerre de 1870, par M. Samuel Frère...</i>                                                         | 297 |
| <i>Notes prises sur de vieux parchemins, par M. de Glanville.....</i>                                                          | 317 |
| <i>Un opuscule du sieur de Croismare, par M. l'abbé Tougard.....</i>                                                           | 431 |
| <i>Menus faits de l'histoire de Normandie, de 1678 à 1722, par le même.....</i>                                                | 435 |
| <i>Programme des prix proposés pour les années 1897-1899.....</i>                                                              | 465 |
| <i>Table bibliographique des ouvrages reçus pendant l'année 1895-1896 .....</i>                                                | 469 |
| <i>Tableau de l'Académie pour l'année 1896-1897.....</i>                                                                       | 475 |



















